UNITED STATES
SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION
WASHINGTON, D.C. 20549

Formulaire 20-F

[ ] DÉCLARATION D'INSCRIPTION SUIVANT L'ALINÉA 12(b) OU (g)
DE LA *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*; ou

[X] RAPPORT ANNUEL SUIVANT L'ARTICLE 13 OU L'ALINÉA 15(d)
DE LA *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*
Pour l'exercice terminé le 31 août 2018; ou

[ ] RAPPORT DE TRANSITION SUIVANT L'ARTICLE 13 OU L'ALINÉA 15(d)
DE LA *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*
Pour la période de transition du _____ au _____; ou

[ ] RAPPORT D'UNE SOCIÉTÉ NOMINALE SUIVANT L'ARTICLE 13 OU L'ALINÉA 15(d)
DE LA *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*
Date à laquelle ce rapport est requis

Numéro de dossier à la Commission **0-30895**

EXFO INC.
(Dénomination exacte indiquée dans les statuts de la société inscrite)

Non applicable
(Traduction anglaise de la dénomination de la société inscrite)

Canada
(Territoire de constitution)

400, avenue Godin, Québec (Québec) G1M 2K2, Canada
(Adresse du bureau principal)

Benoit Ringuette, (418) 683-0211, benoit.ringuette@exfo.com, (418) 683-9839, 400, avenue Godin, Québec (Québec), G1M 2K2, Canada
(Nom, numéro de téléphone, courriel et/ou numéro de télécopieur et adresse d'affaires de la personne contact)

Titres inscrits ou à inscrire suivant l'alinéa 12(b) de la Loi :

Dénomination de chacune des catégories	Nom de chacune des bourses auxquelles les titres sont inscrits
Actions avec droit de vote subalterne, sans valeur nominale	NASDAQ
Actions avec droit de vote subalterne, sans valeur nominale	TSX

Titres inscrits ou à inscrire suivant l'alinéa 12(g) de la Loi :
Aucun
(Titre de la catégorie)

Titres assujettis à l'obligation d'information suivant l'alinéa 15(d) de la Loi :
Aucun
(Titre de la catégorie)

Au 31 août 2018, la société inscrite avait 23 472 995 actions avec droit de vote subalterne en circulation et 31 643 000 actions avec droit de vote multiple.

Indiquez, en cochant la case appropriée, si la société inscrite est un émetteur saisonnier reconnu, tel qu'il est défini à la règle 405 de la *Securities Exchange Act.*

Oui [ ] Non [X]

S'il s'agit d'un rapport annuel ou d'un rapport de transition, indiquez, en cochant la case appropriée, si la société inscrite n'est pas tenue de déposer les rapports prévus à l'article 13 ou 15 d) de la *Securities Exchange Act fo 1934.*

Oui [ ] Non [X]

Indiquez, en cochant la case appropriée, si la société inscrite 1) a déposé tous les rapports qui doivent l'être en vertu de l'article 13 ou de l'alinéa 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* au cours des 12 derniers mois (ou pour la période plus courte pendant laquelle la société inscrite était tenue de déposer de tels rapports) et 2) est assujettie à ces obligations de dépôt depuis les 90 derniers jours.

Oui [X] Non [ ]

Indiquez, en cochant la case appropriée, si la société inscrite a soumis électroniquement ou a affiché sur son site Web, le cas échéant, tous les fichiers interactifs de données devant être soumis ou affichés conformément à la Règle 405 du Règlement S-T (paragraphe 232.405 de ce chapitre) au cours des 12 mois dernies mois (ou pour la période plus courte pendant laquelle la société inscrite était tenue de soumettre ou d'afficher ces fichiers).

Oui [X] Non [ ]

Indiquez, en cochant la case appropriée, si la société inscrite est un important dépositaire rapide (« large accelerated filer »), un dépositaire rapide (« accelerated filer »), un dépositaire non rapide (« non-accelerated filer ») ou une société émergente de croissance (« an emerging growth company »). Se référer aux définitions de « large accelerated filer », d' « accelerated filer » et d'« emerging growth company » à la règle 12b-2 de l'*Exchange Act.*

Important dépositaire rapide [ ] Dépositaire rapide [X] Dépositaire non rapide [ ]
Société émergente de croissance [ ]

Indiquez en cochant la case appropriée, les conventions comptables utilisées par la société inscrite pour préparer les états financiers inclus dans le présent dépôt :

PCGR des États-Unis ☐ Normes internationales d'information financière publiées par l'*International Accounting Standards Board* ☒ Autre ☐

Indiquez, en cochant la case appropriée, pour quelle rubrique relative aux états financiers la société inscrite a opté.

Rubrique 17 [ ] Rubrique 18 [ ]

Si le présent document est un rapport annuel, indiquez en cochant la case appropriée, si la société inscrite est une société nominale (« shell company ») (telle que décrite dans la règle 12b-2 de l'*Exchange Act*).

Oui [ ] Non [X]

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I 1

Rubrique 1. Identité des administrateurs, de la haute direction et des conseillers. 1

Rubrique 2. Statistiques et calendriers prévus pour le placement 1

Rubrique 3. Renseignements clés 2
- A. Principales données financières 2
- B. Structure du capital et endettement 3
- C. Motifs du placement et emploi du produit 3
- D. Facteurs de risque 3

Rubrique 4. Renseignements sur la Société 19
- A. Historique et évolution de la Société 19
- B. Survol des activités 20
- C. Structure d'entreprise 35
- D. Immobilisations corporelles 36

Rubrique 4A. Commentaires de l'autorité non résolus 37

Rubrique 5. Revue des données financières et des résultats d'exploitation, et perspectives d'avenir ... 38

Rubrique 6. Administrateurs, hauts dirigeants et employés 63
- A. Administrateurs et hauts dirigeants 63
- B. Rémunération 68
- C. Pratiques du conseil 104
- D. Employés 114
- E. Propriété des actions 115

Rubrique 7. Actionnaires importants et opérations entre personnes apparentées 119
- A. Principaux actionnaires 119
- B. Opérations entre personnes apparentées 120
- C. Intérêts d'experts et de conseillers 120

Rubrique 8. Information financière 121
- A. États financiers consolidés et autres informations financières 121
- B. Changements importants 121

Rubrique 9. Le placement et l'inscription à la cote 123
- A. Le placement et les détails de l'inscription à la cote 123
- C. Marché 123

Rubrique 10. Renseignements supplémentaires 124
- A. Capital social 124
- B. Statuts constitutifs 124
- C. Contrats importants 124
- D. Contrôle en matière d'échange 124
- E. Fiscalité 124
- F. Dividendes et agents payeurs 131
- G. Déclaration des experts 131
- H. Documents disponibles 131
- I. Renseignement sur les filiales 132

Rubrique 11. Information qualitative et quantitative sur les risques du marché 133

Rubrique 12. Description des titres autres que les titres de participation 136

PARTIE II 136

Rubrique 13. Manquements, arriérés de dividende et défaillances 136

Rubrique 14. Modifications importantes aux droits des porteurs de titres et emploi du produit 136

Rubrique 15. Contrôles et procédures 137

Rubrique 16. [Réservée] 139

Rubrique 16A. Expert financier du comité d'audit 139

Rubrique 16B. Code de déontologie 139

Rubrique 16C. Frais et services de l'expert-comptable principal 139

Rubrique 16D. Dispenses des normes d'inscription pour les comités d'audit 140

Rubrique 16E. Achat de titres de participation par l'émetteur et des membres de son groupe 140

Rubrique 16F. Remplacement du comptable de la société inscrite 140

Rubrique 16G. Gouvernance d'entreprise 141

Rubrique 16H. Information sur la sécurité des mines 141

PARTIE III 141

Rubrique 17. États financiers 141

Rubrique 18. États financiers 141

Rubrique 19. Annexes 142

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Ce rapport annuel contient des déclarations prospectives selon la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis, et il est de notre intention que de telles déclarations prospectives soient sujettes aux règles d'exonération prévues par cette loi. Les déclarations prospectives sont des déclarations ne renfermant aucun renseignement historique et n'étant aucunement liées à la situation actuelle. Des mots comme « peut », « s'attend à », « croit », « planifie », « prévoit », « a l'intention de », « pourrait », « estime », « continue », des expressions similaires ou leurs formes négatives sont la marque de déclarations prospectives. De plus, toute déclaration concernant nos attentes, nos prévisions ou toute autre description ayant trait aux événements ou aux circonstances à venir est considérée comme étant une déclaration prospective. Les déclarations prospectives ne sont pas des garanties de notre rendement futur et comportent des risques et des incertitudes. Les résultats réels peuvent différer de façon appréciable de ceux des déclarations prospectives en raison de plusieurs facteurs, dont notamment l'incertitude macroéconomique, incluant les guerres commerciales, notre capacité à intégrer avec succès les entreprises que nous acquérons; les dépenses en capital et l'ampleur des déploiements de réseaux dans les secteurs des télécommunications (dont l'adaptation rapide de nos structures de coûts aux conditions économiques anticipées et la gestion de nos niveaux de stocks en fonction de la demande du marché), les conditions économiques, concurrentielles, financières et de marché futures, la consolidation de l'industrie mondiale des tests, de l'assurance de services et de l'analyse dans le secteur des communications et la compétition accrue dans le marché, la capacité d'adapter notre offre de produits aux changements technologiques futurs; la prévisibilité limitée du moment et de la nature des commandes des clients; les délais dans la constatation des revenus en raison de cycles de vente plus longs pour les systèmes complexes en raison des étapes d'acceptation chez les clients; les taux de change instables, la concentration des ventes, le lancement en temps opportun de nos produits et l'accueil du marché quant à nos nouveaux produits et à d'autres produits futurs, notre capacité à développer avec succès nos activités internationales et à gérer notre entreprise à l'international; ainsi que notre capacité à maintenir un personnel technique et de gestion qualifié. Les hypothèses, d'après ce qui précède, impliquent des jugements et des risques qui sont difficiles ou impossibles à prévoir et dont plusieurs sont hors de notre contrôle. D'autres facteurs de risque qui peuvent influencer notre rendement futur et nos opérations sont détaillés dans le présent rapport annuel. Nous jugeons que les attentes mentionnées dans ces déclarations prospectives sont raisonnables, compte tenu de l'information actuellement disponible, mais nous ne pouvons pas garantir qu'elles s'avéreront exactes. Par conséquent, vous ne devriez pas faire preuve d'une confiance totale en ces déclarations prospectives. Ces déclarations sont valables seulement en date du présent document. À moins que ce ne soit requis par la loi ou la réglementation, nous ne nous engageons pas à réviser ou à mettre à jour ces déclarations afin qu'elles reflètent les événements ou circonstances survenant après la date de ce document.

Tous les montants inscrits dans ce rapport annuel sont en dollars US, à moins d'avis contraire. Dans le présent document, le masculin comprend également le féminin.

PARTIE I

Rubrique 1. Identité des administrateurs, de la haute direction et des conseillers

Sans objet.

Rubrique 2. Statistiques et calendriers prévus pour le placement

Sans objet.

Rubrique 3. Renseignements clés

A. Principales données financières

Les données relatives aux états des résultats consolidés pour les exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018 ainsi que les données relatives aux bilans consolidés aux 31 août 2017 et 2018 sont tirées de nos états financiers consolidés audités qui figurent dans le présent rapport annuel sur le formulaire 20-F. Les données relatives aux états des résultats consolidés pour les exercices terminés les 31 août 2014 et 2015 ainsi qu'aux bilans consolidés aux 31 août 2014, 2015 et 2016 sont tirées de nos états financiers consolidés audités qui ne figurent pas dans le présent rapport annuel sur le formulaire 20-F.

Les états financiers consolidés desquels sont tirées les principales données financières, ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

Les principales données financières devraient être lues en parallèle avec la rubrique 5 intitulée « Revue des données financières et des résultats d'exploitation, et perspectives d'avenir », et nos états financiers consolidés audités et les notes afférentes, figurant ailleurs dans le présent rapport annuel sur le formulaire 20-F.

	Exercices terminés les 31 août				
	2018	**2017**	**2016**	**2015**	**2014**
	(en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions et les données par action)				
Données tirées des états des résultats consolidés :					
Ventes	269 546 $	243 301 $	232 583 $	222 089 $	230 806 $
Coût des ventes [1]	105 004	94 329	87 066	85 039	86 836
Frais de vente et d'administration [2]	98 794	86 256	82 169	82 200	86 429
Frais de recherche et de développement nets	57 154	47 168	42 687	44 003	44 846
Amortissement des immobilisations corporelles	5 444	3 902	3 814	4 835	4 995
Amortissement des actifs incorporels	10 327	3 289	1 172	2 883	4 398
Variation de la juste valeur de la contrepartie conditionnelle en espèces	(670)	(383)	–	–	–
Intérêts et autres (revenus) dépenses	1 378	303	(828)	(155)	(326)
(Gain) perte de change	(1 309)	978	(161)	(7 212)	(1 634)
Charge inhabituelle [2]	–	–	–	603	720
Quote-part de la perte nette d'une entreprises associée	2 080	–	–	–	–
Gain sur la disposition présumée de la participation dans une entreprise associée	(2 080)	–	–	–	–
Bénéfice (perte) avant les impôts sur les bénéfices	(6 576)	7 459	16 664	9 893	4 542
Impôts sur les bénéfices	5 678	6 608	7 764	5 036	4 286
Bénéfice net (perte nette) pour l'exercice	(12 254)	851	8 900	4 857	256
Perte nette pour l'exercice attribuable aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	(352)	–	–	–	–
Bénéfice net (perte nette) pour l'exercice attribuable à la société mère	(11 902) $	851 $	8 900 $	4 857 $	256 $
Bénéfice net (perte nette) de base attribuable à la société mère par action	(0,22) $	0,02 $	0,17 $	0,09 $	0,00 $
Bénéfice net (perte nette) dilué(e) attribuable à la société mère par action	(0,22) $	0,02 $	0,16 $	0,08 $	0,00 $
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation de base utilisé dans le calcul des montants par action (en milliers)	54 998	54 423	53 863	56 804	60 329
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué utilisé dans le calcul des montants par action (en milliers)	54 998	55 555	54 669	57 457	61 015
Autres données tirées des états des résultats consolidés:					
Frais de recherche et de développement bruts	65 243 $	53 124 $	47 875 $	50 148 $	52 423 $
Frais de recherche et de développement nets	57 154 $	47 168 $	42 687 $	44 003 $	44 846 $

	Aux 31 août				
	2018	2017	2016	2015	2014
			(en milliers de dollars US)		
Données tirées des bilans consolidés :					
Espèces	12 758 $	38 435 $	43 208 $	25 864 $	54 121 $
Placements temporaires	2 282	775	4 087	1 487	5 726
Total de l'actif	284 544	259 241	237 793	217 478	276 948
Dette à long terme (excluant la portion à court terme)	5 907	–	–	–	–
Capital social	91 937	90 411	85 516	86 045	111 491
Capitaux propres	177 921 $	196 790 $	181 401 $	169 227 $	230 287 $

(1) Le coût des ventes n'inclut pas l'amortissement, lequel est présenté distinctement.
(2) Les frais de vente et d'administration n'incluent pas la charge non récurrente relative à une mauvaise créance inhabituelle, laquelle est présentée distinctement.

B. Structure du capital et endettement

Sans objet.

C. Motifs du placement et emploi du produit

Sans objet.

D. Facteurs de risque

Nos activités pourraient subir les contrecoups des conditions économiques et de marchés générales défavorables.

Nos activités sont affectées par les conditions économiques générales au niveau mondial et régional, particulièrement par les conditions dans les marchés des tests, de la surveillance et de l'analyse pour les communications. Dans le passé, nos résultats d'exploitation ont été touchés de manière négative par des conditions économiques défavorables et des dépenses inférieures ou retardées dans les régions de l'Amérique, de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique (EMOA) et de l'Asie-Pacifique.

Les conditions économiques au niveau mondial et régional continuent d'être volatiles et incertaines. Si les conditions économiques au niveau mondial et/ou régional et de marché, ou les conditions économiques dans les marchés clés, demeurent incertaines ou se détériorent, nos activités pourraient subir des effets défavorables importants. Les conditions économiques et les marchés défavorables et/ou incertains pourraient entraîner une baisse des dépenses en capital ou disposer nos clients à retarder des dépenses en capital pour des solutions de tests, de surveillance et d'analyse de réseau. Par conséquent, la demande pour nos produits pourrait diminuer et avoir des répercussions négatives sur nos revenus. Des conditions économiques et/ou de marché défavorables pourraient aussi se traduire, notamment, par :

- des difficultés en matière de prévisions, de budgets et de planification en raison des plans d'investissements incertains des clients actuels ou éventuels;
- une augmentation de la concurrence pour moins de projets de réseaux et moins de possibilités de vente;
- une augmentation de la pression sur les prix qui pourrait avoir une incidence négative sur les ventes et la marge brute;
- une structure de coûts plus élevée comparativement au niveau de ventes;
- une augmentation des risques de charges liées aux stocks excédentaires et désuets, la radiation d'actifs d'impôt différé et de crédits d'impôt et la dépréciation d'actifs incorporels et d'écarts d'acquisition;

- des difficultés financières pour les clients et une difficulté accrue dans la perception des comptes débiteurs;
- des frais de restructuration additionnels;
- un protectionnisme accru ou des obstacles au commerce international.

Ces effets, ainsi que tout autre effet inattendu, sont difficiles à prévoir et à atténuer. Par conséquent, nous pourrions subir des effets défavorables importants à l'égard de nos activités, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et le cours de notre action.

Les fluctuations des taux de change entre le dollar canadien, le dollar US, l'euro, la livre sterling et d'autres devises pourraient avoir une incidence négative sur nos ventes et nos résultats d'exploitation.

Notre monnaie fonctionnelle est le dollar canadien malgré le fait que nos divulgations sont effectuées en dollars US. En conséquence, toute augmentation de la valeur du dollar US par rapport au dollar canadien, à l'euro, et à la livre sterling peut nuire à nos revenus, car nous générons un certain pourcentage de nos ventes en dollars canadiens, en euros, et en livres sterling, mais nous les divulguons en dollars US dans nos états financiers.

Nous sommes également exposés à un risque de change en termes de résultats d'exploitation pour toute fluctuation du taux de change entre le dollar canadien, d'une part, et le dollar US, l'euro, la livre sterling et d'autres devises, d'autre part. En effet, la majorité de nos revenus sont libellés en dollars US, en euros ou en livres sterling, mais une portion importante de notre coût des ventes, de nos frais d'exploitation et de nos dépenses en capital est libellée en dollars canadiens, dollars US, euros et d'autres devises comme la livre sterling, la roupie (Inde) et le renminbi (Chine). Bien que nous gérions dans une certaine mesure notre exposition aux risques de change au moyen de contrats de change à terme (en vendant des dollars US contre des dollars canadiens et des roupies indiennes) et bien que certaines de nos charges d'exploitation soient libellées en monnaies autres que le dollar canadien, notamment le dollar US, l'euro et la livre sterling, nous demeurons exposés aux variations des taux de change entre le dollar canadien et le dollar US, l'euro et d'autres devises. Toute augmentation de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar US et à d'autres devises, ou toute variation défavorable entre la valeur du dollar canadien et les taux contractuels de nos contrats de change à terme liés au dollar US-canadien, pourraient entraîner une augmentation des dépenses libellées en dollar US ou des pertes de change et avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation.

Les fluctuations des taux de change des devises étrangères ont aussi une incidence sur certains éléments de nos états des résultats, car une partie importante du coût des ventes et des frais d'exploitation sont libellés en dollars canadiens, en euros, en livres sterling et en roupies indiennes, et nous présentons nos résultats en dollars US. Toute diminution de la valeur du dollar US par rapport au dollar canadien et d'autres devises pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et procurer des avantages concurrentiels à nos concurrents.

Nous devons continuer à surpasser une concurrence importante dans nos secteurs d'activité visés afin de conserver ou d'augmenter notre part de marché et de réaliser notre stratégie de croissance.

Le marché de notre secteur d'activité, soit celui de la conception, de la fabrication, de la commercialisation et de la vente de solutions de test, de surveillance et d'analyse pour les fournisseurs de services de communications, les opérateurs de centres de données, de l'infonuagique et de services Web et pour les fabricants d'équipement de réseaux, connaît une évolution rapide et est caractérisé par une vive concurrence, une forte consolidation et de nombreuses innovations techniques. Nous nous attendons à ce que le rythme des changements demeure élevé ou s'accélère dans l'avenir pour nos marchés cibles. Nous pourrions assister à l'arrivée de nouveaux concurrents dans le domaine ou au regroupement de nos concurrents actuels étant donné que les marchés des tests, de la surveillance et de l'analyse pour les communications évoluent en fonction des innovations techniques et de la conjoncture économique.

Les principaux concurrents dans le secteur des appareils de test comprennent des fournisseurs mondiaux comme Anritsu Corporation, Fortive Corporation (Fluke Networks) et Viavi Solutions, de même que d'autres joueurs tels que AFL Noyes, Deviser Instruments, Keysight (IXIA), Kingfisher International, Shineway Tech, Spirent Communications

plc, VeEX Inc. et Yokogawa Electric Corporation. Dans le domaine de la surveillance et de l'analyse, nos principaux concurrents sont Accedian Networks, Anritsu Corporation, Empirix, Keysight (IXIA), Netrounds, NetScout Systems, Inc., Polystar, Radcom, Spirent Communications plc et Viavi Solutions.

Certains concurrents disposent de ressources financières, techniques et/ou commerciales supérieures aux nôtres. Par conséquent, ils pourraient être en mesure de consacrer davantage de ressources au développement, à la commercialisation, à la fabrication, à la vente et au soutien de leurs produits afin de s'approprier des parts de marché.

Certains concurrents peuvent aussi être mieux positionnés que nous pour acquérir des entreprises et de nouvelles technologies susceptibles de supplanter nos produits ou de les rendre désuets, ou mieux positionnés que nous pour s'approprier des parts de marché. Nous ne pouvons prédire si des concurrents actuels ou futurs développeront ou commercialiseront des produits plus performants, qui offrent plus de caractéristiques ou qui soient moins coûteux que les nôtres. Afin de demeurer concurrentiels et de réaliser notre stratégie de croissance, nous devons développer des produits à l'interne ou acheter des technologies au moyen d'acquisitions qui soient plus performants et plus fonctionnels, dans les secteurs actuels et des secteurs nouveaux, afin d'augmenter notre part de marché. Notre incapacité à le faire pourrait nuire à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Il est possible que nous ne puissions pas effectuer les acquisitions ou alliances stratégiques nécessaires au développement de notre entreprise et, si nous les effectuons, nous pourrions ne pas être en mesure d'intégrer avec succès les entreprises, les produits, les technologies et le personnel liés à ces acquisitions ou alliances stratégiques, ou de réaliser les bénéfices prévus des alliances.

Nous avons l'intention, via des acquisitions et des alliances, de chercher avec prudence des entreprises dont les produits et les technologies sont complémentaires aux nôtres ou qui nous permettront d'élargir nos marchés et/ou notre part de marché. En guise d'exemple, nous avons réalisé deux acquisitions au cours de l'exercice 2018, soit Yenista Optics et Astellia. Cependant, il est possible que nous ne puissions pas effectuer d'opérations avantageuses ou un nombre suffisant d'opérations dans le futur pour atteindre nos objectifs stratégiques. Nos concurrents pourraient être en meilleure position pour acquérir les mêmes entreprises, produits et technologies que nous voulons acquérir. Les fluctuations du prix de notre action, nos liquidités ou notre capacité à émettre des capitaux ou des titres d'emprunt à des conditions avantageuses au moment d'une acquisition pourraient également nuire à notre capacité de conclure une telle acquisition. Des acquisitions ou des alliances pourraient aussi détourner l'attention des membres de la direction de leurs tâches et responsabilités quotidiennes. Dans l'éventualité d'une acquisition ou d'une alliance stratégique future, nous pourrions, entre autres :

- émettre des actions qui dilueraient le pourcentage de propriété détenu par chacun des actionnaires;
- contracter plus de dette, être assujettis à des clauses restrictives additionnelles à l'égard de la dette et augmenter la charge d'intérêts;
- assumer des responsabilités et des engagements;
- engager des coûts d'acquisition importants;
- engager d'importantes dépenses d'amortissement d'actifs incorporels additionnels;
- subir d'importantes baisses de valeur des écarts d'acquisition et des actifs incorporels liés à de telles acquisitions;
- subir des pertes d'exploitation.

Si nous réalisons des acquisitions ou signons des alliances stratégiques, il est possible que nous ne puissions pas intégrer avec succès l'entreprise acquise ou réaliser les avantages prévus dans le cadre des alliances. Les risques d'intégration comprennent, notamment, les suivants :

- des problèmes liés à l'intégration des opérations, des technologies, des produits et du personnel acquis;
- des risques associés au transfert de l'expertise et des technologies acquises;
- des coûts ou passifs imprévus;

- le détournement de l'attention de la direction de nos activités principales;
- des conséquences négatives sur nos relations d'affaires actuelles avec nos fournisseurs et nos clients;
- des risques liés à la pénétration des marchés dans lesquels nous n'avons pas ou peu d'expérience préalable;
- la perte potentielle d'employés clés, notamment ceux des entreprises acquises.

En définitive, le fait de ne pas effectuer d'acquisitions ou d'alliances stratégiques ou l'incapacité d'intégrer efficacement les entreprises acquises et de réaliser les bénéfices attendus pourrait perturber l'entreprise et nuire à notre situation financière.

Si nous échouons à nous adapter de manière appropriée aux défis liés à l'exercice d'activités internationales, la croissance attendue de notre entreprise pourrait en être entravée et nos résultats d'exploitation en être touchés.

Pour l'exercice terminé le 31 août 2018, les ventes à nos clients situés à l'extérieur du Canada ont représenté 93,2 % de nos ventes. Nos ventes internationales seront restreintes si nous ne pouvons nouer et maintenir des relations avec des distributeurs, implanter des établissements additionnels à l'étranger, élargir nos canaux de ventes, embaucher du personnel supplémentaire, établir des relations efficaces avec les fournisseurs de services de communications, les opérateurs de services Web et les fabricants d'équipement de réseaux et assurer le soutien après-vente approprié, le tout à l'échelle internationale.

Même si nous sommes en mesure d'exercer et d'accroître nos activités internationales, il se pourrait que nous ne puissions maintenir ni accroître la demande internationale pour nos produits. Nos activités internationales sont assujetties à un certain nombre de risques, notamment :

- les défis posés par le recrutement et la rétention de personnel et la gestion d'établissements étrangers en raison d'un nombre limité de candidats qualifiés, des lois du travail et des pratiques commerciales dans des pays étrangers, n'importe lequel de ceux-ci étant susceptible d'accroître le coût et de réduire l'efficacité liée à l'exploitation d'un établissement étranger;
- les fluctuations des cours du change;
- notre incapacité à nous conformer à la réglementation en matière d'importations et d'exportations, d'environnement et autres réglementations du commerce dans les pays où nous sommes présents, de même que tout changement imprévu à ces réglementations, y compris le nouvel Accord États-Unis-Mexique-Canada (auparavant, l'ALENA) et les accords commerciaux bilatéraux entre pays;
- des mesures pour garantir que nous concevons, mettons en œuvre et maintenons des contrôles appropriés et efficaces sur nos processus financiers et la divulgation d'informations financières à l'avenir;
- le défaut de respecter les lois, règlements et obligations contractuelles qui ont trait aux contrats passés avec les clients dans divers pays;
- les difficultés liées à l'établissement et à l'exécution de nos droits de propriété intellectuelle;
- l'incapacité à maintenir une liste compétitive de distributeurs en vue de ventes indirectes;
- les tarifs et autres obstacles au commerce;
- l'instabilité économique sur les marchés étrangers, à savoir la décision de la Grande-Bretagne de sortir de l'Union européenne et l'impact potentiel de ce choix sur les affaires en Europe;
- les guerres, les actes de terrorisme et l'agitation politique;
- les obstacles linguistiques et culturels;
- l'absence d'intégration des établissements étrangers;
- les conséquences fiscales étrangères et nationales potentielles;
- les normes technologiques qui diffèrent de celles sur lesquelles nos produits sont fondés, ce qui pourrait nécessiter une reprise de conception coûteuse, ainsi que l'emploi de personnel connaissant bien ces normes;
- des cycles de paiement des créances plus longs et de possibles difficultés de recouvrement des paiements, ce qui pourrait accroître nos frais d'exploitation et nuire à notre performance financière;
- le défaut de satisfaire aux exigences d'homologation.

N'importe lequel de ces facteurs pourrait nuire à nos activités internationales et avoir une incidence négative sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. La récurrence de faiblesses dans ces économies ou de faiblesses dans d'autres économies étrangères pourrait également nuire considérablement à nos résultats d'exploitation futurs.

Notre dépendance envers des ressources en développement de logiciels en Inde et le personnel de fabrication en Chine pourrait nous exposer à des obligations ou des coûts non prévus.

En plus des centres de recherche et de développement à Québec (Canada), à Montréal (Canada), à Oulu (Finlande), à Rennes (France), à Lannion (France) et à Valence (Espagne), nous avons un centre de développement de logiciels à Pune (Inde). Nous fabriquons également des produits dans nos installations de production détenues en propriété exclusive qui sont situées à Shenzhen, en Chine.

Au fil des ans, nous avons augmenté de façon importante nos activités de développement de logiciels et de fabrication en Inde et en Chine, respectivement. Rien ne garantit que notre dépendance envers les ressources en développement de logiciels en Inde et le personnel de fabrication en Chine nous permettra de maintenir notre structure de coûts aux niveaux actuels, d'atteindre des économies supplémentaires ou d'obtenir une plus grande efficacité des ressources. De plus, nos efforts de développement de logiciels et de fabrication à l'étranger comportent des risques importants en plus de ceux énumérés dans les autres facteurs de risque, notamment :

- les difficultés d'embauche et de fidélisation des ressources nécessaires en ingénierie et en fabrication en raison de la forte concurrence pour ces ressources et de l'inflation des salaires qui en découle;
- l'exposition à l'appropriation illicite de la propriété intellectuelle et de renseignements exclusifs;
- l'exposition accrue aux changements apportés par la conjoncture économique, la réglementation, la sécurité et les conditions politiques de ces pays;
- les fluctuations des taux de change;
- les modifications apportées aux lois et aux règlements en matière fiscale en Inde et en Chine, y compris les politiques de prix de transfert;
- la gestion de l'encaisse et le rapatriement des profits;
- les taux élevés d'inflation qui pourraient faire augmenter nos coûts d'exploitation et rendre ces activités trop onéreuses.

Si nous sommes incapables de nous adapter aux changements technologiques présents et futurs ou si nous ne sommes pas en mesure de lancer de nouveaux produits ou des produits améliorés en temps opportun, nos produits pourraient devenir désuets, ce qui pourrait nous empêcher d'atteindre notre stratégie de croissance et pourrait avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation.

Les marchés que nous desservons sont caractérisés par une technologie qui évolue rapidement et des normes de l'industrie qui entraînent le lancement fréquent de nouveaux produits. Par exemple, nous nous transformons graduellement d'un fournisseur dédié aux instruments de tests vers un fournisseur de solutions logicielles de surveillance et d'analyse afin de répondre aux besoins émergents des fournisseurs de services de communications, qui cherchent à virtualiser leurs réseaux en préparation du cycle de mobilité 5G. Bien que nous consacrions des ressources substantielles pour répondre à ces besoins, cette tendance pourrait entraîner une baisse de la demande pour notre équipement de test de matériel. De plus, les barrières à l'entrée sont généralement plus faibles pour ces solutions logicielles, ce qui peut entraîner une concurrence accrue pour nos produits et services. L'incapacité de prévoir les progrès technologiques, les besoins des clients ou l'évolution des normes et de réagir dans ces circonstances, ainsi que l'incapacité d'adapter nos produits de façon appropriée pourraient nous occasionner d'importantes baisses de valeur du goodwill et/ou des pertes d'exploitation. Par conséquent, cela pourrait nuire considérablement à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. En plus de comporter d'importants risques techniques et commerciaux, le développement d'une technologie exclusive entraîne d'importantes dépenses et des délais de mise en production. La réussite du lancement de nos nouveaux produits dépendra de divers facteurs, notamment de notre capacité à faire ce qui suit :

- identifier de façon appropriée et anticiper les besoins des clients;
- innover et élaborer de nouveaux produits en temps opportun;
- obtenir l'acceptation d'un produit par le marché en temps opportun;
- fabriquer et livrer nos nouveaux produits dans les délais prévus, en quantité suffisante et en assurant une qualité adéquate;
- établir le prix de nos produits de façon concurrentielle;
- continuer d'investir dans nos programmes de recherche et de développement;
- prévoir le lancement de nouveaux produits par les concurrents;
- transformer avec succès l'entreprise en un fournisseur de solutions bout-en-bout de surveillance et d'analyse.

Nos concurrents pourraient tirer parti de notre incapacité à faire ce qui précède. Si nous perdions une part de marché en raison de retards dans le développement de nos produits, notre entreprise pourrait en souffrir.

Nous avons subi une pression sur les prix de nos produits actuels et prévoyons continuer à subir une telle pression. Si nous ne continuons pas à baisser nos coûts de fabrication ou à lancer de nouveaux produits dégageant une plus forte marge, notre bénéfice brut pourrait diminuer et nos résultats d'exploitation pourraient se détériorer.

L'augmentation de la concurrence dans les marchés des tests, de la surveillance et de l'analyse pour les communications, ainsi que le regroupement de certains de nos concurrents et de nos clients, donneront vraisemblablement lieu à une pression à la baisse continue sur les prix de vente moyens. Par exemple, certains de nos clients ont fait l'objet de regroupements et pourraient donc obtenir des produits d'un autre fournisseur que nous ou pourraient exiger de nous des modalités et des conditions plus favorables, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur notre bénéfice brut. En outre, certains clients pourraient fusionner avec nos concurrents ou acquérir nos concurrents et mettre fin à la relation qu'ils entretenaient avec nous. La pression sur les prix peut être provoquée, entre autres, par les raisons suivantes :

- une concurrence accrue sur le marché;
- la diminution de la demande;
- le nombre limité de clients potentiels;
- la concurrence de sociétés jouissant de plus bas coûts de fabrication, y compris les sociétés exerçant leurs activités dans des environnements à faibles coûts;
- le lancement de nouveaux produits par les concurrents;
- des économies d'échelle plus grandes réalisées par des concurrents ayant un volume de ventes plus élevé;
- l'important pouvoir de négociation exercé par les clients majeurs qui achètent nos produits en grandes quantités;
- la revente d'appareils usagés.

Comme la pression sur les prix continuera vraisemblablement d'avoir une incidence sur nos produits existants, nous pourrions être appelés à accroître le nombre d'appareils vendus pour maintenir le niveau de ventes actuel. Si nous ne parvenons pas à augmenter le niveau des ventes, à diminuer nos coûts de fabrication ou à lancer de nouveaux produits dégageant des marges supérieures, notre bénéfice brut pourrait diminuer et nos résultats d'exploitation pourraient se détériorer.

Nos produits pourraient présenter des défectuosités imprévues, des spécifications techniques non conformes aux normes ou ne pas inclure des fonctionnalités clés désirées par les clients, ce qui serait susceptible de nuire à notre réputation, d'entraver l'acceptation de nos produits sur le marché et d'avoir une incidence négative sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

En raison de leur complexité, nos produits peuvent présenter des défectuosités non décelées à l'égard des logiciels ou du matériel, un étalonnage inexact, des problèmes de compatibilité ou des difficultés de conformité réglementaire, particulièrement lors du lancement d'un produit ou de la mise en vente d'une nouvelle version. Nos nouveaux produits pourraient également ne pas respecter les normes relatives aux spécifications techniques ou ne pas comprendre les fonctionnalités clés recherchées par les clients. Rien ne garantit, en dépit de nos tests et de nos efforts diligents, que les nouveaux produits ne comporteront pas de défectuosités après qu'ils aient été entièrement déployés et soumis à des conditions d'utilisation intensive, ou que les produits personnalisés respecteront les exigences d'approbation écrite des clients. Si nous sommes incapables de corriger ces défectuosités ou autres problèmes ou de respecter les exigences des clients, nous pourrions être confrontés, entre autres, aux situations suivantes :

- des réparations coûteuses;
- des coûts supplémentaires de développement et de soutien;
- des retours ou rappels de produits;
- des annulations de ventes;
- une atteinte à la réputation de notre marque;
- une perte de clients et une incapacité d'attirer de nouveaux clients ou de faire accepter nos produits par le marché;
- un détournement de l'attention des ressources de développement et d'ingénierie;
- des poursuites intentées par nos clients, notamment des réclamations en dommages-intérêts indirects et pour manque à gagner;
- des poursuites par des entités gouvernementales, notamment des actions pour obliger le rappel ou le retrait de produits.

Si l'une des situations précitées survenait, elle pourrait nuire gravement à notre entreprise, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

Notre propriété intellectuelle et notre technologie exclusive sont importantes pour le succès continu de notre entreprise. Si nous nous révélons incapables de protéger cette technologie exclusive, notre compétitivité pourrait en souffrir substantiellement.

Notre succès et notre compétitivité dépendent dans une large mesure de notre technologie exclusive et de notre capacité à prévenir des tiers d'utiliser les innovations qui sont au cœur de nos produits existants et futurs. Au 31 août 2018, nos registres indiquent que nous détenons le portefeuille suivant de brevets d'invention, soit : 94 brevets actifs délivrés aux États-Unis, 107 brevets délivrés ou validés dans des pays de l'Union européenne et 48 brevets dans d'autres pays. De plus, nous avons 27 demandes de brevets d'invention (y compris les demandes provisoires) en instance aux États-Unis, 18 demandes de brevets à l'Office européen des brevets et 22 demandes dans d'autres pays. Les dates d'expiration de nos brevets délivrés actifs s'échelonnent de 2019 à 2036, et aucun brevet actuellement considéré important n'expire dans un avenir rapproché.

En date du 31 août 2018, nos dossiers indiquent également que nous détenons 31 enregistrements actifs de dessins industriels, ainsi que 4 demandes d'enregistrement de dessins industriels aux États-Unis, en Europe, en Chine et dans d'autres pays.

Nous comptons aussi sur un ensemble de lois sur le droit d'auteur et les marques de commerce, de secrets commerciaux, de procédures visant à garantir la confidentialité, de clauses contractuelles et de contrats de licence pour protéger notre technologie exclusive.

Nous pourrions devoir intenter des poursuites, des procédures d'opposition officielles ou autres procédures afin de défendre nos brevets et nos autres droits de propriété intellectuelle ou de déterminer la validité ou la portée des droits exclusifs de tiers. De telles poursuites et procédures d'opposition officielles pourraient se révéler longues et onéreuses, peu importe que nous gagnions ou perdions.

Le processus visant à obtenir la protection par brevet est long et coûteux et nous ne pouvons être certains que les brevets en instance ou les demandes de brevets futures aboutiront à la délivrance de brevets ou que, même si un brevet est délivré dans un pays particulier, qu'il ne sera pas ensuite invalidé par l'office des brevets pertinent à la suite d'une procédure en opposition intentée par un tiers. En outre, nous ne pouvons pas non plus être certains qu'un brevet délivré aura une portée ou que les garanties données seront suffisantes pour nous assurer une protection efficace ou un avantage commercial.

Nous comptons aussi sur le secret commercial pour protéger notre technologie, notamment en faisant signer des contrats de confidentialité aux employés, conseillers, distributeurs et tiers avec lesquels nous traitons. Cependant, ces contrats peuvent être rompus ou se révéler inefficaces et nous pourrions ne pas disposer de recours suffisants advenant leur rupture ou une lacune dans ces contrats. Dans tous les cas, d'autres peuvent en venir à connaître nos secrets commerciaux au moyen de différentes méthodes. De surcroît, la législation dans certains territoires où nous vendons nos produits pourrait ne pas protéger nos droits de propriété intellectuelle dans la même mesure que le font les lois du Canada et des États-Unis.

Nos droits de propriété intellectuelle, en particulier nos brevets présents et futurs, pourraient être invalidés, contournés, contestés ou nous pourrions être tenus d'accorder une licence à des tiers.

Nos droits de propriété intellectuelle constituent des actifs importants pour nous. Divers événements qui échappent à notre contrôle peuvent porter atteinte à nos droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'à nos produits, services et technologies. Par exemple, une protection efficace de la propriété intellectuelle pourrait ne pas être offerte dans tous les pays où nos produits et nos services sont distribués. De plus, les efforts que nous avons déployés pour protéger nos droits exclusifs pourraient se révéler insuffisants ou inefficaces.

En outre, des tiers pourraient mettre au point des technologies similaires ou supérieures aux nôtres, copier ou rétroconcevoir notre technologie, ou concevoir des solutions de rechange aux brevets que nous possédons ou pour lesquels nous avons accordé des licences. Rien ne garantit que les mesures que nous prenons pour protéger notre technologie empêcheront son appropriation illicite ou sa contrefaçon. Si nous ne parvenons pas ou sommes incapables de protéger notre technologie, permettant de ce fait à des tiers de la copier ou de l'utiliser, nous serons moins en mesure de démarquer nos produits et nos ventes fléchiront.

Des tiers pourraient alléguer que nos produits violent leurs droits de propriété intellectuelle ou ces tiers pourraient violer nos droits de propriété intellectuelle et nous pourrions devoir affecter beaucoup de ressources à l'exécution ou à la défense de nos droits, ou nous pourrions subir un préjudice de la concurrence.

Les litiges concernant les droits de propriété intellectuelle sont courants dans le secteur technologique, et les plaintes de tiers pour contrefaçon de technologies pourraient augmenter. Si une plainte en contrefaçon est déposée contre nous, nous pourrions être empêchés d'utiliser certaines de nos technologies et devoir engager d'importants frais pour régler le différend. Inversement, nous pourrions être tenus de consacrer des ressources importantes à la surveillance et à la protection de nos droits de propriété intellectuelle.

Des personnes morales sans activités (« NPE » aussi officieusement appelés « patent trolls ») déposent de plus en plus de plaintes contre des entreprises œuvrant dans le domaine des technologies de l'information de la communication. Puisque leur modèle d'affaires repose entièrement sur le dépôt de procédures judiciaires visant l'obtention de royautés ou de frais de licences auprès de personnes morales « pratiquantes », comme EXFO, elles déposent souvent des requêtes même si la pertinence présumée de leur revendication de brevet peut être discutable. Par conséquent, nous pourrions être contraints à négocier un règlement monétaire hors cours ou nous lancer dans des procédures judiciaires coûteuses si une NPE formule de telles revendications contre nous.

De façon plus générale, nous pourrions devoir engager des frais importants pour nous défendre et défendre nos clients contre des plaintes en contrefaçon déposées par des tiers (incluant notamment nos compétiteurs), ou pour déposer des plaintes en contrefaçon contre d'autres. Les litiges pourraient aussi miner les ventes du produit ou de la technologie faisant l'objet de la contestation et détourner les efforts de notre direction et de notre personnel technique. En cas de plainte fondée en contrefaçon, nous pourrions être tenus d'obtenir une ou plusieurs licences

de tiers. Nous ne pouvons garantir que nous ou nos clients pourrons obtenir les licences nécessaires de ces tiers, ou les obtenir à un coût raisonnable, si tant est que cela soit possible. Si nous échouions à obtenir une licence qui est requise, nous pourrions devoir payer d'importants dommages-intérêts et être forcés de suspendre la commercialisation des produits faisant l'objet de la contestation.

Notre utilisation de logiciels libres dans nos produits pourrait nuire considérablement à notre capacité de vendre nos produits, en plus de nous exposer à d'éventuelles poursuites.

Certains de nos produits renferment des logiciels qui nous ont été concédés sous licence par des auteurs tiers aux termes de licences de « source libre ». Si notre logiciel commercial exclusif devait intégrer un logiciel libre, nous pourrions, selon les modalités de certaines licences de source libre, être tenus de mettre sous licence ce logiciel combiné ainsi que de libérer le code source du logiciel combiné à des tiers. Cela pourrait permettre à des tiers d'utiliser notre logiciel exclusif sans frais, permettre à nos concurrents de créer des produits semblables avec peu d'effort et de temps de développement et entraîner, en fin de compte, la perte de ventes de nos produits et une baisse de nos ventes.

Nous pourrions également être exposés à des poursuites par des parties invoquant la violation des droits de propriété intellectuelle dans ce que nous estimons être un logiciel libre sous licence. De plus, nous ne pouvons vous garantir que nos procédures internes de contrôle relativement à l'utilisation du logiciel libre dans nos produits seront efficaces. Si nous devions être réputés avoir violé les modalités d'une licence de logiciel libre, nous pourrions être tenus de demander des licences auprès de tiers afin de continuer d'offrir nos produits, de refaire la conception de nos produits, d'abandonner la vente de nos produits si la conception ne peut être refaite en temps opportun, de permettre à des tiers d'utiliser nos produits sans frais selon les modalités de cette licence de logiciel libre, ou de rendre accessible, en code source, notre logiciel exclusif, alors que l'une ou l'autre de ces éventualités pourrait avoir un effet négatif important sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nos ventes et nos résultats d'exploitation trimestriels sont susceptibles de connaître d'importantes fluctuations et il ne faut pas voir dans ces résultats une indication de notre rendement futur.

Nos ventes et nos résultats d'exploitation ont fluctué d'un trimestre à l'autre dans le passé et ils pourraient varier considérablement dans l'avenir. Puisque la taille et la complexité de nos commandes pour des solutions de surveillance et d'analyse varient et, dans certains cas, requièrent l'acceptation des clients avant d'entraîner la reconnaissance de revenus, nos ventes peuvent fluctuer de façon importante d'un trimestre à l'autre. Ce risque s'est amplifié depuis la clôture de l'acquisition d'Astellia en février 2018. Aussi, plusieurs de nos ententes comportent de longs cycles de vente, des négociations de contrats, des services professionnels ainsi que des essais approfondis sur les produits, l'installation, les attestations de laboratoire ou de réseaux, y compris des processus spécifiques à un réseau ou spécifiques à une région. De plus, nos ventes et nos résultats d'exploitation sont habituellement tributaires du volume et du calendrier des commandes que nous recevons de nos clients ainsi que de notre capacité de remplir les commandes reçues.

D'un autre côté, nos coûts des ventes et nos charges d'exploitation, qui comprennent les frais généraux de fabrication, les frais de vente et d'administration, les frais de recherche et de développement ainsi que les dépenses d'amortissement, sont relativement fixes à court terme. Si nous vendions moins de produits que prévu, si nous éprouvions des retards dans le lancement de nouveaux produits ou si le prix de nos produits chutait, nous pourrions ne pas être en mesure de réduire rapidement le coût des ventes et nos charges d'exploitation en réponse à des ventes plus faibles. Parmi les facteurs qui pourraient avoir des conséquences sur le montant et le calendrier de nos ventes et se traduire par des fluctuations trimestrielles de nos ventes et de nos résultats d'exploitation, on dénote notamment :

- la durée du cycle de vente de certains produits, particulièrement pour nos produits plus complexes et plus chers;
- la prolongation du cycle de vente en raison de l'acceptation nécessaire des produits par les clients;
- le moment où les produits sont lancés et l'acceptation par le marché de nos nouveaux produits que nous et nos concurrents lançons;

- notre capacité à soutenir les volumes de production et des niveaux de qualité élevés sur l'ensemble de nos gammes de produits;
- le moment de l'expédition des commandes importantes;
- l'effet de la saisonnalité sur les ventes et les commandes;
- la perte de comptes clés et l'incapacité d'en développer de nouveaux.

Nos ventes et nos résultats d'exploitation pourraient aussi être volatils en raison de nombreux facteurs, dont certains sur lesquels nous n'avons que très peu ou aucun contrôle, notamment les suivants :

- la variation de la demande de solutions de test, de surveillance et d'analyse;
- les changements dans les budgets d'exploitation et de dépenses en capital de nos clients, ce qui pourrait entraîner des fluctuations saisonnières ou autres dans la composition des produits, dans le volume, le calendrier et le nombre de commandes que nous recevons de la part de notre clientèle;
- l'annulation de commandes ou le report des dates de livraison;
- la modification des prix par nos concurrents ou fournisseurs;
- un inventaire insuffisant ou excédant;
- les changements dans la composition des produits et services vendus entre ceux à marges élevées et ceux à faible marge;
- les faillites de clients et les difficultés à recouvrer les comptes clients;
- les frais de restructuration et les baisses de valeur;
- les variations des taux de change;
- la conjoncture économique en général, notamment un ralentissement ou une récession;
- la distorsion du taux d'imposition effectif en raison des éléments non imposables ou non déductibles et des actifs d'impôt différé non constatés; et
- l'effet de récentes acquisitions d'entreprises.

Nous pourrions, dans l'avenir, choisir de réduire les prix, d'augmenter les dépenses ou de modifier notre éventail de produits à la suite de mesures prises par des concurrents ou pour saisir de nouvelles opportunités de marché. Ces mesures pourraient également nuire à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation et faire en sorte que nos résultats trimestriels soient inférieurs à ceux des trimestres précédents. En raison de ces facteurs, il ne faut pas voir dans l'évolution de nos résultats d'exploitation d'un trimestre à l'autre une indication de notre rendement futur.

Nous dépendons d'ententes à court terme conclues avec un seul fournisseur ou un nombre limité de fournisseurs pour certains des composants et matériaux clés de nos produits, ce qui nous rend vulnérables aux pénuries d'approvisionnement ou aux fluctuations de prix qui pourraient avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation.

Nous dépendons d'un seul fournisseur ou d'un nombre limité de fournisseurs pour plusieurs pièces servant à fabriquer nos produits et à l'égard desquelles des fournisseurs de rechange ne sont pas nécessairement disponibles. De plus, toutes nos commandes sont passées individuellement et par conséquent nos fournisseurs peuvent cesser de nous approvisionner à tout moment. Le fait pour nous de dépendre d'un fournisseur unique ou d'un nombre limité de fournisseurs pourrait augmenter nos coûts, nous causer des difficultés de livraison, diminuer le contrôle que nous exerçons sur le prix et la qualité des produits et nous forcer à stocker des pièces critiques. Les difficultés financières des fournisseurs pourraient aussi avoir une incidence sur notre capacité à obtenir les pièces dans les délais prévus. Toute interruption ou tout retard dans l'approvisionnement de ces pièces pourrait sensiblement nuire à notre capacité de respecter le calendrier des livraisons de produits à nos clients et ainsi nous occasionner de perdre des ventes. En outre, le processus d'accréditation d'un nouveau fournisseur de pièces complexes, conçues selon nos spécifications, comme nos pièces optiques, électroniques et mécaniques, est long et exigerait de notre personnel technique et de direction d'y consacrer beaucoup de temps. Si nous étions appelés à changer de fournisseur à brève échéance, notre entreprise en serait perturbée. De plus, nous pourrions ne pas réussir à trouver un nouveau fournisseur capable ou désireux de répondre à nos besoins à des conditions acceptables. Le regroupement de fournisseurs pourrait davantage réduire le nombre de solutions de rechange qui nous sont offertes et augmenter le coût des pièces, ce qui réduirait le caractère concurrentiel de nos produits et diminuerait nos marges.

Si nous échouons à maintenir un système de contrôles internes efficace à l'égard de l'information financière, nous pourrions ne pas être en mesure de publier l'information financière de la Société avec précision ou de prévenir les fraudes, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation et mener nos investisseurs à ne plus avoir confiance en notre information financière.

Notre direction est responsable de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Nous consacrons beaucoup de ressources et de temps pour respecter les exigences de la loi Sarbanes-Oxley de 2002. Nos efforts pour se conformer aux exigences annuelles en matière de rapports de contrôle interne pour chaque exercice dépendent de l'efficacité de nos rapports financiers ainsi que des systèmes de données et de contrôle dans l'ensemble de notre société et de nos filiales opérationnelles. Nous ne pouvons pas être certains que ces mesures nous permettront de concevoir, de mettre en œuvre et de maintenir des contrôles adéquats sur nos processus financiers et nos rapports à l'avenir. Notre incapacité à mettre en œuvre des contrôles nouveaux ou améliorés ou à adapter nos contrôles, ou les difficultés rencontrées dans leur fonctionnement ou difficultés d'assimilation des entreprises acquises à notre système de contrôle peut nuire à nos résultats d'exploitation, ou nous empêcher de respecter nos obligations d'information financière ou entraîner le retraitement des états financiers publiés antérieurement. Des contrôles internes inférieurs pourraient également entraîner une perte de confiance des investisseurs dans nos informations financières présentées, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur le cours de nos actions et sur notre accès au capital.

Nous avons besoin d'employés et de gestionnaires qui connaissent la nature spécialisée de nos activités. Si nous sommes incapables d'attirer et de retenir un nombre suffisant de personnes possédant des compétences techniques élevées, des personnes en vente et en mise en marché, du personnel pour assumer des fonctions de haute direction ainsi que du personnel dans d'autres domaines, nos résultats d'exploitation et financiers se détérioreront.

Étant donné la nature spécialisée de nos activités, notre entreprise dépend beaucoup de notre capacité d'attirer des spécialistes en génie, en vente et en marketing, des cadres de haute direction et d'autres personnes qualifiées. Si nous ne sommes pas en mesure d'attirer et de retenir ce personnel qualifié, cela pourrait nuire considérablement à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Nous devons également assurer à notre effectif une formation poussée en raison du caractère très spécialisé des marchés des tests, de la surveillance et de l'analyse pour les communications. La base de connaissances de notre personnel actuel pourrait ne pas être à la hauteur ou nous pourrions ne pas parvenir à intégrer et former de nouveaux employés. Les employés très compétents ayant fait les études et reçu la formation dont nous avons besoin, particulièrement ceux ayant beaucoup d'expérience et de compétences dans les domaines du développement des affaires à l'échelle internationale, de la gestion des produits, des ventes, de l'ingénierie et de l'exploitation, peuvent être difficiles à recruter. Une fois formés, nos employés peuvent quitter l'entreprise ou être embauchés par des concurrents et leur divulguer des informations très sensibles.

Nous pourrions être engagés dans des litiges longs et coûteux qui pourraient sensiblement augmenter nos coûts et nuire à notre entreprise.

Il est possible que, de temps à autre, nous soyons partie à diverses poursuites. Le litige est assujetti à certaines incertitudes inhérentes et un résultat défavorable pourrait survenir de temps à autre et pourrait nuire considérablement à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. Tout litige dans lequel nous sommes engagés pourrait nécessiter la participation de nos hauts dirigeants et pourrait détourner l'attention de la direction de nos activités.

De plus, si nos produits ne se révèlent pas à la hauteur des attentes des clients, notre responsabilité pourrait être mise en cause et donner lieu à des réclamations au titre de responsabilité de produits ou au titre de la garantie. Nous maintenons une police d'assurance responsabilité de produits et des réserves comptables pour les réclamations au titre de la garantie que nous jugeons adéquates compte tenu des pratiques de l'industrie, mais cela pourrait ne pas être suffisant pour couvrir toute responsabilité potentielle.

Nous pourrions aussi faire face à d'autres types de réclamations par des tiers par rapport à la conduite de nos affaires. Si nous devions payer une réclamation dont le montant est supérieur à la limite de notre police d'assurance, nous serions forcés d'utiliser nos propres ressources pour payer la réclamation, ce qui pourrait entraîner une réduction de notre encaisse, laquelle est destinée à d'autres fins, augmenter nos dépenses et nuire à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Si nos usines ou nos installations devaient subir des pertes, nos activités pourraient subir un préjudice important.

Nos usines et nos installations pourraient faire l'objet de sinistres en raison d'un incendie, du vandalisme, du terrorisme ou d'autres désastres naturels ou causés par l'humain. Nous ne disposons pas de sites multiples redondants, et si l'une de nos installations ou usines devait être l'objet d'un sinistre, cela perturberait nos activités, la fabrication, les expéditions et les revenus et donnerait lieu à des dépenses importantes, portant ainsi atteinte à nos résultats d'exploitation.

Une diminution imprévue des crédits d'impôt et des subventions à la recherche et au développement et des autres crédits d'impôt et subventions pourrait nuire à l'entreprise.

Nos résultats d'exploitation traduisent les avantages importants tirés de programmes subventionnés par les gouvernements pour appuyer les activités de recherche et de développement menées au Canada, en France et en Finlande. Durant l'exercice 2018, nos crédits d'impôts et subventions pour la R.-D., en pourcentage de nos frais de R.-D. bruts, ont augmenté par rapport à l'exercice précédent en raison des acquisitions des sociétés Astellia (contribution de 7 mois) et Yenista Optics (contribution de 11 mois), situées en France. Dans l'ensemble, les crédits d'impôt et les subventions pour la recherche et le développement représentaient 12,4 % de nos frais de recherche et de développement bruts pour l'exercice terminé le 31 août 2018.

Si des modifications à la loi ou aux politiques gouvernementales modifient défavorablement ou interrompent les programmes gouvernementaux canadiens, français ou finlandais en vertu desquels nous recevons nos crédits d'impôt et subventions pour la R.-D. ou d'autres crédits d'impôt et subventions, ou si, de manière inattendue, nous ne pouvons plus y participer ou en tirer profit, nos frais de R.-D. nets et autres dépenses augmenteront alors de façon importante, ou nous pourrions diminuer nos activités de recherche et de développement.

De plus, dans la mesure où nous pourrions intensifier nos activités de R.-D. en Inde, ou si nous faisons l'acquisition de nouvelles entreprises, il est possible que les activités supplémentaires de recherche et de développement ne soient pas admissibles à ces programmes. Si nous devions diminuer nos activités de recherche et de développement ou n'étions pas en mesure d'obtenir d'autres crédits d'impôt ou subventions, notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière pourraient se détériorer de façon importante.

Des modifications à notre taux d'impôt effectif ou le dénouement défavorable de vérifications fiscales, y compris les vérifications des prix de transfert intersociétés, pourraient nuire à nos résultats.

À titre de société internationale, nous sommes soumis à l'impôt dans divers territoires où nous exerçons des activités. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer notre charge d'impôts globale et cette détermination nécessite d'interpréter et d'appliquer des lois et règlements fiscaux complexes. Les niveaux de bénéfice atteints, des changements dans la répartition des bénéfices/pertes parmi nos filiales et nos territoires, qui pourraient avoir des taux d'impôt statutaire différents, la radiation d'actifs d'impôt différé, les prix de transfert intersociétés utilisés et des changements aux règles et règlements fiscaux, peuvent avoir un effet négatif sur notre taux d'impôt global effectif. Nous sommes également soumis aux vérifications fiscales et aux vérifications des prix de transfert dans les territoires concernés où nous exerçons nos activités. Nous évaluons régulièrement les probabilités de dénouements

défavorables issus de telles vérifications et vérifions le caractère adéquat de nos provisions pour impôts. Rien ne garantit que le résultat de telles vérifications fiscales ne nous engagera pas à une responsabilité au-delà de nos provisions, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur nos résultats et notre situation financière.

Notre principal actionnaire actuel exerce un contrôle effectif sur notre Société.

Au 1er novembre 2018, M. Germain Lamonde, notre président exécutif du conseil, détenait 94,11 % des droits de vote rattachés à nos actions. Ceci permet à M. Lamonde d'exercer le contrôle effectif sur toutes les questions présentées à nos actionnaires, y compris l'élection de nos administrateurs, et d'exercer un contrôle important sur les politiques et les affaires internes. Cette concentration des droits de vote pourrait retarder ou empêcher un changement de contrôle ou d'autres regroupements d'entreprises qui pourraient autrement être profitables à nos actionnaires, et elle peut avoir une incidence défavorable sur le cours de nos actions.

Si nous concluons des acquisitions majeures d'entreprises, de produits ou de technologies complémentaires, nous pourrions avoir besoin de financement additionnel et ne pas être en mesure d'en obtenir ou, s'il est disponible, d'en obtenir dans des termes satisfaisants, ce qui pourrait limiter notre croissance et augmenter nos coûts.

Nos besoins futurs en liquidités et en capitaux sont difficiles à prévoir, car ils dépendent de nombreux facteurs, notamment les succès remportés par les produits existants et nouveaux ainsi que le développement de marchés et de technologies concurrentielles. Par conséquent, nos flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pourraient ne pas être suffisants pour répondre aux besoins accrus en fonds de roulement, pour financer des dépenses en capital supplémentaires ou pour saisir des occasions d'acquisition. Au 31 août 2018, nos espèces et nos placements temporaires totalisaient 15,0 millions $, alors que le total de nos dettes et emprunts bancaires atteignait 19,5 millions $. Nous disposions également de facilités de crédit renouvelables totalisant 52,7 millions $ au 31 août 2018.

Nous pourrions avoir besoin de financement additionnel dans le futur. Notre capacité à obtenir ce financement dépend de plusieurs facteurs, notamment des conditions du marché, de l'accès à des facilités de crédit, de nos résultats d'exploitation et de notre niveau d'endettement actuel. Le moment, l'importance et les modalités de ce financement supplémentaire peuvent ne pas être propices en raison de ces facteurs. Si nous obtenons des fonds supplémentaires en émettant des titres de capitaux propres, la part relative des investisseurs existants pourrait en être diluée ou les nouveaux investisseurs pourraient jouir de conditions plus favorables que celles des investisseurs précédents. Si nous nous finançons par emprunts, nous pourrions engager d'importants coûts d'emprunt et être assujettis à des clauses restrictives contraignantes. Si nous sommes incapables de réunir les fonds supplémentaires au moment où nous en avons besoin ou selon des termes satisfaisants, notre capacité d'exploiter notre entreprise et de la faire croître pourrait être entravée.

Nous continuons d'aligner notre structure de coûts sur les conditions du marché actuelles et anticipées.

Nous avons mis en œuvre des plans de restructuration au cours des exercices 2017 et 2018 pour aligner notre structure de coûts sur les conditions actuelles et anticipées du marché. Des retards dans l'application des réductions prévues d'effectifs dans les lieux hautement réglementés en dehors du Canada et des États-Unis pourraient nuire de manière significative à notre capacité à atteindre les réductions de coûts prévues ou perturber notre entreprise. Nous risquons aussi de ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs d'exploitation à la suite de la perte d'employés clés. De plus, les réductions anticipées de coûts et les autres avantages que nous souhaitons obtenir en prenant ces mesures sont fondés sur plusieurs estimations et hypothèses. Ces estimations et hypothèses sont tributaires de facteurs économiques et concurrentiels et d'autres incertitudes, dont certains sont hors de notre contrôle. Si ces estimations et hypothèses sont incorrectes, si nous connaissons des retards ou si d'autres événements imprévus surviennent, notre entreprise et nos résultats d'exploitation pourraient être touchés de manière négative.

Nos dettes actuelles et celles que nous pourrions contracter dans le futur pourraient avoir une incidence négative sur notre situation financière, notre liquidité et nos résultats d'exploitation.

Nous avons présentement des dettes impayées ainsi que la capacité de contracter des dettes additionnelles en vertu des facilités de crédit renouvelables. Nous pourrions emprunter des montants supplémentaires dans le futur et utiliser les liquidités de tout emprunt futur pour des besoins généraux d'entreprise, des acquisitions futures, des dépenses en capital, l'expansion de notre entreprise ou des rachats de nos actions avec droit de vote subalterne. Cet endettement et la hausse de notre niveau de dette global pourraient avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière, dans la mesure où il y aurait, entre autres :

- utilisation d'une partie de nos flux de trésorerie provenant de l'exploitation pour payer des intérêts sur cette dette;
- augmentation de notre vulnérabilité aux conditions générales défavorables de nature économique ou propres à l'industrie;
- réduction des flux de trésorerie disponibles pour financer des dépenses en capital et d'autres besoins d'entreprise et pour le développement de l'entreprise; et
- limitation de notre flexibilité à planifier des changements au sein de l'entreprise ou dans l'industrie ou à réagir à ces changements.

Nos facilités de crédit renouvelables et emprunts bancaires actuels nous imposent des restrictions, incluant des restrictions sur notre capacité à accorder des sûretés sur nos actifs et sur la capacité d'endettement de nos filiales, et nous obligent à respecter des ratios financiers déterminés. Notre capacité à nous conformer à ces ratios pourrait être affectée par des événements hors de notre contrôle. En cas de manquement à l'une de ces restrictions sans avoir obtenu une renonciation de la part des prêteurs, nos prêts en cours pourraient devenir immédiatement exigibles, sous réserve de périodes de réparation applicables.

La défaillance de notre infrastructure des technologies de l'information pourrait nuire à notre entreprise.

Nous comptons sur la capacité, l'efficacité et la sécurité de nos infrastructures des technologies de l'information à base de matériel et de logiciels et sur celles de tiers, de même que notre capacité à développer et à mettre à jour ces infrastructures, pour répondre à nos besoins en évolution. Notre incapacité à gérer, à développer et à mettre à jour nos infrastructures des technologies de l'information ou à assurer la sécurité de celles-ci ou tout échec dans l'exploitation de ces infrastructures pourraient porter atteinte à notre entreprise.

Nos systèmes d'information et les systèmes d'information de tiers peuvent être vulnérables aux dommages provoqués par les virus informatiques, les catastrophes naturelles, l'accès non autorisé, le vol d'information et d'autres perturbations semblables. Toute défaillance de systèmes, tout accident, toute atteinte à la sécurité ou cyberattaque pourrait perturber nos activités. Toute perturbation ou atteinte à la sécurité qui entraîne une perte de nos données ou des dommages à nos données ou une divulgation non souhaitée de renseignements confidentiels pourrait nuire à notre entreprise. En outre, ces événements pourraient nous forcer à devoir consacrer plus d'argent et de ressources pour nous protéger contre les dommages causés par ces perturbations ou atteintes à la sécurité dans le futur.

L'adoption de nouvelles lois et réglementations sur la protection des renseignements personnels dans les pays dans lesquels nous exerçons nos activités pourrait nous forcer à utiliser des ressources de l'entreprise importantes ou limiter nos clients dans leur façon d'utiliser nos produits.

L'adoption de nouvelles lois et réglementations fédérales, provinciales ou étrangères sur la protection des données pourrait empêcher des clients d'avoir recours à toutes les fonctionnalités et capacités de nos produits, ce qui pourrait ainsi réduire la demande pour certains de nos produits. De plus, des changements dans la législation internationale en matière de protection des renseignements nous ont forcés à modifier par le passé certains de nos processus et certaines de nos ressources importantes à l'interne et d'éventuels changements pourraient nous demander des efforts et des ressources similaires afin de nous y conformer. L'adoption de lois et règlements sur la protection des données ou des changements à ces lois et règlements pourraient causer une diminution de la demande pour nos

produits, une augmentation du coût de vente de nos produits et nécessiter du temps et de l'attention de la part des membres de notre direction, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Par exemple, la législation sur la protection des données de l'Union européenne (UE) appelée le Règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en vigueur en mai 2018, a une portée très vaste. Pour nous adapter à ces nouvelles exigences, nous avons investi les ressources nécessaires pour renforcer nos politiques et nos mesures de contrôle au sein de nos unités d'affaires et de nos services relativement aux façons de recueillir et d'utiliser les données personnelles de nos clients et employés et aux façons dont les fournisseurs gèrent les données personnelles que nous leur transmettons. Nous évaluerons aussi les effets potentiels de la *Loi sur la protection des renseignements personnels numériques* (Canada) et la loi sur la cybersécurité de la République populaire de Chine qui sont entrées en vigueur respectivement le 1er novembre 2018 et le 1er juin 2017, ainsi que de la *California Consumer Privacy Act* (loi sur la confidentialité des consommateurs de la Californie) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020. Cependant, nous nous attendons à ce que, à l'avenir, le transfert de données personnelles à l'échelle internationale entraîne des défis de conformité permanents et complique nos opérations commerciales lors de négociations et mises en œuvre de dispositions appropriées avec nos clients à l'international et nos fournisseurs internationaux et locaux.

Le fait de nous conformer aux règles de la SEC relativement aux « minéraux des conflits » pourrait entraîner des dépenses importantes pour nous ou pour nos fournisseurs, et pourrait exiger la divulgation que certains minéraux utilisés dans nos composantes et (ou) les produits que nous faisons fabriquer pourraient contenir de tels « minéraux de conflits ».

La SEC a adopté des exigences en matière de divulgation pour les émetteurs en vertu de l'article 1502 de la loi Dodd-Frank au sujet de l'origine de certains minéraux des conflits qui sont nécessaires à la fonction ou à la production d'un produit fabriqué en propre ou sous contrat par cet émetteur et qui sont extraits de la République Démocratique du Congo (« RDC ») et des pays limitrophes. Les métaux couverts par les règles comprennent l'étain, le tantale, le tungstène et l'or, connus sous le vocable anglais de « 3TG ». Étant donné que nous utilisons des composantes qui renferment de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or, les règles de la SEC nous obligent à effectuer une enquête raisonnable du pays d'origine pour déterminer si nous savons ou avons des motifs de croire que l'un des minerais utilisés dans le processus de production pourrait provenir de la RDC ou d'un pays limitrophe (appelé collectivement les « pays visés ») et, selon les résultats de cette enquête, à effectuer une vérification diligente de la chaîne d'approvisionnement pour déterminer l'origine et la chaîne de possession de ces minéraux afin d'établir s'ils proviennent de l'un des pays visés et, s'il est le cas, s'ils ont été financés par des groupes armés des pays visés ou que ces groupes en ont profité. Notre approvisionnement de matériaux est diversifié et comporte plusieurs paliers, et nous pourrions ne pas être en mesure de vérifier facilement l'origine de tous les métaux utilisés dans nos produits. Par conséquent, les coûts d'un tel effort de vérification par nous et nos fournisseurs pourraient être considérables. De plus, les divulgations prévues par les règles, qui risquent d'être mal perçues par le marché, pourraient faire en sorte que les clients refusent d'acheter nos produits. Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les coûts de conformité de cette règle, et rien ne garantit que ces coûts n'aient pas un effet négatif sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

Advenant le cas où nous serions tenus responsables de la violation des lois anticorruption applicables, notre entreprise pourrait en souffrir un effet défavorable important.

Nous sommes assujettis aux lois anticorruption applicables dans les pays où nous exerçons des activités, qui en règle générale interdisent aux sociétés, leurs filiales, les membres de leur groupe et leurs intermédiaires d'effectuer des paiements irréguliers aux fonctionnaires dans le but d'obtenir ou de conserver des activités d'affaires ou d'obtenir autrement un traitement favorable. Les lois anticorruption s'appliquent en règle générale aux sociétés et à leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents pris individuellement. En vertu des lois anticorruption applicables, les sociétés peuvent être reconnues coupables pour les mesures prises par les agents, les partenaires ou représentants locaux. Si nous-mêmes ou nos intermédiaires omettions de nous conformer aux exigences des lois anticorruption applicables, les autorités gouvernementales des États-Unis, du Canada ou d'autres pays pourraient imposer des pénalités civiles et (ou) criminelles, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos flux de trésorerie.

Le cours de nos actions est volatil.

Le cours de nos actions a connu une volatilité élevée par le passé et pourrait demeurer volatil à l'avenir. La volatilité du cours de nos actions peut survenir en raison des facteurs abordés à la présente rubrique « Facteurs de risque ». Le prix de notre action à la bourse fluctuera en fonction de nos performances financières et de nos attentes de croissance. Il peut également être affecté par les annonces publiques de nos concurrents et de nos clients dans le secteur des communications. De plus, les turbulences sur les marchés du crédit et dans l'économie en général peuvent contribuer à des fluctuations des cours et des volumes sur les marchés boursiers mondiaux. Au cours de l'exercice 2018, le cours de clôture de nos actions au NASDAQ a culminé à 4,70 $ l'action et a connu un creux de 3,20 $ l'action. Les facteurs mentionnés ci-dessus, dont la volatilité du cours de nos actions, sont souvent sans rapport avec les résultats d'exploitation de notre entreprise, mais peuvent avoir une incidence importante sur le prix de nos actions à l'avenir.

Rubrique 4. Renseignements sur la Société

A. Historique et évolution de la Société

Notre dénomination sociale est EXFO inc./EXFO Inc. Notre siège social est situé au 400, avenue Godin, Québec (Québec) Canada G1M 2K2 et notre numéro de téléphone principal est le (418) 683-0211. Notre adresse électronique est info@EXFO.com et notre site Web est www.EXFO.com. Les renseignements qui figurent sur notre site Web ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent rapport annuel. Notre représentant pour signification aux États-Unis est CT Corporation System, 111 Eighth Avenue, 13th Floor, New York (New York) 10011. Notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres est la Société de fiducie AST (Canada) (AST), 2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal, Québec, Canada, H3A 2A6. Le présent rapport annuel contient nos marques de commerce et nos marques déposées et celles d'autres entreprises.

EXFO a été constituée au Canada le 18 septembre 1985 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Depuis cette date, nous avons modifié nos statuts à différentes occasions, principalement pour modifier notre dénomination sociale et notre capital social.

Puisque nous utilisons le présent formulaire 20-F comme rapport annuel, nous avons fourni aux présentes les renseignements exigés aux termes de la rubrique 4A(4) pour la période commençant le 1er septembre 2017 et se terminant à la date du présent rapport annuel. Pour obtenir les renseignements comparatifs pour la présente rubrique 4A(4) des périodes antérieures, veuillez-vous reporter à nos rapports annuels sur formulaire 20-F déposés antérieurement. L'information qui figure dans nos rapports annuels sur formulaire 20-F déposés antérieurement n'est pas intégrée par renvoi au présent rapport annuel.

Le 8 septembre 2017, nous avons acquis une participation de 33,1 % dans Astellia, une société ouverte dont les actions sont cotées à la bourse NYSE Euronext Paris. Astellia, un fournisseur de solutions d'analyse de la performance des réseaux et de l'expérience des abonnés, permet aux opérateurs de réseaux mobiles d'accroître la qualité de services et l'efficacité de leurs infrastructures, de réduire le risque de perte de clients et d'accroître leurs revenus. Les solutions de surveillance en temps réel et de dépannage d'Astellia, couvrent l'ensemble des réseaux de bout en bout depuis l'accès radio jusqu'au cœur du réseau. Le prix d'achat s'est élevé à 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 8,6 millions € (10,3 millions $US).

Le 10 octobre 2017, nous avons conclu un accord avec Astellia pour l'acquisition du solde restant du capital d'Astellia au prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale de 17,3 millions € (21,4 millions $US), au moyen d'une offre publique d'achat. L'offre publique s'est ouverte le 15 décembre 2017 et s'est terminée le 26 janvier 2018.

Les 21 et 22 décembre 2017, nous avons acquis des participations supplémentaires de 6,0 % et de 1,2 % respectivement dans Astellia, à un prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 1,9 million € (2,2 millions $US), ce qui portait notre participation dans Astellia à 40,3 %.

Le 26 janvier 2018, à la clôture de l'offre publique d'achat, nous avons acquis une participation additionnelle de 48,1 % dans Astellia, au prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 12,5 millions € (15,5 millions $US), ce qui portait notre participation dans Astellia à 88,4 % et nous conférait le contrôle sur Astellia.

Nous avons rouvert l'offre publique d'achat afin d'acquérir les actions restantes d'Astellia pour la période du 9 février 2018 au 22 février 2018. Au cours de cette période, nous avons acquis une participation additionnelle de 8,9 % dans Astellia, au prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 2,3 millions € (2,8 millions $US), ce qui portait notre participation dans Astellia à 97,3 %.

Enfin, le 28 février 2018, nous avons mis en œuvre une procédure de retrait obligatoire afin d'acquérir la participation restante de 2,7 % dans Astellia, au prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale de 0,7 million € (0,8 million $US). Le caractère exécutoire de cette procédure nous donnait le contrôle sur les actions restantes d'Astellia au 28 février 2018. Par conséquent, à partir de cette date, nous détenions 100 % des actions d'Astellia.

La juste valeur de la contrepartie totale pour l'acquisition de la totalité des actions d'Astellia s'élève à 25,9 millions € (32,1 millions $US), et comprend 21,1 millions € (26,2 millions $US) en espèces, déduction faite des espèces acquises d'Astellia de 4,8 millions € (5,9 millions $US) à la date de prise de contrôle.

Le 2 octobre 2017, nous avons acquis la totalité des actions émises et en circulation de Yenista Optics S.A.S., renommée EXFO Optics Inc. (EXFO Optics), une société fermée située en France, un fournisseur d'équipement de pointe pour les tests de réseaux optiques dans les secteurs de la recherche et du développement et de la fabrication. La juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie totale s'élève à 9,4 millions € (11,1 millions $US), et comprend 8,1 millions € (9,5 millions $US) en espèces, déduction faite des espèces acquises d'EXFO Optics de 1,3 million € (1,5 million $US) à la date d'acquisition.

Le 25 octobre 2017, nous avons modifié certaines facilités de crédit, de sorte que des marges de crédit existantes, qui permettaient d'obtenir des avances jusqu'à un maximum de 4,8 millions $CA (3,7 millions $US), et jusqu'à un maximum de 6,0 millions $US aux fins de l'exploitation, ont été annulées et remplacées par une facilité de crédit de 28,9 millions $CA (22,2 millions $US), principalement pour l'acquisition des actions restantes d'Astellia en vertu de l'offre publique d'achat.

De plus, le 21 décembre 2017, nous avons annulé et remplacé cette facilité de crédit renouvelée, permettant d'obtenir des avances jusqu'à un maximum de 28,9 millions $CA (22,2 millions $US), par des facilités de crédit sous la forme de crédit rotatif, permettant d'obtenir des avances jusqu'à un maximum de 70,0 millions $CA (approximativement 53,6 millions $US) et de 9,0 millions $US. Ces facilités de crédit modifiées ont été utilisées afin de financer une partie de l'acquisition des actions restantes d'Astellia, et servent à financer notre fonds de roulement et nos besoins généraux. Au 31 août 2018, un montant de 11,8 millions $ a été utilisé à même cette facilité de crédit pour notre emprunt bancaire et des lettres de garantie.

Le 21 août 2018, nous avons annoncé la mise en place un plan de restructuration visant à accélérer l'intégration de nos technologies de monitoring et d'analytique récemment acquises d'Astellia, simplifier notre structure de coûts et optimiser nos ressources en regroupant nos activités dans certains établissements et en réduisant notre effectif.

En septembre 2018, dans le cadre de notre plan de restructuration pour l'exercice 2018 et de la fermeture de nos installations à Toronto, Canada, nous avons conclu une entente ferme pour la vente de l'un de nos immeubles pour un produit net de 3,3 millions $. Le transfert de la propriété devrait avoir lieu au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2019 et entraîner un gain avant impôt de 1,9 million $, qui sera comptabilisé à l'état des résultats consolidés pour ce trimestre.

B. Survol des activités

Nous fournissons des solutions de test, de surveillance et d'analyse aux fournisseurs de services de communications et aux opérateurs de centres de données, de l'infonuagique et de services Web pour assurer le déploiement, la maintenance et la gestion fluide des réseaux de nouvelle génération. Nous avons aussi forgé des relations solides avec des fabricants d'équipement de réseaux pour approfondir l'expertise, du laboratoire vers le terrain et au-delà. Notre spécificité provient de l'association de solutions de test et de surveillance intelligentes, automatisées et infonuagiques avec des analyses en temps réel qui offrent des résultats supérieurs en matière de performance des réseaux, de fiabilité des services et d'informations sur les abonnés. Nous sommes le fournisseur numéro un des solutions de tests optiques en termes de part du marché mondial et sommes parmi les cinq principaux fournisseurs de solutions de surveillance et d'analyse dans l'industrie des communications à l'échelle mondiale.

Nous estimons que grâce à notre assortiment unique d'équipement, de logiciels et de services, nous accélérons la transformation numérique liée aux déploiements de réseaux fixes et mobiles. Plus particulièrement, nous concentrons nos efforts sur des créneaux de marché à fort potentiel de croissance qui permettent aux clients d'augmenter la capacité de la bande passante et d'améliorer la qualité de l'expérience sur les infrastructures de réseaux : les réseaux 5G et Internet des objets (IdO), 4G/LTE (*long-term evolution*, ou évolution à long terme), de liaison mobile, les petites cellules et les systèmes d'antennes distribuées (DAS), la transition des réseaux vers

la transmission à 400G et 100G, ainsi que les déploiements de fibre jusqu'au domicile (*fiber-to-the-home*, ou FTTH), jusqu'au trottoir (*fiber-to-the-curb*, ou FTTC) et jusqu'au nœud (*fiber-to-the-node*, ou FTTN).

Notre entreprise a été fondée en 1985 à Québec, au Canada. Nos premiers produits étaient axés sur les besoins des installateurs et des opérateurs de réseaux de fibre optique. Nos clients utilisent ces solutions portatives destinées aux tests sur le terrain pour l'installation, l'entretien et la réparation de réseaux optiques. Au cours des dernières années, nous avons renforcé notre positionnement concurrentiel dans les marchés des tests, de la surveillance et de l'analyse pour les communications grâce à l'acquisition d'entreprises de tests de transport et de données, de cuivre/xDSL et de sans-fil, une entreprise d'assurance de services IP, une compagnie de logiciels d'analyse, l'acquisition de technologies de tests de fréquences radio pour les réseaux d'accès radio (RAN) sur fibre, de logiciel automatisé de découverte de topologie de réseau, d'équipement de test optique pour applications de laboratoire et de recherche et de solutions d'analyse du rendement des réseaux mobiles et de l'expérience des abonnés.

Nous avons lancé sept produits majeurs au cours de l'exercice 2018. Parmi ces nouveautés figure une solution de tests 400G compacte destinée aux fabricants d'équipements de réseau, aux laboratoires de transporteurs et aux centres de données. Nous avons également mis sur le marché SkyRAN, une solution de surveillance à distance pour les réseaux FTTA, RRH et DAS de fibre optique. Développée en collaboration avec des opérateurs de réseaux mobiles de niveau 1, SkyRAN permet de tester en temps réel et à demande, et de surveiller les réseaux optiques et le spectre des radiofréquences, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Parmi les autres principaux produits lancés, on compte la solution de test multifonction EX1, conçue pour valider la vitesse de bande passante jusqu'au plein taux de transmission Gigabit Ethernet et surveiller la qualité de l'expérience chez les abonnés; un analyseur de spectre optique qui permet de mesurer le rapport signal-bruit optique des réseaux haute vitesse sans interruption de service; et une solution automatisée de dépannage de réseau qui lie les mesures de performance à la topologie des réseaux pour diagnostiquer les dégradations de service.

Contexte de l'industrie

Les conditions favorables du marché ont régné au cours de l'exercice 2018 alors que les fournisseurs de services de communication (FSC) ont déployé la fibre de plus en plus loin dans leurs réseaux et à des vitesses plus élevées pour répondre à la croissance de l'utilisation d'Internet, à la prolifération des téléphones intelligents et des tablettes, et à l'explosion des services vidéo. Par conséquent, le cycle d'investissement optique 100G a progressé dans les réseaux métropolitains et les centres de données et le 400G a fait son apparition dans les laboratoires. Avec l'avènement de nouvelles technologies, telles que le 5G sans fil et l'Internet des objets (IdO), les FSC ont également continué à mettre à niveau les réseaux FTTA, RRH et DAS et les réseaux de collecte pour répondre aux exigences de très haut débit et de faible latence des infrastructures de réseau de demain. Quant aux dépenses liées aux réseaux virtualisés, elles sont restées modérées, car les FSC se sont confrontés aux architectures complexes requises pour gérer les réseaux hybrides, à la fois physiques et virtualisés.

Ces aspects du marché au sein de l'industrie des communications en 2018 ont été affectés par des problèmes de consolidation entre les grands fournisseurs de services de communication et des politiques protectionnistes adoptées par le gouvernement des États-Unis, ralentissant la croissance dans la région de l'Asie-Pacifique, en particulier la Chine et un environnement économique contrasté en Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMOA).

Stratégie de croissance

Notre objectif à long terme est de devenir le leader mondial dans l'industrie des tests, de la surveillance et de l'analyse pour les communications. Nous croyons qu'une transformation numérique est en cours dans toute l'industrie des communications pour tenir compte de la montée en flèche de la demande de bande passante et du besoin de rentabiliser les réseaux. Par conséquent, les fournisseurs de services de communication, les entreprises de services Web et les fabricants d'équipement de réseaux effectuent des investissements considérables pour moderniser les infrastructures de leurs réseaux.

Notre stratégie de croissance est axée sur les investissements internes et les acquisitions dans quatre domaines technologiques clés : la fibre, l'infonuagique, la virtualisation de réseau et le 5G.

Tout d'abord, la fibre est déployée partout, prenant en charge les débits de transmission de données 1G à la maison, 100G dans les liaisons et centres de données métropolitains et 400G dans les environnements de laboratoire. À titre de chef de file du marché des tests de transport optique et à grande vitesse, EXFO continuera de tirer parti du cycle d'investissement 100G. Nous pensons également que nous sommes bien positionnés pour la prochaine vague de dépenses des clients avec une solution de test 400G disponible dans le commerce des instruments optiques haut de gamme issus de l'acquisition de Yenista Optics.

En second lieu, l'infonuagique (Cloud). EXFO aide les entreprises de services Web à livrer des services infonuagiques fiables avec une offre de test spécialisée pour l'intérieur et l'extérieur de leurs centres de données. Pour l'interconnexion des centres de données, nos solutions de test 100G garantissent des déploiements de fibre sans heurt et la qualité de l'assurance de service. À l'intérieur des centres de données, des solutions comme notre sonde d'inspection de fibre (FIP) automatisée améliorent grandement l'efficacité et réduisent les dépenses d'exploitation.

Troisièmement, la virtualisation de réseau. Alors que les réseaux de télécommunications deviennent graduellement virtualisés pour accroître la souplesse du service et réduire les coûts, EXFO a pris l'initiative de créer un monde virtualisé. Nous avons conçu des vérificateurs virtuels qui sont publiés sur des serveurs génériques en marque blanche parallèlement à des fonctions de réseau virtuel. Nous avons également acquis en 2017 la technologie de découverte de topologie de réseau en temps réel de Ontology Systems pour compléter notre offre de surveillance active. Le logiciel Ontology Systems utilise des recherches sémantiques pour créer des vues en temps réel des services réseau et de leurs éléments associés. Cette cartographie est essentielle pour l'analyse automatisée des causes profondes, en particulier parce que les réseaux peuvent changer sans préavis dans un environnement virtualisé.

Enfin, le 5G représente la prochaine étape technologique pour les réseaux mobiles. Les fournisseurs de services de communication investissent massivement dans des initiatives de réseau de liaison mobile de fibre optique pour se préparer à la mobilité du 5G. Au cours de l'exercice 2017, nous avons acquis la technologie optique RF d'Absolute Analysis pour tester les réseaux mobiles à fibre optique. Ces solutions sont essentielles pour analyser les problèmes d'interférence RF dans la fibre vers l'antenne, les systèmes d'antennes distribués, les têtes radio distantes et les unités de bande de base prenant en charge les réseaux 4G/LTE et le réseau 5G à venir.

En 2018, nous avons fait l'acquisition d'Astellia, l'un des principaux fournisseurs d'information sur les réseaux et sur les abonnés à l'intention des opérateurs mobiles. Nous estimons que cette acquisition stratégique améliore notre offre de produits et services grâce à la surveillance passive sans fil, à une analyse approfondie des abonnés et à des services professionnels. Tout aussi important, cette acquisition nous permet de nous implanter solidement auprès des opérateurs mobiles mondiaux, qui investissent dans des infrastructures sans fil 5G à haute vitesse et à faible latence.

Clients

Les clients du monde entier utilisent nos solutions de test, de surveillance et d'analyse pour permettre à leurs réseaux d'offrir un rendement optimal tout au long de leur cycle de vie : recherche, développement, fabrication, installation, entretien et surveillance.

Initialement, nous avons développé des instruments de test destinés aux fournisseurs de services de communication filaires, ainsi qu'aux fournisseurs de composants et aux fabricants d'équipement de réseaux dans une moindre proportion. Au fil des ans, cependant, nous avons étendu notre offre aux fournisseurs de services de communications sans fil, aux câblodistributeurs, aux centres de données et aux opérateurs de services Web et infonuagique, aux entreprises de services publics, aux opérateurs de réseaux privés, aux installateurs indépendants, aux entreprises de location d'équipement, aux grandes entreprises et aux laboratoires de recherche.

Au cours de l'exercice 2018, notre plus grand client a représenté 9,1 % de nos ventes, contre 15,9 % pour nos trois plus grands clients. Par comparaison, en 2017, notre plus grand client a représenté 10,1 % des ventes, contre 18,4 % pour nos trois plus grands clients. En 2016, notre plus grand client représentait 7,1 % des ventes, contre 15,6 % pour nos trois plus grands clients.

Produits

Nous offrons une vaste gamme de solutions de test, de surveillance et d'analyse de réseaux filaires et sans-fil pour l'industrie mondiale des communications. Nous croyons que nous devons notre réussite en bonne partie à notre expertise de base dans le développement d'équipement de test pour les réseaux optiques. Au fil des ans, nous avons réalisé des acquisitions dans des marchés adjacents, notamment le cuivre, les tests RF sans fil et optiques, la surveillance, la découverte de topologies de réseau en temps réel et l'analyse.

Nous croyons que les avantages concurrentiels de nos produits comprennent leur caractère hautement innovateur, leur modularité (tout spécialement en ce qui a trait aux produits conçus pour les réseaux filaires) et leur facilité d'utilisation. En définitive, nous croyons que nos produits permettent aux fournisseurs de services de communication, aux fabricants d'équipement de réseaux, ainsi qu'aux opérateurs de centres de données, de l'infonuagique et de services Web de concevoir, déployer, dépanner et surveiller les réseaux filaires et sans fil, tout en aidant les clients à réduire leurs coûts d'exploitation.

Produits conçus pour les fournisseurs de services de communication

Instruments de test pour réseaux filaires

Nous offrons une vaste gamme de solutions portatives de test principalement utilisées par les fournisseurs de services de communication pour l'installation, l'activation et l'entretien de leurs réseaux de communications de fibre optique et de cuivre. Ces instruments sont disponibles sous la forme d'appareils de test portatifs, de plateformes portatives modulaires et de plateformes modulaires montées sur châssis. Nous offrons également des solutions de surveillance de fibre, qui intègrent la technologie de réflectométrie optique temporelle, pour permettre aux clients d'identifier les problèmes de courbures ou de cassures dans leurs réseaux optiques 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Nos appareils portatifs sont durables, compacts et conviviaux. Ils peuvent prendre la forme de testeurs dédiés comme des wattmètres ou d'unités multifonctions qui effectuent plusieurs mesures différentes.

Nos plateformes de test de terrain, soit la plateforme FTB-1 Pro, la plateforme FTB-1, la plateforme FTB-2 Pro, la plateforme FTB-4 Pro et la plateforme FTB-500, sont le fondement de notre éventail de produits pour réseaux filaires. Notre FTB-1 Pro, qui est conçue pour les techniciens de première ligne sur le terrain, est une plateforme modulaire à emplacement unique adaptée pour effectuer des tests optiques, Ethernet et multiservices simplement et efficacement. Elle se distingue par sa capacité de traitement extrêmement puissante et un ensemble complet de fonctionnalités telles qu'un grand écran tactile de pointe à haute résolution. La plateforme FTB-1 ne possède pas la même puissance de traitement ou un aussi riche ensemble de fonctionnalités que la plateforme FTB-1 Pro, mais elle est adaptée pour les tests de fibres optiques, de cuivre, d'Ethernet et multiservices.

Notre FTB-2 Pro offre la puissance et l'évolutivité d'une unité multitechnologies de haute performance, mais dans un format compact. La plateforme FTB-2 Pro peut recevoir simultanément deux modules simples tels qu'une combinaison de réflectomètre optique temporel (OTDR), de mesureur d'atténuation optique (OLTS) avec une variété de sondes d'inspection de fibre (FIP) et de tests Ethernet qui peuvent caractériser des taux de transmissions jusqu'à 100 Gbit/s.

Le FTB-4 Pro, dernier-né de notre famille de plateformes, prend en charge jusqu'à quatre modules pour les tests dans les réseaux haute vitesse, les centres de données et les laboratoires de recherche et développement. Il fournit aux techniciens de terrain une combinaison d'outils de mise en service, de service de dépannage à 400 Gbit/s sur une seule plateforme pour les tests de transport et de dispersion avancés.

Notre plateforme FTB-500, est offerte en deux configurations pour effectuer diverses tâches de niveau supérieur exigeant un taux de transmission jusqu'à 100 Gbit/s. Le modèle à quatre emplacements du FTB-500 est destiné aux tests de données, aux tests OTDR, aux mesures d'atténuation optique, aux tests Ethernet et aux tests de transport multiservice (SONET/SDH/OTN). Le modèle à huit emplacements constitue une configuration multiprotocole à haut rendement qui permet de combiner des fonctions SONET/SDH nouvelle génération à des tests Ethernet, *Fibre*

Channel et optiques. Ce modèle peut traiter la caractérisation de la dispersion (PMD et dispersion chromatique), ainsi que les tests DWDM/ROADM et l'analyse de spectre optique, et une variété de sondes d'inspection de fibre (FIP).

Les cinq plateformes portatives supportent la connexion USB, mobile, Wi-Fi et Bluetooth pour faciliter la gestion des tests et la production de rapports sur le terrain. Basées sur l'architecture PC, ces plateformes ouvertes, combinées aux applications logicielles infonuagiques, peuvent être transformées en un environnement de test entièrement connecté qui permet aux fournisseurs de services de communication d'automatiser des tâches complexes demandant beaucoup de main d'œuvre comme les déploiements de la fibre jusqu'à l'antenne (FTTA), les petites cellules et les systèmes d'antennes distribuées (DAS). Tirant profit de la connectivité de la plateforme, les clients peuvent aussi localiser tous leurs appareils de test, gérer les mises à jour logicielles et planifier les procédures d'étalonnage. Toutes les données des tests peuvent être sauvegardées dans une base de données centralisée et servir de point de référence pour les mesures ultérieures effectuées dans le cadre de notre solution infonuagique. En conséquence, cet environnement de test amélioré permet aux clients d'accroître la productivité et de réduire les coûts d'exploitation.

Instruments de test pour réseaux sans fil

Nous fournissons des simulateurs réseaux 2G, 3G et 4G/LTE pour les laboratoires des fournisseurs de services de communication. Les simulateurs de réseaux d'EXFO émulent le trafic réseau réel à grande échelle et le comportement de l'utilisateur final dans un environnement de laboratoire afin de prédire le comportement des réseaux, de découvrir les défauts et d'optimiser les réseaux et les services sans fil avant leur déploiement. Les tests typiques comprennent la régression et les tests de charge. Les tests typiques incluent le test de charge fonctionnelle et de charge réseau du nœud sans fil (EPC, IMS).

En outre, nous fournissons un équipement de test de radiofréquence optique pour analyser les problèmes d'interférence RF de la fibre vers l'antenne, les systèmes d'antennes distribués, les têtes radio à distance et les unités de bande de base prenant en charge les réseaux 4G/LTE et le réseau 5G à venir.

Systèmes de surveillance et d'analyse

Nous offrons un portefeuille complet de solutions de surveillance active et passive destinées aux fournisseurs de services de communication filaires et sans fil, qui permettent une visibilité complète du réseau, du service et des abonnés.

Du côté de la surveillance active, le Système EXFO Worx est une solution matérielle et logicielle qui offre une visibilité bout-en-bout de la qualité de service (QoS) en temps réel et de la qualité d'expérience (QoE) des services, des réseaux IP de nouvelle génération. Conçu selon une architecture distribuée, le Système EXFO Worx permet selon nous le bon déploiement et l'exploitation rentable des applications et services Ethernet/IP de voix, de vidéo et de données sur les réseaux filaires et sans fil.

Nous avons également étendu notre portefeuille de produits de surveillance active pour répondre au besoin croissant de solutions virtualisées. Le Système EXFO Worx offre une variété de sondes basées sur des logiciels, lesquelles permettent l'interfonctionnement avec les architectures et fonctions de réseau virtualisées.

Nous croyons qu'un des avantages concurrentiels de la solution de surveillance active d'EXFO réside dans la possibilité d'instaurer une surveillance des SLA (ententes de niveau de service) et d'assurer le bon rendement de tout service IP sur tout type de réseau, et ce, vers toute destination – le tout à partir d'une même plateforme à architecture ouverte et échelonnable. Ses fonctions clés incluent :

- surveillance et analyse de la performance des services de couche 2 à 7 pour les services commerciaux et résidentiels;
- l'activation et l'assurance de services de liaisons mobiles et Ethernet métropolitain;
- surveillance et analyse de base IP/MPLS;

- l’assurance de services de vidéo sur IP;
- moteur de corrélation et d'analyse de données avancé avec des API complètes;
- l’analyse et les rapports avancés; et
- les services personnalisés et l’intégration aux systèmes en place.

Le Système EXFO Worx peut traiter des services multiples, de sorte que les clients peuvent utiliser une, plusieurs ou toutes les fonctions mentionnées ci-dessus sur une même plateforme; nous croyons que cela engendre une grande économie en termes de capital et de coûts d’exploitation.

Notre solution de surveillance active est combinée au logiciel de découverte de topologie de réseau de Ontology Systems pour produire des applications d’analyse automatisée des causes fondamentales et d’inventaire de réseaux (physiques, virtuels et hybrides).

Depuis l’acquisition d’Astellia en février 2018, EXFO offre également une solution passive de surveillance, d’analyse et de dépannage des réseaux mobiles multitechnologiques (2G, 3G, 4G). La solution Nova d’EXFO-Astellia offre aux opérateurs de réseaux mobiles des fonctionnalités de détection, de corrélation, d’analyse, de signalisation, de géolocalisation et de dépannage de problèmes liés à la performance du réseau, au comportement des terminaux et à l’utilisation des services. Elle est entièrement virtualisée et intègre l’information précise provenant des traces d’appels, sondes, systèmes CRM, systèmes de facturation, etc. pour exploiter la puissance des mégadonnées.

La solution Nova d’EXFO-Astellia améliore l’expérience client et le rendement des opérateurs mobiles, optimise la qualité de service bout-en-bout et fournit les renseignements nécessaires pour accroître l’expérience des abonnés. Elle répond aux critères des équipes d’opérations de réseaux, d’opérations de centres de service, de service à la clientèle et de marketing. Les principales forces de cette solution comprennent :

- des fonctionnalités de géolocalisation;
- l’autonomie des fournisseurs;
- des données indépendantes (traces d’appels, données de sondes, tierce partie);
- services bout-en-bout, depuis l’accès radio jusqu’au cœur du réseau;
- l’utilisation de mégadonnées; et
- la virtualisation complète.

Pour permettre aux clients de tirer pleinement profit de leurs investissements dans nos produits de surveillance et d’analyse, nos experts travaillent en collaboration avec eux grâce à nos services à valeur ajoutée qui incluent l’assurance qualité et des audits de performance ainsi que des services de consultation et de personnalisation commerciale. Nous offrons aussi des services supplémentaires comme de la formation, de la gestion de projet et un soutien à la clientèle 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

EXFO prévoit combiner les produits d’EXFO, d’Ontology et d’Astellia en une seule solution pour apporter à ses clients un produit unique à valeur ajoutée.

Produits conçus pour les fabricants d’équipement de réseaux

Équipement de test pour réseaux filaires

Nos solutions pour les fabricants d’équipement de réseaux sont principalement articulées autour de notre plateforme LTB-8 montée sur bâti, et se présentent sous la forme de modules de test ou d’appareils de table autonomes.

Notre plateforme LTB-8 hautement évolutive, qui peut accueillir jusqu'à huit modules de test 100G, a été introduite en 2016 répondant aux nombreuses exigences auxquelles les fabricants d’équipement de réseaux s’attendent à l’égard de leurs équipements de réseau multiservice de transport et de données. Les utilisateurs en laboratoire peuvent effectuer des tests pour une variété de technologies, y compris Ethernet, OTN, Fibre Channel, et

SONET/SDH. Les tests optiques peuvent également être effectués par des mesureurs d'atténuation, des atténuateurs variables et des commutateurs. Le contrôle et l'accès à distance d'une ou plusieurs plateformes LTB-8 sont possibles via une interface Web exclusive. En mars 2017, nous avons introduit une solution de test 400G pour la plateforme LTB-8 dédiée aux marchés des laboratoires et de la fabrication.

Depuis l'acquisition de Yenista Optics en octobre 2017, nous offrons des appareils de tests optiques avancés conçus pour les marchés de la R.-D. et de la fabrication. Ce portefeuille de produits haut de gamme comprend les analyseurs de spectre optique de table, les lasers ajustables, les filtres accordables et les systèmes de test de composants optiques passifs conçus pour les fabricants d'équipement de réseaux et les fournisseurs de composants optiques.

Équipement de test pour réseaux sans fil

Nous fournissons des simulateurs de réseaux 2G, 3G et 4G/LTE pour le marché des fabricants d'équipement de réseaux. Les simulateurs de réseaux d'EXFO émulent un trafic réseau réel et massif et le comportement de l'utilisateur dans un environnement de laboratoire, et ce, afin de pouvoir prédire le rendement du réseau, découvrir les défauts et optimiser le réseau avant que les services de sans-fil ne soient déployés. Les tests les plus typiques comprennent les tests de régression et de charge.

Nous offrons également des outils de renseignement à la police, aux forces armées et à d'autres organisations gouvernementales pour lutter contre le crime organisé et les terroristes.

Recherche et développement

Nos opérations mondiales de R.-D. sont sous la supervision d'un vice-président. Nous maintenons des centres de recherche et de développement à Québec et Montréal (Canada), Oulu (Finlande), Pune (Inde), Lannion et Rennes (France), Valence (Espagne) et Londres (R.-U.). Pour l'exercice 2018, nos frais de recherche et de développement bruts se sont élevés à 65,2 millions $ contre 53,1 millions $ en 2017 et 47,9 millions $ en 2016.

Dans la poursuite de notre impératif stratégique qui consiste à accroître la synergie et l'efficacité de la R.-D., nous avons fermé les centres de Toronto (Canada) et Chelmsford (États-Unis) en octobre 2018 pour regrouper ces activités dans les principaux centres de R.-D. de la compagnie.

Nous estimons que notre succès futur dépend en grande partie de notre capacité à ajouter de nouvelles solutions et des produits améliorés à nos technologies de base. Grâce à des processus d'analyse de notre gamme de produits télécom axés sur le marché, nous veillons à ce que nos investissements en recherche et développement correspondent aux possibilités du marché et aux besoins des clients. Ce processus nous permet de maximiser le rendement des investissements en recherche et développement en concentrant nos ressources sur des projets prioritaires. Les réunions d'examen de la gamme des produits qui ont lieu deux fois l'an nous permettent de sélectionner l'éventail approprié de nouveaux produits et d'affecter les ressources nécessaires à leur développement. Tous nos projets, y compris ceux déjà en cours, sont examinés et nous leur attribuons une cote de priorité et y affectons des crédits et des ressources en conséquence. Les projets existants peuvent être arrêtés ou remaniés en profondeur si l'état du marché a changé profondément ou si le calendrier ou le budget de développement du projet a fait l'objet de changement important.

Nos projets de développement de produits une fois qu'ils sont lancés, sont gérés par un processus rigoureux de gestion qui consiste en une approche par étapes combinée avec la méthodologie Agile. Cette approche se fonde sur la revue systématique de la progression du projet au cours de différents stades de son cycle de vie. Les principales étapes de la revue du projet sont les suivantes :

- Étude de marché et faisabilité de la recherche ;
- Définition du produit ;
- Faisabilité du développement ;
- Développement ;
- Qualification ;
- Transfert à la production.

À chaque étape, nous examinons les risques du projet, son coût et le délai estimatif jusqu'à son achèvement. Nous comparons notre plan aux besoins prévus du marché et nous nous assurons que notre développement de produits est synchronisé avec les autres services internes et les événements extérieurs dans l'industrie.

La méthodologie Agile permet le développement de logiciels par petites étapes avec une validation constante auprès des clients principaux. L'exécution efficace est effectuée par des équipes collaboratives appelées équipe SCRUM, assurant que chaque étape est entièrement testée et validée.

Ventes

Nous vendons nos solutions de tests filaires et sans fil, de surveillance, et d'analyse par l'entremise de circuits de ventes directs et indirects en Amérique (États-Unis, Canada et Amérique latine), dans la région Europe, Moyen-Orient et Afrique et dans la région de l'Asie-Pacifique.

En Amérique, nous utilisons un modèle hybride combinant la gestion de comptes clés avec des ventes directes et indirectes. En règle générale, nous avons des gestionnaires de comptes clients au service des clients qui génèrent un volume de ventes élevé ou pourraient éventuellement générer un volume de ventes élevé. Ces gestionnaires de comptes clés sont secondés par des directeurs régionaux des ventes, des ingénieurs de ventes, des représentants et des distributeurs dans les régions métropolitaines des États-Unis, de l'Amérique centrale et du Sud, ainsi que par des directeurs régionaux des ventes et des ingénieurs de vente au Canada.

Nous privilégions une approche de vente directe lorsque nous vendons des produits de haute technologie à des acheteurs avertis. Les ventes de produits présentant une complexité faible ou moyenne à des acheteurs dont les besoins techniques sont moins exigeants sont généralement faites par l'entremise de représentants autorisés ou de distributeurs et sont supportées par les directeurs régionaux des ventes. Nos principaux bureaux de représentation en Amérique sont situés à Richardson (Texas), à Québec (Canada) et dans la ville de Mexico (Mexique). De plus, nous avons une présence locale dans les régions métropolitaines à travers les États-Unis et l'Amérique centrale et du Sud, ainsi que le Canada.

À l'échelle internationale, nous comptons sur une force de vente directe couvrant des comptes stratégiques en EMOA et en Asie-Pacifique et des partenaires de distribution pour les petits clients des régions à plus faible revenu.

Notre réseau de ventes en Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMOA) est chapeauté par un bureau principal et un centre de service à Chandler's Ford, Hampshire (Royaume-Uni), qui constituent le quartier général de nos activités de vente en EMOA et qui fournissent aussi des services de réparation, d'étalonnage et de soutien technique à nos clients sur ce territoire. Nous avons également des bureaux de vente dans plusieurs pays à travers l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique pour offrir un service et un soutien à nos divers clients et partenaires de distribution.

En ce qui concerne l'Asie-Pacifique, notre bureau régional est situé à Singapour, tandis que nos principaux bureaux des ventes pour la Chine continentale sont situés à Beijing, Shenzhen et Shanghai. De plus, nous avons d'autres bureaux de vente dans des endroits stratégiques de la région de l'Asie-Pacifique pour appuyer nos clients et nos partenaires de distribution.

Nous comptons sur un réseau de distributeurs à travers le monde, travaillant en collaboration avec nous pour principalement assurer nos ventes à l'échelle internationale et pour participer à un grand nombre de nos événements internationaux. Nous estimons que la présence locale et l'appartenance culturelle de nos distributeurs sont des qualités qui nous permettent de mieux servir les marchés mondiaux.

Notre équipe de ventes est dirigée par notre président-directeur général (PDG), qui est assisté d'un vice-président chargé de chaque région géographique principale, soit l'Amérique, l'Europe, Moyen-Orient et Afrique et l'Asie-Pacifique. Ces dirigeants des ventes sont appuyés par des directeurs régionaux des ventes qui dirigent une équipe bien répartie agissant comme gestionnaires de comptes clés, représentants régionaux des ventes, ingénieurs de vente et ingénieurs d'application et situés dans les principales régions métropolitaines du monde. Nos effectifs des

ventes possèdent en moyenne plus de 15 années d'expérience dans le domaine des télécommunications, de la fibre optique ou des tests et de la surveillance. Au sein de chaque région géographique principale, nous pouvons compter sur du personnel de vente dévoué aux clients des produits filaires et sans fil, de la surveillance et de l'analyse.

Nous possédons également à l'interne un groupe de service à la clientèle pour répondre aux besoins des clients existants et des nouveaux clients. Ce groupe est chargé de fournir des propositions de prix aux clients, d'apporter du soutien à l'équipe de ventes, de gérer les appareils de démonstration et les commandes, de fournir du soutien technique et de la formation ainsi que d'offrir des services d'étalonnage et de réparation.

Les ventes à des clients en Amérique ont représenté 50 % de nos ventes au cours de l'exercice 2018, alors que les ventes à des clients en EMOA et en Asie-Pacifique ont respectivement constitué 32 % et 18 % de nos ventes. Par comparaison, l'Amérique, l'EMOA et l'Asie-Pacifique ont respectivement constitué 55 %, 26 % et 19 % de nos ventes en 2017, et 55 %, 25 % et 20 % de nos ventes en 2016.

Gestion de produits

L'ensemble des fonctions relatives à la gestion de nos produits relèvent de la direction de notre président-directeur général, qui est assisté de deux vice-présidents respectivement responsables des tests et mesures et de l'assurance de services, systèmes et services. Chaque dirigeant des produits est appuyé par des directeurs et/ou des responsables de produits possédant des diplômes en génie, en sciences et en administration des affaires. Les directeurs et responsables de produits sont chargés du programme marketing de télécom sous tous ses aspects, à savoir la stratégie relative aux produits, la mise en marché des nouveaux produits, la définition de nouvelles caractéristiques et fonctions, l'établissement des prix, le lancement des produits et les campagnes publicitaires. Nous assurons le suivi de nos initiatives en marketing en participant à des foires commerciales. De plus, nous avons un système de gestion des relations avec la clientèle pour recueillir des données sur les marchés et les clients comprenant des prévisions, des possibilités, des clients potentiels et des données sur les concurrents. Nous utiliserons cette information pour prendre des décisions stratégiques sur le plan opérationnel.

Marketing- communications

Toutes les activités de marketing et de communications relèvent de notre président-directeur général. Notre équipe de marketing-communications, composée principalement d'un directeur, de chefs de groupe, de chefs de projets, de rédacteurs marketing, de traducteurs et de graphistes, soutient notre équipe de gestion de produits en produisant à l'interne de la documentation de marketing et de la documentation corporative. La documentation comprend des fiches techniques, des notes d'application, des catalogues de produits, des textes publicitaires et un bulletin électronique d'entreprise. Cette équipe Marketing-Communication fournit également les outils de vente requis par notre force de vente mondiale comme les webinaires et met à jour le contenu marketing de notre site Web. En outre, elle est chargée de collaborer avec les principaux analystes et médias du secteur et de mener des activités de marketing sur le terrain, de gestion des campagnes et de marketing numérique.

Service à l'échelle mondiale

EXFO offre à ses clients du monde entier un soutien technique et une vaste gamme de services. L'équipe de service a des employés internes en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Elle offre également un soutien local dans certains pays par l'intermédiaire de partenaires sélectionnés. Cette stratégie permet à EXFO d'avoir une portée mondiale tout en privilégiant des contacts locaux.

L'objectif de cette équipe est d'assurer la satisfaction de la clientèle par une expérience d'affaires parfaite et la réalisation de notre mission à long terme en offrant des services à l'interne ainsi que des services directs aux clients. Plus précisément, son rôle implique les aspects suivants :

- *Soutien aux ventes* – Maximiser l'efficacité de notre force de vente en offrant des démonstrations prévente, en guidant les clients vers les bons produits selon leurs applications respectives, en préparant des propositions de prix, ainsi qu'en faisant la promotion de notre programme de garanties prolongées et de soutien;

- *Gestion des commandes* – Traiter les commandes des clients, du moment où ceux-ci les enregistrent jusqu'à la fin du processus de livraison et gérer les modifications aux commandes;
- *Service à la clientèle* – Être la première interface pour les communications internes et externes relatives aux clients. Constituer le principal point de contact pour les clients, et travailler avec eux dès le moment où ils achètent leur équipement jusqu'aux appels de service, s'il y a lieu;
- *Soutien technique* - Fournir un soutien technique après-vente aux utilisateurs de produits de test et de mesure, en fournissant des correctifs et des mises à niveau logiciels, en identifiant le mauvais fonctionnement ou la mauvaise utilisation de l'équipement et en suggérant des moyens d'améliorer la productivité et la performance de l'équipement;
- *Soutien de terrain* – Offrir un excellent soutien technique ainsi que des services liés aux produits à l'échelle mondiale. Soutenir nos centres de service du monde entier et gérer directement le programme des partenaires en services. Lorsqu'applicable, offrir un service d'installation et d'entretien sur place pour les instruments et applications plus complexes;
- *Entretien de systèmes* – Offrir un soutien technique quant à nos systèmes de surveillance des réseaux et de l'assurance de services convergents, ainsi qu'un service d'actualisation des systèmes de nos clients, et ce, avant l'achat, au moment de la livraison et après l'achat;
- *Services de formation* – Colliger l'expertise, développer des outils de référence et offrir des formations, dont certaines gratuites;
- *Services professionnels* – Offrir des solutions à valeur ajoutée à nos clients qui achètent des instruments de test et des systèmes.

Fabrication

Nos activités de fabrication comprennent principalement la planification des besoins en matériel, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'assemblage partiel, l'assemblage et les tests finaux, le chargement des logiciels, l'étalonnage, le contrôle de qualité, l'expédition, la facturation et la gestion des questions relatives aux douanes. La plupart de nos activités de fabrication, qui occupent au total 125 000 pieds carrés, ont lieu à nos installations de Québec (Canada), de Shenzhen (Chine) et de Lannion (France), mais nous avons aussi des installations à Rennes (France) et à Oulu (Finlande), pour la configuration de produits, le chargement de logiciels, le contrôle de la qualité et l'expédition de systèmes de surveillance. Toutes nos activités de fabrication sont sous la supervision d'un vice-président.

Nos opérations de Québec, au Canada, concernent principalement les produits télécoms à faible volume de production et à haute complexité. Elles sont certifiées ISO 9001 depuis 1994 et elles sont certifiées TL 9000 depuis juillet 2012. Notre usine de fabrication de Shenzhen, en Chine, qui a été inaugurée en septembre 2007, est chargée des produits télécoms à haut volume de production et à faible complexité. Notre usine de Shenzhen se conforme aux mêmes normes d'entreprise en matière de qualité, et a reçu sa première certification ISO 9001 en janvier 2009 et sa certification TL 9000 en juillet 2012.

Tous nos produits sont conformes aux normes en vigueur dans l'industrie, et certains de nos produits sont conformes à des normes additionnelles que nous appliquons de façon volontaire, telles que celles qui sont établies par Telcordia, l'IEC, l'IETF, l'ETSI et d'autres grands organismes de normalisation de notre secteur. Pendant sa fabrication, chaque produit est accompagné d'un plan d'assurance-qualité spécifique, comportant des étapes de vérification rigoureuses, dans le but d'assurer la conformité du produit. Parmi les tâches du processus d'assurance qualité, on peut noter le contrôle de qualité, les tests de conformité, la documentation sur les produits, l'amélioration continue des produits, la conformité aux règlements en vigueur, la métrologie et l'étalonnage.

Nos activités de fabrication comprennent les responsabilités suivantes :

- ***Production.*** Le service de la production est chargé de l'ensemble de la fabrication à temps de produits de haute qualité. Les usines sont organisées en cellules de travail; chacune d'elles comprend des techniciens et du matériel spécialisés et est entièrement responsable d'une famille de produits. Les techniciens possèdent une formation multidisciplinaire et sont suffisamment polyvalents pour pouvoir accomplir des fonctions précises dans plus d'une cellule. Cela permet de réduire les délais d'approvisionnement en atténuant les engorgements.

- ***Ingénierie de test et fabrication.*** Ce service, qui épaule les cellules de production, agit comme un chien de garde pour assurer la qualité des produits et l'efficacité des procédés de fabrication. Il est chargé de faire passer les produits du stade de la recherche et du développement au stade de la fabrication, de l'amélioration des produits, de la documentation, de l'étalonnage et du processus de contrôle de qualité et de conformité réglementaire. Le contrôle de qualité représente un élément essentiel des opérations de fabrication. La qualité est assurée au moyen d'essais de produits à diverses étapes du processus de fabrication; de cette façon, nous nous assurons que nos produits répondent à la fois aux normes rigoureuses de l'industrie et aux exigences de rendement de la clientèle.

- ***Gestion de la chaîne d'approvisionnement.*** Ce service est chargé des prévisions de ventes, de l'approvisionnement des matières premières, de la réduction des coûts du matériel et de la gestion du rendement des fournisseurs. Nos produits sont constitués de pièces optiques, électroniques et mécaniques qui sont achetées auprès de fournisseurs partout dans le monde. Environ le tiers de nos pièces sont fabriquées selon nos spécifications. Les matières premières représentent la plus grande partie de notre coût des ventes. Notre rendement est étroitement lié au rendement des fournisseurs, exigeant une attention plus grande sur cet aspect critique de notre entreprise.

Nos opérations manufacturières sont sujettes aux lois environnementales dans divers pays du monde. Pendant que la terre subit des changements climatiques, les questions liées à l'environnement et à la biodiversité deviennent de plus en plus critiques dans notre société. Nous avons obtenu la certification ISO 14001 en octobre 2013 et, en conséquence, nous avons entrepris une amélioration continue visant à réduire notre empreinte environnementale.

Sources et disponibilité des matières premières

Nous avons divers fournisseurs pour les matériaux utilisés pour la fabrication et le soutien de nos multiples gammes de produits. Bien que nous visions à identifier au moins deux sources d'approvisionnement pour tous les matériaux, nous obtenons plusieurs composants aux termes d'ententes d'approvisionnement de source unique ou limitée. Il est possible que nous ne puissions pas nous procurer ces composants chez d'autres fournisseurs à des prix acceptables et dans un délai raisonnable; par conséquent, la perte ou l'interruption de telles ententes pourrait avoir un impact sur notre capacité de livrer à temps certains produits. Veuillez vous reporter à la rubrique 3D du présent rapport annuel intitulée « Facteurs de risques - Nous dépendons d'ententes à court terme conclues avec un seul fournisseur ou un nombre limité de fournisseurs pour certains des composants et matériaux clés de nos produits, ce qui nous rend vulnérables aux pénuries d'approvisionnement ou aux fluctuations de prix qui pourraient avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation ».

Nous continuerons à atténuer le risque d'interruptions de production et de pénuries de matériaux : (1) en gardant un inventaire de sécurité des composants critiques, (2) en surveillant les délais de livraison de nos fournisseurs, (3) en sélectionnant et en qualifiant d'autres sources d'approvisionnement pour les matériaux clés chaque fois que c'est possible de le faire, et (4) en évaluant rapidement les effets potentiels des catastrophes naturelles dans le monde.

Saisonnalité

Historiquement, nous avons été affectés par la saisonnalité, principalement au cours du deuxième trimestre (décembre, janvier et février), en raison des vacances de Noël et des retards d'approbation chez les fournisseurs de services de communication quant aux budgets de dépenses de la nouvelle année civile. Ces deux facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur nos commandes au deuxième trimestre, mais ceux-ci sont amoindris par le renouvellement des contrats annuels de maintenance, et parfois par les liquidations de fin d'année civile chez les fournisseurs de services de communications. Nous sommes de plus en plus soumis à une saisonnalité au quatrième trimestre (juin, juillet et août), puisque les commandes ont tendance à ralentir durant les mois d'été, particulièrement en Europe. La saisonnalité durant l'été pourrait nous affecter davantage depuis l'acquisition d'Astellia puisque les ventes de cette filiale sont fortement concentrées en Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMOA). Ces effets saisonniers ne se font pas toujours sentir et n'ont pas toujours d'impact sur nos résultats financiers. Ils ne devraient donc pas être considérés comme des indicateurs fiables quant à nos revenus ou à nos résultats d'exploitation futurs.

Concurrence

L'industrie des tests, de la surveillance et de l'analyse dans les communications est très concurrentielle et susceptible de connaître une évolution rapide en raison des progrès technologiques et des conditions du marché. Nous livrons concurrence à de nombreuses sociétés différentes, tout dépendant de la gamme de produits et du secteur géographique. Nous estimons que les principaux facteurs de concurrence dans le secteur sont les suivants :

- niveau de conformité technique et alignement avec le cas d'utilisation
- performance et fiabilité des produits
- apport des solutions à la productivité
- prix et qualité des produits
- niveau d'innovation technologique
- délai de production
- offre de produits
- facilité d'utilisation
- reconnaissance du nom commercial
- service à la clientèle et soutien technique
- solidité des ventes et relations avec les distributeurs
- stabilité financière du fournisseur.

Nos principaux concurrents du secteur de l'équipement de test comprennent des fournisseurs mondiaux tels qu'Anritsu Corporation, Fortive Corporation (Fluke Networks) et Viavi Solutions, ainsi que d'autres joueurs comme AFL Noyes, Deviser Instruments, Keysight (IXIA), Kingfisher International, Shineway Tech, Spirent Communications plc, VeEX Inc. et Yokogawa Electric Corporation. Dans le marché de la surveillance et de l'analyse, nous sommes en concurrence principalement avec Accedian Networks, Anritsu Corporation, Empirix, Keysight (IXIA), Netrounds, NetScout Systems, Inc., Polystar, Radcom, Spirent Communications plc et Viavi Solutions. Voir l'article 3D du présent rapport annuel sous la rubrique « Facteurs de risque - Nous devons continuer à surpasser une concurrence importante dans nos secteurs d'activité visés afin de conserver ou d'augmenter notre part de marché et de réaliser notre stratégie de croissance. »

Employés

Au 1er novembre 2018, nous avions 1 803 employés à temps plein, comparativement à 1 577 et 1 551 pour les mêmes périodes en 2017 et en 2016, respectivement. Notre personnel au 1er novembre 2018 incluait 353 employés de fabrication, 620 employés de recherche et de développement, et 830 employés de ventes, de marketing et de fonctions générales et administratives.

Jusqu'à un certain point, notre rendement futur dépend de notre capacité à continuer à attirer et à retenir du personnel hautement qualifié pour les postes techniques, de vente, de marketing et de haute direction. La majorité de nos employés ne sont pas représentés par un syndicat, à l'exception de nos employés de fabrication de Québec (Canada), de nos employés à la R.-D. et au service à Valence et Madrid (Espagne) et à Rennes (France). Nous croyons que nos relations avec nos employés sont bonnes. Veuillez vous reporter à la rubrique 3D du présent rapport annuel intitulée « Facteurs de risques - Nous avons besoin d'employés et de gestionnaires qui connaissent la nature spécialisée de nos activités. Si nous sommes incapables d'attirer et de retenir un nombre suffisant de personnes possédant des compétences techniques élevées, des personnes en vente et en mise en marché, du personnel pour assumer des fonctions de haute direction ainsi que du personnel dans d'autres domaines, nos résultats d'exploitation et financiers se détérioreront ».

Cadre réglementaire

Dans la plupart des pays où nos produits sont vendus, ceux-ci doivent se conformer à la réglementation d'une ou de plusieurs entités gouvernementales. Ces règlements sont souvent complexes et varient d'un pays à l'autre. Selon le pays et le produit considérés, le règlement en vigueur peut exiger l'essai, l'homologation, l'enregistrement, le marquage du produit et comporter des restrictions particulières quant à sa conception. En conséquence, nous avons constitué une équipe d'ingénieurs chargés de s'assurer que nos produits respectent tous les règlements en vigueur.

Aux États-Unis, nos produits doivent se conformer à des règlements émanant de certains organismes du gouvernement fédéral américain, notamment la *Federal Communications Commission* (la « FCC »), la *Food and Drug Administration* (la « FDA ») et l'*Occupational Safety and Health Administration* (l' « OSHA »). En vertu des règlements de la FCC, nos produits doivent notamment respecter certaines exigences d'interférence électromagnétique afin de s'assurer qu'ils ne produisent pas de parasites d'origine électromagnétique, ce qui pourrait entraîner un fonctionnement non désirable et perturber d'autres instruments environnants. De plus, certains de nos produits doivent se conformer aux normes de performance non médicale de la FDA et aux règles connexes concernant les produits luminescents comme les lasers. Les règlements de la FDA applicables à nos produits visent à promouvoir la sécurité en limitant l'exposition de l'être humain aux rayonnements non ionisants dangereux. De la même façon, nos produits doivent se conformer aux normes de sécurité adoptées par l'OSHA.

Des règlements analogues s'appliquent dans les autres pays. Ainsi, au Canada, nos produits doivent respecter les normes applicables adoptées par le Conseil canadien des normes (CCN). Parmi celles-ci, on retrouve les normes de sécurité des produits établies en collaboration avec l'Association canadienne de normalisation ainsi que les exigences d'interférence électromagnétique adoptées par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Les pays de l'Union européenne exigent la conformité des produits conformément aux directives applicables, lesquelles doivent appliquer le marquage CE au produit. Cette directive comprend la mise à l'essai pour s'assurer qu'il répond aux normes harmonisées EN (European Norm) pour la sécurité des produits, les exigences d'interférence électromagnétique et sans-fil et RoHS.

Afin de prendre une mesure en matière de la conformité environnementale, l'Union européenne observe la directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses ou la directive RoHS (2011/65/UE), laquelle couvre tous les produits compris dans les directives WEEE. L'obligation de la conformité des produits comprend l'interdiction de certaines substances à l'intérieur de certaines concentrations à moins qu'une exception formelle n'ait été émise par la directive. Afin d'assurer le respect de cette directive, un programme de contrôle de substances restreintes (RSC) a été mis en place pour nos produits devant se conformer aux directives WEEE. Les paramètres du programme permettent d'assurer que la conception, l'obtention et la fabrication des produits en question ne contiennent aucune substance interdite comme précisé dans la directive RoHS.

D'autres règlements non mentionnés dans le présent rapport annuel peuvent s'appliquer, selon le type de produit et le pays de destination.

Propriété intellectuelle

Notre compétitivité dépend entre autres de notre capacité à développer et à protéger notre technologie exclusive. Nous déposons des demandes de brevet d'invention aux États-Unis ainsi que dans d'autres pays étrangers pour protéger les technologies, les inventions et les améliorations qui sont importantes pour l'essor de l'entreprise. Nous disposons aussi de brevets de dessins, de droits d'auteur, de marques de commerce, de droits de secret commercial et de conventions de licence et de confidentialité.

Notre propriété intellectuelle et notre technologie exclusive sont importantes pour le succès continu de notre entreprise. Si nous protégeons mal cette technologie exclusive, notre compétitivité pourrait en souffrir substantiellement. Il demeure aussi un risque que nos droits de propriété intellectuelle, en particulier nos brevets présents et futurs, puissent être invalidés, contournés, contestés ou nous pourrions être tenus d'accorder une licence à des tiers. De plus, des tiers pourraient alléguer que nos produits violent leurs droits de propriété intellectuelle ou ces tiers pourraient violer nos droits de propriété intellectuelle et nous pourrions devoir affecter beaucoup de ressources à l'exécution ou à la défense de nos droits, ou nous pourrions subir un préjudice de la concurrence.

Notre succès et notre compétitivité dépendent dans une large mesure de notre technologie exclusive avec laquelle nous tentons de prévenir des tiers d'utiliser les innovations qui sont au cœur de nos produits existants et futurs. Au 31 août 2018, nos registres indiquent que nous détenons le portefeuille suivant de brevets d'invention : 94 brevets actifs délivrés aux États-Unis, 107 brevets délivrés ou validés dans des pays de l'Union européenne et 48 brevets dans d'autres pays. De plus, nous avons 27 demandes de brevets d'invention en instance (y compris des demandes de brevets provisoires) aux États-Unis, 18 demandes de brevets auprès de l'Office européen des brevets et 22 demandes dans d'autres pays. Les dates d'échéance de nos brevets actifs délivrés s'échelonnent de 2019 à 2036 et aucun brevet actuellement considéré important n'expire dans un avenir rapproché.

En date du 31 août 2018, nos dossiers indiquent également que nous détenons 31 enregistrements actifs de dessins industriels, ainsi que 4 demandes d'enregistrement de dessins industriels aux États-Unis, en Europe, en Chine et dans d'autres pays.

Nous estimons que six de nos inventions sont importantes. Ces inventions, protégées par des brevets délivrés ou des demandes de brevet en instance, sont :

- un appareil et une méthode pour une meilleure caractérisation des « évènements » induisant des pertes le long d'une fibre optique en utilisant un réflectomètre optique (OTDR). Par une combinaison judicieuse de données OTDR correspondant à différentes durées d'impulsions optique, l'emplacement et les pertes caractéristiques d'un événement peuvent être quantifiés avec une précision bien meilleure et/ou plus rapidement que par des approches conventionnelles.;

- une méthode pour déterminer le rapport du signal sur bruit optique sur des signaux multiplexés en polarisation utilisés dans les réseaux optiques DWDM à fortes bandes larges en utilisant un analyseur de spectre optique. Cette méthode utilise une trace de référence acquise avec un canal désactivé.;

- une méthode et un appareil visant à déterminer les taux de transmission théoriques et réels d'un câble testé. Cette méthode utilise un seul instrument de test pour prédire le rendement d'une paire de modems ADSL (*asymmetric digital subscriber line*, ou ligne d'abonné numérique asymétrique), et, en cas de problème, analyser la raison pour laquelle les modems n'arrivent pas à se synchroniser.;

- un système de contrôle de réseau évolutif, pour lequel seulement un sous-ensemble non superflu d'information identifiée de réseau dans la mémoire, le système de contrôle de réseau pouvant ainsi surveiller un groupe beaucoup plus grand d'éléments de réseau qu'il n'est possible avec les systèmes de contrôle conventionnels ayant des contraintes de mémoire. De plus, le système de contrôle de réseau évolutif utilise également une architecture à cheminements multiples qui peut dynamiquement engendrer un choix de sous-systèmes de surveillance de multitechnologie.

L'utilisateur peut de tirer parti des données à partir d'une multitude de sources et définir une séquence d'activités fondées sur des modèles afin d'accomplir une tâche donnée;

- une méthode d'analyse active du canal de transmission des paquets de données visant à établir des diagnostics et à identifier la cause de problèmes liés aux canaux de transmission des réseaux;

- une méthodologie de communication utilisée pour exécuter les tests de protocole bidirectionnels indépendants sur une connexion ou un réseau sans connexion entre deux instruments de tests, dans le cadre de laquelle le mécanisme de transfert du statut et des résultats des tests intermédiaires au cours d'un test actif et la transmission des résultats définitifs à l'un des instruments permet à l'utilisateur d'effectuer un test de diversion bidirectionnel.

Les conventions de confidentialité et de renseignements exclusifs passées avec les hauts dirigeants, les salariés et d'autres personnes stipulent en général que tous les renseignements confidentiels produits par ces personnes ou que nous leur communiquons dans le cadre de leurs fonctions doivent rester confidentiels et ne pas être divulgués à des tiers, sauf dans des circonstances particulières. Ces conventions prévoient aussi généralement que toute la propriété intellectuelle acquise par la personne pendant qu'elle est à notre service nous appartient en exclusivité. Par contre, ces mesures n'apportent qu'une protection limitée.

Divulgation en vertu de l'article 219 de la *Iran Threat Reduction and Syria Human Rights Act of 2012*

Conformément à l'article 219 de la loi intitulée *Iran Threat Reduction and Syria Human Rights Act of 2012***,** qui a ajouté l'alinéa 13(r) à la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée (la « Exchange Act »), un émetteur public assujetti est tenu de divulguer le fait que l'émetteur ou un membre de son groupe a volontairement pris part à certaines activités, transactions ou négociations liées à l'Iran ou à certains individus ou entités désignés.

Depuis février 2018, EXFO Solutions (auparavant, Astellia), une filiale d'EXFO récemment acquise, qui a été organisée et existe en vertu des lois de la France, a conclu des transactions de vente de solutions de surveillance et de dépannage de composants passifs et de services connexes à des utilisateurs finaux en Iran. EXFO Solutions a vendu des appareils destinés à l'utilisation finale par Mobile Communications Company of Iran (MCCI) et MTN Irancell, des opérateurs de réseaux mobiles iraniens. Même s'il est difficile d'en être absolument certains, nous avons conclu que nous ne pouvons pas exclure la possibilité que MCCI ou MTN Irancell soient détenues ou contrôlées, directement ou indirectement, par le gouvernement de l'Iran.

Les revenus bruts déclarés par EXFO Solutions (auparavant, Astellia) qui découlent de ces transactions s'élèvent approximativement à 2,24 millions $ US; cependant, les résultats nets totaux estimatifs de ces transactions correspondaient à une valeur négligeable.

Avant son acquisition par EXFO, EXFO Solutions (auparavant, Astellia) comptait, par le biais d'une filiale située au Liban, quatre (4) employés qui offraient des services en Iran. Cette pratique s'est poursuivie après l'acquisition jusqu'à la fin octobre 2018. Ces activités se conformaient, à tous égards importants, aux lois et aux règlements sur les sanctions en vigueur, mais allaient à l'encontre des politiques internes d'EXFO. EXFO a découvert ces activités au cours de la vérification diligente préalable à l'acquisition d'EXFO Solutions (auparavant, Astellia) et a mené une enquête interne approfondie. À la suite de cette enquête, EXFO a mis en œuvre des procédures de conformité supplémentaires visant à prévenir toute violation future de sa politique interne et a entamé le processus de retrait de toute activité, transaction ou négociation directe en lien avec l'Iran ou certains individus ou entités désignés et aucun de ses employés n'offriront des services en Iran. De plus, EXFO a révisé sa politique interne pour permettre de manière indirecte le soutien et la maintenance des systèmes d'EXFO Solutions qui ont été déployés chez MCCI et MTN Irancell, c'est-à-dire par le biais d'une tierce partie indépendante située à l'extérieur de l'Iran afin d'honorer les engagements préalables d'EXFO Solutions (auparavant, Astellia) avec les clients existants en conformité avec les lois, règles et règlements applicables sur le contrôle des exportations et les sanctions et les autres lois, règles et règlements applicables. Le processus de retrait s'est terminé le 4 novembre 2018 et la prestation des services de soutien a été prise en charge à cette date par une tierce partie indépendante.

C. Structure d'entreprise

En date du 1er novembre 2018, le tableau qui suit présente notre structure d'entreprise, le territoire de constitution de nos filiales ainsi que le pourcentage d'actions que nous détenons dans ces filiales (représentant également le pourcentage de droit de vote).

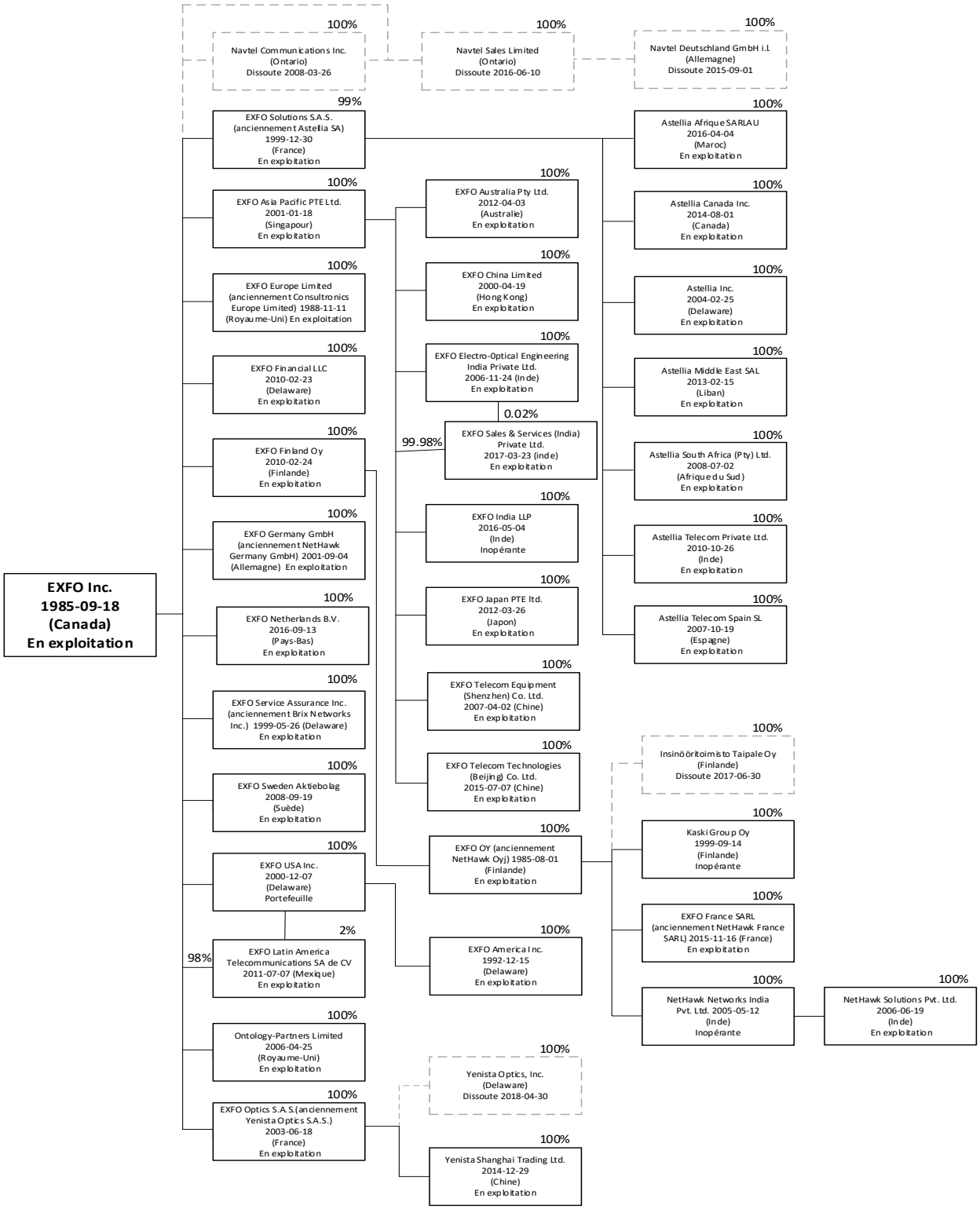

D. Immobilisations corporelles

Notre siège social est situé dans la ville de Québec, Québec, au Canada, où nous occupons deux bâtiments. Ces bâtiments abritent les bureaux de la direction et de l'administration, les installations de recherche et de développement et les installations de production. Nous avons également des bureaux situés à Montréal, Québec, au Canada, à Valence, en Espagne (Astellia Telecom Spain SL), à Richardson, Texas, aux États-Unis (EXFO America Inc.), à Pune, en Inde (EXFO Electro-Optical Engineering India Private Ltd.), à Chandler's Ford, Hampshire, au Royaume-Uni (EXFO Europe Limited), à Lannion, en France (EXFO Optics SAS), à Oulu, en Finlande (EXFO Oy), à Rennes, en France (EXFO Solutions SAS), à Shenzhen, en Chine (EXFO Telecom Equipment (Shenzhen) Ltd.) et à Londres, au Royaume-Uni (Ontology-Partners Limited).

De plus, nous avons des bureaux de ventes et/ou des directeurs régionaux des ventes en Australie, en Chine, en République tchèque, en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Inde, au Japon, au Liban, au Mexique, au Maroc, à Singapour, en Espagne, en Suède, aux Émirats arabes unis et aux États-Unis.

Le tableau qui suit donne des renseignements sur les principaux établissements que nous occupons au 1er novembre 2018.

Adresse	Vocation	Superficie en pi²	Pourcentage utilisé	Type de participation
436, rue Nolin Québec (Québec) G1M 1E7	Occupé par la fabrication de produits	44 000	95 %	Propriété
400, avenue Godin Québec (Québec) G1M 2K2	Occupé par la recherche et le développement, le service à la clientèle, les services de réparation et d'étalonnage, la fabrication, la direction et l'administration	129 000 [1]	95 %	Propriété
2500, Alfred-Nobel Montréal (Québec) H4S 2C3	Occupé par la recherche et le développement, la direction et l'administration	75 000	70 %	Propriété
2500, Alfred-Nobel Montréal (Québec) H4S 2C3	Loué à des tiers	23 736	100 %	Propriété
2500, Alfred-Nobel Montréal (Québec) H4S 2C3	Disponible pour la location	26 264	0 %	Propriété
160, Drumlin Circle Concord (Ontario) L4K 3E5	Inoccupé, à vendre	23 500	0 %	Propriété
Ronda Narciso Monturiol 6 Oficina 110B, 111B, 112B et 113B, Parque Technologico Paterna, Valence 46980 Espagne	Occupé par la recherche et le développement et le service à la clientèle	10 398	100 %	Loué

Adresse	Vocation	Superficie en pi^2	Pourcentage utilisé	Type de participation
Bureaux No 602, 603, 604, 701 et 702 Tower S-4 Cybercity Magarpatta, Hadapsar Pune 411 013 Inde	Occupé par la recherche et le développement	33 981	85 %	Propriété
Bureau No 102 Tower S-4 Cybercity Magarpatta, Hadapsar Pune 411 013 Inde	Loué à une tierce partie	5 979	100 %	Propriété
Winchester House School Lane, Chandler's Ford, Eastleigh, Hampshire SO53 4DG Royaume-Uni	Occupé pour le service à la clientèle européenne, les services de réparation et d'étalonnage, la gestion des ventes et l'administration	13 000	85 %	Loué
4 rue de Louis de Broglie Lannion 22300 France	Occupé par la recherche et le développement, la fabrication, la direction et l'administration	24 800	50%	Loué
Elektroniikkatie 2 FI-90590 Oulu Finlande	Occupé par la recherche et le développement, la fabrication, la direction et l'administration	13 380	100 %	Loué
250 Apollo Drive Chelmsford, MA 01824 États-Unis	Inoccupé	25 400	0 %	Loué
ZAC Airlande 2, rue Jacqueline Auriol CS 69123 Saint-Jacques-de-la-Lande 35091 Rennes Cedex 9 France	Occupé par la recherche et le développement, le service à la clientèle, la fabrication, la direction et l'administration	50 235	90 %	Loué
F1 à F3, No. 71-3, Xintian Avenue, Xintian Community Fuhai Subdistrict, Bao'an District Shenzhen, Guangdong 518103 Chine	Occupé par la fabrication de produits, les services de réparation et d'étalonnage	64 000	90 %	Loué
Phoenix Yard 65-69 Kings Cross Road London WC1X 9LW Royaume-Uni	Occupé par la recherche et le développement, la direction et l'administration	2 423	100%	Loué

1) Y compris l'entrepôt. Le bâtiment, sans l'entrepôt, fait environ 115 000 pieds carrés.

Rubrique 4A. Commentaires de l'autorité non résolus

Sans objet.

Rubrique 5 Revue des données financières et des résultats d'exploitation, et perspectives d'avenir

Cette analyse contient des déclarations prospectives selon la U.S. Private Securities Litigation Reform Act de 1995, et il est de notre intention que de telles déclarations prospectives soient assujetties aux règles d'exonération prévues par cette loi. Les déclarations prospectives sont des déclarations ne renfermant aucun renseignement historique et n'étant aucunement liées à la situation actuelle. Des mots comme « peut », « s'attend à », « croit », « planifie », « prévoit », « a l'intention de », « pourrait », « estime », « continue », des expressions similaires ou leur forme négative identifient des déclarations prospectives. De plus, toute déclaration concernant nos attentes, nos prévisions ou toute autre description ayant trait aux événements ou aux circonstances à venir est considérée comme étant une déclaration prospective. Les déclarations prospectives ne sont pas des garanties de notre rendement futur et comportent des risques et des incertitudes. Les résultats réels peuvent différer de façon appréciable de ceux des déclarations prospectives en raison de plusieurs facteurs, dont notamment l'incertitude macroéconomique, incluant les guerres commerciales, notre capacité à intégrer avec succès les entreprises que nous acquérons; les dépenses en capital et l'ampleur des déploiements de réseaux dans les secteurs des télécommunications (dont l'adaptation rapide de nos structures de coûts aux conditions économiques anticipées et la gestion de nos niveaux de stocks en fonction de la demande du marché), les conditions économiques, concurrentielles, financières et de marché futures, la consolidation de l'industrie mondiale des tests, de l'assurance de services et de l'analyse dans le secteur des communications et la compétition accrue dans le marché, la capacité d'adapter notre offre de produits aux changements technologiques futurs; la prévisibilité limitée du moment et de la nature des commandes des clients; les délais dans la constatation des revenus en raison de cycles de vente plus longs pour les systèmes complexes en raison des étapes d'acceptation chez les clients; les taux de change instables, la concentration des ventes, le lancement en temps opportun de nos produits et l'accueil du marché quant à nos nouveaux produits et à d'autres produits futurs, notre capacité à développer avec succès nos activités internationales et à gérer notre entreprise à l'international; ainsi que notre capacité à maintenir un personnel technique et de gestion qualifié. Les hypothèses, d'après ce qui précède, impliquent des jugements et des risques qui sont difficiles ou impossibles à prévoir et dont plusieurs sont hors de notre contrôle. D'autres facteurs de risque qui peuvent influencer notre rendement futur et nos opérations sont détaillés dans notre rapport annuel selon le Formulaire 20-F et dans nos autres dépôts auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission et des commissions canadiennes des valeurs mobilières. Nous jugeons que les attentes mentionnées dans ces déclarations prospectives sont raisonnables, compte tenu de l'information actuellement disponible, mais nous ne pouvons pas vous assurer qu'elles s'avéreront exactes. Par conséquent, vous ne devriez pas faire preuve d'une confiance totale en ces déclarations prospectives. Ces déclarations sont valables seulement en date du présent document. À moins que ce ne soit requis par la loi ou la réglementation, nous ne nous engageons pas à réviser ou à mettre à jour ces déclarations afin qu'elles reflètent les événements ou circonstances survenant après la date de ce document. Cette analyse doit être lue en parallèle avec les états financiers consolidés.

La présente analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation est datée du 27 novembre 2018.

Tous les montants inscrits sont en dollars US, à moins d'avis contraire.

SURVOL DE L'ENTREPRISE

Nous sommes un important fournisseur de solutions intelligentes de test, de monitoring et d'analyse destinées aux fournisseurs de services de communication filaires et sans fil, aux fournisseurs de services Web et aux fabricants d'équipements de l'industrie mondiale des télécommunications. Notre vaste portefeuille d'équipements intelligents et de solutions logicielles facilite les transformations réseau en lien avec la fibre optique, la 5G et la 4G/LTE, la virtualisation et l'analytique des mégadonnées. Nos clients se fient à nos solutions pour augmenter la capacité de leurs réseaux, améliorer la qualité de l'expérience utilisateur et gagner en efficacité.

Notre succès est grandement attribuable à notre expertise fondamentale dans le développement d'appareils de test pour les réseaux fixes. Ces solutions sont offertes sous la forme d'appareils de test portatifs, de plateformes modulaires portatives et de plateformes modulaires montées sur châssis. Nos plateformes ouvertes basées sur l'architecture PC, combinées aux applications logicielles de type « nuage », peuvent être transformées en un environnement de test entièrement connecté pour permettre aux fournisseurs de services de communication d'automatiser des tâches complexes et exigeantes comme le déploiement de la fibre jusqu'à l'antenne (FTTA), de systèmes d'antennes distribuées (DAS) et de petites cellules. Tirant avantage de la connectivité de la plateforme, les fournisseurs de services de communication peuvent aussi localiser l'ensemble de leurs appareils, gérer les mises à jour logicielles et planifier les procédures d'étalonnage. Toutes les données de test peuvent être stockées dans une base de données centrale et comparées avec de futures mesures. Ainsi, cet environnement de test optimisé permet aux clients d'accroître leur productivité tout en réduisant leurs coûts d'exploitation.

Au fil des ans, nous avons élargi notre éventail de produits pour ajouter le monitoring de fibres, l'assurance de services des réseaux IP (protocole Internet) et des instruments de test destinés aux réseaux sans fil 2G, 3G, 4G/LTE et bientôt 5G. Notre solution de surveillance de fibres s'appuie sur l'expertise poussée et la position dominante dans le marché d'EXFO en matière de réflectomètres optiques temporels (OTDR), que nous utilisons comme unités de test à distance (RTU) pour surveiller les installations optiques en continu. Ce faisant, nous détectons immédiatement les dégradations et bris de fibres des réseaux de grande portée, métropolitains ou d'accès radio et sommes en mesure d'agir rapidement pour optimiser la qualité du service. Notre solution d'assurance de services IP est une solution à base de sondes qui combine appareils et logiciels pour procurer une visibilité de la qualité de service et permettre la surveillance en temps réel des services et la vérification des réseaux IP de nouvelle génération. Nous avons élargi notre offre en ce qui a trait à l'assurance de services IP, qui peut également être virtualisée, afin d'y inclure des outils de gestion de performance d'infrastructure, des solutions de logiciels analytiques, et des solutions de topologie réseau, par l'entremise d'acquisitions de technologies.

À la suite de l'acquisition d'Astellia S.A. en janvier 2018, EXFO offre des solutions de monitoring de réseaux mobiles multi-technologies (2G, 3G et 4G). Le portefeuille d'EXFO-Astellia fourni aux fournisseurs de services de communication des capacités de détection, de corrélation, d'analyse, de signalement, de géolocalisation et de dépannage de problèmes liés à la performance des réseaux, au fonctionnement des appareils et à l'utilisation du service. Nos solutions peuvent être entièrement virtualisées et combinées avec les données obtenues grâce à la géolocalisation des appels, aux sondes de tiers, à la GRC, à la facturation, etc. afin d'optimiser un cadre de mégadonnées. Nous cherchons à intégrer le monitoring de fibre, l'assurance de services IP et les solutions d'analyse et de monitoring de réseaux mobiles en une plateforme unifiée pour offrir à nos clients une proposition de valeur sans pareille.

Notre offre pour les réseaux mobiles est principalement composée de simulateurs de réseaux et de solutions de test des fréquences radio (RF) optiques. Nos simulateurs de réseaux reproduisent, dans un environnement de laboratoire, le trafic réel et à grande échelle sur les réseaux ainsi que le comportement des utilisateurs pour prédire la réaction des réseaux, déceler les défauts et optimiser les réseaux mobiles avant qu'ils ne soient déployés avec tous leurs services. Nos solutions de test de fréquences radio optiques servent au dépannage et à l'ajustement des réseaux mobiles optiques. Ces solutions sont essentielles à la détection et à l'analyse d'interférences de fréquences radio, que ce soit de la fibre à l'antenne ou encore dans les systèmes d'antennes distribuées, les têtes radio distantes ou les unités de base de bande qui prennent en charge les réseaux 4G/LTE et la prochaine génération de réseaux 5G.

Les avantages concurrentiels de nos produits comprennent un haut niveau d'innovation, la modularité (notamment pour les produits destinés aux réseaux filaires) et la facilité d'utilisation. Nos produits aident les fabricants d'équipement de réseaux, les fournisseurs de services de communication et les fournisseurs de services Web à concevoir, à déployer, à dépanner et à surveiller les réseaux fixes et sans fil et, ce faisant, à réduire le coût d'exploitation de leurs réseaux.

Nous avons approximativement 1 900 employés répartis dans 25 pays et desservant plus de 2 000 clients à travers le monde. Nous exploitons quatre principales usines de fabrication qui sont situées à Québec, au Canada, à Shenzhen, en Chine, à Rennes en France, et à Oulu, en Finlande. Nous avons également cinq principaux centres d'expertise en recherche et en développement qui sont situés à Montréal, Québec, Rennes, Oulu et Londres, et qui sont soutenus par un centre de conception de logiciels situé en Inde.

Nous avons lancé sept grandes solutions pendant l'exercice financier 2018, notamment la solution de test 400G compacte pour les fabricants d'équipements de réseau, les laboratoires et les centres de données. Nous avons aussi lancé SkyRAN, une solution d'accès à distance et de monitoring pour les réseaux optiques FTTA, RRH et DAS. Conçue en collaboration avec les opérateurs de réseaux mobiles de niveau 1, SkyRAN réalise des tests en temps réel et à la demande et assure le monitoring sans interruption des réseaux optiques et du spectre des radiofréquences. Nous avons également introduit sur le marché le polyvalent module EX1, capable de valider la vitesse de bande passante jusqu'au plein taux de transmission GbE et de surveiller la qualité de l'expérience directement chez l'abonné, un analyseur de spectre optique qui mesure sans interruption de service le rapport signal-bruit optique (OSNR) pour les réseaux haute vitesse, et une solution automatisée de dépannage réseau qui lie les mesures de performance à la topologie du réseau pour fournir un diagnostic sur la dégradation du service.

Nos ventes, qui incluent l'apport de sept mois d'Astellia S.A. (Astellia) récemment acquise, ont atteint 269,5 millions $ au cours de l'exercice 2018, ce qui représente une hausse de 10,8 % comparativement à 243,3 millions $ en 2017. Nos commandes, qui incluent l'apport de sept mois d'Astellia, ont atteint 267,7 millions $ au cours de l'exercice 2018, ce qui représente une hausse de 6,3 % comparativement à 251,8 millions $ en 2017, pour un rapport commandes-facturation de 0,99. Au cours de l'exercice 2018, les ventes et les commandes d'Astellia ont représenté 16,4 millions $ (incluant 2,1 millions $ pour l'ajustement de la juste valeur des produits reportés acquis) et 16,5 millions $ respectivement.

Au cours de l'exercice 2018, la perte nette attribuable à la société mère s'est établie à 11,9 millions $, ou 0,22 $ l'action, comparativement à un bénéfice net de 0,9 million $, ou 0,02 $ l'action, au cours de l'exercice 2017. Au cours de l'exercice 2018, la perte nette attribuable à la société mère incluait des charges nettes d'un montant de 17,1 millions $, comprenant un montant de 9,4 millions $ en amortissement après impôts des actifs incorporels, un montant de 1,7 million $ en charges de rémunération à base d'actions, un montant de 3,4 millions $ en frais de restructuration après impôts, un montant de 2,1 millions $ pour l'ajustement de la juste valeur des produits reportés acquis, un montant de 0,7 million $ pour la variation positive de la juste valeur de la contrepartie conditionnelle en espèces, un montant de 2,5 millions $ en coûts relatifs aux acquisitions après impôts, et un gain de change de 1,3 million $. Au cours de l'exercice 2017, le bénéfice net attribuable à la société mère incluait des charges nettes d'un montant de 10,6 millions $, comprenant un montant de 2,7 millions $ en amortissement après impôts des actifs incorporels, un montant de 1,4 million $ en charges de rémunération à base d'actions, un montant de 4,8 millions $ en frais de restructuration après impôts, un montant de 0,4 million $ pour la variation positive de la juste valeur de la contrepartie conditionnelle en espèces, un montant de 1,1 million $ en coûts relatifs aux acquisitions après impôts, et une perte de change de 1,0 million $.

La perte nette attribuable à la société mère au cours de l'exercice 2018 incluait un montant de 12,9 millions $ pour la perte nette d'Astellia, nouvellement acquise, laquelle incluait un montant de 5,1 millions $ en amortissement après impôts des actifs incorporels. En excluant la perte nette d'Astellia, notre bénéfice net attribuable à la société mère aurait atteint 1,0 million $, ou 0,02 $ l'action diluée au cours de l'exercice 2018.

Au cours de l'exercice 2018, le BAIIA ajusté (perte nette attribuable à la société mère avant intérêts, impôts sur les bénéfices, amortissement, charges de rémunération à base d'actions, frais de restructuration, ajustement de la juste valeur des produits reportés acquis, variation de la juste valeur de la contrepartie en espèces, quote-part de la perte nette d'une entreprise associée, gain sur la disposition présumée de la participation dans une entreprise associée et gain ou perte de change) s'est élevé à 17,2 millions $, ou 6,4 % des ventes, comparativement à 22,0 millions $, ou 9,1 % des ventes en 2017. Au cours de l'exercice 2018, Astellia a eu un effet négatif de 5,1 millions $ sur notre BAIIA ajusté. Le BAIIA ajusté est une mesure non conforme aux IFRS. Se référer à la page 61

du présent document pour un rapprochement complet du BAIIA ajusté et de la perte nette attribuable à la société mère selon les IFRS.

Le 8 septembre 2017, nous avons acquis une participation de 33,1 % dans Astellia, une société ouverte dont les actions sont cotées à la bourse NYSE Euronext Paris. Astellia, un fournisseur de solutions d'analyse de la performance des réseaux et de l'expérience des abonnés, permet aux opérateurs de réseaux mobiles d'accroître la qualité de services et l'efficacité de leurs infrastructures, de réduire le risque de perte de clients et d'accroître leurs revenus. Les solutions de surveillance en temps réel et de dépannage d'Astellia, couvrent l'ensemble des réseaux de bout en bout depuis l'accès radio jusqu'au cœur du réseau. Le prix d'achat s'est élevé à 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 8,6 millions € (10,3 millions $US).

Le 10 octobre 2017, nous avons conclu un accord avec Astellia pour l'acquisition du solde restant du capital d'Astellia au prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale de 17,3 millions € (21,4 millions $US), au moyen d'une offre publique d'achat. L'offre publique s'est ouverte le 15 décembre 2017 et s'est terminée le 26 janvier 2018.

Les 21 et 22 décembre 2017, nous avons acquis des participations supplémentaires de 6,0 % et de 1,2 % respectivement dans Astellia, à un prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 1,9 million € (2,2 millions $US), ce qui portait notre participation dans Astellia à 40,3 %.

Le 26 janvier 2018, à la clôture de l'offre publique d'achat, nous avons acquis une participation additionnelle de 48,1 % dans Astellia, au prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 12,5 millions € (15,5 millions $US), ce qui portait notre participation dans Astellia à 88,4 % et nous conférait le contrôle sur Astellia.

Nous avons rouvert l'offre publique d'achat afin d'acquérir les actions restantes d'Astellia pour la période du 9 février 2018 au 22 février 2018. Au cours de cette période, nous avons acquis une participation additionnelle de 8,9 % dans Astellia, au prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 2,3 millions € (2,8 millions $US), ce qui portait notre participation dans Astellia à 97,3 %.

Enfin, le 28 février 2018, nous avons mis en œuvre une procédure de retrait obligatoire afin d'acquérir la participation restante de 2,7 % dans Astellia, au prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale de 0,7 million € (0,8 million $US). Le caractère exécutoire de cette procédure nous donnait le contrôle sur les actions restantes d'Astellia au 28 février 2018. Par conséquent, à partir de cette date, nous détenions 100 % des actions d'Astellia.

La juste valeur de la contrepartie totale pour l'acquisition de la totalité des actions d'Astellia s'élève à 25,9 millions € (32,1 millions $US), et comprend 21,1 millions € (26,2 millions $US) en espèces, déduction faite des espèces acquises d'Astellia de 4,8 millions € (5,9 millions $US) à la date de prise de contrôle.

Du 8 septembre 2017 au 25 janvier 2018, la participation dans Astellia nous conférait une influence notable sur Astellia et elle a par conséquent été comptabilisée par l'application de la méthode de la mise en équivalence requise par IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ». En vertu de cette méthode, la participation a été comptabilisée au coût lors de la constatation initiale, et sa valeur comptable a été diminuée pour comptabiliser notre quote-part dans la perte nette d'Astellia après la date d'acquisition. L'état des résultats consolidé de l'exercice 2018 inclut notre quote-part dans la perte nette d'Astellia pour un montant de 2,1 millions $.

À la suite de l'acquisition d'une participation additionnelle de 48,1 % dans Astellia le 26 janvier 2018 (la « date d'acquisition »),, l'acquisition est considérée comme un regroupement d'entreprises et elle a été comptabilisée par l'application de la méthode de l'acquisition requise par IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », et des exigences d'IFRS 10, « États financiers consolidés »; par conséquent, la juste valeur de la contrepartie totale a été attribuée aux actifs acquis et aux passifs assumés selon une évaluation par la direction de la juste valeur à la date d'acquisition. Les résultats de la société acquise sont inclus aux états financiers consolidés depuis le 26 janvier 2018, soit la date d'acquisition. Nous avons comptabilisé la participation ne donnant pas le contrôle dans Astellia à la juste valeur. À la date d'acquisition, la valeur comptable nette de la participation de 40,3 % que nous détenions dans Astellia avant le regroupement d'entreprises a été réévaluée à la juste valeur, soit 10 € l'action, et elle a été présumée avoir été disposée à cette date. Cette réévaluation à la date d'acquisition et cette disposition présumée ont résulté

en un gain de 2,1 millions $ qui a été comptabilisé à l'état des résultats consolidé de l'exercice 2018. De plus, lors des acquisitions successives de la participation ne donnant pas le contrôle en février 2018, nous avons comptabilisé un gain de 0,4 million $ dans les capitaux propres, représentant l'excédent de la valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle sur le prix payé.

Le 2 octobre 2017, nous avons acquis la totalité des actions émises et en circulation de Yenista Optics S.A.S., renommée EXFO Optics Inc. (EXFO Optics), une société fermée située en France, un fournisseur d'équipement de pointe pour les tests de réseaux optiques dans les secteurs de la recherche et du développement et de la fabrication. La juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie totale s'élève à 9,4 millions € (11,1 millions $US), et comprend 8,1 millions € (9,5 millions $US) en espèces, déduction faite des espèces acquises d'EXFO Optics de 1,3 million € (1,5 million $US) à la date d'acquisition. Cette acquisition a été comptabilisée par l'application de la méthode de l'acquisition requise par IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », et des exigences d'IFRS 10, « États financiers consolidés »; par conséquent, la juste valeur de la contrepartie totale a été allouée aux actifs acquis et aux passifs assumés selon une évaluation par la direction de la juste valeur à la date d'acquisition. Les résultats de la société acquise sont inclus aux états financiers consolidés depuis le 2 octobre 2017, soit la date d'acquisition.

Le 25 octobre 2017, nous avons modifié certaines facilités de crédit, de sorte que des marges de crédit existantes, qui permettaient d'obtenir des avances jusqu'à un maximum de 4,8 millions $CA (3,7 millions $US), et jusqu'à un maximum de 6,0 millions $US aux fins de l'exploitation, ont été annulées et remplacées par une facilité de crédit de 28,9 millions $CA (22,2 millions $US), principalement pour l'acquisition des actions restantes d'Astellia en vertu de l'offre publique d'achat.

De plus, le 21 décembre 2017, nous avons annulé et remplacé cette facilité de crédit renouvelée, permettant d'obtenir des avances jusqu'à un maximum de 28,9 millions $CA (22,2 millions $US), par des facilités de crédit sous la forme de crédit rotatif, permettant d'obtenir des avances jusqu'à un maximum de 70,0 millions $CA (approximativement 53,6 millions $US) et de 9,0 millions $US. Ces facilités de crédit modifiées ont été utilisées afin de financer une partie de l'acquisition des actions restantes d'Astellia, et servent à financer notre fonds de roulement et nos besoins généraux. Au 31 août 2018, un montant de 11,8 millions $ a été utilisé à même cette facilité de crédit pour notre emprunt bancaire et des lettres de garantie.

Le 21 août 2018, nous avons annoncé la mise en place un plan de restructuration visant à accélérer l'intégration de nos technologies de monitoring et d'analytique récemment acquises d'Astellia, simplifier notre structure de coûts et optimiser nos ressources en regroupant nos activités dans certains établissements et en réduisant notre effectif.

Ce plan entraînera des dépenses avant impôts de 8 millions $, constituées principalement d'indemnités de départ, de coûts relatifs aux contrats de location-exploitation non résiliables, de radiation de crédits d'impôt à la recherche et au développement, et de dépréciations d'actifs à long terme, déduction faite des impôts sur les bénéfices afférents. Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2018, nous avons comptabilisé des indemnités de départ de 2,1 millions $, des coûts de contrats de location-exploitation non résiliables de 1,1 million $, une radiation de crédits d'impôt à la recherche et au développement de 1,2 million $ et une radiation d'immobilisations de 0,2 million $, déduction faite des impôts afférents de 1,2 million $, pour des frais de restructuration après impôts totaux de 3,4 millions $. Le reste des frais de restructuration, qui comprend principalement des indemnités de départ, sera comptabilisé à la première moitié de l'exercice 2019.

En septembre 2018, dans le cadre de notre plan de restructuration pour l'exercice 2018 et de la fermeture de nos installations à Toronto, Canada, nous avons conclu une entente ferme pour la vente de l'un de nos immeubles pour un produit net de 3,3 millions $. Le transfert de la propriété devrait avoir lieu au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2019 et entraîner un gain avant impôt de 1,9 million $, qui sera comptabilisé à l'état des résultats consolidés pour ce trimestre.

Ventes

Nous vendons nos produits à une clientèle diversifiée située dans environ 100 pays, grâce à notre réseau direct de vente et à des partenaires tels que des représentants et des distributeurs. La plupart de nos ventes sont libellées en dollars US, en euros et en dollars canadiens.

Au cours des exercices 2016 et 2018, aucun client n'a constitué plus de 10 % de nos ventes et notre client le plus important représentait 7,1 % et 9,1 % de nos ventes respectivement. Au cours de l'exercice 2017, notre client le plus important a représenté 10,1 % de nos ventes.

Nous croyons que nous avons un vaste éventail de produits, une clientèle diversifiée, ainsi qu'une bonne répartition géographique de nos ventes, ce qui nous confère une protection raisonnable quant à la concentration des ventes et au risque de crédit.

Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des matières premières, les salaires et les dépenses afférentes à la main-d'œuvre de production directe et indirecte, aux services professionnels, ainsi que les frais généraux de fabrication. Les charges liées aux stocks excédentaires et désuets ainsi qu'aux rebuts sont également incluses dans le coût des ventes. Cependant, le coût des ventes n'inclut pas l'amortissement, lequel est présenté distinctement dans les états des résultats consolidés.

Charges d'exploitation

Nous classons nos charges d'exploitation en trois catégories principales : les frais de vente et d'administration, les frais de recherche et de développement, et les dépenses d'amortissement.

Les frais de vente et d'administration se composent essentiellement de salaires et des dépenses afférentes, de commissions de vente, de frais de déplacement, de coûts des programmes de mise en marché, de services professionnels, de frais relatifs aux systèmes d'information et aux ressources humaines, ainsi que d'autres charges du siège social.

Les frais de recherche et de développement bruts se composent essentiellement des salaires et des dépenses afférentes des ingénieurs et des autres membres du personnel technique, du coût du matériel ainsi que des honoraires versés aux experts-conseils. Nous sommes admissibles à des crédits d'impôt à la recherche et au développement pour les activités de recherche et de développement effectuées au Canada et en France. Tous les crédits d'impôt à la recherche et au développement sont comptabilisés en diminution des frais de recherche et de développement bruts.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

(en milliers de dollars US, sauf les données par action et en pourcentage des ventes pour les exercices indiqués)

Données tirées des états des résultats consolidés [1] :	**2018**	2017	2016	**2018**	2017	2016
Ventes	**269 546 $**	243 301 $	232 583 $	**100,0 %**	100,0 %	100,0 %
Coût des ventes [2]	**105 004**	94 329	87 066	**39,0**	38,8	37,4
Frais de vente et d'administration	**98 794**	86 256	82 169	**36,7**	35,5	35,3
Frais de recherche et de développement nets	**57 154**	47 168	42 687	**21,2**	19,4	18,4
Amortissement des immobilisations corporelles	**5 444**	3 902	3 814	**2,0**	1,6	1,6
Amortissement des actifs incorporels	**10 327**	3 289	1 172	**3,8**	1,4	0,5
Variation de la juste valeur de la contrepartie conditionnelle en espèces	**(670)**	(383)	–	**(0,3)**	(0,2)	–
Intérêts et autres (revenus) dépenses	**1 378**	303	(828)	**0,5**	0,1	(0,4)
(Gain) perte de change	**(1 309)**	978	(161)	**(0,5)**	0,4	–
Quote-part de la perte nette d'une entreprise associée	**2 080**	–	–	**0,8**	–	–
Gain sur la disposition présumée de la participation dans une entreprise associée	**(2 080)**	–	–	**(0,8)**	–	–
Bénéfice (perte) avant les impôts sur les bénéfices	**(6 576)**	7 459	16 664	**(2,4)**	3,0	7,2
Impôts sur les bénéfices	**5 678**	6 608	7 764	**2,1**	2,7	3,4
Bénéfice net (perte nette) pour l'exercice	**(12 254)**	851	8 900	**(4,5)**	0,3	3,8
Perte nette pour l'exercice attribuable aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	**(352)**	–	–	**(0,1)**	–	–
Bénéfice net (perte nette) pour l'exercice attribuable à la société mère [3]	**(11 902)$**	851 $	8 900 $	**(4,4) %**	0,3 %	3,8 %
Bénéfice net (perte nette) de base attribuable à la société mère par action	**(0,22)$**	0,02 $	0,17 $			
Bénéfice net (perte nette) dilué(e) attribuable à la société mère par action	**(0,22)$**	0,02 $	0,16 $			
Autres informations :						
Bénéfice brut avant amortissement [4]	**164 542 $**	148 972 $	145 517 $	**61,0 %**	61,2 %	62,6 %
Données relatives à la recherche et au développement :						
Frais de recherche et de développement bruts	**65 243 $**	53 124 $	47 875 $	**24,2 %**	21,8 %	20,6 %
Frais de recherche et de développement nets	**57 154 $**	47 168 $	42 687 $	**21,2 %**	19,4 %	18,4 %
Frais de restructuration inclus dans le (les) :						
Coût des ventes	**517 $**	1 697 $	– $	**0,2 %**	0,7 %	– %
Frais de vente et d'administration	**673 $**	1 150 $	– $	**0,2 %**	0,5 %	– %
Frais de recherche et de développement nets	**3 219 $**	2 232 $	– $	**1,2 %**	0,9 %	– %
BAIIA ajusté [4, 5, 6]	**17 198 $**	22 041 $	22 039 $	**6,4 %**	9,1 %	9,5 %
Donnée tirée des bilans consolidés [1] :						
Total de l'actif	**282 623 $**	259 241 $	237 793 $			

1) Les données tirées des états des résultats consolidés et des bilans consolidés proviennent de nos états financiers consolidés préparés selon les IFRS, telles que publiées par l'*IASB*, à l'exception des mesures non conformes aux IFRS [4].
2) Le coût des ventes n'inclut pas l'amortissement, lequel est présenté séparément.
3) Inclut 12,9 millions $ pour la perte nette d'Astellia (4,8 % des ventes) pour l'exercice 2018 (zéro en 2016 et 2017).
4) Se référer à la page 61 pour les mesures non conformes aux IFRS.
5) Astellia a eu un effet négatif de 5,1 millions $ ou 1,9 % des ventes sur le BAIIA ajusté pour l'exercice 2018 (zéro en 2016 et 2017).
6) Inclut des frais relatifs aux acquisitions de 2,2 millions $ ou 0,8 % des ventes pour l'exercice 2018 et de 1,1 million $ ou 0,4 % des ventes pour 2017 (zéro en 2016).

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Ventes et commandes

Les tableaux ci-dessous résument les ventes et les commandes par gamme de produits, en milliers de dollars US :

Ventes

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Produits de la couche physique	**172 912 $**	161 864 $	151 910 $
Produits de la couche de protocole	**95 759**	81 905	83 324
	268 671	243 769	235 234
Gains (pertes) de change sur les contrats de change à terme	**875**	(468)	(2 651)
Ventes totales	**269 546 $**	243 301 $	232 583 $

Commandes

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Produits de la couche physique	**172 094 $**	165 886 $	155 320 $
Produits de la couche de protocole	**94 724**	86 348	87 631
	266 818	252 234	242 951
Gains (pertes) de change sur les contrats de change à terme	**875**	(468)	(2 651)
Commandes totales	**267 693 $**	251 766 $	240 300 $

Répartition géographique

Le tableau suivant détaille les ventes par région :

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Amérique	**50 %**	55 %	55 %
Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMOA)	**32**	26	25
Asie-Pacifique (APAC)	**18**	19	20
	100 %	100 %	100 %

Comparaison entre l'exercice 2018 et l'exercice 2017

Pour l'exercice 2018, nos ventes ont atteint 269,5 millions $, soit une hausse de 10,8 % comparativement à 243,3 millions $ en 2017, alors que nos commandes ont atteint 267,7 millions $, soit une hausse de 6,3 % comparativement à 251,8 millions $ en 2017, pour un rapport de commandes-facturation de 0,99.

Ventes

Au cours de l'exercice 2018, la hausse de nos ventes totales d'un exercice à l'autre est due à nos produits de la couche physique, à l'effet positif des acquisitions récentes d'Astellia (apport sur sept mois), d'EXFO Optics (apport sur onze mois), ainsi qu'à l'effet positif des devises. Au cours de l'exercice 2018, l'apport d'Astellia, nouvellement acquise, a été de 16,4 millions $. Autrement, au cours de l'exercice 2018, en excluant les effets positifs des récentes acquisitions et des devises, nos ventes totales seraient demeurées stables d'un exercice à l'autre, puisque la hausse des ventes de nos produits de la couche physique a été compensée par une baisse des ventes de nos produits de la couche de protocole.

Au cours de l'exercice 2018, les ventes de nos produits de la couche physique (tests optiques et sur cuivre) ont augmenté de 6,8 % d'un exercice à l'autre, principalement en raison de l'acquisition récente d'EXFO Optics et l'effet positif des devises. De plus, nos ventes ont augmenté en EMOA, où nous avons notamment connu des ventes supérieures pour nos solutions de tests sur cuivre et nos systèmes de surveillance de la qualité des réseaux, qui représentent un sous-ensemble de notre gamme de produits de la couche physique. Elles ont également augmenté en Amérique, en raison de la hausse de ventes de nos produits de tests optiques. Enfin, nos ventes ont également augmenté en APAC, où nous avons connu des ventes supérieures pour nos systèmes de surveillance de la qualité des réseaux. Les ventes de solutions de tests sur cuivre et de systèmes de surveillance de la qualité des réseaux se caractérisent par des commandes importantes et irrégulières de la part des clients.

Au cours de l'exercice 2018, les ventes de nos produits de la couche de protocole ont augmenté de 16,9 % d'un exercice à l'autre, en raison de l'acquisition récente d'Astellia, dont l'apport aux ventes a été de 16,4 millions $ au cours de l'exercice, ainsi que de l'effet positif des devises. Par ailleurs, les ventes de nos produits de la couche de protocole ont diminué dans toutes les régions d'un exercice à l'autre, en raison principalement de la rationalisation de notre gamme de solutions de surveillance passive au cours de la deuxième moitié de l'exercice 2017, et de la baisse des ventes de nos anciennes solutions de surveillance active.

Commandes

Au cours de l'exercice 2018, la hausse de 6,3 % de nos commandes totales d'un exercice à l'autre est due à l'effet positif des acquisitions récentes d'Astellia (apport sur sept mois), d'EXFO Optics (apport sur onze mois) et d'Ontology (apport sur l'ensemble de l'exercice en 2018 comparativement à six mois en 2017), à une solide performance de nos systèmes de surveillance de la qualité des réseaux à travers le monde, ainsi qu'à l'effet positif des devises. Cette hausse a été compensée en partie par un niveau de commandes inférieur de nos produits de tests de transport et de données et de nos solutions de surveillance passive. Au cours de l'exercice 2018, l'apport d'Astellia, nouvellement acquise, a été de 16,5 millions $.

Au cours de l'exercice 2018, les commandes de nos produits de la couche physique ont augmenté de 3,7 % d'un exercice à l'autre, en raison de la hausse de commandes pour nos systèmes de surveillance de la qualité des réseaux à travers le monde, de l'effet positif de l'acquisition récente d'EXFO Optics et de l'effet positif des devises. Par ailleurs, nos commandes ont diminué en APAC d'un exercice à l'autre, à la fois pour nos produits de tests optiques (principalement en Chine en raison de délais dans les investissements de la part des fabricants d'équipement en prévision des investissements dans le 5G), et pour nos produits de tests sur cuivre. Également, nos commandes ont diminué en Amérique pour nos produits de tests sur cuivre. Les commandes de solutions de tests sur cuivre et de systèmes de surveillance de la qualité des réseaux se caractérisent par des commandes importantes et irrégulières de la part des clients.

Au cours de l'exercice 2018, les commandes de nos produits de la couche de protocole ont augmenté de 9,7 % d'un exercice à l'autre, en raison des acquisitions récentes d'Astellia, qui a généré 16,5 millions $ en commandes au cours de l'exercice, et de l'effet positif des devises. Par ailleurs, les commandes de nos produits de la couche de protocole ont diminué en APAC d'un exercice à l'autre pour notre gamme de produits de tests de transport et de données, qui représente un sous-ensemble de notre gamme de produits de la couche de protocole, et qui avait connu un fort niveau de commandes dans cette région au cours de l'exercice 2017. De plus, les commandes de nos produits de la couche de protocole ont diminué en EMOA, en raison la rationalisation de notre gamme de solutions

de surveillance passive au cours de la deuxième moitié de l'exercice 2017. Par ailleurs, malgré la rationalisation de notre gamme de solutions de surveillance passive en 2017, les commandes de notre gamme de produits de la couche de protocole ont légèrement augmenté en Amérique d'un exercice à l'autre, ce qui compense en partie la baisse de nos commandes en EMOA et en APAC.

Alors que nous nous transformons progressivement d'un fournisseur d'instruments de tests dédiés à un fournisseur de solutions complètes basées sur les systèmes, nos ventes et nos commandes trimestrielles sont de plus en plus soumises à des fluctuations trimestrielles, puisque nous gérons des contrats de plus en plus complexes de plusieurs millions de dollars, qui comportent des cycles de vente et de constatation des revenus plus longs, reliés à nos produits de la couche de protocole. Ce phénomène s'est accru à la suite des acquisitions d'Astellia et d'Ontology.

Comparaison entre l'exercice 2017 et l'exercice 2016

Au cours de l'exercice 2017, nos ventes ont atteint 243,3 millions $, soit une hausse de 4,6 % comparativement aux 232,6 millions $ en 2016, alors que nos commandes ont atteint 251,8 millions $, soit une hausse de 4,8 % comparativement aux 240,3 millions $ en 2016, pour un rapport commandes-facturation de 1,03.

Ventes

Au cours de l'exercice 2017, nos ventes ont progressé (6,6 %) au niveau de nos produits de la couche physique, principalement en Amérique, comparativement à 2016, en raison notamment de notre position dominante dans les solutions de tests optiques portatives, d'un cycle d'investissements dans le 100G de la part des fournisseurs de services de communication dans cette région, ainsi que d'une croissance auprès des fournisseurs de services Web pour les interconnexions de leurs centres de données. De plus, au cours de l'exercice 2017, nous avons bénéficié dans une certaine mesure de dépenses budgétaires de fin d'année civile de la part de certains fournisseurs de services de communication en Amérique, alors qu'elles avaient été minimes en 2016. Dans une moindre mesure, les ventes de nos produits de la couche physique ont augmenté en EMOA, malgré l'effet négatif des devises d'un exercice à l'autre, ce qui a eu un certain effet négatif sur nos ventes et nos commandes dans cette région en 2017 comparativement à 2016. En APAC, les ventes de nos produits de la couche physique ont diminué d'un exercice à l'autre au cours de l'exercice 2017, particulièrement en Chine, en raison notamment de délais dans les investissements de la part des fabricants d'équipement.

Au cours de l'exercice 2017, les ventes de nos produits de la couche de protocole ont diminué de 1,7 % d'un exercice à l'autre, principalement en Amérique, malgré les effets positifs de la récente acquisition d'Absolute. Au cours de l'exercice 2016, nous avions constaté une commande importante de la part d'un important opérateur de réseau nord-américain pour notre solution EXFO Xtract, alors que nous n'avons pas eu une telle commande au cours de l'exercice 2017. De plus, la rationalisation de notre gamme de solutions de surveillance passive au cours de l'exercice 2017 a eu une incidence négative sur nos ventes en 2017 comparativement à 2016. Également, au cours de l'exercice 2016, notre gamme de produits de tests de transport et de données, qui représente un sous-ensemble de notre gamme de produits de la couche de protocole, a bénéficié, dans une plus large mesure du cycle d'investissements dans le 100G, notamment aux États-Unis, comparativement à 2017. Par ailleurs, les ventes de produits de la couche de protocole ont augmenté en EMOA d'un exercice à l'autre, notamment en raison de l'incidence positive de l'acquisition récente d'Ontology, malgré l'effet négatif des devises d'un exercice à l'autre. Les ventes de produits de la couche de protocole sont demeurées stables d'un exercice à l'autre au cours de l'exercice 2017.

Enfin, au cours de l'exercice 2017, les pertes sur nos contrats de change à terme ont été inférieures de 2,2 millions $ comparativement à l'exercice précédent, ce qui a eu un effet positif sur nos ventes d'un exercice à l'autre.

Commandes

Au cours de l'exercice 2017, nous avons enregistré une hausse des commandes totales, provenant principalement de l'Amérique pour nos produits de la couche physique et de l'EMOA pour nos produits de la couche de protocole, en dépit de l'effet négatif des devises.

Au cours de l'exercice 2017, les commandes de nos produits de la couche physique ont connu une hausse importante d'un exercice à l'autre en Amérique, alors que nous avons bénéficié d'une pénétration plus grande auprès des opérateurs de réseaux mobiles pour leurs réseaux *fronthaul* et *backhaul*, d'une croissance accrue auprès des opérateurs de réseaux fixes pour leurs liens longue distance 100G et métropolitains, ainsi que d'une croissance auprès des fournisseurs de services Web pour les interconnexions de leurs centres de données. De plus, tel qu'il est mentionné précédemment, au cours de l'exercice 2017, nous avons bénéficié dans une certaine mesure de dépenses budgétaires de fin d'année civile de la part de certains fournisseurs de services de communication en Amérique, alors qu'elles avaient été minimes en 2016. Par ailleurs, les commandes de nos produits de la couche physique sont demeurées stables d'un exercice à l'autre en EMOA et en APAC. Les commandes en EMOA ont subi dans une certaine mesure les contrecoups de la dévaluation de la livre sterling et de l'euro comparativement au dollar US d'un exercice à l'autre. En APAC, la baisse des commandes en provenance de la Chine, en raison de délais dans les investissements de la part des fabricants d'équipement, a eu une incidence négative sur les commandes dans cette région, laquelle a été compensée par une croissance accrue dans le reste de l'APAC.

La baisse des commandes de nos produits de la couche de protocole lors de l'exercice 2017 comparativement à 2016 (-1,5 %) provient de l'Amérique, malgré l'effet positif des acquisitions récentes d'Absolute et d'Ontology, puisque notre gamme de produits de tests de transport et de données, qui représente un sous-ensemble de notre gamme de produits de la couche de protocole, n'a pas connu le même niveau de commandes liées au cycle d'investissements dans le 100G, notamment aux États-Unis. Également, en 2016 nous avons reçu une commande importante de la part d'un important opérateur de réseau nord-américain pour notre solution EXFO Xtract, alors que nous n'avons pas eu une telle commande au cours de l'exercice 2017. Par ailleurs, nous avons connu une hausse des commandes en EMOA, grâce à l'effet positif de l'acquisition récente d'Ontology. De plus, au cours de l'exercice 2017, les commandes en APAC ont légèrement augmenté d'un exercice à l'autre. Enfin, la rationalisation de notre gamme de solutions de surveillance passive au cours de l'exercice 2017 a eu une incidence négative sur les commandes de notre gamme de produits de la couche de protocole en 2017 comparativement à 2016.

BÉNÉFICE BRUT AVANT AMORTISSEMENT
(mesure non conforme aux IFRS, se référer à la page 61 du présent document)

Le bénéfice brut avant amortissement s'est élevé à 61,0 % des ventes au cours de l'exercice 2018, comparativement à 61,2 % en 2017 et 62,6 % en 2016.

Comparaison entre l'exercice 2018 et l'exercice 2017

Au cours de l'exercice 2018, le bénéfice brut avant amortissement incluait un effet négatif de 0,3 % en raison de l'ajustement de la juste valeur des produits reportés acquis dans le cadre de l'acquisition d'Astellia (zéro en 2017).

Au cours de l'exercice 2018, le bénéfice brut avant amortissement incluait 0,5 million $, ou 0,2 % des ventes en frais de restructuration pour des primes de départ, comparativement à 1,7 million $, ou 0,7 % des ventes en 2017.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2018, nous avons enregistré des gains de change sur nos contrats de change à terme, comparativement à des pertes en 2017, ce qui a eu un effet positif sur notre bénéfice brut avant amortissement de 0,2 % d'un exercice à l'autre.

En excluant ces éléments, le bénéfice brut avant amortissement aurait été de 61,3 % des ventes au cours de l'exercice 2018, comparativement à 61,9 % des ventes en 2017, en légère baisse (0,6 %) d'un exercice à l'autre.

Au cours de l'exercice 2018, Astellia, nouvellement acquise, qui représente un sous-ensemble de notre gamme de produits de la couche de protocole, a généré une marge bénéficiaire inférieure à notre marge habituelle, et nous avons enregistré des radiations de stocks légèrement plus importantes (excluant celles incluses dans les frais de restructuration), comparativement à 2017, ce qui a eu un effet négatif sur notre bénéfice brut avant amortissement d'un exercice à l'autre.

Comparaison entre l'exercice 2017 et l'exercice 2016

Au cours de l'exercice 2017, le bénéfice brut avant amortissement incluait 1,7 million $ ou 0,7 % des ventes en frais de restructuration comprenant des primes de départ et des radiations de stocks. En excluant ces frais, le bénéfice brut avant amortissement aurait atteint 61,9 % des ventes au cours de l'exercice 2017, un pourcentage légèrement inférieur (0,7 %) comparativement à celui de 2016.

Au cours de l'exercice 2017, notre bénéfice brut avant amortissement, compte non tenu des frais de restructuration, a été réduit par une composition moins favorable au sein de nos deux gammes de produits comparativement à 2016. Plus particulièrement, au cours de l'exercice 2016, nous avons constaté une commande importante auprès d'un important opérateur de réseaux pour notre solution EXFO Xtract, ce qui a eu un effet positif sur notre bénéfice brut avant amortissement au cours de cet exercice, puisque cette solution génère une forte marge. Nous n'avons pas reçu une telle commande au cours du présent exercice. De plus, au cours de l'exercice 2017, nos ventes de la couche physique ont représenté une portion plus importante de nos ventes d'un exercice à l'autre, alors que cette gamme de produits génère des marges bénéficiaires inférieures à celles de nos produits de la couche de protocole, ces derniers ayant un plus fort contenu logiciel. Ceci a eu un effet négatif sur notre bénéfice brut avant amortissement d'un exercice à l'autre.

Cependant, au cours de l'exercice 2017, nous avons enregistré des pertes de change sur nos contrats de change à terme moins importantes par rapport à 2016, ce qui a eu un effet positif sur notre bénéfice brut avant amortissement de 0,3 % d'un exercice à l'autre.

De plus, au cours de l'exercice 2017, nous avons enregistré des dépréciations de stocks moins importantes par rapport à 2016, ce qui s'est traduit par une hausse de notre bénéfice brut avant amortissement de 0,2 % d'un exercice à l'autre.

FRAIS DE VENTE ET D'ADMINISTRATION

Les frais de vente et d'administration se sont élevés à 98,8 millions $, 86,3 millions $ et 82,2 millions $ au cours des exercices 2018, 2017 et 2016 respectivement. En pourcentage des ventes, les frais de vente et d'administration étaient de 36,7 %, 35,5 % et 35,3 % pour les exercices 2018, 2017 et 2016 respectivement.

Comparaison entre l'exercice 2018 et l'exercice 2017

Au cours de l'exercice 2018, nos frais de vente et d'administration ont augmenté de 12,5 millions $ d'un exercice à l'autre, notamment en raison de dépenses additionnelles à la suite des acquisitions d'Astellia (apport sur sept mois), d'EXFO Optics (apport sur onze mois) et d'Ontology (apport sur l'ensemble de l'exercice en 2018 comparativement à six mois en 2017), de l'inflation, des augmentations salariales, et de la hausse des frais relatifs aux récentes acquisitions de 1,1 million $, à la suite des récentes acquisitions. De plus, au cours de l'exercice 2018, la baisse de la valeur moyenne du dollar US par rapport à d'autres devises a eu un effet négatif sur nos frais de ventes et d'administration d'un exercice à l'autre.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2018, les frais de ventes et d'administration incluaient des frais de restructuration de 0,7 million $ comparativement à 1,2 million $ en 2017. De plus, au cours de l'exercice 2018, notre plan de restructuration de 2017 s'est traduit par une réduction de nos frais de vente et d'administration d'un exercice à l'autre.

En excluant les frais de restructuration et les frais relatifs aux acquisitions, nos frais de ventes et d'administration auraient atteint 35,7 % des ventes au cours de l'exercice 2018, soit une hausse de 1,1 % comparativement à 34,6 % des ventes en 2017, en raison de l'effet des récentes acquisitions et de l'effet négatif des devises.

Comparaison entre l'exercice 2017 et l'exercice 2016

Au cours de l'exercice 2017, les frais de vente et d'administration ont augmenté de 4,1 millions $ d'un exercice à l'autre en raison des frais de restructuration de 1,2 million $, de dépenses additionnelles à la suite des acquisitions d'Absolute et d'Ontology et pour le soutien de la croissance de l'entreprise, de l'inflation et des augmentations salariales, et en raison de frais de 1,1 million $ relatifs aux deux récentes acquisitions d'entreprises.

Compte non tenu des frais de restructuration et des frais relatifs aux acquisitions, qui représentent 0,9 % des ventes, nos frais de vente et d'administration auraient représenté 34,6 % des ventes, en deçà du niveau de 35,3 % des ventes atteint en 2016.

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Frais de recherche et de développement bruts

Les frais de recherche et de développement bruts ont totalisé 65,2 millions $, 53,1 millions $ et 47,9 millions $ pour les exercices 2018, 2017 et 2016 respectivement. En pourcentage des ventes, les frais de recherche et de développement bruts ont respectivement représenté 24,2 %, 21,8 % et 20,6 % des ventes pour les exercices 2018, 2017 et 2016, alors que les frais de recherche et de développement nets ont représenté 21,2 %, 19,4 % et 18,4 % des ventes pour ces exercices respectifs.

Comparaison entre l'exercice 2018 et l'exercice 2017

Au cours de l'exercice 2018, nos frais de recherche et de développement bruts ont augmenté de 12,1 millions $ d'un exercice à l'autre, notamment en raison de dépenses additionnelles à la suite des acquisitions d'Astellia (apport sur sept mois), d'EXFO Optics (apport sur onze mois) et d'Ontology (apport sur l'ensemble de l'exercice en 2018 comparativement à six mois en 2017), de l'inflation, et des augmentations salariales.

De plus, au cours de l'exercice 2018, les frais de recherche et de développement bruts incluaient des frais de restructuration de 3,2 millions $ comparativement à 2,2 millions $ en 2017.

Enfin, au cours de l'exercice 2018, la baisse de la valeur moyenne du dollar US par rapport à d'autres devises a eu un effet négatif sur nos frais de recherche et de développement bruts d'un exercice à l'autre.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2018, notre récent plan de restructuration de 2017 s'est traduit par une réduction de nos frais de recherche et de développement bruts d'un exercice à l'autre.

En excluant les frais de restructuration, qui ont représenté 1,2 % des ventes au cours de l'exercice 2018, comparativement à 0,9 % des ventes en 2017, nos frais de recherche et de développement bruts auraient atteint 23,0 % des ventes au cours de l'exercice 2018, soit une hausse de 2,1 % comparativement à 20,9 % des ventes en 2017, en raison de l'effet des récentes acquisitions et de l'effet négatif des devises.

Comparaison entre l'exercice 2017 et l'exercice 2016

Au cours de l'exercice 2017, les frais de recherche et de développement bruts ont augmenté de 5,2 millions $ d'un exercice à l'autre en raison des frais de restructuration de 2,2 millions $, de dépenses additionnelles à la suite des acquisitions d'Absolute et d'Ontology et pour le soutien de la croissance de l'entreprise, de l'inflation et des augmentations salariales, et en raison d'un changement de la composition et du calendrier des projets de recherche et de développement, comparativement à 2016.

En excluant les frais de restructuration, qui représentent 0,9 % des ventes, nos frais de recherche et de développement bruts auraient représenté 20,9 % des ventes, soit un niveau légèrement supérieur au 20,6 % des ventes atteint en 2016.

Crédits d'impôt et subventions

Nous avons droit à des crédits d'impôt pour nos activités de recherche et de développement admissibles effectuées au Canada et en France.

Les crédits d'impôt et les subventions pour les activités de recherche et de développement étaient de 8,1 millions $, 6,0 millions $ et 5,2 millions $ pour les exercices 2018, 2017 et 2016 respectivement. En pourcentage des frais de recherche et de développement bruts, les crédits d'impôt et les subventions étaient respectivement de 12,4 %, 11,2 % et 10,8 % au cours des exercices 2018, 2017 et 2016.

Comparaison entre l'exercice 2018 et l'exercice 2017

La hausse de nos aux crédits d'impôt et de nos subventions au cours de l'exercice 2018, comparativement à 2017, provient principalement des acquisitions récentes d'Astellia (apport sur sept mois), et d'EXFO Optics (apport sur onze mois), puisqu'elles sont admissibles à des crédits d'impôt et à des subventions pour les activités de recherche et de développement réalisées en France. Cela explique également la hausse de nos crédits d'impôt et de nos subventions en pourcentage des frais de recherche et de développement bruts d'un exercice à l'autre.

Comparaison entre l'exercice 2017 et l'exercice 2016

La hausse de nos crédits d'impôt et de nos subventions au cours de l'exercice 2017, comparativement à 2016, provient de la hausse de nos frais de recherche et de développement bruts d'un exercice à l'autre.

La hausse des crédits d'impôt et des subventions en pourcentage des frais de recherche et de développement bruts au cours de l'exercice 2017, comparativement à 2016, provient du changement dans la composition des projets admissibles.

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La dépense d'amortissement des immobilisations corporelles s'est élevée à 5,4 millions $, 3,9 millions $ et 3,8 millions $ au cours des exercices 2018, 2017 et 2016 respectivement.

La hausse de notre charge d'amortissement des immobilisations corporelles au cours de l'exercice 2018, comparativement à 2017, est principalement attribuable aux acquisitions d'Astellia (apport sur sept mois), d'EXFO Optics (apport sur onze mois) et d'Ontology (apport sur l'ensemble de l'exercice en 2018 comparativement à six mois en 2017), ainsi que de la baisse de la valeur moyenne du dollar US par rapport à d'autres devises d'un exercice à l'autre.

AMORTISSEMENT DES ACTIFS INCORPORELS

À la suite de regroupements d'entreprises que nous avons complétés, nous avons enregistré des actifs incorporels qui consistent principalement en des technologies acquises et des relations clients. De plus, les actifs incorporels incluent les logiciels et les noms commerciaux. Ces actifs incorporels ont entraîné une dépense d'amortissement de 10,3 millions $, 3,3 millions $ et 1,2 million $ pour les exercices 2018, 2017 et 2016 respectivement.

Comparaison entre l'exercice 2018 et l'exercice 2017

La hausse de notre charge d'amortissement des actifs incorporels au cours de l'exercice 2018, comparativement à 2017, est principalement attribuable aux acquisitions d'Astellia (apport sur sept mois), d'EXFO Optics (apport sur onze mois) et d'Ontology (apport sur l'ensemble de l'exercice en 2018 comparativement à six mois en 2017), ainsi que de la baisse de la valeur moyenne du dollar US par rapport à d'autres devises d'un exercice à l'autre.

Comparaison entre l'exercice 2017 et l'exercice 2016

La hausse de notre dépense d'amortissement des actifs incorporels au cours de l'exercice 2017, comparativement à 2016, est principalement attribuable à l'acquisition d'Absolute (apport sur dix mois), et à celle d'Ontology (apport sur six mois).

GAIN (PERTE) DE CHANGE

Les gains et les pertes de change sont principalement attribuables à la conversion d'activités d'exploitation libellées en devises autres que notre monnaie fonctionnelle, qui est le dollar canadien. Une portion de nos gains et pertes de change provient de la conversion de nos espèces et de nos soldes d'impôt différé libellés en dollars US. Nous gérons notre exposition au risque de change en partie grâce à des contrats de change à terme et à nos activités d'exploitation libellées en dollars US, en euros et en livres sterling. Cependant, nous demeurons exposés au risque de change et notamment, toute hausse de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar US aura une incidence négative sur nos résultats d'exploitation.

Le gain de change s'est élevé à 1,3 million $ au cours de l'exercice 2018, comparativement à une perte de 1,0 million $ en 2017 et un gain de 0,2 million $ en 2016.

Exercice 2018

Au cours de l'exercice 2018, la valeur de fin de période du dollar canadien a diminué par rapport au dollar US, comparativement à la fin de l'exercice précédent, ce qui a entraîné un gain de change de 1,3 million $ au cours de cet exercice. La valeur de fin de période du dollar canadien a diminué de 4,0 % par rapport au dollar US pour atteindre 1,3055 $CA = 1,00 $US au de l'exercice 2018, comparativement à 1,2536 $CA = 1,00 $US à la fin de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice 2018, la valeur moyenne du dollar canadien par rapport au dollar US était de 1,2768 $CA = 1,00 $US.

Exercice 2017

Au cours de l'exercice 2017, la valeur de fin de période du dollar canadien a augmenté par rapport au dollar US, comparativement à la fin de l'exercice précédent, ce qui a entraîné une perte de change de 1,0 million $ au cours de l'exercice. La valeur de fin de période du dollar canadien a augmenté de 4,6 % par rapport au dollar US pour atteindre 1,2536 $ CA = 1,00 $ US au cours de l'exercice 2017, comparativement à 1,3116 $ CA = 1,00 $ US à la fin de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice 2017, la valeur moyenne du dollar canadien par rapport au dollar US était de 1,3212 $CA = 1,00 $US.

Exercice 2016

Au cours de l'exercice 2016, la valeur du dollar canadien a été volatile par rapport au dollar US, ce qui s'est traduit par un gain de change de 0,2 million $ au cours de cette période. La valeur de fin de période du dollar canadien a légèrement augmenté de 0,3 % par rapport au dollar US pour atteindre 1,3116 $CA = 1,00 $US en 2016, comparativement à 1,3157 $CA = 1,00 $US à la fin de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice 2016, la valeur moyenne du dollar canadien par rapport au dollar US était de 1,3278 $CA = 1,00 $US.

Les fluctuations des taux de change ont également un impact sur les différentes rubriques des états des résultats, puisqu'une portion de nos ventes est libellée en dollars canadiens et en euros et qu'une portion importante de notre coût des ventes et de nos charges d'exploitation est libellée en dollars canadiens, en euros, en roupies indiennes et en livres sterling, alors que nous publions nos résultats en dollars US. Au cours de l'exercice 2018, la baisse de la valeur moyenne du dollar US par rapport au dollar canadien, à l'euro, et à la livre sterling d'un exercice à l'autre, a eu un effet négatif sur nos résultats financiers. Au cours de l'exercice 2018, la valeur moyenne du dollar US a diminué d'un exercice à l'autre de 3,4 %, 8,0 % et 6,1 % respectivement par rapport au dollar canadien, à l'euro et à la livre sterling.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Au cours de l'exercice 2018, nous avons comptabilisé une dépense d'impôts sur les bénéfices de 5,7 millions $ sur une perte avant impôts de 6,6 millions $, comparativement à une dépense d'impôts de 6,6 millions $ sur un bénéfice avant impôts de 7,5 millions $ en 2017 et à une dépense d'impôts de 7,8 millions $ sur un bénéfice avant impôts sur les bénéfices de 16,7 millions $ en 2016.

Le 22 décembre 2017, la réforme fiscale américaine (« Tax Cuts and Jobs Act ») est devenue pratiquement en vigueur, ayant pour effet de réduire le taux d'impôt fédéral maximum de 35 % à 21 % à compter du 1er janvier 2018. Basé sur une estimation de la direction des actifs d'impôt différé que nous prévoyons utiliser au cours de l'exercice 2018 et par la suite à l'encontre de revenu imposable futur aux États-Unis, nous avons comptabilisé une charge d'impôt différé de 1,5 million $ dans l'état des résultats consolidé de l'exercice 2018, afin de refléter l'effet de ce nouveau taux d'impôt pratiquement en vigueur.

En excluant cette charge d'impôt inhabituelle au cours de l'exercice 2018, cette variation dans les taux d'impôts provient principalement du fait que nous n'avons pas constaté d'actifs d'impôt différé pour certaines de nos filiales à perte, et que les frais relatifs aux acquisitions sont non déductibles aux fins de l'impôt sur les bénéfices. De plus, certaines de nos pertes et dépenses ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur les bénéfices, notamment nos charges de rémunération à base d'actions. Par ailleurs, une portion importante de notre gain de change est créée par la conversion des états financiers de nos filiales étrangères de leur monnaie locale à la monnaie fonctionnelle; par conséquent, cette portion du gain n'est pas imposable. Autrement, notre taux d'impôt effectif aurait été plus près de notre taux d'imposition statutaire combiné fédéral et provincial canadien de 27 % pour cet exercice.

Se référer à la note 20 afférente à nos états financiers consolidés pour un rapprochement complet de la provision pour les impôts sur les bénéfices.

LIQUIDITÉS ET FINANCEMENT

Besoins de liquidités et financement

Au 31 août 2018, nos espèces et nos placements temporaires s'élevaient à 15,0 millions $, alors que notre fonds de roulement était de 32,3 millions $. Nos espèces et nos placements temporaires ont diminué de 24,2 millions $ au cours de l'exercice 2018 comparativement à 2017.

Le tableau suivant résume la diminution des espèces et des placements temporaires au cours de l'exercice 2018 en milliers de dollars US :

Flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation	14 370	$
Emprunt bancaire	11 061	
Acquisition d'Astellia (incluant la participation ne donnant pas le contrôle)	(25 767)	
Acquisition d'EXFO Optics	(9 540)	
Acquisition d'Ontology (contrepartie conditionnelle)	(480)	
Achats d'immobilisations	(10 452)	
Remboursement de la dette à long terme et d'autres passifs	(3 137)	
Perte de change non réalisée sur les espèces et les placements temporaires	(225)	
	(24 170)	$

La perte de change non réalisée provient de la conversion en dollars US de nos espèces et de nos placements temporaires libellés en dollars canadiens, et elle a été comptabilisée dans le cumul des autres éléments du résultat global au bilan consolidé.

Nos placements temporaires sont constitués de titres de créances émis par des sociétés de premier ordre. Par conséquent, nous considérons que le risque de non-exécution de ces instruments financiers est limité. Ces titres de créances ne devraient nous soumettre à aucun risque de liquidité important. Aux fins de la gestion de notre trésorerie, nous avons mis en place une politique de gestion de la trésorerie que nous suivons et évaluons sur une base régulière.

Nous croyons que notre solde d'encaisse et nos placements temporaires d'un montant de 15,0 millions $, combinés à nos facilités de crédit sous la forme de crédit rotatif d'un montant pouvant atteindre de 52,7 millions $ suffiront à satisfaire à nos besoins prévus en matière de liquidités et de capitaux dans un avenir prévisible, ainsi que tout besoin en fonds de roulement de nos récentes acquisitions. En plus de ces actifs et de ces facilités de crédit, nous disposons de marges de crédit inutilisées de 25,1 millions $ pour couvrir notre exposition aux risques de change relativement à nos contrats de change à terme. Toutefois, de possibles pertes d'exploitation, des frais de restructuration additionnels et/ou de possibles acquisitions d'entreprises, de produits ou de technologies complémentaires peuvent requérir du financement additionnel. Rien ne garantit que du financement additionnel par l'émission d'actions ou de dettes sera disponible lorsqu'il sera requis ou, s'il est disponible, qu'il pourra être obtenu à des conditions satisfaisantes.

Sources et utilisation des liquidités

Nous finançons nos activités d'exploitation et comblons nos besoins en matière de dépenses en capital au moyen de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, de nos espèces et de nos placements temporaires, d'emprunts en vertu de nos facilités de crédit existantes, ainsi que par l'émission d'actions à droit de vote subalterne.

Activités d'exploitation

Les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation se sont élevés à 14,4 millions $ au cours de l'exercice 2018, comparativement à 12,9 millions $ en 2017 et 24,4 millions $ en 2016.

Comparaison entre l'exercice 2018 et l'exercice 2017

Les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation au cours de l'exercice 2018 sont attribuables au bénéfice net après les éléments sans incidence sur les espèces de 8,4 millions $, ainsi qu'à l'effet positif de la variation nette de 6,0 millions $ de nos éléments d'exploitation hors caisse. Cet effet positif de la variation nette de nos éléments d'exploitation hors caisse est principalement attribuable à la baisse de nos comptes débiteurs, qui a entraîné des flux de trésorerie positifs de 7,3 millions $, en raison du calendrier des ventes et des encaissements au cours d'exercice, et à la hausse de comptes créditeurs, charges courues et provisions, qui a entraîné des flux de trésorerie positifs de 1,0 million $, en raison du calendrier des achats et des paiements durant l'exercice. Ces effets positifs ont été compensés en partie par la hausse de nos stocks, qui a entraîné des flux de trésorerie négatifs de 1,0 millions $, afin de faire face à la demande future, et par la hausse de nos autres actifs, qui a entraîné des flux de trésorerie négatifs de 1,3 million $, en raison du calendrier des paiements durant l'exercice.

Comparaison entre l'exercice 2017 et l'exercice 2016

Les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation au cours de l'exercice 2017 sont attribuables au bénéfice net après les éléments sans incidence sur les espèces de 13,0 millions $, légèrement compensé par l'effet négatif de la variation nette de 0,1 million $ de nos éléments d'exploitation hors caisse. Cet effet négatif de la variation nette de nos éléments d'exploitation hors caisse est principalement attribuable à la baisse de nos comptes débiteurs, qui a entraîné des flux de trésorerie positifs de 4,0 millions $, en raison du calendrier des ventes et des encaissements au cours de l'exercice, et à la baisse de nos stocks, qui a entraîné des flux de trésorerie positifs de 0,9 million $, en raison d'un taux de rotation supérieur au cours de l'exercice. Ces effets positifs ont été plus que compensés par la hausse de nos impôts sur les bénéfices et crédits d'impôt à recouvrer, qui a entraîné des flux de trésorerie négatifs de 2,4 millions $, en raison de crédits d'impôt gagnés durant l'exercice mais non encore encaissés, par la hausse de nos charges payées d'avance, qui a entraîné des flux de trésorerie négatifs de 0,9 million $, en raison

du calendrier des paiements durant l'exercice, et par la baisse de nos comptes créditeurs, charges courues et provisions, qui a entraîné des flux de trésorerie négatifs de 1,7 million $, notamment en raison du calendrier des achats et des paiements au cours de l'exercice.

Activités d'investissement

Les flux de trésorerie utilisés par les activités d'investissement se sont élevés à 43,9 millions $ au cours de l'exercice 2018, comparativement à 16,5 millions $ en 2017 et 7,0 millions $ en 2016.

Exercice 2018

Au cours de l'exercice 2018, nous avons effectué des paiements en espèces de 10,5 millions $ et de 32,1 millions $ respectivement pour l'achat d'immobilisations et les acquisitions d'Astellia et d'EXFO Optics. De plus, nous avons acquis (déduction faite des dispositions) pour 1,3 million $ de placements temporaires au cours de cet exercice.

Exercice 2017

Au cours de l'exercice 2017, nous avons effectué des paiements en espèces de 12,8 millions $ et de 7,2 millions $, respectivement, pour les acquisitions d'Absolute et d'Ontology et pour l'achat d'immobilisations. Par ailleurs, nous avons vendu (déduction faite des acquisitions) pour 3,5 millions $ de placements temporaires.

Exercice 2016

Au cours de l'exercice 2016, nous avons effectué des paiements en espèces de 4,4 millions $ pour l'achat d'immobilisations et nous avons acquis (déduction faite des dispositions) pour 2,6 millions $ de placements temporaires.

Activités de financement

Les flux de trésorerie générés par les activités de financement se sont élevés à 4,3 millions $ au cours de l'exercice 2018, comparativement aux flux de trésorerie utilisés de 1,5 million $ en 2017 et 1,6 million $ en 2016.

Exercice 2018

Au cours de l'exercice 2018, notre emprunt bancaire a augmenté de 11,1 millions $. Par ailleurs, nous avons effectué un remboursement de 3,1 millions $ sur notre dette à long terme et nos autres passifs et nous avons payé 3,7 millions $ pour l'acquisition de la participation ne donnant pas le contrôle dans Astellia.

Exercice 2017

Au cours de l'exercice 2017, nous avons remboursé la dette à long terme de 1,5 million $ assumée dans le cadre de l'acquisition d'Ontology.

Exercice 2016

Au cours de l'exercice 2016, nous avons racheté du capital social en vertu de notre programme de rachat d'actions pour une contrepartie en espèces de 1,6 million $.

Obligations contractuelles

Nous avons des engagements en vertu d'obligations contractuelles, qui expirent à différentes dates, principalement en vertu de contrats de location-exploitation pour nos locaux et notre équipement, de contrats de licences de propriétés intellectuelles et d'emprunts à long terme. Le tableau suivant résume nos obligations contractuelles non actualisées au 31 août 2018, en milliers de dollars US :

	Dette à long terme	Contrats de location-exploitation	Contrats de licences	Total
Un an au plus	2 921 $	3 365 $	1 492 $	7 778 $
Plus d'un an mais cinq ans au plus	5 745	9 519	1 982	17 246
Plus de cinq ans	162	502	–	664
	8 828 $	13 386 $	3 474 $	25 688 $

De plus, au 31 août 2018, nous avions des lettres de garantie totalisant 1,7 million $ aux fins de nos activités de vente et d'achat; ces lettres de garantie expirent à différentes dates jusqu'en 2022, et ont été réservées à même nos marges de crédit.

CONTRATS DE CHANGE À TERME

Nous sommes exposés au risque de change par les ventes à l'étranger de produits fabriqués au Canada, en Chine, en France et en Finlande, dont la majeure partie est libellée en dollars US et en euros. De plus, nous sommes exposés au risque de change par nos activités de recherche et de développement en Inde (roupies indiennes). Ces risques sont partiellement compensés par des contrats de change à terme. Les contrats de change à terme, qui sont désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie, répondent aux critères de la comptabilité de couverture.

Au 31 août 2018, nous détenions des contrats de change à terme nous permettant de vendre des dollars US contre des dollars canadiens et des roupies indiennes à divers taux de change à terme, lesquels se résument comme suit :

Dollars US – dollars canadiens

Dates d'expiration	Montants contractuels	Taux contractuels moyens pondérés
Septembre 2018 à août 2019	26 400 000 $	1,3029
Septembre 2019 à août 2020	15 700 000	1,2756
Septembre 2020 à mai 2021	3 700 000	1,2703
Total	45 800 000 $	1,2909

Dollars US – roupies indiennes

Dates d'expiration	Montants contractuels	Taux contractuels moyens pondérés
Septembre 2018 à mai 2019	4 600 000 $	67,68

La valeur comptable des contrats de change à terme est égale à leur juste valeur, laquelle est basée sur le montant auquel ils pourraient être réglés selon les taux estimatifs du marché. La juste valeur des contrats de change à terme représentait des gains nets de 2,3 millions $ et des pertes nettes de 0,5 million $ aux 31 août 2017 et 2018 respectivement. Le taux de clôture dollar US – dollar canadien était de 1,3055 $CA = 1,00 $US au 31 août 2018.

CAPITAL SOCIAL

Le 12 novembre 2018, EXFO avait 31 643 000 actions à droit de vote multiple en circulation, comportant 10 votes chacune, ainsi que 23 590 515 actions à droit de vote subalterne en circulation. Le nombre autorisé d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne est illimité et ces actions n'ont pas de valeur nominale.

ENTENTES HORS BILAN

Au 31 août 2018, nous avions des ententes hors bilan qui consistaient en des lettres de garantie totalisant 1,7 million $ aux fins de nos activités de vente et d'achat; ces lettres de garantie expirent à différentes dates jusqu'en 2022, et ont été réservées à même nos marges de crédit.

ENTITÉS STRUCTURÉES

Au 31 août 2018, nous n'avions aucune participation à des entités structurées.

CONVENTIONS COMPTABLES ET ESTIMATIONS IMPORTANTES

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que nous portions des jugements, posions des hypothèses et fassions des estimations qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs, de produits et de charges, de même que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels en date des états financiers. Sur une base régulière, nous réévaluons ces estimations et hypothèses, incluant celles qui sont liées à la juste valeur des instruments financiers, à la provision pour créances irrécouvrables, au montant des crédits d'impôt à recouvrer, aux provisions pour stocks excédentaires et désuets, à la vie utile estimative des immobilisations, à l'évaluation des actifs à long terme, à la dépréciation du goodwill, au montant recouvrable des actifs d'impôt différé, au montant de certaines charges à payer, de provisions et de revenus reportés, ainsi qu'aux charges de rémunération à base d'actions. Nous fondons nos estimations et hypothèses sur l'expérience passée et sur divers facteurs que nous croyons raisonnables dans les circonstances.

Principaux jugements dans l'application des conventions comptables

(a) Détermination de la monnaie fonctionnelle

Nous avons des activités dans plusieurs pays et générons des revenus et encourons des dépenses dans plusieurs devises dont le dollar canadien, le dollar US, l'euro, la livre sterling, la roupie indienne et le CNY (devise chinoise). La détermination de la monnaie fonctionnelle d'EXFO et de ses filiales peut exiger de porter des jugements importants. Lors de la détermination de la monnaie fonctionnelle d'EXFO et de ses filiales, nous considérons les indicateurs primaires, secondaires et tertiaires. Lorsqu'il existe plusieurs indicateurs s'opposant et que la détermination de la monnaie fonctionnelle n'est pas évidente, nous utilisons notre jugement afin de déterminer la monnaie fonctionnelle.

(b) Détermination des unités génératrices de trésorerie et attribution du goodwill

Aux fins du test de dépréciation, le goodwill doit être attribué à une unité ou à un groupe d'unités génératrices de trésorerie (UGT) qui bénéficiera des synergies liées au regroupement d'entreprises. L'attribution initiale et de possibles réattributions du goodwill à une UGT ou à un groupe d'UGT requièrent du jugement.

Principales estimations et hypothèses

(a) Stocks

Nous évaluons nos stocks au moindre du coût, déterminé selon la méthode du coût moyen, et de la valeur de réalisation nette, et nous établissons des provisions pour les stocks excédentaires et désuets. Nous établissons ces provisions selon les quantités en inventaire à la date du bilan et en fonction des besoins prévus en tenant compte des changements quant à la demande, à la technologie et au marché. Il est possible que des provisions supplémentaires de stocks soient requises si les ventes sont inférieures aux prévisions ou en cas de modifications significatives à la répartition de nos produits vendus par rapport à nos prévisions, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur nos résultats.

(b) Impôts sur les bénéfices

Nous sommes soumis à des lois et des règles fiscales dans plusieurs juridictions. En vertu de ces lois et règles, des incertitudes existent quant à l'interprétation de lois et de règles fiscales complexes et quant au montant et au moment de la réalisation de revenu imposable futur. Nous maintenons des provisions pour les positions fiscales incertaines, lesquelles, à notre avis, reflètent adéquatement notre risque en fonction de notre interprétation des lois et des règles. De plus, nous avons fait des estimations et posé des hypothèses raisonnables afin de déterminer le montant d'actif d'impôt différé qui peut être constaté dans les états financiers consolidés, selon le calendrier et le niveau probables de revenu imposable futur, en tenant compte des stratégies de planification fiscale. Le recouvrement ultime de nos actifs d'impôt différé dépend de la réalisation d'un revenu imposable futur suffisant pendant les périodes au cours desquelles ces actifs se réaliseront.

(c) Crédits d'impôt à recouvrer

Les crédits d'impôt sont comptabilisés lorsque nous avons l'assurance raisonnable que nous nous sommes conformés et que nous continuerons de nous conformer à toutes les exigences liées aux crédits d'impôt et que ces derniers seront encaissés. Le recouvrement ultime de nos crédits d'impôt non remboursables dépend de la réalisation d'un revenu imposable futur suffisant au cours des périodes de report des crédits d'impôt. Nous avons posé des hypothèses et fait des estimations raisonnables afin de déterminer le montant de crédits d'impôt non remboursables pouvant être comptabilisé aux états financiers consolidés, en fonction du calendrier et du niveau probables de revenu imposable futur, en tenant compte de stratégies de planification fiscale.

Au 31 août 2018, les crédits d'impôt à la recherche et au développement non remboursables comptabilisés au bilan consolidé totalisaient 40,0 millions $. Afin de recouvrer ces crédits d'impôt à la recherche et au développement non remboursables, nous devons générer environ 267 millions $ (348 millions $CA) en bénéfice avant impôts au niveau fédéral canadien. Afin de générer 267 millions $ en bénéfice avant impôts au niveau fédéral canadien sur la période estimative de recouvrement de 15 ans, nous devons générer un taux de croissance annuel composé de bénéfice avant impôts de 2 % sur cette période, ce que nous estimons probable. Nos crédits d'impôt à la recherche et au développement non remboursables peuvent être reportés sur une période de vingt ans.

d) Dépréciation d'actifs non financiers

Une perte de valeur existe lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs (unité génératrice de trésorerie (UGT)) excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable représente le montant le plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité. L'établissement de la juste valeur diminuée des coûts de sortie des UGT est fondé sur une approche de marché basée sur des multiples d'évaluation implicites et des transactions récentes pour des actifs comparables ou des entreprises similaires dans le même secteur d'activité. Nous utilisons notre jugement lors d'ajustements pour des facteurs tels que la taille, le profil de risque ou la rentabilité et nous considérons également la valeur d'EXFO dérivée de sa capitalisation boursière, en tenant compte d'une prime de contrôle considérée appropriée comparativement à des sociétés similaires. En fonction des données disponibles dans le marché, nous pouvons, au besoin, appuyer cette approche de marché par des flux de trésorerie actualisés afin d'établir la juste valeur diminuée des coûts de sortie, ainsi que par le niveau et la nature des activités de recherche et développement encourus par l'UGT.

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2018, nous avons effectué notre test de dépréciation annuel du goodwill pour l'ensemble de nos UGT.

Pour les besoins du test de dépréciation, le goodwill est attribué au niveau le plus bas au sein d'EXFO où la direction les examine aux fins de la prise de décision. Au 31 août 2018, le goodwill se répartissait comme suit entre les UGT :

UGT EXFO	13 185 000	$
UGT Brix	13 327 000	
UGT Ontology	7 471 000	
UGT Yenista	3 562 000	
UGT Astellia	2 347 000	
Total	39 892 000	$

Lors du test de dépréciation du goodwill des UGT, nous avons établi la valeur recouvrable du goodwill comme étant la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Lors de l'établissement de la valeur recouvrable de l'UGT EXFO, nous avons utilisé une approche de marché basée sur des multiples de ventes variant entre 1,7 et 3,4 fois les ventes pour des entreprises comparables, ayant des activités similaires et œuvrant dans le même secteur d'activité au cours du dernier exercice. Nous avons utilisé notre jugement afin d'effectuer certains ajustements aux entreprises comparables pour des facteurs tels que la taille, le profil de risque ou la rentabilité. De plus, nous avons utilisé une approche de liquidation pour le calcul de l'UGT Brix, basée sur le niveau des frais de recherche et développement encourus au cours des trois derniers exercices.

Au 31 août 2018, la valeur recouvrable de l'ensemble des UGT était supérieure à leur valeur comptable nette.

e) Allocation du prix d'achat lors de regroupements d'entreprises

La juste valeur de la contrepartie totale transférée lors de regroupements d'entreprises (prix d'achat) doit être répartie selon une évaluation de la juste valeur des actifs nets acquis à la date d'acquisition. L'allocation du prix d'achat requiert que la direction fasse des estimations et pose des jugements afin de déterminer les actifs acquis et les passifs assumés, la durée de vie utile de certains actifs non financiers et les justes valeurs respectives des actifs acquis et des passifs assumés. Ceci requiert l'utilisation de données non observables, incluant les prévisions de la direction quant à la croissance future des ventes, des coûts d'exploitation, des marges bénéficiaires ainsi que des taux d'actualisation.

i) Taux de croissance

Les hypothèses utilisées sont basées sur l'historique de croissance de ventes des entreprises acquises, les prévisions de revenus futurs, les synergies prévues et les tendances du marché et de l'industrie.

ii) Taux d'actualisation

Nous utilisons un taux d'actualisation afin de calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus, lequel représente notre coût moyen pondéré du capital.

NOUVELLES NORMES IFRS À ADOPTER APRÈS L'EXERCICE 2018

Instruments financiers

La version finale de la norme IFRS 9, « Instruments financiers », a été publiée en juillet 2014, et elle remplacera la norme IAS 39, « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ». La norme IFRS 9 utilise une approche unique afin de déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, remplaçant ainsi les multiples directives de la norme IAS 39. L'approche préconisée par la norme IFRS 9 est fondée sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers dans le cadre de son modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La plupart des exigences de la norme IAS 39 quant au classement et à l'évaluation des passifs financiers ont été reprises sans modification dans la norme IFRS 9. La nouvelle norme exige également l'utilisation d'une méthode unique de dépréciation, remplaçant ainsi les multiples méthodes de dépréciation de la norme IAS 39. Des exigences relatives à la comptabilité de couverture, qui représentent un nouveau modèle de comptabilité de couverture, ont également été ajoutées à la norme IFRS 9. Cette nouvelle

norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 et doit être adoptée de façon rétrospective. Nous adopterons cette nouvelle norme le 1er septembre 2018 et son adoption n'aura pas d'incidences importantes sur nos états financiers consolidés.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15, « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », a été publiée en mai 2014. L'objectif de cette nouvelle norme est de fournir un cadre de référence unique et complet pour la constatation des produits pour tous les contrats conclus avec des clients afin d'accroître la comparabilité. Cette nouvelle norme énonce les principes qu'une entité appliquera pour comptabiliser les produits des activités ordinaires et déterminer le moment de leur constatation. Le principe de base est qu'une entité devra constater les produits des activités ordinaires de manière à présenter le transfert des biens ou des services à un client au montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Nous adopterons cette nouvelle norme le 1er septembre 2018 au moyen de la méthode rétrospective modifiée. Selon cette méthode, l'effet cumulé de l'adoption initiale de la norme sera comptabilisé comme un ajustement du solde d'ouverture de bénéfices non répartis à la date de l'adoption initiale. Nous n'appliquerons cette norme rétrospectivement qu'aux contrats de vente qui ne sont pas terminés à la date d'adoption initiale.

Nous avons procédé à une évaluation afin de déterminer les différences importantes entre les traitements comptables actuellement appliqués en vertu d'IAS 18, « Produits des activités ordinaires » et les nouvelles exigences d'IFRS 15. À partir des résultats de l'évaluation, nous avons conclu que les différences importantes concernent la répartition du prix de la transaction entre les diverses obligations de prestation en vertu des contrats, le calendrier de la constatation des produits tirés des contrats de vente qui contiennent des clauses d'acception, et les ventes de licence qui donnent aux clients un droit d'utilisation notre propriété intellectuelle.

Nous avons procédé à une analyse quantitative des différences importantes au 1er septembre 2018, et nous prévoyons que cette nouvelle norme n'aura pas d'incidences importantes sur nos états financiers consolidés.

Contrats de location

La norme IFRS 16, « Contrats de location », a été publiée en janvier 2016. IFRS 16 définit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats de location, ainsi que les informations à fournir à leur sujet, pour les deux parties à un contrat, à savoir le client (preneur) et le fournisseur (bailleur). IFRS 16 remplacera IAS 17, « Contrats de location », et les interprétations s'y rapportant. Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, et l'adoption anticipée est permise si IFRS 15, « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », est également appliquée. Nous n'avons pas encore évalué les incidences de cette nouvelle norme sur nos états financiers consolidés.

Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée

L'interprétation IFRIC 22, « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée », a été publiée en décembre 2016. IFRIC 22 spécifie comment doit être établie la date de la transaction afin de déterminer le taux de change à utiliser lors de la constatation initiale de l'actif, de la charge ou du produit afférent (ou une portion) et de la décomptabilisation d'un actif ou d'un passif non monétaire issue du paiement ou de l'encaissement d'une contrepartie anticipée libellée en devises étrangères. IFRIC 22 s'applique aux exercices ouverts à compter au 1er janvier 2018. L'adoption anticipée est permise. Nous adopterons cette interprétation le 1er septembre 2018 et son adoption n'aura pas d'incidences importantes sur nos états financiers consolidés.

Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux », a été publiée en juin 2017. IFRIC 23 fournit des directives quant à l'évaluation de positions fiscales incertaines en fonction de la probabilité que les autorités fiscales compétentes acceptent le traitement fiscal de la société. Une société doit présumer qu'une autorité fiscale ayant le droit d'examiner tout montant lui étant déclaré examinera ce montant avec toute la connaissance et les informations pertinentes pour le faire. IFRIC 23 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. Nous adopterons cette interprétation le 1er septembre 2019 et nous évaluons actuellement les incidences qu'elle aura sur nos états financiers consolidés.

CONTRÔLES INTERNES

Le président-directeur général et le chef de la direction financière ont restreint l'étendue des travaux de conception des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière afin d'exclure les contrôles, méthodes et procédures d'EXFO Optics et d'Astellia, dont les acquisitions ont été conclues le 2 octobre 2017 et le 26 janvier 2018, respectivement.

Se référer à la note 3 afférente à nos états financiers consolidés pour plus détails sur ces regroupements d'entreprises.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Nous fournissons des mesures non conformes aux IFRS (soit le bénéfice brut avant amortissement et le BAIIA ajusté) à titre d'information supplémentaire au sujet de notre rendement opérationnel. Le bénéfice brut avant amortissement représente les ventes plus le coût des ventes, excluant l'amortissement. Le BAIIA ajusté représente le bénéfice net (la perte nette) attribuable à la société mère avant intérêts, impôts sur les bénéfices, amortissement, charges de rémunération à base d'actions, frais de restructuration, ajustement de la juste valeur des produits reportés acquis, variation de la juste valeur de la contrepartie conditionnelle en espèces, quote-part de la perte nette d'une entreprise associée, gain sur la disposition présumée de la participation dans une entreprise associée et gain ou perte de change.

Ces mesures non conformes aux IFRS éliminent l'effet sur nos résultats établis en conformité avec les IFRS d'éléments inclus dans notre état de résultats qui sont non monétaires ou non typiques de l'exploitation, ou qui présentent une grande volatilité tel que notre gain ou perte de change. Nous utilisons ces mesures afin d'évaluer notre rendement financier de façon historique et prospective, ainsi que de mesurer notre rendement par rapport à nos concurrents. Ces mesures non conformes aux IFRS sont également les mesures financières utilisées par les analystes financiers afin d'évaluer et de comparer notre rendement avec celui de nos compétiteurs et les joueurs de l'industrie dans notre secteur.

Enfin, ces mesures nous aident à planifier et à établir des prévisions quant aux périodes futures ainsi qu'à prendre des décisions opérationnelles et stratégiques. Nous croyons que le fait de fournir cette information aux investisseurs, en complément aux mesures conformes aux IFRS, leur permet de voir la société à travers les yeux de la direction, et de mieux comprendre notre rendement financier passé et futur. Plus important encore, elle permet une comparaison de notre rendement sur une base relativement similaire à d'autres sociétés fermées ou ouvertes dans notre industrie à l'échelle mondiale.

Cette information supplémentaire n'est pas établie en conformité avec les IFRS. Par conséquent, elle n'est pas nécessairement comparable à celle qui est présentée par d'autres sociétés et devrait être considérée comme un supplément d'information, et non un substitut, aux mesures correspondantes établies selon les IFRS.

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement du BAIIA ajusté et du bénéfice net (perte nette) attribuable à la société mère selon les IFRS, en milliers de dollars US :

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Bénéfice net (perte nette) attribuable à la société mère pour l'exercice selon les IFRS	**(11 902) $**	851 $	8 900 $
Ajouter (déduire) :			
Amortissement des immobilisations corporelles	**5 444**	3 902	3 814
Amortissement des actifs incorporels	**10 327**	3 289	1 172
Intérêts et autres (revenus) dépenses	**1 378**	303	(828)
Impôts sur les bénéfices	**5 678**	6 608	7 764
Charges de rémunération à base d'actions	**1 748**	1 414	1 378
Frais de restructuration	**4 409**	5 079	–
Variation de la juste valeur de la contrepartie conditionnelle en espèces	**(670)**	(383)	–
Ajustement de la juste valeur des produits reportés acquis	**2 095**	–	–
Quote-part de la perte nette d'une entreprise associée	**2 080**	–	–
Gain sur la disposition présumée de la participation dans une entreprise associée	**(2 080)**	–	–
(Gain) perte de change	**(1 309)**	978	(161)
BAIIA ajusté pour l'exercice [1, 2]	**17 198 $**	22 041 $	22 039 $
BAIIA ajusté en pourcentage des ventes totales	**6,4 %**	9,1 %	9,5 %

1) Astellia a eu un impact négatif de 5,1 millions $ sur le BAIIA ajusté au cours l'exercice 2018 (zéro en 2017).
2) Inclut des frais relatifs aux acquisitions de 1,1 million $ et de 2,2 millions $ respectivement pour les exercices 2017 et 2018.

Rubrique 6. Administrateurs, hauts dirigeants et employés

A. Administrateurs et hauts dirigeants

Le tableau qui suit présente des renseignements sur nos hauts dirigeants, cadres supérieurs et administrateurs en date du 1er novembre 2018.

Nom et lieu de résidence	Poste auprès d'EXFO
ABDELKIRM BENAMAR Le Raincy, France	Vice-président, assurance de services, systèmes et services
STEPHEN BULL Québec (Québec)	Vice-président, recherche et développement
STÉPHANE CHABOT Québec (Québec)	Vice-président, tests et mesures
FRANÇOIS CÔTÉ Montréal (Québec)	Administrateur indépendant
LUC GAGNON St-Augustin-de-Desmaures (Québec)	Vice-président de l'exploitation et des services mondiaux
GERMAIN LAMONDE St-Augustin-de-Desmaures (Québec)	Président exécutif du conseil d'administration
JULIE LAMONTAGNE Laval (Québec)	Vice-présidente, ressources humaines
ANGELA LOGOTHETIS Bath, Royaume-Uni	Administratrice indépendante
CLAUDIO MAZZUCA LaSalle (Québec)	Vice-président, partenaires stratégiques
PHILIPPE MORIN Senneville (Québec)	Président-directeur général
PIERRE PLAMONDON Québec (Québec)	Chef de la direction financière et vice-président, finance
BENOIT RINGUETTE Boischatel (Québec)	Chef des affaires juridiques et secrétaire d'entreprise
MICHAEL SCHEPPKE Singapour, Singapour	Vice-président des ventes (Asie-Pacifique)
CLAUDE SÉGUIN Westmount (Québec)	Administrateur indépendant
WILLEM JAN TE NIET Harfsen, Pays-Bas	Vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique)
RANDY E. TORNES Frisco, Texas	Administrateur indépendant
DANA YEARIAN Lake Forest, Illinois	Vice-président des ventes (Amérique)

L'adresse de chacun de nos hauts dirigeants, cadres supérieurs et administrateurs est la suivante : EXFO inc., 400, avenue Godin, Québec (Québec) Canada. Le texte qui suit présente de brèves notes biographiques de chacun de nos hauts dirigeants, cadres supérieurs et administrateurs.

Abdelkrim Benamar a été nommé vice-président, assurance de services de la division des systèmes et services en mai 2018, après l'acquisition d'Astellia. À ce titre, M. Benamar est responsable de l'ensemble du portefeuille de produits et services de monitoring et d'analyse. Il compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications et brille par ses qualités de rassembleur, sa maîtrise des transformations opérationnelles et sa gestion du changement. Avant son arrivée chez EXFO, M. Benamar a été successivement chef de l'exploitation (juillet 2015) et chef de la direction (juin 2016) d'Astellia. Il a occupé auparavant plusieurs postes de cadre chez Alcatel Lucent, dont celui de vice-président Europe, Moyen Orient et Afrique, de chef de la direction d'Alcatel Lucent International ainsi que de vice-président et directeur mondial de l'analyse financière et de l'évaluation du risque. Il a aussi travaillé pour des entreprises de télécommunications de premier plan comme Ericsson Group (de 2000 à 2007), Motorola (de 1996 à 2000) et Alcatel Mobile Phones dans des secteurs comme la R D, les communications et les affaires publiques de même que la stratégie et les ventes. M. Benamar possède un baccalauréat en génie de Télécom SudParis (auparavant appelée l'Institut national des télécommunications) et un doctorat en génie électrique de l'Université Paris Sud.

Stephen Bull s'est joint à l'équipe d'EXFO en 1995 en tant que directeur de l'ingénierie (gestion de projets) du groupe Optique avancée. De septembre 1997 à décembre 1999, il a occupé le poste de directeur adjoint de l'ingénierie, où il était responsable du développement de tous les logiciels. Puis, en décembre 1999, M. Bull a été nommé vice-président de la recherche et du développement d'EXFO. Aujourd'hui, il est en charge d'un service qui compte plus de 760 ingénieurs et techniciens répartis sur trois continents et dans neuf établissements. Il est responsable du développement des nouveaux produits d'EXFO et il supervise le bureau de la gestion de projets et les processus qui en découlent. Avant de se joindre à EXFO, M. Bull a été directeur général et directeur-gérant de Space Research Corporation, une entreprise d'ingénierie militaire en Belgique, de juin 1986 à mars 1990, ainsi que de Taurus, une société d'experts-conseils en TI, de 1990 à 1995. Il est actuellement président de l'Institut de développement de produits (voué au progrès des pratiques de développement de produits) et membre de la Product Development Management Association (PDMA). Il participe fréquemment, à titre d'orateur, à des conférences sur le développement de produits. Stephen Bull est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université Laval, à Québec, et il a obtenu la certification New Product Development Professional de la PDMA.

Stéphane Chabot s'est joint à EXFO en 1998 à titre de responsable de produits et a été promu en 2001 responsable des produits, marché des fournisseurs de services réseau. En tant que vice-président, tests et mesures, Stéphane Chabot est responsable des gammes de produits optiques, d'accès et des plateformes. Il était auparavant directeur de la gamme de produits optique d'EXFO, poste qu'il occupait depuis 2006. Dans ce rôle, M. Chabot a dirigé son équipe responsable d'orienter la stratégie et le développement commercial dans le marché mondial de l'optique, de développer et de maintenir une vision et une structure pour cette famille de produits, de développer et de superviser la stratégie marketing annuelle, de bâtir des plans de mise en marché, de développer de nouveaux marchés, de produire des analyses de marché et de fournir des données de veille concurrentielle, d'analyser les indicateurs de performance de la gamme de produits, de périodiquement effectuer des référenciations (benchmarking), ainsi que de développer des partenariats, de conclure des ententes avec des fabricants d'équipement d'origine (OEM) et de trouver des occasions d'acquisitions en lien avec cette gamme de produits. M. Chabot a obtenu beaucoup de succès à la tête de l'équipe optique. En effet, sous sa gouverne, les revenus annuels ont doublé pour dépasser les 120 millions de dollars, et la part de marché mondiale des produits portatifs optiques EXFO a atteint 38 %. Son leadership a notamment été fondamental relativement à des applications à portée mondiale, telles que la fibre jusqu'au domicile. De 1992 à 1998, M. Chabot était spécialiste en télécommunications au sein des Forces armées canadiennes. M. Chabot détient un baccalauréat en sciences spatiales du Collège militaire royal du Canada, ainsi qu'un diplôme en administration de l'Université Laval, à Québec.

François Côté a été nommé membre de notre conseil d'administration en janvier 2015. M. Côté est un administrateur à temps plein apportant son expertise dans les domaines des stratégies commerciales, des fusions et acquisitions et de la gouvernance et sa passion de la croissance à des entreprises du secteur public, privé et sans but lucratif. M. Côté a occupé différents postes de direction à Bell Canada avant d'être président et chef de la direction d'Emergis. À la suite de l'acquisition d'Emergis par TELUS en janvier 2008, il a été nommé président de TELUS Québec, TELUS Santé et TELUS Entreprises de risque. À ce titre, il avait la responsabilité d'accroître la présence de TELUS au Québec et de faire progresser la stratégie nationale de l'entreprise en matière de soins de santé à l'aide d'investissements dans les technologies de l'information et les solutions sans fil novatrices. Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université Laval, M. Côté a été nommé Entrepreneur de l'année en 2007 par Ernst & Young, dans la catégorie Redressement d'entreprise pour la province de Québec. M. Côté est membre du conseil d'administration d'Alithya, d'Aspire Food Group, de la Fondation Martin Matte et de Purkinje, une entreprise montréalaise de solutions en TI pour le secteur de la santé, à titre d'administrateur principal. M. Côté siège au Comité consultatif du Groupe Morneau et agit également en tant que conseiller auprès des PDG de différentes sociétés.

Luc Gagnon est vice-président de l'exploitation depuis mai 2003 et, depuis mai 2007, il assume aussi la vice-présidence des services mondiaux. Il supervise le bon déroulement de toutes les activités manufacturières, dont la production, les achats, l'ingénierie de produits, l'assurance-qualité, la planification, le génie manufacturier, la configuration de produits, le transport et le dédouanement, ainsi que l'approvisionnement en ressources matérielles. De plus, il veille à maintenir une relation constante et efficace entre le processus manufacturier et le client. Avant cette nomination, M. Gagnon occupait le poste de directeur de l'exploitation, et ce, depuis 2000. Auparavant, il a occupé des fonctions semblables au sein de plusieurs autres entreprises technologiques. Il a notamment travaillé pour Mendes de 1999 à 2000, pour C-MAC de 1997 à 1999, pour STERIS de 1993 à 1997, et pour MITEL de 1985 à 1993. M. Gagnon est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique et d'une maîtrise en ingénierie de l'Université de Sherbrooke.

Germain Lamonde est le fondateur d'EXFO et le président exécutif du conseil d'administration. M. Lamonde a occupé durant plus de 30 ans la fonction de président-directeur général. Au cours de son mandat en tant que PDG, M. Lamonde a fait d'EXFO la référence mondiale dans les marchés des tests (de fibre, haute vitesse et autres), de l'assurance de services et de l'analytique pour une clientèle établie dans une centaine de pays. Aujourd'hui, il pilote la stratégie d'acquisition de l'entreprise et participe activement à la définition de ses stratégies de croissance et d'investissement, à son orientation stratégique et à ses politiques de gouvernance. M. Lamonde a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés publiques et privées, prononcé de nombreux discours et reçu plusieurs prix pour son leadership, son sens de l'innovation et son succès à l'échelle mondiale. Président du Conseil du numérique du Québec depuis peu, il préside également le conseil d'administration du projet ENCQOR, un partenariat entre le Canada, le Québec et l'Ontario axé sur la recherche et l'innovation dans le domaine de la 5G et de l'Internet des objets et siège également sur le conseil du réseau QG100. M. Germain Lamonde est titulaire d'un baccalauréat en génie physique de l'école de génie de l'Université de Montréal (Polytechnique Montréal) et d'une maîtrise en optique de l'Université Laval, à Québec. Il est également diplômé du programme de gestion pour cadres Ivey de l'Université Western, à London (Ontario), et Fellow de l'Académie canadienne du génie.

Julie Lamontagne est vice-présidente des ressources humaines (RH) d'EXFO depuis novembre 2017. Elle assure la supervision des RH de l'entreprise partout dans le monde, ce qui comprend la gestion et l'acquisition des talents, la gestion du rendement, les politiques et la gouvernance des RH et la rémunération des cadres. Elle a comme mandat de mettre en place une vision et une stratégie pour les ressources humaines afin de soutenir le plan stratégique d'EXFO. Avant son arrivée chez nous, Mme Lamontagne occupait un poste semblable chez Lumenpulse, entreprise à laquelle elle s'était jointe en 2011. Auparavant, elle a été directrice associée chez Bell Canada pendant cinq ans, puis directrice des RH pour Brookfield Lepage Johnson Controls pendant trois ans. Elle a également été conseillère en RH chez Ceridian Canada et SIBN (une filiale de la Banque Nationale). Mme Lamontagne est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université de Montréal et conseillère en ressources humaines agréée (CRHA) de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec.

Angela Logothetis possède plus de vingt-cinq (25) ans d'expérience dans le secteur des télécommunications à l'échelle internationale. Elle a contribué stratégiquement aux transformations des principaux réseaux de l'industrie. En outre, elle possède d'incroyables connaissances en matière de logiciels, acquises auprès de chefs de file du marché, tels que Amdocs, Cramer, PricewaterhouseCoopers et Accenture, mais aussi au sein de jeunes entreprises du domaine comme Clarity et Time Quantum Technology. Elle a occupé des postes de haut niveau en ANZ, APAC et EMOA et a occupé des responsabilités d'ordre international au cours des dix (10) dernières années. Mme Logothetis occupe le poste de directrice de la technologie chez Amdocs Open Network, le chef de file en solutions et services logiciels liés à l'expérience client pour les plus grands fournisseurs de services de communication, de divertissement et de médias au monde. Mme Logothetis s'est aussi vu confier d'autres postes de direction principale chez Amdocs, comme chef des technologies et produits logiciels libres, Vice-présidente de la gestion des produits logiciels libres et directrice exécutive d'Amdocs à Bath, en Angleterre. Elle a présidé plusieurs colloques de haut calibre pour Amdocs, notamment auprès de l'équipe de direction divisionnaire et du Conseil technique consultatif, en plus d'agir en tant que dirigeante dans l'équipe de gestion opérationnelle des produits et au sein du forum de leadership de produits. Mme Logothetis est titulaire d'un baccalauréat en sciences, avec distinction, en technologie de l'information pour les entreprises de la *University of New South Wales*, en Australie. Elle a aussi complété une double majeure en comptabilité et en technologie de l'information.

Claudio Mazzuca a été nommé vice-président, partenaires stratégiques en mai 2018. Auparavant, il agissait comme vice-président des systèmes et des services depuis mars 2012 et directeur de l'unité fonctionnelle Transport et données depuis 2006. Il était alors responsable du développement et de l'application de la stratégie d'entreprise et de produits pour cette unité fonctionnelle, laquelle s'avère maintenant un chef de file dans les secteurs des tests Ethernet et de réseaux de transport de paquets. M. Mazzuca a amorcé sa carrière en tant qu'ingénieur de systèmes chez Nortel Networks, où il a œuvré au lancement de la très populaire gamme de produits 10G High-Speed Transport and DWDM, et plus tard, toujours chez Nortel, à celui de la solution Preside Network Management. Par la suite, il s'est joint à une entreprise technologique en démarrage, Hyperchip Systems, où, en tant que responsable de produits, il concentrait ses efforts au développement de routeurs et de commutateurs IP conçus pour les réseaux métropolitains et longue distance de grande envergure, ainsi qu'aux composants qui leur sont associés. En 2004, il a fait son entrée à l'unité fonctionnelle Transport et données d'EXFO, étant nommé responsable des produits SONET/SDH de nouvelle génération; en 2005, il a été promu au poste de directeur de l'ensemble du groupe Transport et données. M. Mazzuca est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université Concordia et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, toutes deux à Montréal.

Philippe Morin a été nommé président-directeur général (PDG) d'EXFO en avril 2017. Sa responsabilité première est d'ordre stratégique autant que financière (orientations, buts, résultats). Fort d'une carrière de plus de trente (30) ans dans les télécommunications, il fait partie de l'équipe d'EXFO depuis sa nomination en novembre 2015 comme chef de l'exploitation pour diriger l'effort de ventes mondiales, la stratégie de commercialisation et la gestion des produits. Précédemment, M. Morin a été premier vice-président du groupe mondial des ventes et de l'exploitation chez Ciena. Il a également rempli des fonctions de direction chez Nortel Networks, dont celles de président des réseaux Ethernet métropolitains et de vice-président et directeur général du Réseautage optique. Philippe Morin est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université Laval, à Québec (Canada), et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université McGill, à Montréal (Canada).

Pierre Plamondon occupe le poste de chef de la direction financière et vice-président des finances d'EXFO depuis janvier 1996. Il est responsable de la comptabilité, des services juridiques et des TI ainsi que de l'information financière et des relations avec les investisseurs. Avant de se joindre à EXFO, M. Plamondon a été directeur principal de Price Waterhouse, aujourd'hui PricewaterhouseCoopers LLP, de septembre 1981 à décembre 1995, au Canada et en France. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Au fil des ans, il a été membre du conseil d'administration d'Urbanimmersive, une société cotée à la bourse de croissance TSX ainsi que de plusieurs organismes sans but lucratif, dont la Fondation de l'Université Laval et SOVAR inc. (Société de valorisation des applications de la recherche de l'Université Laval). M. Plamondon est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une licence en comptabilité de l'Université Laval, à Québec.

Benoît Ringuette est notre conseiller juridique interne et secrétaire corporatif depuis avril 2004. Avant de se joindre à nous, M. Ringuette a pratiqué essentiellement le droit commercial, corporatif et des valeurs mobilières de 1998 à 2003 à titre d'avocat salarié au sein des études O'Brien, Flynn Rivard au bureau de Québec et de Desjardins Ducharme Stein Monast au bureau de Québec. Il est membre du Barreau du Québec depuis 1998. M. Ringuette est titulaire d'un baccalauréat en droit civil et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Laval, Québec, Canada.

Michael Scheppke a été nommé vice-président des ventes (Asie-Pacifique) en octobre 2016. Il est responsable de la gestion des ventes directes et indirectes, en plus d'exécuter les stratégies de ventes pour le marché asiatique. M. Scheppke a acquis son expertise en travaillant aux États-Unis et en Asie. Après plusieurs années chez HP et Agilent, il a passé la majorité de sa carrière chez Ixia où il a tenu différents postes de direction. Il a élaboré et mis en œuvre les stratégies de mise en marché pour le secteur du monitoring de réseau en Asie-Pacifique en supervisant avec succès diverses équipes de ventes et en développant la couverture du marché par l'entremise de partenaires. M. Scheppke est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université de Floride.

Claude Séguin a été nommé au conseil d'administration d'EXFO en février 2013. Il apporte à EXFO une expérience de presque quarante (40) ans en développement d'entreprise, en finances, en gestion et dans le domaine gouvernemental provincial, qu'il a acquise en tant que haut dirigeant de grandes entreprises et d'organismes gouvernementaux. M. Séguin a été jusqu'en mars 2018 le conseiller spécial du fondateur et président exécutif du conseil chez Groupe CGI inc., un chef de file mondial des technologies de l'information et de la gestion des processus d'affaires. Il a occupé le poste de Vice-président principal, développement de l'entreprise et investissements stratégiques jusqu'en novembre 2016. Ce poste lui conférait la responsabilité de l'ensemble des activités de fusion et d'acquisition. Avant de se joindre à CGI en 2003, il était président de CDP Capital – Placements privés, et de 1992 à 2000, il a occupé le poste de Premier vice-président, finances et chef de la direction financière de Téléglobe inc. M. Séguin a aussi beaucoup d'expérience comme haut dirigeant dans le secteur public, ayant notamment été sous-ministre des Finances du Québec de 1987 à 1992, en plus d'avoir été auparavant adjoint au sous-ministre des Finances. Auparavant, il a occupé des postes cadres au Conseil du trésor de la province de Québec. M. Séguin est membre des conseils d'administration de HEC Montréal et de Centraide du Grand Montréal et a récemment été élu à la présidence du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ, un fonds d'investissement québécois parrainé par un syndicat d'une valeur de 14 milliards de dollars. Claude Séguin est diplômé de HEC Montréal et a obtenu une maîtrise et un doctorat en administration publique de la *Syracuse University* dans l'État de New York. Il a également suivi le programme de gestion avancée de la *Harvard Business School*.

Willem Jan te Niet a été nommé vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique) en août 2016. Il est responsable de la gestion des ventes directes et indirectes, en plus d'exécuter les stratégies de ventes pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. Avant de se joindre à EXFO, Wim a fait partie des équipes dirigeantes de leaders internationaux tels que Citrix Systems, Equinix, Ericsson-LG et Nortel. Il amène une expertise considérable dans le domaine infonuagique, des réseaux et de l'analyse des données mobiles. M. te Niet cumule plus de 20 années d'expérience dans l'encadrement des équipes de vente et le déploiement de stratégies de développement commercial auprès des opérateurs câblés et mobiles. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Groningen.

Randy E. Tornes a été nommé au conseil d'administration d'EXFO en février 2013. Il apporte à EXFO une expérience de plus de trente (30) ans dans l'industrie des télécommunications, un bagage qu'il a acquis en occupant de nombreux postes de haute direction chez de grands fabricants d'équipement de réseaux. M. Tornes est vice-président, associé client pour AT&T chez Aricent, une société d'Altran. Il était auparavant vice-président des alliances stratégiques de Juniper Networks, un leader mondial du secteur de l'équipement et des réseaux télécoms haute performance. Il a aussi occupé le rôle de responsable d'exploitation régional pour AT&T où il était chargé des ventes, du service et du support de tous les produits et services Juniper. Avant de se joindre à Juniper Networks en mai 2012, il a passé deux (2) ans chez Ericsson, où il était vice-président des ventes (compte AT&T). Auparavant, il a travaillé à Nortel pendant vingt-six (26) ans, y occupant divers postes de gestion des ventes, notamment celui de vice-président des ventes des produits GSM en Amérique. M. Tornes a également siégé au conseil d'administration de 3G Americas LLC. Randy Tornes est titulaire d'un baccalauréat en administration (développement organisationnel et gestion de la production et des opérations) de l'université du Colorado à Colorado Springs.

Dana Yearian a été nommé vice-président des ventes pour les Amériques en mars 2007. Avant cette nomination, M. Yearian était vice-président des ventes télécoms pour l'Amérique du Nord. Il est responsable de la gestion des ventes, directes et indirectes, en plus d'exécuter les stratégies de ventes pour l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. De 2005 à 2006, M. Yearian a occupé des postes de cadre supérieur liés aux ventes au sein de la division de l'assurance-qualité du service de Spirent Communications. En 2003, il a fondé The Katrixx Group, une firme de service-conseil pour les entreprises de haute technologie. Avant de fonder cette entreprise, M. Yearian était vice-président des ventes chez Acterna Corp. (de 1991 à 2003), où il a dirigé les activités du service des ventes et du soutien, et ce, tant pour le marché nord-américain qu'international. Préalablement à son mandat à Acterna, M. Yearian a occupé divers postes cadres, notamment à Toshiba America, Silicon Sensors (Advanced Photonix inc.) et Impell Corporation (ABB ltée). M. Yearian est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Illinois Institute of Technology à Chicago et a suivi des cours de maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'Université DePaul, aussi à Chicago, aux États-Unis.

Mandat des hauts dirigeants

Les hauts dirigeants sont nommés annuellement par le conseil d'administration et occupent leur poste jusqu'à ce que leur successeur soit nommé et habilité ou jusqu'à leur démission ou destitution. Il n'y a pas de lien de parenté entre les administrateurs et les dirigeants, ni aucun accord avec des tiers (clients, fournisseurs) en vertu duquel ils ont été nommés dirigeants ou administrateurs.

B. Rémunération

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS

Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération porte principalement sur : (i) les éléments significatifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société; (ii) les principes suivis par la Société pour prendre des décisions relatives à la rémunération et établir le montant de chaque élément de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs; et (iii) l'analyse des principales décisions prises par le comité des ressources humaines en matière de rémunération pour l'exercice terminé le 31 août 2018.

Le texte qui suit porte sur les ententes de rémunération avec le président exécutif du conseil de la Société, le président-directeur général, le chef de la direction financière et chacun des deux membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales dont la rémunération totale s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 $ CA (avec le président exécutif du conseil, le président-directeur général, et le chef de la direction financière, collectivement les « membres de la haute direction visés »). Les membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 août 2018 étaient M. Germain Lamonde, président exécutif du conseil, M. Philippe Morin, président-directeur général, M. Pierre Plamondon, chef de la direction financière et vice-président, finance, M. Willem Jan te Niet, vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et M. Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique). M. Lamonde a démissionné de son poste de PDG en date du 1er avril 2017 et a été nommé président exécutif du conseil d'administration de la Société. M. Morin a été promu du poste de chef de l'exploitation de la Société à celui de président-directeur général de la Société en date du 1er avril 2017.

Membres du comité des ressources humaines

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, le comité des ressources humaines était formé de :

- M. François Côté (en qualité de président du comité)
- M. Pierre-Paul Allard (jusqu'au 9 janvier 2018)
- Mme Angela Logothetis
- M. Claude Séguin
- M. Randy E. Tornes

Aucune de ces personnes n'était un dirigeant, un employé, un ancien dirigeant ou un ancien employé de la Société ou de ses filiales. Tous les membres du comité des ressources humaines sont considérés comme indépendants au sens de la règlementation applicable sur les valeurs mobilières. Ils possèdent tous de l'expérience dans le domaine de la rémunération de dirigeants, soit à titre de chef de la direction soit à titre de haut dirigeant d'une société cotée en bourse. M. François Côté a occupé différents postes de haute direction depuis approximativement vingt (20) ans, dont le poste de président-directeur général. M. Côté est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles. Mme Angela Logothetis est titulaire d'un baccalauréat en Sciences, avec mentions, en technologie de l'information commerciale. Elle a complété une double majeure en comptabilité et en technologie de l'information. Elle possède plus de vingt-cinq (25) années d'expérience dans l'industrie des télécommunications à l'échelle internationale. M. Claude Séguin a occupé plusieurs postes de gestion et de haute direction auprès de grandes entreprises au cours des quarante (40) dernières années. M. Randy E. Tornes a approximativement trente (30) ans d'expérience en gestion ayant occupé des postes de gestionnaire des ventes senior. Au cours de leur carrière, tous les membres ont été exposés à différents degrés à la complexité d'équilibrer des stratégies efficaces de rémunération des dirigeants avec l'évolution des besoins de l'entreprise et d'avoir à gérer directement ou indirectement les impacts et les conséquences des décisions en matière de rémunération des dirigeants. Le conseil d'administration est d'avis que les membres du comité des ressources humaines possèdent ensemble les connaissances, l'expérience et le profil nécessaires pour remplir le mandat du comité.

Mandat du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration est chargé de fixer la rémunération annuelle et d'évaluer les risques connexes et de superviser l'évaluation du rendement de l'ensemble des hauts dirigeants de la Société, y compris celle du président exécutif du conseil et du président-directeur général. Le comité des ressources humaines examine et soumet également au conseil d'administration une recommandation pour la structure salariale et les programmes de rémunération incitatifs à court terme et à long terme pour l'ensemble des employés de la Société. En outre, le comité des ressources humaines évalue la rémunération des administrateurs, y compris le nombre de droits différés à la valeur d'actions crédité aux administrateurs non employés aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions, et soumet des recommandations au conseil d'administration à cet égard. L'objectif du comité des ressources humaines est de concevoir et de surveiller des programmes de rémunération des dirigeants qui sont compatibles avec les objectifs stratégiques de la Société et les intérêts des actionnaires. Bien qu'il lui incombe d'évaluer la performance des employés et d'agréer l'identité des employés qui recevront des unités d'actions subalternes ou des options d'achat d'actions de la Société conformément aux politiques établies par le conseil d'administration et aux modalités du régime incitatif à long terme, le comité des ressources humaines peut partager ces fonctions avec le conseil d'administration. Au cours de la période allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, même si ces fonctions ont été partagées entre le conseil d'administration et le comité des ressources humaines, elles ont été principalement exécutées par le comité des ressources humaines.

Le comité des ressources humaines a passé en revue la rémunération qui se trouve dans le présent document et l'a analysée avec le président exécutif du conseil, le président-directeur général et le vice-président, ressources humaines, de la Société, et le comité des ressources humaines a recommandé au conseil d'administration que la divulgation de la rémunération soit incluse dans le présent rapport annuel.

Du 1er septembre 2017 au 1er novembre 2018, le comité des ressources humaines a tenu cinq (5) réunions et à toutes ces réunions, la rémunération des dirigeants a été discutée. Tous les membres du comité des ressources humaines ont participé à chacune des réunions. Le tableau suivant présente un aperçu des principales activités du comité des ressources humaines pour la période entre le 1er septembre 2017 et le 1er novembre 2018 :

Réunion	Principales activités du comité des ressources humaines
11 et 12 octobre 2017	• Examen des résultats des critères d'évaluation du rendement pour l'exercice terminé le 31 août 2017; • Examen des critères d'évaluation du rendement pour l'exercice commençant le 1er septembre 2017; • Examen des résultats du régime incitatif à court terme pour l'exercice terminé le 31 août 2017; • Mise à jour du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1er septembre 2017; • Examen des échelles et augmentations salariales proposées pour l'exercice commençant le 1er septembre 2017; • Examen des régimes de rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice commençant le 1er septembre 2017, soit le salaire de base, le régime incitatif à court terme et la rémunération à base d'actions accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme; • Examen et approbation de la section sur la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire de sollicitation de procurations pour l'exercice terminé le 31 août 2017; • Examen et approbation des objectifs et du régime de rémunération du président-directeur général et du président exécutif du conseil; • Mise à jour sur le personnel clé; • Réalisation annuelle de la force de vente; • Examen annuel de la Charte du Comité des ressources humaines; • Examen de l'évaluation des risques de la rémunération des membres de la haute direction; • Examen et approbation de la rémunération à base d'actions pour les membres de la haute direction, accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice commençant le 1er septembre 2017.
9 janvier 2018	• Examen des résultats du régime incitatif à court terme pour l'exercice terminé le 31 août 2017 • Examen et approbation du régime incitatif à court terme de certains hauts dirigeants pour l'exercice commençant le 1er septembre 2017, incluant celui du président-directeur général et du président exécutif du conseil; • Examen des résultats trimestriels en vertu du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1er septembre 2017 et faisant partie du régime incitatif à court terme; • Examen et approbation de la rémunération à base d'actions pour les employés à haut rendement, accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice commençant le 1er septembre 2017; • Programme de leadership et de gestion des talents; • Examen de l'évaluation des risques de la rémunération des membres de la haute direction.
10 avril 2018	• Examen des résultats trimestriels en vertu du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1er septembre 2017 et faisant partie du régime incitatif à court terme; • Examen du processus de planification de la relève; • Examen des initiatives clés des ressources humaines; • Examen de la rémunération; • Examen du Programme de leadership et de gestion des talents.
10 juillet 2018	• Examen des résultats trimestriels en vertu du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1er septembre 2017 et faisant partie du régime incitatif à court terme; • Examen global de la rémunération; • Examen du Programme de leadership et de gestion des talents; • Examen des initiatives clés des ressources humaines.

Réunion	Principales activités du comité des ressources humaines
11 octobre 2018	• Examen des résultats des critères d'évaluation du rendement pour l'exercice terminé le 31 août 2018; • Examen des critères d'évaluation du rendement pour l'exercice commençant le 1er septembre 2018; • Examen des résultats du régime incitatif à court terme pour l'exercice terminé le 31 août 2018; • Examen du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1er septembre 2018; • Examen des échelles et augmentations salariales proposées pour l'exercice commençant le 1er septembre 2018; • Examen des régimes de rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice commençant le 1er septembre 2018, soit le salaire de base, le régime incitatif à court terme et la rémunération à base d'actions accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme; • Examen et approbation de la section sur la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire de sollicitation de procurations pour l'exercice terminé le 31 août 2018; • Examen et approbation des objectifs et du régime de rémunération du président-directeur général et du président exécutif du conseil; • Examen et approbation de la rémunération à base d'actions pour les membres de la haute direction, accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice commençant le 1er septembre 2018; • Réalisation annuelle de la force de vente; • Examen annuel de la Charte du Comité des ressources humaines; • Examen de l'évaluation des risques de la rémunération des membres de la haute direction.

Contrôle du régime de rémunération – Consultants en rémunération et examen interne

Il est de pratique courante que la position relative de la Société quant aux niveaux de rémunération soit établie périodiquement à la suite d'études réalisées par des firmes indépendantes d'experts-conseils qui ont recours à un marché de référence choisi formé de sociétés comparables. Les activités d'étalonnage sont plus amplement détaillées plus bas sous la rubrique « Étalonnage ».

Pour l'exercice terminé le 31 août 2018, le comité des ressources humaines a retenu les services de Willis Towers Watson afin d'évaluer la mise en œuvre d'un plan d'actions au rendement et de Lee Hecht Harrison Knightsbridge en lien avec des services de réaffectation pour un dirigeant.

Pour l'exercice terminé le 31 août 2017, le comité des ressources humaines a retenu les services de Willis Towers Watson afin d'évaluer la compétitivité sur le marché du régime de rémunération actuellement offert aux membres externes de son conseil d'administration. Les éléments de la rémunération visés par l'analyse étaient les suivants : les honoraires annuels des membres du conseil, les honoraires annuels du président et des membres des comités, les jetons de présence aux réunions du conseil et des comités et la rémunération à base d'actions. Le travail de Willis Towers Watson comprenait des services d'aide pour l'analyse comparative, l'évaluation des écarts potentiels entre le marché et les niveaux de rémunération des membres externes du conseil d'administration et la proposition de modifications éventuelles pour assurer l'alignement avec le marché et avec la politique de rémunération de la Société. À quelques exceptions près, Willis Towers Watson a utilisé le même groupe de comparaison pour faire l'analyse comparative de la rémunération des membres externes du conseil d'administration que celui utilisé pour faire l'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction (tel que décrit ci-dessous).

Le comité des ressources humaines a également retenu les services de Willis Towers Watson pour l'exercice terminé le 31 août 2017 afin d'évaluer la compétitivité sur le marché du régime de rémunération actuellement offert à son président-directeur général et à son président exécutif du conseil. Les éléments de la rémunération visés par l'analyse étaient les suivants : le salaire de base; le bonus cible; les incitatifs à long terme; les avantages indirects et le régime de retraite (ci-après appelé la « rémunération totale cible » dans le présent rapport annuel). Le travail de Willis Towers Watson comprenait des services d'aide pour l'analyse comparative, l'évaluation des écarts potentiels entre le marché et les niveaux de rémunération des membres de la haute direction et la proposition de modifications éventuelles pour assurer l'alignement avec le marché et la politique de rémunération de la Société.

De plus, les études internes en matière d'équité salariale constituent, pour la Société, un facteur clé permettant de compléter le processus de révision de la rémunération et d'indiquer à quel niveau des rajustements devraient être faits. En raison de cette pratique, au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, certains rajustements de rémunération ont été apportés, tout comme dans les années antérieures.

Le comité des ressources humaines a le pouvoir de mandater tout consultant indépendant de son choix pour conseiller ses membres sur des questions concernant la politique de rémunération totale de la haute direction et de fixer les honoraires et les modalités relatives à l'embauche de ces consultants. Le comité des ressources humaines est au bout du compte responsable de ses propres décisions, qui peuvent tenir compte d'autres éléments que les renseignements et les recommandations fournis par ses consultants en matière de rémunération ou la direction.

Pour les exercices terminés le 31 août 2017 et le 31 août 2018, la Société a également retenu les services de Willis Towers Watson, Mercer, Eckler, Aon, Great Place to Work, Lee Hecht Harrison Knightsbridge, RecrutXL Inc. et Xactly Corporation pour des services autres que la rémunération des dirigeants. Les services de Willis Towers Watson comprenaient l'accès aux données et aux sondages sur les avantages sociaux et la rémunération des employés au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni et une révision du rapport annuel de l'année dernière. Les services d'Eckler portaient sur l'analyse des régimes de retraite, la politique de retraite, la gouvernance et la communication aux employés. Les services fournis par Aon étaient liés à l'accès aux données et aux sondages de rémunération pour le personnel de vente dans divers pays. La Société a mandaté Great Place to Work pour des services liés à l'évaluation de la culture d'entreprise. Lee Hecht Harrison Knightsbridge a collaboré avec la Société pour des services de réaffectation. La Société a consulté Mercer afin d'obtenir des données de rémunération pour des employés expatriés et de l'assistance pour la conformité avec la loi sur l'équité salariale mise en place par le gouvernement du Québec, Canada. RecrutXL Inc. a porté assistance à la Société pour la formation des employés. La Société a consulté Xactly Corporation pour l'amélioration du logiciel en ce qui concerne le calcul des commissions. Les frais pour les services rendus qui ne sont pas liés à la rémunération des dirigeants ne sont pas tenus d'être approuvés par le comité des ressources humaines.

Les honoraires totaux versés à Willis Towers Watson, Eckler, Aon, Great Place to Work, Lee Hecht Harrison Knightsbridge, Mercer, RecrutXL Inc. et Xactly Corporation pour les services de consultation fournis au comité des ressources humaines liés à la rémunération des administrateurs et hauts dirigeants de la Société et à la Société, pour tous les autres services fournis au cours des exercices terminés les 31 août 2017 et 2018 se présentent comme suit :

Types d'honoraires	Honoraires pour l'exercice 2017	Pourcentage des honoraires pour l'exercice 2017	Honoraires pour l'exercice 2018	Pourcentage des honoraires pour l'exercice 2018
Honoraires pour services liés à la rémunération de la haute direction	25 107 $ CA	10 %	5 736 $ CA	7 %
Autres honoraires	230 417 $ CA	90 %	76 774 $ CA	93 %
Total	255 524 $ CA	100 %	82 510 $ CA	100 %

Étalonnage

Aux fins de l'évaluation de la compétitivité de la rémunération totale cible des dirigeants, la Société a considéré les données sur la rémunération d'un groupe de comparaison qui comprend des sociétés privées et publiques de taille comparable, dans un secteur similaire, exerçant des activités dans plusieurs pays et attirant des profils similaires d'employés, de professionnels et d'experts. Le groupe de comparaison a été révisé en 2016 suivant les orientations et les conseils de Willis Towers Watson.

- **Dirigeants du Canada** : Pour les dirigeants situés au Canada, la Société a utilisé le groupe de comparaison suivant : 5N Plus Inc., ACCEO Solutions, AgJunction Inc, Atos IT Services and Solutions, Inc., Avigilon Corporation, Callian Technologies Ltd., Ciena, COM DEV International Ltd., Constellation Software Inc., Evertz Technologies Ltd., GTECH, Open Text Corporation, Redline Communications Group Inc., Sandvine Corporation, Sierra Wireless Inc., Smart Technologies Inc., Vecima Networks Inc., Vidéotron Ltée et Wi-Lan Inc.

- **Dirigeants des États-Unis** : Pour les dirigeants situés aux États-Unis, la Société a utilisé le groupe de comparaison suivant : AMETEK, Avangate, BMC Software, CDK Global, Communications Systems, Crown Castle, Intelsat, Itron, Keysight Technologies, Laird Technologies, MTS Systems, Plexus, SAS Institute, SunGard Data Systems, Teradata, TomTom, Total System Services, Truphone et Verint Systems.

- **Dirigeants du Royaume-Uni** : Pour les dirigeants situés au Royaume-Uni, la Société a utilisé le groupe de comparaison suivant : BAE Systems Applied Intelligence, COLT Telecom, Flextronics, Fujitsu, Irdeto, McCain Foods, PepsiCo, Premier Food Group, QinetiQ, Qualcomm, Rentokil Initial, Talk Talk Group et Viacom.

- **Dirigeants d'Asie** : Pour les dirigeants situés en Asie, la Société a utilisé un groupe de comparaison plus large, basé sur des données de l'industrie générale : A.Menarini Asia-Pacific, Abbott Laboratories, AbbVie, Accenture, ACE Asia Pacific Services, ACE Insurance, ACE Life Insurance Company Ltd, ACR Capital Holdings, AIA Company, Aimia, Alcatel-Lucent, Amazon.com, ANZ Banking Group, ASML, AstraZeneca, Avanade, Aviva Ltd, AXA Insurance Singapore, AXA Life Insurance Singapore, Bank of New York Mellon, Baxter, Beckman Coulter, Becton Dickinson, BHP Billiton, Bio-Rad Laboratories, Biosensors, BT Global Services, Cerebos Pacific Limited, Chubb Pacific Underwriting, Cigna, CommScope, DHL, DHL Express, DHL GBS, DHL Global Forwarding, DHL Mail, DHL Supply Chain, Discovery Communications, Experian, Federal Insurance Company, Fujitsu, GE Energy, GE Healthcare, General Electric, Great Eastern Life Insurance, Hap Seng Consolidated, HSBC Holdings, IHS Global, IMI, Ingenico, Intel, Intercontinental Hotels Group, International Flavors & Fragrances, ITT Corporation, Johnson & Johnson, Lexmark, Liberty Insurance, M1 Limited, Manulife, MasterCard, Merck KgaA, Microsoft, Molex, MSD International GMBH (Singapore Branch), National Australia Bank, NBC Universal, NCR, Overseas Assurance Corporation, Pfizer, Pramerica Financial Asia HQ, Proximus, Prudential Assurance Company, Prudential Services, QBE Insurance, Qualcomm, Reinsurance Group of America, RELX Group, Rio Tinto, Roche Pharmaceuticals, Sabre Holdings, Sealed Air, Smiths Group, Spirax Sarco, Standard Chartered Bank, StarHub, Starwood Hotels & Resorts, Straits Developments, Swiss Reinsurance International, Teva Pharmaceutical Industries, Thermo Fisher Scientific, Trayport, TUI, UBS, Unilever, United Overseas Bank, Verizon, Zurich Insurance Company et Zurich Life Insurance.

Pour être prise en compte dans le groupe de comparaison, une entreprise devait répondre aux critères suivants :

a) Industrie similaire : Matériel et équipement de technologie, équipement et services ou logiciel et services de télécommunications;

b) Taille comparable : Chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard de dollars CA. Seule une société cotée à la bourse a eu des revenus au-dessus de l'équivalent de 1 milliard de dollars CA. L'étude comparative du marché de rémunération se fait en utilisant l'analyse de régression, une méthode qui permet de prédire le niveau de compétitivité de la rémunération par « taille-ajustée » en tenant compte de la taille de la Société par rapport à celle des autres sociétés dans le groupe de référence. Cette méthode permet d'atténuer les impacts que les entreprises de plus grande envergure pourraient avoir sur les niveaux de rémunération de la Société.

De plus, la Société participe annuellement à deux (2) grands sondages et par conséquent est autorisée à se procurer les résultats dans le but de continuer l'étalonnage de la rémunération sur une base régulière. Le premier est « Willis Towers Watson High Tech Middle Management, Professional and Support Compensation Survey », qui fournit et reçoit des données concernant le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, la Finlande et le Liban. L'autre est « Radford (AON) Global Sales Survey », qui fournit et reçoit des données de tous les pays où la Société déploie une force de vente.

Principes directeurs en matière de rémunération de la haute direction

Les régimes de rémunération des dirigeants de la Société sont conçus pour attirer, fidéliser et motiver des hauts dirigeants clés ayant un impact direct sur le succès à long terme de la Société et la création de la valeur pour les actionnaires. Pour déterminer la rémunération de la haute direction, le comité des ressources humaines tient compte des quatre (4) principes suivants :

- **Axée sur le rendement :** Les niveaux de rémunération de la haute direction tiennent compte à la fois des résultats de la Société et des résultats individuels déterminés en fonction d'objectifs quantitatifs et qualitatifs précis qui sont établis au début de chaque exercice en fonction des objectifs stratégiques à long terme de la Société.

- **Alignée sur les intérêts des actionnaires :** Une portion importante de la rémunération incitative des hauts dirigeants se compose de primes en titres de participation afin d'assurer l'alignement des intérêts des hauts dirigeants sur les principes de croissance soutenue de la valeur pour les actionnaires à long terme.

- **Concurrentielle dans le marché :** La rémunération des hauts dirigeants est conçue pour être concurrentielle par rapport à celle qui est versée par des sociétés paires comparables et tient compte des résultats de la Société.

- **Équitable individuellement :** Les niveaux de rémunération sont également conçus pour tenir compte de facteurs individuels tels que l'étendue des responsabilités, l'expérience et le rendement, ce dernier étant évalué en fonction de critères individuels.

Politiques et pratiques en matière de rémunération

En avril 2007, la Société a adopté une pratique exemplaire à l'égard de la date de l'octroi de la rémunération au rendement sous forme d'actions. Le but de cette pratique exemplaire consiste à assurer que la Société se conforme aux lois et règlements sur les valeurs mobilières et évite la pratique de l'antidate dans le cadre de la compensation incitative à base d'actions. La pratique exemplaire indique que la Société doit : (i) attribuer la rémunération incitative récurrente à base d'actions en vertu de son Régime incitatif à long terme, le cinquième jour ouvrable suivant la publication des résultats financiers de la Société, et (ii) attribuer la rémunération incitative récurrente à base d'actions en vertu de son Régime de droits différés à la valeur d'actions, le dernier jour ouvrable de chaque trimestre. En octobre 2014, la Société a modifié sa Charte du comité des ressources humaines dans le but de l'adapter aux dernières règles du NASDAQ en ce qui concerne l'indépendance des administrateurs, la nomination et les comités de rémunération, et afin de mieux décrire le processus de mise en candidature des administrateurs et en octobre 2017 la Société a modifié sa Charte du comité des ressources humaines dans le but d'ajouter spécifiquement la révision de la rémunération du président exécutif du conseil d'administration.

Évaluation des risques liés au programme de rémunération de la haute direction

La Charte du comité des ressources humaines prévoit que le comité des ressources humaines est chargé de procéder annuellement à une évaluation des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la haute direction de la Société. Le comité des ressources humaines tient compte des répercussions des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société en établissant les recommandations de rémunération de la haute direction. À ce titre, pour l'exercice terminé le 31 août 2018, le comité des ressources humaines a mené une étude interne de l'évaluation des risques liés à la rémunération de la haute direction. Le comité des ressources humaines a examiné individuellement les régimes de rémunération pour chaque membre de la haute direction éventuellement visé contre une liste d'éléments qui pourraient faire en sorte qu'un dirigeant prenne des risques inappropriés ou excessifs. Pour l'exercice terminé le 31 août 2018, le comité des ressources humaines n'a pas identifié de risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur celle-ci.

Achat d'instruments financiers de couverture par un haut dirigeant ou un administrateur

Bien que la Société n'a pas adopté une politique interdisant ou limitant le droit de ses hauts dirigeants et administrateurs d'acheter des instruments financiers, y compris les contrats à terme variables prépayés, swaps sur actions, tunnels ou parts de fonds négociés en bourse, qui visent à couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande de titres de capitaux propres attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par le haut dirigeant ou l'administrateur, à la connaissance de la direction, aucun haut dirigeant ou administrateur n'a acheté de tels instruments en date du 1er novembre 2018. En outre, conformément à la Politique de transaction sur les titres de la Société, les hauts dirigeants et les administrateurs sont tenus de faire autoriser au préalable par le bureau du conseil juridique de la Société toute transaction portant sur les titres de la Société, ce qui comprend l'achat d'un des instruments financiers susmentionnés.

Éléments du programme de rémunération

Les éléments clés du programme de rémunération de la haute direction de la Société pour 2018, étaient (i) le salaire de base, (ii) la rémunération incitative à court terme (aux termes du Régime incitatif à court terme ou du Régime incitatif lié aux ventes) et (iii) la rémunération incitative à base d'actions accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme. De plus, la société a également offert des régimes d'avantages sociaux et, le cas échéant, a contribué à un régime de participation différée aux bénéfices ou un régime 401K. Afin de déterminer les niveaux appropriés de chacune des composantes de la rémunération, le comité des ressources humaines a tenu compte de tous les éléments clés du programme de rémunération de la haute direction. Le comité des ressources humaines n'a pas affecté de pondération précise à l'un ou l'autre des éléments clés du programme de rémunération de la haute direction de la Société pour 2018.

Salaires de base

Pour fixer les salaires de base des membres de la haute direction, incluant le président exécutif du conseil et le président-directeur général, la Société tient compte des responsabilités, des descriptions de poste et des salaires versés par d'autres entreprises semblables pour des postes d'importance et de complexité comparables. Le comité des ressources humaines a pour objectif d'aligner les niveaux de rémunération des hauts dirigeants sur le positionnement de rémunération cible (« positionnement de rémunération cible ») applicable à un marché de référence constitué de sociétés comparables dont la taille est semblable à celle de la Société, lequel groupe est formé principalement de sociétés du secteur de la haute technologie et des télécommunications et du secteur de la fabrication et des biens durables. Chaque année, au début de chaque exercice, le comité des ressources humaines passe en revue le salaire de base de chacun des hauts dirigeants et recommande au conseil d'administration d'approuver des rajustements appropriés, au besoin, à l'intérieur de la fourchette salariale visée afin de maintenir une position concurrentielle sur le marché.

Rémunération incitative à court terme

Le régime incitatif à court terme (le « RICT ») ou le régime incitatif lié aux ventes (le « RILV ») pour les hauts dirigeants qui font partie de l'équipe de ventes, offrent aux hauts dirigeants la possibilité de toucher des primes annuelles établies en fonction du rendement financier de la Société et de l'atteinte d'objectifs stratégiques et d'objectifs des différents services qui sont établis annuellement (les « critères d'évaluation du rendement de la Société ») ainsi que de l'atteinte d'objectifs de rendement individuels (les « critères d'évaluation du rendement personnel »). Les critères d'évaluation du rendement de la Société aux termes du RICT s'appliquent également à tous les autres employés de la Société, à l'exception de la force de vente, à l'égard de laquelle le RILV s'applique. Les critères d'évaluation du rendement personnel s'appliquent seulement aux hauts dirigeants et aux directeurs de la Société.

Chaque année, le comité des ressources humaines détermine l'incitatif annuel cible pour chaque haut dirigeant, lequel est un pourcentage du salaire de base du haut dirigeant (l'« incitatif annuel cible »). Les incitatifs annuels cibles pour les hauts dirigeants admissibles à des primes d'encouragement au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018 ont été mis en place pour s'arrimer progressivement avec l'objectif du comité des ressources humaines d'aligner la rémunération avec le positionnement de rémunération cible offert sur le marché de référence. Pour le dernier exercice, l'incitatif annuel cible pour les membres de la haute direction visés est comme suit :

Nom et titre	Incitatif annuel cible en % du salaire de base
Germain Lamonde, président exécutif du conseil	65,0 %
Philippe Morin, président-directeur général	52,5 %
Pierre Plamondon, chef de la direction financière et vice-président, finance	45,0 %
Willem Jan te Niet, vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique)	73,0 %
Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique)	90,0 %

Régime incitatif à court terme

Les attributions aux termes du RICT (pour les membres de la haute direction qui ne font pas partie de la force de vente) sont calculées comme suit :

Salaire de base X Incitatifs annuels cibles (%) X Critères d'évaluation du rendement de la Société (%) X Critères d'évaluation du rendement personnel (%)

Au début de chaque exercice, le comité des ressources humaines recommande au conseil d'administration, en vue de leur approbation, les critères d'évaluation du rendement de la Société qui permettront d'établir la rémunération incitative annuelle. Le tableau suivant présente les critères d'évaluation du rendement de la Société, leur pondération et leur résultat dans le cadre de l'évaluation globale du rendement de la Société en fonction des critères applicables à tous les membres de la haute direction et employés de la Société, sauf les membres de la haute direction et les employés qui font partie de la force de vente :

Critères d'évaluation du rendement de la Société[1]	Pondération	Résultat en pourcentage de la pondération	Résultat des indicateurs
Revenus consolidés[2]	30 %	14,43 %	253,2 M$ US
Rentabilité[3]	45 %	14,27 %	23,9 M$ US
Qualité[4]	15 %	15,15 %	107,00 %
Taux de recommandation net[5]	5 %	5,65 %	72,00
Livraison ponctuelle[6]	5 %	3,61 %	93,83 %
Total	**100 %**	**53,11 %**	

1) Le résultat de rentabilité de la Société pour l'exercice doit être positif (plus grand que 0) pour l'ensemble des critères d'évaluation du rendement de la Société pour donner lieu à un paiement. La rentabilité de l'entreprise représente le bénéfice net avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement, frais de restructuration, variation de la juste valeur de la contrepartie conditionnelle en espèces, coûts de rémunération à base d'actions, gain de change et certains éléments non récurrents. Les indicateurs ne tiennent pas compte des résultats d'Astellia et de ses filiales, acquises au cours de l'exercice.
2) Pour l'indicateur des revenus consolidés, les résultats varieront de 25 % à 100 % de la pondération à l'atteinte d'un seuil minimal des revenus de l'exercice précédent (243,3 M$ US) jusqu'à l'atteinte de la cible déterminée au début de l'exercice (275,3 M$ US) et de 100 % à 125 % de la pondération à l'atteinte de la cible annuelle jusqu'au seuil maximal (286,0 M$ US).
3) Pour l'indicateur de rentabilité, les résultats varieront de 25 % à 100 % de la pondération à l'atteinte d'un seuil minimal de rentabilité de l'entreprise de l'exercice précédent (23,0 M$ US) jusqu'à l'atteinte de la cible déterminée au début de l'exercice (32.5 M$ US) et de 100 % à 125 % de la pondération à l'atteinte de la cible annuelle jusqu'au seuil maximal (35,7 M$ US).
4) Pour l'indicateur de qualité, les résultats varieront de 25 % à 100 % de la pondération à l'atteinte d'un seuil minimal de 50 %, jusqu'à la cible annuelle déterminée au début de l'année financière (106,25 %) et de 100 % à 125 % de la pondération à l'atteinte de la cible annuelle jusqu'au seuil maximal de 125 %.
5) Pour l'indicateur du taux de recommandation net, les résultats varieront de 25 % à 100 % de la pondération à l'atteinte d'un seuil minimal de 50 jusqu'à la cible annuelle déterminée au début de l'exercice (68,75) et de 100 % à 125 % de la pondération à l'atteinte de la cible annuelle jusqu'au seuil maximal de 75.
6) Pour l'indicateur de la livraison ponctuelle, les résultats varieront de 25% à 100 % de la pondération dès l'atteinte d'un seuil minimal de 91 %, jusqu'à la cible annuelle définie au début de l'exercice (95,5 %) et de 100 % à 125 % de la pondération de cette cible annuelle jusqu'au seuil maximal de 97 %.

Les critères d'évaluation du rendement personnel sont établis annuellement par le supérieur du membre de la haute direction ou par le comité des ressources humaines, et sont approuvés par le conseil d'administration de la Société. Ils sont fondés sur le poste occupé par le haut dirigeant, son rôle et ses responsabilités au sein de la Société, les objectifs de son service et ses objectifs de gestion individuels. À la fin de chaque exercice, le supérieur du membre de la haute direction, ou le comité des ressources humaines, évalue son rendement en fonction des objectifs préétablis, à la lumière de ses progrès, de ses réussites et de sa contribution. Les tableaux suivants présentent, pour chaque membre de la haute direction visé assujetti au RICT, un aperçu des éléments formant les critères d'évaluation du rendement personnel, de même que leur pondération et les résultats à ce titre pour l'exercice 2018, dans le cadre des critères globaux d'évaluation du rendement personnel :

Germain Lamonde, président exécutif du conseil		
Critères d'évaluation du rendement personnel[1]	**Pondération (de 0 % à 110 %)**[2]	**Résultat (%)**
Objectifs financiers		
BAIIA de la Société	De 0 % à 30 %	19,17%
Revenus de la Société	De 0 % à 15 %	10,33 %
Flux de trésorerie liés à l'exploitation de la Société	De 0 % à 10 %	7,11 %
Contribution stratégique		
Déploiement des stratégies et atteinte des objectifs énoncés dans le plan stratégique de la Société	De 0 % à 25%	20,23 %
Positionnement et transformation de l'offre de systèmes de la Société énoncée dans son plan stratégique	De 0 % à 20 %	16,33 %
Maximisation de la valeur des activités de fusion et d'acquisition de la Société	De 0 % à 10 %	6,00%
Total		**79,17 %**
Total des critères d'évaluation du rendement de la Société (53,11 %) X critères d'évaluation du rendement personnel (79,17 %)		**42,05 %**

1) Si le niveau minimum du BAIIA de la Société, déterminé au début de l'exercice, n'est pas atteint, tout paiement de la rémunération variable au président exécutif du conseil sera au gré du comité des ressources humaines.
2) La pondération de chacun des objectifs n'est pas plafonnée mais le total est plafonné à 150 %.

Philippe Morin, Président-directeur général		
Critères d'évaluation du rendement personnel[1]	**Pondération (de 0 % à 110 %)**[2]	**Résultat (%)**
Objectifs financiers		
BAIIA de la Société	De 0 % à 30 %	19,17 %
Revenus de la Société	De 0 % à 15 %	10,33 %
Flux de trésorerie liés à l'exploitation de la Société	De 0 % à 10 %	7,11 %
Contribution stratégique		
Déploiement des stratégies et atteinte des objectifs énoncés dans le plan stratégique de la Société	De 0 % à 25 %	20,23 %
Positionnement et transformation de l'offre de systèmes de la Société énoncée dans son plan stratégique	De 0 % à 20 %	16,33 %
Maximisation de la valeur des activités de fusion et d'acquisition de la Société	De 0 % à 10 %	6,00 %
Total		**79,17 %**
Total des critères d'évaluation du rendement de la Société (53,11 %) X critères d'évaluation du rendement personnel (79,17 %)		**42,05 %**

1) Si le niveau minimum du BAIIA de la Société, déterminé au début de l'exercice, n'est pas atteint, tout paiement de la rémunération variable du PDG sera au gré du comité des ressources humaines.
2) La pondération de chacun des objectifs n'est pas plafonnée mais le total est plafonné à 150 %.

Pierre Plamondon, chef de la direction financière et vice-président, finance		
Critères d'évaluation du rendement personnel[1]	**Pondération (de 0 % à 110 %)**[2]	**Résultat (%)**
Objectifs financiers		
BAIIA de la Société	De 0 % à 30 %	20,02 %
Revenus de la Société	De 0 % à 15 %	10,63 %
Flux de trésorerie liés à l'exploitation de la Société	De 0 % à 10 %	7,10%
Contribution stratégique		
Contribution aux activités de fusion et d'acquisition de la Société et à leur intégration	De 0 % à 35 %	35,00 %
Contribution à la transformation numérique de la Société énoncée dans son plan stratégique	De 0 % à 10 %	10,00 %
Rendement en matière de leadership	De 0 % à 10 %	8,00 %
Total		**90,75 %**
Total des critères d'évaluation du rendement de la Société (53,11 %) X critères d'évaluation du rendement personnel (90,75 %)		**48,20 %**

1) Si le niveau minimum du BAIIA de la Société, déterminé au début de l'exercice, n'est pas atteint, tout paiement de la rémunération variable du chef de la direction financière et vice-président, finance sera au gré du comité des ressources humaines
2) La pondération de chacun des objectifs n'est pas plafonnée mais le total est plafonné à 137,5 %.

Régime incitatif lié aux ventes

Les objectifs aux termes du RILV pour les membres de la haute direction qui font partie de la force de vente visent à récompenser trois (3) éléments qui sont alignés sur les intérêts des actionnaires (marges de contribution, commandes et BAIIA). Les objectifs sont établis par le supérieur du haut dirigeant et s'appliquent au territoire que supervise ce haut dirigeant. Le tableau suivant présente les objectifs aux termes du RILV pour chaque membre de la haute direction visé qui fait partie de la force de vente :

Willem Jan te Niet, vice-président des ventes (EMOA)		
Critères d'évaluation du rendement de la Société	**Cibles incitatives ($ US)**	**Résultat ($ US)**
Prime au titre des marges de contribution[1]	99 458	98 818
Prime sur l'atteinte de cibles de commandes[2]	33 153	31 963
BAIIA de la Société[3]	33 153	10 515
Total	**165 764**	**141 296**

1) Le montant de la prime pour l'atteinte des cibles trimestrielles au titre des marges de contribution pour le territoire de l'EMOA est fonction du pourcentage d'atteinte jusqu'à 100 % des cibles trimestrielles et annuelles des marges de contribution définies au début de l'exercice. Un montant accéléré de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % de la cible trimestrielle et annuelle des marges de contribution.
2) Le montant de la prime pour l'atteinte des cibles de commandes pour le territoire de l'EMOA est fonction du pourcentage d'atteinte jusqu'à 100 % des cibles trimestrielles et annuelles de commandes définies au début de l'exercice. Un montant supplémentaire de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % des cibles trimestrielles de commandes. Un montant supplémentaire de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % de la cible annuelle de commandes.
3) Si le niveau minimum du BAIIA de la Société, déterminé au début de l'exercice, n'est pas atteint, tout paiement de la rémunération variable au membre de la haute direction visé sera au gré du comité des ressources humaines.

Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique)		
Critères d'évaluation du rendement de la Société	**Cibles incitatives ($ US)**	**Résultat ($ US)**
Prime au titre des marges de contribution[1]	131 094	102 005
Prime sur l'atteinte de cibles de commandes[2]	43 698	36 421
BAIIA de la Société[3]	43 698	13 859
Total	**218 490**	**152 285**

1) Le montant de la prime pour l'atteinte des cibles trimestrielles au titre des marges de contribution pour le territoire de l'Amérique est fonction du pourcentage d'atteinte jusqu'à 100 % des cibles trimestrielles et annuelles des marges de contribution définies au début de l'exercice. Un montant accéléré de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % de la cible trimestrielle et annuelle des marges de contribution.
2) Le montant de la prime pour l'atteinte des cibles de commandes pour le territoire de l'Amérique est fonction du pourcentage d'atteinte jusqu'à 100 % des cibles trimestrielles et annuelles de commandes définies au début de l'exercice. Un montant supplémentaire de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % des cibles trimestrielles de commandes. Un montant supplémentaire de prime est également payable en fonction du pourcentage d'atteinte au-delà de 100 % de la cible annuelle de commandes.
3) Si le niveau minimum du BAIIA de la Société, déterminé au début de l'exercice, n'est pas atteint, tout paiement de la rémunération variable au membre de la haute direction visé sera au gré du comité des ressources humaines.

Rémunération incitative à long terme

La rémunération incitative à long terme offerte par la Société comprend deux (2) principaux régimes : (i) le régime incitatif à long terme (le « RILT ») pour les administrateurs, dirigeants, employés et personnes physiques ou morales fournissant des services continus de gestion ou de consultation (les « experts-conseils ») de la Société et ses filiales et (ii) le régime de droits différés à la valeur d'actions (le « régime de DDVA ») pour les administrateurs non-employés de la Société.

Régime incitatif à long terme (RILT)

La composante principale de la rémunération incitative à long terme offerte par la Société est le RILT. Établi en mai 2000, le RILT vise à encourager les administrateurs, les dirigeants, les employés et les experts-conseils de la Société et de ses filiales à créer de la valeur et à faire en sorte que leurs intérêts soient alignés sur ceux des actionnaires de la Société et également à recruter, motiver et maintenir en poste tous ses employés, y compris les membres de la haute direction visés, à l'exception du président exécutif du conseil qui n'y participe plus depuis le 31 août 2012. Le RILT est sujet à examen par le comité des ressources humaines afin de veiller au maintien de son caractère concurrentiel sur le marché. Le RILT a été modifié en janvier 2005, en janvier 2016 et en janvier 2018.

Le conseil d'administration détient le pouvoir d'interpréter le RILT, de fixer les règles et règlements s'y appliquant et de prendre toute autre décision qu'il juge nécessaire ou utile à l'administration du RILT, pourvu que ces interprétations, règles, règlements et décisions soient conformes aux règles de toutes les bourses sur lesquelles les titres de la Société sont alors négociés et aux lois et règlements applicables sur les valeurs mobilières.

Le RILT prévoit l'émission d'options d'achat d'actions avec droit de vote subalterne et l'émission d'UAS rachetables contre des actions avec droit de vote subalterne nouvellement émises aux administrateurs, dirigeants, employés et experts-conseils participants de la Société et ses filiales. Pour un résumé de l'adoption proposée des unités d'actions au rendement, se reporter à la rubrique « Modifications au régime incitatif à long terme – Adoption d'unités d'actions au rendement ». Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité des ressources humaines, désigne les bénéficiaires d'options ou d'UAS et fixe le nombre d'actions avec droit de vote subalterne visées par ces options ou UAS, les dates d'acquisition, la date d'expiration et les autres conditions se rapportant à ces options ou UAS, dans chaque cas conformément à la législation applicable des autorités réglementaires en valeurs mobilières.

Pour l'exercice terminé le 31 août 2018, les primes cibles à l'intention des dirigeants admissibles aux termes du RILT ont été établies en conformité avec l'objectif du comité des ressources humaines d'aligner la rémunération avec le positionnement de rémunération cible applicable au marché de référence. Chaque membre de la haute direction visé, à l'exception du président exécutif du conseil depuis la fin de l'exercice terminé le 31 août 2012, a le droit de recevoir annuellement des UAS conformément à la politique suivante :

Nom et poste	Niveaux d'attribution[1] (% du salaire de base de l'année précédente)
Philippe Morin, président-directeur général	50,0 %
Pierre Plamondon, chef de la direction financière et vice-président, finance	45,0 %
Willem Jan te Niet, vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique)	35,0 %
Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique)	42,5 %

1) La valeur réelle d'une attribution peut être différente des niveaux d'attribution établis puisque le cours des actions peut fluctuer entre le moment de l'attribution et son approbation.

Les attributions d'UAS sont établies en fonction de l'incidence prévue du rôle du membre de la haute direction sur le rendement et le développement stratégique de la Société ainsi qu'en fonction d'une analyse comparative du marché. Le comité des ressources humaines effectue de temps à autre une analyse afin de déterminer les paiements possibles en vertu du RILT selon divers scénarios et divers niveaux d'augmentation du cours des actions afin de s'assurer que le RILT concorde aux intérêts des actionnaires de la Société.

Des UAS sont également utilisées pour attirer et retenir les dirigeants talentueux, ainsi que dans le cadre d'acquisitions d'entreprises. Pour l'exercice terminé le 31 août 2018 la Société a fixé le nombre d'UAS qui seraient attribuées à chaque dirigeant selon leur contribution individuelle, plus particulièrement quant aux responsabilités supplémentaires selon le cas. Tel qu'il est indiqué à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » aux présentes, un certain nombre d'UAS ont été octroyées à tous les membres de la haute direction visés, à l'exception du président exécutif du conseil tel que décrit précédemment, pendant le dernier exercice. De tels octrois avaient pour but d'inciter les dirigeants à développer et à mettre en œuvre avec succès la stratégie de croissance continue de la Société et de faire en sorte qu'ils suivent les principes de maintien de la croissance de la valeur à long terme pour les actionnaires. Les octrois avaient également pour but de contribuer à l'objectif de la Société, soit de faire concorder la rémunération des dirigeants avec le marché de référence. La Société n'a pas tenu compte du nombre et des modalités des options et des UAS en cours ni des restrictions sur la revente des unités, lorsqu'elle a décidé des octrois mentionnés ci-dessus.

Le prix d'exercice des options est fixé par le conseil d'administration au moment de l'octroi des options, sous réserve de se conformer aux règles de toutes les bourses où les actions avec droit de vote subalterne sont inscrites et aux lois et règlements applicables sur les valeurs mobilières. En aucun cas, le prix d'exercice des options ne peut être inférieur au cours de clôture le plus élevé des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de séance précédant la date de l'octroi, en recourant au taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi afin de convertir en dollars canadiens le cours de clôture sur le NASDAQ Global Select Market ou en dollars US le cours de clôture sur la Bourse de Toronto. Les options émises sont incessibles, sauf en cas de décès, au représentant légal. Au 1er novembre 2018, aucune option n'a été octroyée et aucune option n'est en cours.

La juste valeur d'une UAS, au moment de l'octroi, correspond au cours des actions avec droit de vote subalterne au moment où les UAS sont octroyées. Le cours à la date de l'octroi correspond au cours de clôture le plus élevé des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi afin de convertir en dollars canadiens le prix de clôture sur le NASDAQ Global Select Market ou en dollars US le prix de clôture sur la Bourse de Toronto. Les UAS émises sont incessibles, sauf en cas de décès, au représentant légal. Si les modifications proposées sont adoptées, le présent paragraphe s'applique également à toute UAR octroyée aux termes du RILT. Au 31 août 2018, on dénombrait un total de

1 615 152 UAS octroyées et en cours aux termes du RILT, et leur juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi était de 4,02 $ US (5,10 $ CA) par UAS.

Le nombre maximum d'actions avec droit de vote subalterne qui peuvent être émises aux termes du RILT et du régime de DDVA ne peut dépasser 11 792 893, ce qui représente 21,4 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 31 août 2018. L'adoption d'UAR, si approuvée, n'entraînera pas une augmentation du nombre d'actions avec droit de vote subalterne assujetties au RILT et au régime de DDVA. De ce total, 4 489 738 actions avec droit de vote subalterne ont été émises et 1 796 841 actions avec droit de vote subalterne peuvent être émises en vertu des attributions actuellement détenues par des participants, ce qui représente 11 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 31 août 2018, laissant 5 506 314 actions avec droit de vote subalterne disponibles pour des octrois en vertu du RILT et du régime de DDVA, ce qui représente 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 31 août 2018.

Toutes les actions avec droit de vote subalterne visées par des options qui auront expiré ou qui auront été annulées deviennent des actions avec droit de vote subalterne réservées aux fins des options ou des UAS qui pourront être octroyées ultérieurement aux termes du RILT. Aucun participant ne peut détenir, au total, des options d'achat, des UAS et des DDVA représentant plus de 5 % du nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation, de temps à autre. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux initiés de la Société. Le nombre d'actions avec droit de vote subalterne pouvant être émises en tout temps conformément aux options, aux UAS et aux DDVA octroyés aux initiés de la Société ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation. Le nombre d'actions avec droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés dans une période d'une (1) année, aux termes de l'exercice, du règlement ou du rachat d'options, d'UAS et de DDVA ne peut être supérieur à 10 % du nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation et le nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises à un initié et aux personnes avec qui il a des liens, dans une période d'une (1) année aux termes de l'exercice, du règlement ou du rachat d'options, d'UAS et de DDVA ne peut être supérieure à 5 % du nombre total d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société. Si les modifications proposées sont adoptées, les UAR seront calculées dans le cadre des restrictions décrites ci-dessus avec les options, UAS et DDVA. Les options s'acquièrent à un taux déterminé par le conseil d'administration. Toutes les options peuvent être exercées en totalité ou en partie une fois que les droits qui s'y rattachent sont acquis. Les options qui sont octroyées aux termes du RILT doivent être exercées dans un délai maximum de dix (10) ans suivant la date de leur octroi (la « durée de l'option ») sinon elles sont perdues, à condition toutefois que la durée de l'option soit automatiquement prolongée si la date à laquelle elle doit expirer tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations. Dans de tels cas, la durée de l'option prendra fin dix (10) jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.

Les dates d'acquisitions des UAS sont assujetties à un terme minimum de trois (3) ans et un terme maximum de dix (10) ans suivant la date de leur octroi. Le tableau suivant présente, pour les cinq (5) derniers exercices, les UAS octroyées et leur calendrier d'acquisition.

Exercice terminé le	Date d'octroi	Nbre d'UAS octroyées	Juste valeur au moment de l'octroi ($ US/UAS)	Calendrier d'acquisition des droits
31 août 2018	19 octobre 2017	15 000	4,00	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	16 janvier 2018	154 833	4,45	
	2 février 2018	30 000	4,62	
	19 octobre 2017	211 155	4,00	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi, et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi, si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité.
	13 novembre 2017	9 633	4,30	
	Total	420 621		

Exercice terminé le	Date d'octroi	Nbre d'UAS octroyées	Juste valeur au moment de l'octroi ($ US/UAS)	Calendrier d'acquisition des droits
31 août 2017	19 octobre 2016	38 300	4,01	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	18 janvier 2017	153 700	5,10	
	5 avril 2017	123 110	4,89	
	19 octobre 2016	207 269	4,01	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi, et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi, si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité.
	5 avril 2017	4 764	4,89	
	Total	527 143		
31 août 2016	15 octobre 2015	36 900	3,23	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	9 novembre 2015	109 890	3,43	
	13 janvier 2016	151 400	3,00	
	7 juillet 2016	2 500	3,30	
	15 août 2016	10 000	3,33	
	15 octobre 2015	206 373	3,23	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi, et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi, si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité.
	9 novembre 2015	54 945	3,43	
	Total	572 008		
31 août 2015	16 octobre 2014	29 150	3,71	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	14 janvier 2015	163 400	3,55	
	31 mars 2015	5 000	3,78	
	2 juillet 2015	12 299	3,27	
	16 octobre 2014	197 726	3,71	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi, et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi, si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité.
	2 juillet 2015	1 946	3,27	
	Total	409 521		
31 août 2014	16 octobre 2013	36 950	5,28	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	15 janvier 2014	132 000	4,36	
	3 juillet 2014	29 502	4,77	
	16 octobre 2013	138 233	5,28	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité.
	Total	336 685		

Si de telles dates d'acquisition tombent durant une période d'interdiction d'opérations ou toute autre période d'opérations restreintes durant laquelle un porteur d'UAS ne peut négocier les actions avec droit de vote subalterne de la Société : (i) les UAS s'acquerront le cinquième jour de bourse où le porteur d'UAS est habilité à les négocier après une telle période d'interdiction d'opérations ou période d'opérations restreintes; ou (ii) si le porteur d'UAS décide avant la date d'acquisition de payer ses impôts sur le revenu sans recourir au produit de la vente de ses actions avec droit de vote subalterne, à ce moment, et seulement à ce moment, la date d'acquisition restera la même que la date d'acquisition déterminée à la date de l'octroi de ces UAS.

Sous réserve des exceptions mentionnées à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle », sauf décision contraire du conseil d'administration, toute option octroyée aux termes du RILT deviendra caduque : (i) immédiatement à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un de leurs employés ou dirigeants pour un motif valable et suffisant ou à la date à laquelle un employé ou un dirigeant démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales (ou dans les trente (30) jours s'il est mis fin à l'emploi du porteur sans motif valable); et (ii) trente (30) jours après qu'un administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales pour toute raison autre qu'en cas de décès ou pour cause d'incapacité permanente. Le RILT prévoit qu'en cas de décès ou d'incapacité physique permanente, toute option détenue par son titulaire devient caduque six (6) mois après la date de l'incapacité permanente et l'option peut être levée au plus tard à la date de cessation d'emploi en raison du décès ou de l'incapacité permanente de l'employé ou du dirigeant. En cas de départ à la retraite, toute option détenue par un employé devient caduque trente (30) jours après la date de ce départ à la retraite. Néanmoins, en cas de retraite ou retraite anticipée d'un dirigeant ou d'un employé, le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines peut, à son entière discrétion, retarder la date à laquelle l'option devient caduque conformément aux modalités du RILT.

Sous réserve des exceptions mentionnées à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle », sauf décision contraire du conseil d'administration, toute UAS octroyée aux termes du RILT expirera immédiatement : (i) lorsque l'acquisition est soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement si ces objectifs de rendement ne sont pas atteints (ou reportée à une date d'acquisition ultérieure déterminée par le conseil d'administration); et (ii) qu'elle soit ou non soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement, à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un de leurs employés ou dirigeants pour un motif valable et suffisant ou à la date à laquelle un employé ou un dirigeant démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales.

Le RILT prévoit que toute UAS octroyée sera acquise immédiatement selon une certaine proportion, telle qu'elle est indiquée dans le RILT, à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un de leurs employés ou dirigeants sans motif. Le RILT stipule que toute UAS accordée en vertu du RILT à un employé ou un dirigeant de la Société ou une de ses filiales sera acquise immédiatement à la date de cessation d'emploi en raison d'un décès ou pour cause d'incapacité permanente. Le RILT stipule également que le porteur d'UAS qui remplit les conditions de retraite établies par la Société et qui respecte continuellement ses obligations de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation aura droit à l'acquisition régulière établie par le conseil d'administration au moment de l'octroi selon les modalités du RILT. En outre, dans le cas d'une cessation d'emploi d'un porteur d'UAS suivant un changement de contrôle, le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines peut à sa discrétion augmenter le nombre d'actions avec droit de vote subalterne qu'un porteur d'UAS est en droit de recevoir.

Dans le cas d'un changement de contrôle, le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines peut devancer le moment où une option ou une UAS peut être levée ou exercée pour la première fois ou la période pendant laquelle une option ou une UAS peut être levée ou exercée, en tout ou en partie, et ce, avant ou après le changement de contrôle.

Le RILT actuel prévoit l'émission d'options d'achat d'actions avec droit de vote subalterne et l'émission d'unités d'actions subalternes (« UAS ») rachetables contre des actions avec droit de vote subalterne nouvellement émises aux administrateurs, dirigeants, employés et autres personnes physiques ou morales fournissant des services continus de consultation ou de gestion de la Société et de ses filiales qui y participent. Nous proposons d'adopter certaines modifications à notre RILT cette année, principalement afin de permettre l'émission d'une nouvelle catégorie d'attributions connue sous le nom d'unités d'actions au rendement (les « UAR »). Le texte qui suit est un

résumé des nouvelles dispositions relatives à l'émission des UAR qu'il est proposé d'inclure dans le RILT, dont une copie est jointe à l'Annexe 4.59 du présent rapport annuel.

L'adoption d'UAR en vertu du RILT, en plus des options et des UAS, a pour but de permettre au conseil d'établir des objectifs de rendement spécifiques qui doivent être atteints pour que des UAR soient octroyées et toute réduction ou augmentation applicable du nombre d'actions avec droit de vote subalterne sous-jacentes aux UAR selon le niveau d'atteinte des objectifs de rendement pertinents. Contrairement aux UAS, le nombre d'UAR qui sont ultimement acquises est ajusté selon les objectifs de rendement, qui sont évalués par le conseil d'administration en fonction d'objectifs prédéterminés. Plus le rendement, évalué en fonction des objectifs prédéterminés, de la Société augmente, plus le nombre d'unités qui sont ultimement acquises augmente, à concurrence d'un nombre maximal prédéterminé d'unités. Les UAR sont réglées sous forme d'actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines, désignera les bénéficiaires d'UAR et fixera le nombre d'actions avec droit de vote subalterne visées par ces UAR, la ou les date(s) d'acquisition, les objectifs de rendement qui doivent être atteints pour que des UAR soient gagnées, toute réduction ou augmentation applicable du nombre d'actions avec droit de vote subalterne sous-jacentes aux UAR en fonction du niveau d'atteinte des objectifs de rendement pertinents, la date d'expiration et toutes autres conditions relatives aux UAR, dans chaque cas, conformément à la législation applicable des autorités en valeurs mobilières. Le conseil d'administration déterminera également le niveau d'atteinte des objectifs de rendement, le nombre d'UAR gagnées et admissibles à l'acquisition et le nombre d'actions avec droit de vote subalterne sous-jacentes aux UAR, au plus tard cinq jours ouvrables après la publication des résultats financiers de la Société pour l'exercice à l'égard duquel les objectifs de rendement ont été fixés (ou le dernier exercice à l'égard duquel des objectifs de rendement ont été fixés dans le cas où des objectifs sont fixés pour une durée de plus d'un exercice).

L'adoption d'UAR ne doit pas augmenter le nombre d'actions avec droit de vote subalterne assujetties au RILT. La juste valeur au moment de l'octroi d'une UAR correspond à la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne au moment où les UAR sont octroyées. La valeur marchande à la date de l'octroi correspond au cours de clôture le plus élevé des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, au moyen du taux de change quotidien à la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi pour convertir, au besoin, le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les UAR émises sont incessibles, sauf en cas de décès, au représentant légal.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, toute UAR octroyée au terme du RILT expirera : (i) à la date d'acquisition, lorsque les objectifs de rendement fixés par le conseil d'administration n'ont pas été atteints; (ii) immédiatement, à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'employé ou le dirigeant pour un motif valable et suffisant; et (iii) à la date à laquelle l'employé ou le dirigeant démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales.

Le RILT modifié prévoira que toute attribution d'UAR est admissible à l'acquisition régulière tel qu'établi par le conseil d'administration au moment de l'octroi, selon une certaine proportion, telle qu'elle est indiquée dans le RILT, à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'employé ou le dirigeant sans motif. Le RILT modifié stipulera également que toute attribution d'UAR est admissible à l'acquisition régulière établie par le conseil d'administration au moment de l'octroi : (i) à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'employé ou le dirigeant en raison d'une incapacité permanente; et (ii) lorsque le participant remplit les conditions de retraite fixées par la Société et respecte continuellement les obligations de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation du porteur d'UAR. Le RILT modifié stipulera également que toute attribution d'UAR est admissible à l'acquisition devancée dans la mesure où le niveau d'atteinte des objectifs de rendement est de 100 %, tel qu'établi par le conseil d'administration au moment de l'octroi, à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'employé ou le dirigeant pour motif de décès. En outre, dans le cas d'une cessation d'emploi d'un porteur d'UAR suivant un changement de contrôle, le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines peut, à sa discrétion, augmenter le nombre d'actions avec droit de vote subalterne qu'un porteur d'UAR est en droit de recevoir.

En vertu des dispositions de modification adoptées en janvier 2018, le conseil d'administration peut modifier le RILT et le régime de DDVA ou toutes options, unités d'actions subalternes (« UAS ») et tous droits différés à la valeur d'actions (« DDVA ») pouvant être émis à tout moment sans le consentement des porteurs de ces titres à condition que cette modification (i) ne modifie pas ou ne déprécie pas les titres précédemment attribués, sauf si cela est autorisé par les modalités des régimes, (ii) soit assujettie à l'approbation d'une autorité en valeurs mobilières ou d'une bourse, et (iii) soit soumise à l'approbation des actionnaires, si la loi, les exigences des bourses ou les régimes eux-mêmes l'exigent, à condition toutefois que les mesures qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires comprennent, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- les modifications d'ordre général ou de nature cléricale, qui, entre autres, clarifient, corrigent ou rectifient toute ambiguïté, disposition inopérante, erreur ou omission du RILT ou du régime de DDVA;
- les modifications nécessaires afin de se conformer aux lois applicables ou aux exigences de toute autorité en valeurs mobilières ou bourse;
- la modification de l'admissibilité et de la limitation à la participation au RILT et au régime de DDVA;
- la modification des modalités et conditions des options, UAS et DDVA, y compris les restrictions, qui ne sont pas incompatibles avec les modalités du RILT et du régime de DDVA, lesquelles modalités et conditions peuvent différer selon l'octroi individuel de droits et selon les porteurs de ces titres;
- la modification des périodes visées dans le RILT au cours desquelles les options acquises peuvent être levées, à condition que la durée de l'option ne soit pas prolongée au-delà de dix ans après la date d'octroi de l'option;
- les modifications relatives à la période d'acquisition, en ce qui concerne des circonstances qui pourraient accélérer l'acquisition des options ou des UAS, ou le rachat des DDVA;
- toute modification résultant de la modification du capital social tel que défini plus en détail dans le RILT et le régime de DDVA;
- les modifications aux dispositions relatives à l'administration du RILT et du régime de DDVA; et
- la suspension ou la résiliation du RILT et du régime de DDVA.

Il est entendu que le conseil d'administration devra obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- une réduction du prix de levée des options détenues par un initié;
- une prolongation de la période de levée des options détenues par un initié;
- toute modification visant à supprimer ou à dépasser les limites de la participation des initiés;
- une augmentation du nombre maximal d'actions avec droit de vote subalterne pouvant être émises en vertu du RILT et du régime de DDVA; et
- toute modification aux dispositions de modification du RILT et du régime de DDVA.

Pour les trois premiers points ci-dessus, les droits de vote rattachés aux actions détenues directement ou indirectement par des initiés retirant directement ou indirectement un avantage de la modification doivent être exclus. En outre, en ce qui concerne le dernier point ci-dessus, lorsque la modification avantagera de manière disproportionnée un ou plusieurs initiés par rapport aux autres porteurs d'options, d'UAS ou de DDVA, les droits de vote des actions détenues directement ou indirectement par ces initiés retirant l'avantage disproportionné doivent être exclus. Si les modifications proposées sont adoptées, les dispositions de modification s'appliquent également aux UAR et aux UAS conformément au RILT. Les dispositions de modification du RILT renverront à des « unités » plutôt que des UAS, de sorte que les dispositions de modification soient applicables, sans changement supplémentaire, à ces unités. Une unité s'entend d'une UAR ou d'une UAS octroyée aux termes du RILT. Le texte intégral des modifications proposées au RILT est fourni dans l'annexe 4.59 du présent rapport annuel.

Compte tenu de l'adoption des UAR, il sera question d'« unités » au lieu d'UAS dans les dispositions de modification du RILT afin de rendre les dispositions de modification applicables, sans changement supplémentaire, à ces unités. Une unité s'entend d'une UAR ou d'une UAS octroyée aux termes du RILT.

Le texte intégral du RILT proposé est inclus dans la notice annuelle 2018 sur formulaire 20-F de la Société sous l'annexe 4.59, lequel a été déposé le 27 novembre 2018 sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com au Canada, ou d'EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgard.shtml aux États-Unis.

Unités d'actions subalternes octroyées au cours du dernier exercice

Le nombre total d'UAS octroyées entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018 était de 420 621, lesquelles avaient une juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi de 4,22 $ US (5,25 $ CA) par UAS. La juste valeur d'une UAS au moment de son octroi correspond au cours des actions avec droit de vote subalterne au moment où les UAS sont octroyées. Au 31 août 2018, on dénombrait un total de 1 615 152 UAS octroyées et en cours aux termes du RILT ayant une juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi de 4,02 $ US (5,10 $ CA) par UAS.

Les UAS sont rachetées contre des actions avec droit de vote subalterne nouvellement émises aux dates d'acquisition fixées par le conseil d'administration de la Société, à son entière discrétion, au moment de l'octroi.

Par conséquent, la valeur d'acquisition d'une UAS, lorsqu'elle est convertie en actions avec droit de vote subalterne, correspond au cours d'une action avec droit de vote subalterne au moment où la conversion a lieu et est assimilée à un revenu d'emploi imposable. Le tableau qui précède donne des renseignements sur l'octroi des UAS aux termes du RILT au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018.

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, les UAS suivantes ont été octroyées aux membres de la haute direction visés indiqués ci-après.

Nom	Nbre d'UAS octroyées	Pourcentage du total des UAS attribuées aux salariés pendant l'exercice (%)[1]	Juste valeur au moment de l'octroi ($ US/UAS)[2]	Date d'octroi	Calendrier d'acquisition des droits[3]
Philippe Morin	51 353	12,21 %	4,00	19 octobre 2017	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité.[4]
Pierre Plamondon	27 266	6,48 %	4,00	19 octobre 2017	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité.[4]
Willem Jan te Niet	20 153	4,79 %	4,00	19 octobre 2017	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité.[4]

Nom	Nbre d'UAS octroyées	Pourcentage du total des UAS attribuées aux salariés pendant l'exercice (%)[1]	Juste valeur au moment de l'octroi ($ US/UAS)[2]	Date d'octroi	Calendrier d'acquisition des droits[3]
Dana Yearian	25 302	6,02 %	4,00	19 octobre 2017	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement sont atteints en totalité. Les objectifs de rendement sont établis par le conseil d'administration de la Société et sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et à la rentabilité.[4]

1) Ce pourcentage ne comprend pas les UAS annulées.
2) La juste valeur d'une UAS, au moment de l'octroi, correspond à la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne au moment où les UAS sont octroyées. La valeur marchande à la date de l'octroi correspond au cours de clôture des actions avec droit de vote subalterne le plus élevé entre celui à la Bourse de Toronto et celui au NASDAQ Global Select Market le denier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi pour convertir, le cas échéant, en dollars canadiens le prix de clôture sur le NASDAQ Global Select Market ou en dollars US le prix de clôture sur la Bourse de Toronto.
3) La première acquisition pour l'ensemble des UAS ne peut avoir lieu avant la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi.
4) Les droits de ces UAS octroyées au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018 s'acquièrent à la date anniversaire de la cinquième année suivant la date de l'octroi sous réserve d'une acquisition anticipée à la date anniversaire des troisième et quatrième années suivant l'octroi si des objectifs de rendement sont atteints tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration de la Société. Par conséquent, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, la première acquisition anticipée est égale à un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant la date de l'octroi et la deuxième acquisition anticipée est égale à un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant la date de l'octroi. L'acquisition anticipée est assujettie à l'atteinte d'objectifs de rendement. Ces objectifs de rendement reposent sur l'atteinte d'un indicateur de croissance des ventes conjuguée à un indicateur de rentabilité. L'indicateur de croissance des ventes est déterminé selon le taux de croissance annuel composé des ventes de la Société pour la période décrite plus bas (« TCAC VENTES »). L'indicateur de rentabilité est déterminé selon le bénéfice net cumulatif de la Société avant intérêts, impôts sur les bénéfices, amortissement des immobilisations corporelles, amortissement des actifs incorporels, gains ou pertes de change, variation à la juste valeur de la contrepartie conditionnelle en espèces et gain ou perte extraordinaire par rapport aux ventes cumulatives pour la même période (« BAIIA RILT »). Par conséquent, les objectifs de rendement pour la première acquisition anticipée seront atteints, calculé au *pro rata*, comme suit : (i) 100 % pour un TCAC VENTES de 15 % ou plus et 0 % pour un TCAC VENTES de 5 % ou moins pour la période de trois ans se terminant le 31 août 2020 et cumulé avec (ii) 100 % pour un BAIIA RILT de 15 % et 0 % pour un RILT de 7,5 % ou moins pour la période de trois ans se terminant le 31 août 2020. Les objectifs de rendement pour la deuxième acquisition anticipée seront atteints selon les mêmes calculs que ceux décrits plus haut mais pour la période de quatre ans se terminant le 31 août 2021.

Le tableau suivant résume l'information sur les UAS octroyées aux membres du conseil d'administration et aux hauts dirigeants et membres de la direction de la Société et de ses filiales au 31 août 2018 :

	Nombre d'UAS	% d'UAS émises et en cours	Juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi ($ US/UAS)
Président exécutif du conseil (une (1) personne)	–	–	–
Président-directeur général (une (1) personne)	306 951	18,98 %	3,82
Administrateurs (quatre (4) personnes)	–	–	–
Hauts dirigeants et membres de la direction (dix (10) personnes)	666 204	41,25 %	3,64

Options octroyées au cours du dernier exercice

Aucune option visant l'achat d'actions avec droit de vote subalterne de la Société n'a été octroyée au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018 et ensuite jusqu'au 1er novembre 2018. Au 1er novembre 2018, aucune option n'a été octroyée et aucune option n'était en cours.

Régime de droits différés à la valeur d'actions (régime de DDVA)

Instauré en octobre 2004 et en vigueur à compter de janvier 2005, le régime de DDVA de la Société (le « régime de droits différés à la valeur d'actions ») est conçu pour faire correspondre les intérêts des administrateurs non employés plus étroitement avec ceux des actionnaires de la Société.

Aux termes du régime de DDVA, les administrateurs non employés peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leurs honoraires annuels sous forme de DDVA, lesquels ont une valeur estimative que l'on calcule en fonction des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi pour convertir, au besoin, en dollars canadiens le prix de clôture sur le NASDAQ Global Select Market ou en dollars US le prix de clôture sur la Bourse de Toronto. Les DDVA confèrent à leur porteur des dividendes sous forme de DDVA additionnels au même taux que les dividendes sur les actions avec droit de vote subalterne. Tout DDVA émis est non transférable, sauf par testament ou autre acte testamentaire ou conformément aux lois sur la dévolution et l'attribution des successions.

Lorsqu'un participant cesse d'agir à titre d'administrateur, le participant (ou, en cas de décès, le bénéficiaire des DDVA) peut demander à la Société de racheter les DDVA en présentant un avis de rachat au secrétaire de la Société en précisant la date de rachat. Si le participant ou son bénéficiaire ou son représentant légal, selon le cas, omet de déposer un tel avis, la date de rachat est le 15 décembre de la première année civile commençant après l'année où le participant a cessé d'agir à titre d'administrateur. Dans les dix jours ouvrables suivant la date de rachat, le participant recevra, à la discrétion de la Société, en règlement du nombre de DDVA crédités à son compte à cette date, l'un ou l'autre des éléments suivants : a) un nombre d'actions avec droit de vote subalterne achetées sur le marché libre ayant une valeur, déduction faite des retenues applicables, égale à la valeur marchande d'une action avec droit de vote subalterne à la date de rachat multiplié par le nombre de DDVA crédités à son compte théorique à la date de paiement; b) un nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises par la Société correspondant au nombre de DDVA crédités à son compte théorique à la date de paiement, ou c) une combinaison des alinéas a) et b). Si un participant décède après avoir cessé d'agir comme administrateur, mais avant de déposer un avis de rachat, ces dispositions s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

Les actions avec droit de vote subalterne émises par la Société seront émises à même le groupe d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émission aux termes du RILT. Il existe des limitations supplémentaires pour les initiés de la Société. Le nombre d'actions avec droit de vote subalterne pouvant être émises en tout temps aux termes d'options, d'UAS et de DDVA octroyés aux initiés de la Société ne doit pas dépasser 10 % du nombre total d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation. Le nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises à des initiés, dans une période d'un (1) an, aux termes de l'exercice, du règlement ou du rachat d'options, d'UAS et de DDVA ne doit pas dépasser 10 % du nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation et le nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises à un initié et aux personnes avec qui il a des liens dans une période d'un (1) an, aux termes de l'exercice, du règlement ou du rachat d'options, d'UAS et de DDVA ne doit pas dépasser 5 % du nombre total d'actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société.

Droits différés à la valeur d'actions octroyés au cours du dernier exercice

Le nombre total de DDVA octroyés aux administrateurs non employés au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018 était de 65 745. La valeur estimative d'un DDVA au moment de l'octroi est déterminée en fonction des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi pour convertir, au besoin, en dollars canadiens le prix de clôture sur le NASDAQ Global Select Market ou en dollars US le prix de clôture sur la Bourse de Toronto. La valeur d'un DDVA au moment de son acquisition correspond au cours des actions avec droit de vote subalterne au moment où le régime de DDVA est converti en actions avec droit de vote subalterne. Au 31 août 2018, on dénombrait un total de 181 689 DDVA émis et en cours aux termes du régime de DDVA ayant une juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi de 4,01 $ US (5,05 $ CA).

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, les DDVA suivants ont été octroyés aux administrateurs non employés :

Nbre de DDVA octroyés	Juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi ($ US/DDVA)	Total de la juste valeur au moment de l'octroi ($ US)	Acquisition
65 745	4,10	269 555	Lorsqu'un administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration de la Société

Le tableau suivant résume l'information sur les DDVA octroyés aux membres non employés du conseil d'administration au 1er novembre 2018 :

	Nombre de DDVA	% des DDVA émis et en cours	Total de la juste valeur au moment de l'octroi ($ US)	Juste valeur moyenne pondérée à la date de l'octroi ($ US/DDVA)
Administrateurs (quatre (4) personnes)	181 689	100 %	728 573	4,01

Nombre d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émissions futures

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, 65 745 DDVA et 420 621 UAS ont été octroyés à des administrateurs, dirigeants et employés. Ces octrois ont été émis à même le groupe d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émission aux termes du RILT et du régime de DDVA, lequel ne peut dépasser 11 792 893, ce qui représente 21,4 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 31 août 2018. Si les modifications proposées sont adoptées, les attributions d'UAR seront octroyées à même le groupe d'actions avec droit de vote subalterne et l'adoption d'UAR n'entraînera pas une augmentation du nombre d'actions avec droit de vote subalterne assujetties au RILT. Au 31 août 2018, le nombre d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émissions futures est de 5 506 314, ce qui représente 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 31 août 2018.

Régime de droits à la plus-value des actions

Le 4 août 2001, la Société a instauré un régime de droits à la plus-value des actions (le « régime DPVA »), tel qu'il a été modifié le 12 janvier 2010, à l'intention de certains employés résidant dans des pays où la rémunération à base d'actions dans le cadre du RILT n'est pas praticable, selon la Société. Le conseil d'administration a l'autorité pleine et entière pour interpréter le régime DPVA, pour établir des règles et des règlements s'y rapportant et pour prendre toutes les décisions qu'il juge nécessaires et utiles à l'administration du régime DPVA.

Aux termes du régime DPVA, les employés admissibles peuvent recevoir un montant en espèces correspondant à la différence entre le cours des actions avec droit de vote subalterne à la date d'exercice ou à la date d'acquisition et le prix d'exercice déterminé à la date de l'octroi. Aucune action avec droit de vote subalterne ne peut être émise dans le cadre du régime DPVA.

Le conseil d'administration a délégué à la direction la responsabilité de désigner les bénéficiaires de droits à la plus-value des actions, la date d'exercice ou la date d'acquisition, la date d'expiration et les autres conditions. Dans le cadre du régime DPVA, le prix d'exercice du droit à la plus-value des actions, déterminé à la date de l'octroi, est égal à zéro (0) si le droit à la plus-value des actions doit refléter une UAS aux termes du RILT ou, si le droit à la plus-value des actions doit refléter une option aux termes du RILT, le prix d'exercice déterminé à la date de l'octroi ne peut être inférieur au cours de clôture le plus élevé des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi afin de convertir le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les droits à la plus-value des actions sont incessibles.

Les droits à la plus-value des actions qui reflètent une UAS aux termes du RILT deviennent acquis à raison de 50 % annuellement débutant à la troisième date anniversaire des dates d'octroi en octobre 2014, janvier 2015, octobre 2015, janvier 2016, octobre 2016, janvier 2017 et janvier 2018.

Les droits à la plus-value des actions qui reflètent une UAS aux termes du RILT : (i) deviennent échus immédiatement à la cessation d'emploi auprès de la Société ou d'une (1) de ses filiales à juste titre ou à la date à laquelle un employé démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou d'une (1) de ses filiales; et (ii) deviennent acquis immédiatement, dans une certaine proportion établie aux termes du régime DPVA, lors du congédiement d'un employé de la Société ou d'une (1) de ses filiales sans motif valable.

Les droits à la plus-value des actions qui reflètent une option aux termes du RILT sont acquis sur une période de quatre ans, à raison de 25 % par année à compter de la première date anniversaire de l'octroi. Cependant, depuis octobre 2007, certains droits à la plus-value des actions qui reflètent une option aux termes du RILT sont acquis à raison de 50 % annuellement à compter de la troisième date anniversaire des octrois, soit en octobre 2009.

Une fois acquis, les droits à la plus-value des actions qui reflètent une option aux termes du RILT peuvent être exercés entre le deuxième et le quinzième jour ouvrable suivant la publication des résultats financiers trimestriels de la Société, et deviennent échus immédiatement à la cessation d'emploi auprès de la Société ou d'une (1) de ses filiales à juste titre, ou à la date à laquelle un employé démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou d'une (1) de ses filiales (ou dans un délai de trente (30) jours si le porteur est mis à pied sans motif valable). Dans le cas d'une retraite ou d'une invalidité, tout droit à la plus-value des actions détenu par un employé devient échu dans les trente (30) jours suivants la date de retraite ou d'invalidité. Dans le cas d'un décès, tout droit à la plus-value des actions échoit six (6) mois après la date du décès.

Tous les droits à la plus-value des actions octroyés dans le cadre du régime DPVA peuvent être exercés au cours des dix (10) années suivant la date de leur octroi.

Du 1er septembre 2017 au 1er novembre 2018, 5 550 droits à la plus-value des actions (« DPVA ») ont été exercés.

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, 3 800 DPVA ont été octroyés à des employés. Au 31 août 2018, 25 046 DPVA étaient en cours.

Avantages sociaux et avantages indirects

Certains employés de la Société, incluant les membres de la haute direction visés, peuvent participer au régime d'avantages sociaux, lequel peut inclure une assurance-vie, assurance maladie et dentaire supplémentaire, assurance invalidité à court terme et à long terme, assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et assistance de voyage d'urgence. Bien que la majeure partie des coûts rattachés aux avantages sociaux soit payée par la Société, les employés (incluant les membres de la haute direction visés) peuvent aussi être tenus de cotiser à ces avantages.

À l'exception des allocations de voiture qui sont fournies au président exécutif du conseil et aux vice-présidents des ventes de la Société, les autres membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, ne reçoivent pas d'avantages indirects. La valeur des avantages indirects pour chacun des membres de la haute direction visés, s'il y a lieu, est moins de 50 000 $ CA ou 10 % du total du salaire annuel et des primes gagnés au cours de l'exercice et, comme tel, n'est pas inclus dans le tableau sous la section « Tableau sommaire de la rémunération » et sous la section « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle ».

Régime de participation différée aux bénéfices

La Société maintient un régime de participation différée aux bénéfices (le « RPDB ») pour certains employés admissibles résidant au Canada, dont notamment les membres de la haute direction visés, mis à part le président exécutif du conseil de la Société, aux termes duquel la Société peut choisir d'égaler la contribution d'un employé jusqu'à un maximum de 4 % du salaire brut de l'employé, pourvu que l'employé ait versé une cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite à imposition différée. Les cotisations versées au comptant, pour les employés admissibles au RPDB, ainsi que les charges aux termes de ce régime au cours des exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018 s'établissent respectivement à 1 374 000 $ US, 1 571 000 $ US et 1 610 000 $ US. Les cotisations versées au RPDB sont investies en fonction des instructions des employés dans les véhicules de placement offerts par la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie), l'administrateur des fonds de la Société. Aucun retrait de fonds du RPDB n'est permis. Advenant la cessation de l'emploi d'un employé et que ce dernier est membre du RPDB depuis plus de deux (2) ans, l'employé a le droit de toucher les fonds accumulés dans son compte RPDB.

Régime 401K

La Société maintient un régime 401K à l'intention des employés admissibles de ses filiales résidant aux États-Unis. Les employés deviennent admissibles à la participation au régime 401K à la date où ils sont embauchés. En vertu du régime, la Société doit verser une cotisation égale à 3 % de la rémunération actuelle d'un employé. De plus, les employés peuvent choisir de reporter leur rémunération actuelle jusqu'à concurrence de la somme la moins élevée entre 1 % de la rémunération admissible et la limite annuelle prescrite par la loi, et faire en sorte que la somme reportée soit versée au régime 401K. Le régime 401K permet à la Société, sans l'y obliger, de verser des cotisations supplémentaires à parts égales au régime 401K pour le compte des participants admissibles, sous réserve d'un maximum de 50 % de la première tranche de 6 % de la rémunération actuelle du participant, et de certaines limites de cotisation maximale prévues par la loi. La Société verse une cotisation d'au plus 3 % de la rémunération actuelle du participant, sous réserve de certaines limites de cotisation maximales prévues par la loi. Pour les exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018, la Société a versé des cotisations totales de 622 000 $ US, 630 000 $ US, et 591 000 $ US respectivement, au régime 401K. Les cotisations versées par les participants ou par la Société au régime 401K et le revenu gagné sur les cotisations au régime ne sont généralement pas imposables entre les mains du participant jusqu'à ce que ces sommes soient retirées, et les cotisations versées par la Société sont généralement déductibles par la Société au moment où elles sont effectuées. Selon les instructions de chaque participant, les fiduciaires du régime 401K investissent les actifs du régime 401K dans des instruments de placement choisis.

Rendement et rémunération de 2018

La rémunération pour les membres de la haute direction visés est versée au moyen du régime de rémunération des hauts dirigeants de la Société, qui fait correspondre la rémunération avec les objectifs stratégiques clés et le rendement individuel. La Société a élaboré des mesures du rendement de la Société qui indiquent les principaux critères d'évaluation du rendement qui s'appliqueront à tous les employés. Vous trouverez plus d'information au sujet de ces critères à la rubrique « Rémunération incitative à court terme ». Ces critères de rendement permettent de concentrer les efforts, de communiquer les priorités et de comptabiliser le rendement.

Le tableau suivant indique l'acquisition anticipée des membres de la haute direction visés conformément au RILT de la Société :

Régime incitatif à long terme (RILT) - UAS		
Date d'octroi	**Date d'acquisition**	**% de l'acquisition anticipée[1]**
16 octobre 2014	16 octobre 2018	7 %
15 octobre 2015	15 octobre 2018	17 %

1) Le calendrier d'acquisition des droits est fourni dans le tableau présenté à la rubrique « Régime incitatif à long terme ».

Conclusion

Dans le cadre de l'application de la politique de rémunération de la haute direction de la Société, une part importante de cette rémunération est liée au rendement de la Société et à la création de la valeur à long terme. Le comité des ressources humaines étudie de façon continue les régimes de rémunération de la haute direction afin d'assurer qu'ils soient toujours concurrentiels et continuent d'être axés sur les objectifs, les valeurs et les stratégies commerciales de la Société.

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2012, nous avons apporté un important changement à la structure de rémunération du président exécutif du conseil. À la suite de l'évaluation de la propriété d'actions du président exécutif du conseil, le comité des ressources humaines a conclu que celui-ci ne devrait plus toucher de rémunération à base d'actions dans le cadre de sa rémunération, étant donné qu'il a été déterminé que sa propriété d'actions est suffisante et que la rémunération à base d'actions n'est plus jugée, d'un point de vue raisonnable, constituer un incitatif au rendement.

En présence de circonstances particulières, le comité des ressources humaines peut également recommander des modalités d'emploi qui s'écartent de la politique de rémunération et recommander la signature, par la Société ou ses filiales, de conventions d'emploi en fonction du cas à l'étude.

Rémunération en fonction du rendement du président exécutif du conseil au cours des trois (3) derniers exercices

Le tableau suivant compare la rémunération versée à M. Germain Lamonde à l'égard de son rendement à titre de président-directeur général jusqu'au 1er avril 2017, puis, par la suite, à titre de président exécutif du conseil avec la croissance totale de la capitalisation boursière au cours des trois (3) derniers exercices. La rémunération comprend le salaire de base, les paiements incitatifs à court terme et les paiements incitatifs à long terme à la date d'attribution aux termes du RILT.

Éléments de la rémunération	**2018**	**2017**[1]	**2016**	**Total sur trois ans**
Espèces				
Salaire de base	588 350 $ CA	717 500 $ CA	700 000 $ CA	2 005 850 $ CA
Incitatif à court terme	160 800 $ CA	262 962 $ CA	331 115 $ CA	754 877 $ CA
Capitaux propres				
Incitatif à long terme	–	–	–	–
Rémunération directe totale	749 150 $ CA	980 462 $ CA	1 031 115 $ CA	2 760 727 $ CA
Contribution au RPDB	–	–	–	–
Toute autre forme de rémunération	–	–	–	–
Rémunération totale	749 150 $ CA	980 462 $ CA	1 031 115 $ CA	2 760 727 $ CA
Moyenne annuelle	–	–	–	920 242 $ CA
Capitalisation boursière totale (M$ CA) au 31 août	318,0	322,3	231,9	290,7
Coût total en pourcentage de la capitalisation boursière	0,24 %	0,30 %	0,44 %	0,32 %

1) Le 1er avril 2017, M. Germain Lamonde a démissionné de son poste de PDG et est devenu le président exécutif du conseil de la Société.

Rémunération en fonction du rendement du président-directeur général au cours des trois (3) derniers exercices financiers

Le tableau suivant compare la rémunération versée à M. Philippe Morin à l'égard de son rendement à titre de chef de l'exploitation jusqu'au 1er avril 2017, puis à titre de PDG avec la croissance totale de la capitalisation boursière au cours des trois (3) derniers exercices. La rémunération comprend le salaire de base, les paiements incitatifs à court terme ainsi que les paiements incitatifs à long terme à la date d'attribution aux termes du RILT.

Éléments de la rémunération	2018	2017[1]	2016[2]	Total sur trois ans
Espèces				
Salaire de base	522 750 $ CA	512 500 $ CA	394 231 $ CA	1 429 481 $ CA
Incitatif à court terme	115 396 $ CA	118 531 $ CA	142 590 $ CA	376 517 $ CA
Capitaux propres				
Incitatif à long terme	256 251 $ CA	531 256 $ CA	749 999 $ CA	1 537 506 $ CA
Rémunération directe totale	894 397 $ CA	1 162 287 $ CA	1 286 820 $ CA	3 343 504 $ CA
Contribution au RPDB	986 $ CA	14 346 $ CA	9 135 $ CA	24 467 $ CA
Toute autre forme de rémunération	–	–	–	–
Rémunération totale	895 383 $ CA	1 176 633 $ CA	1 295 955 $ CA	3 367 971 $ CA
Moyenne annuelle	–	–	–	1 122 657 $ CA
Capitalisation boursière totale (M$ CA) au 31 août	318,0	322,3	231,9	290,7
Coût total en pourcentage de la capitalisation boursière	0,28 %	0,37 %	0,56 %	0,39 %

1) M. Philippe Morin a été nommé PDG le 1er avril 2017.
2) M. Philippe Morin a été nommé chef de l'exploitation le 9 novembre 2015.

Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau ci-après présente des renseignements, pour les trois (3) derniers exercices, sur la rémunération des membres de la haute direction visés. Ces renseignements comprennent la valeur, en dollars canadiens et US et en euros, selon le cas, des salaires de base, des attributions à base d'actions et à base d'options, des rémunérations en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions, la valeur du régime de retraite, et toute autre rémunération, le cas échéant, qu'elles aient été versées ou reportées.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire[1,2] ($)	Attributions à base d'actions[2,3] ($)	Attributions à base d'options ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions ($)		Valeur du régime de retraite ($)	Autre rémunération ($) [2,5]	Rémunération totale ($)
					Régimes incitatifs annuels[2,4]	Régime incitatif à long terme			
Germain Lamonde, Président exécutif du conseil[6]	2018	460 800 (US) 588 350 (CA)	– (US) – (CA)	–	125 940 (US) 160 800 (CA)	–	–	–	586 740 (US) 749 150 (CA)
	2017	543 067 (US) 717 500 (CA)	– (US) – (CA)	–	199 032 (US) 262 962 (CA)	–	–	–	742 099 (US) 980 462 (CA)
	2016	527 188 (US) 700 000 (CA)	– (US) – (CA)	–	249 371 (US) 331 115 (CA)	–	–	–	776 559 (US) 1 031 115 (CA)

Nom et poste principal	Exercice	Salaire[1,2] ($)	Attributions à base d'actions[2,3] ($)	Attributions à base d'options ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions ($)		Valeur du régime de retraite ($)	Autre rémunération ($)[2,5]	Rémunération totale ($)
					Régimes incitatifs annuels[2,4]	Régime incitatif à long terme			
Philippe Morin, président-directeur général[7]	2018	409 422 (US)[8] 522 750 (CA)	200 698 (US) 256 251 (CA)	–	90 379 (US) 115 396 (CA)	–	–	772 (US) 986 (CA)	701 271 (US) 895 383 (CA)
	2017	387 905 (US) 512 500 (CA)	402 101 (US) 531 256 (CA)	–	89 715 (US) 118 531 (CA)	–	–	10 858 (US) 14 346 (CA)	890 579 (US) 1 176 633 (CA)
	2016	296 905 (US)[8] 394 231 (CA)	564 844 (US) 749 999 (CA)	–	107 388 (US) 142 589 (CA)	–	–	6 879 (US) 9 135 (CA)	976 016 (US) 1 295 954 (CA)
Pierre Plamondon, chef de la direction financière et vice-président, finance	2018	241 535 (US) 308 392 (CA)	106 561 (US) 136 057 (CA)	–	60 189 (US) 76 850 (CA) [9]	–	–	7 833 (US) 10 002 (CA)	416 118 (US) 531 301 (CA)
	2017	228 841 (US) 302 345 (CA)	100 176 (US) 132 352 (CA)	–	46 116 (US) 60 928 (CA)	–	–	11 006 (US) 14 541 (CA)	386 139 (US) 510 166 (CA)
	2016	221 502 (US) 294 110 (CA)	91 220 (US) 121 122 (CA)	–	82 291 (US) 109 266 (CA)	–	–	9 064 (US) 12 035 (CA)	404 077 (US) 536 533 (CA)
Willem Jan te Niet, vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique)[10]	2018	243 191 (US) 310 506 (CA) 203 940 (€)	80 612 (US) 102 925 (CA) 67 601 (€)	–	141 296 (US) 180 406 (CA) 118 491 (€)	–	–	19 455 (US) 24 841 (CA) 16 315 (€)	484 554 (US) 618 678 (CA) 406 347 (€)
	2017	226 587 (US) 299 367 (CA) 206 625 (€)	66 891 (US) 88 376 (CA) 60 998 (€)	–	104 094 (US) 137 529 (CA) 94 923 (€)	–	–	7 912 (US) 10 454 (CA) 7 215 (€)	405 484 (US) 535 726 (CA) 369 761 (€)
	2016	9 160 (US)[11] 12 162 (CA) 8 250 (€)	32 384 (US) 43 000 (CA) 29 168 (€)	–	–	–	–	–	41 544 (US) 55 162 (CA) 37 418 (€)
Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique)	2018	242 897 (US) 310 131 (CA)	101 208 (US) 129 222 (CA)	–	152 285 (US) 194 438 (CA)	–	–	7 667 (US) 9 789 (CA)	504 057 (US) 643 580 (CA)
	2017	238 134 (US) 314 623 (CA)	99 223 (US) 131 094 (CA)	–	156 675 (US) 206 999 (CA)	–	–	7 049 (US) 9 314 (CA)	501 081 (US) 662 030 (CA)
	2016	233 465 (US) 309 995 (CA)	97 087 (US) 128 913 (CA)	–	181 465 (US) 240 949 (CA)	–	–	7 049 (US) 9 360 (CA)	519 066 (US) 689 217 (CA)

1) Salaire de base gagné au cours de l'exercice, sans égard au moment où il a été payé.
2) Les renseignements sur la rémunération des résidents canadiens ont été convertis du dollar CA au dollar US en fonction d'un taux de change moyen de 1,2768 $ CA = 1,00 $ US pour l'exercice terminé le 31 août 2018, de 1,3212 $ CA = 1,00 $ US pour l'exercice terminé le 31 août 2017 et de 1,3278 $ CA = 1,00 $ US pour l'exercice terminé le 31 août 2016. Les renseignements sur la rémunération du résident des Pays-Bas ont été convertis de l'euro au dollar US en fonction d'un taux de change moyen de 0,8386 € = 1,00 $ US pour l'exercice terminé le 31 août 2018, de 0,9119 € = 1,00 $ US pour l'exercice terminé le 31 août 2017 et de 0,9007 € = 1,00 $ US pour l'exercice terminé le 31 août 2016, et la conversion du dollar US au dollar CA est faite selon le taux mentionné ci-dessus.
3) Indique la valeur de l'octroi en dollars, établie en fonction de la juste valeur à la date de l'octroi des UAS octroyées selon le régime incitatif à long terme pour l'exercice. La juste valeur à la date de l'octroi des UAS équivaut à la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne à la date de l'octroi des UAS. La valeur marchande à la date de l'octroi a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant, au taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi afin de convertir le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US selon le cas. Les octrois d'UAS aux membres de la haute direction visés sont détaillés sous la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif à long terme ».

4) Indique le total des primes gagnées au cours de l'exercice, peu importe si elles ont été payées au cours de l'exercice ou si elles sont payables ultérieurement.

Nom	Rémunération versée au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018[i] ($)	Rémunération versée au cours du 1er trimestre de l'exercice se terminant le 31 août 2019[i] ($)	Total des primes gagnées pendant l'exercice terminé le 31 août 2018[i] ($)
Germain Lamonde	– (US) – (CA)	125 940 (US) 160 800 (CA)	125 940 (US) 160 800 (CA)
Philippe Morin	– (US) – (CA)	90 379 (US) 115 396 (CA)	90 379 (US) 115 396 (CA)
Pierre Plamondon	– (US) – (CA)	60 189 (US) 76 850 (CA)	60 189 (US) 76 850 (CA)
Willem Jan te Niet	98 431 (US) 125 676 (CA) 82 544 (€)	42 865 (US) 54 730 (CA) 35 947 (€)	141 296 (US) 180 406 (CA) 118 491 (€)
Dana Yearian	101 781 (US) 129 954 (CA)	50 504 (US) 64 484 (CA)	152 285 (US) 194 438 (CA)

i) Voir la note 2 ci-dessus.

5) Indique le montant cotisé par la Société au cours de l'exercice au régime de participation différée aux bénéfices tel que détaillé sous la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime de participation différée aux bénéfices » ou au régime 401K tel qu'il est détaillé sous la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime 401K », selon le cas, au profit des membres de la haute direction visés. M. Lamonde n'est pas admissible au régime de participation différée aux bénéfices.
6) Le 1er avril 2017, M. Lamonde a démissionné de son poste de PDG et a été nommé président exécutif du conseil de la Société.
7) M. Morin a été promu de chef de l'exploitation de la Société au poste de PDG de la Société à compter du 1er avril 2017. Il s'est joint à la Société à titre de chef de l'exploitation le 9 novembre 2015.
8) Ce montant représente le salaire qui a été versé à M. Philippe Morin entre le 9 novembre 2015 et le 31 août 2016 calculé sur la base d'un salaire annuel de 376 563 $ US (500 000 $ CA) pour l'exercice terminé le 31 août 2016.
9) Incluant une prime discrétionnaire de 10 000 $ CA (12 768 $ US).
10) M. Willem Jan te Niet s'est joint à la Société à titre de vice-président des ventes (Europe, Moyen-Orient et Afrique) le 15 août 2016.
11) Ce montant représente le salaire payé à M. te Niet du 15 août 2016 au 31 août 2016, lequel est basé sur un salaire annuel de 198 000 € (219 829 $ US, 291 889 $ CA) pour l'exercice terminé le 31 août 2016.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Les principaux éléments des attributions prévues aux termes des régimes et des attributions aux termes de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions, que ces attributions soient seulement octroyées ou qu'elles soient acquises, ou selon lesquelles des options ont été exercées, au cours de l'exercice, ou qui sont en cours à la fin de l'exercice, sont décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif à long terme » et « Analyse de la rémunération – Rémunération incitative à court terme ».

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau ci-après indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions d'options et d'UAS en cours au 31 août 2018, le cas échéant, incluant les attributions octroyées avant le 31 août 2018.

Nom	Attributions à base d'options en cours (Options)				Attributions à base d'actions en cours (UAS)		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options « dans le cours » non exercées	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ($ US)[1]	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($ US)
Germain Lamonde	–	–	–	–	–	–	–
Philippe Morin	–	–	–	–	306 591	1 355 132	–

Nom	Attributions à base d'options en cours (Options)				Attributions à base d'actions en cours (UAS)		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options « dans le cours » non exercées	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ($ US)[1]	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($ US)
Pierre Plamondon	–	–	–	–	128 189	566 595	–
Willem Jan te Niet	–	–	–	–	46 834	207 006	–
Dana Yearian	–	–	–	–	122 707	542 365	–

1) La valeur des UAS dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2018 qui était de 4,42 $ US (5,77$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2018, au moyen du taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées. Les gains réels sur l'acquisition des droits dépendront de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Il ne peut y avoir aucune assurance que ces valeurs seront réalisées.

Attributions à base d'options exercées

Aucune attribution à base d'options de la Société n'était détenue au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018 par les membres de la haute direction visés.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-après résume, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur des attributions à base d'actions acquises, le cas échéant, au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, et la valeur de la rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions gagnée, le cas échéant, au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, le cas échéant.

Nom	Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ($ US)[1]	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice ($ US)[2]
Germain Lamonde	–	125 940
Philippe Morin	–	90 379
Pierre Plamondon	82 610	60 189
Willem Jan te Niet	–	141 296
Dana Yearian	76 134	152 285

1) La valeur globale en dollars réalisée correspond à la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne sous-jacentes aux UAS au moment de l'acquisition des droits. Cette valeur, selon le cas, a été convertie du dollar CA au dollar US en fonction du taux de change quotidien à la Banque du Canada en vigueur le jour de l'acquisition des droits.
2) Inclus la valeur globale de la rémunération gagnée par chaque membre de la haute direction visé en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions pour l'exercice terminé le 31 août 2018 (tel qu'établi à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération »).

Prestations en vertu d'un régime de retraite

La Société n'a pas de régime de retraite à prestations déterminées. Les principaux éléments du RPDB et du régime 401K de la Société sont décrits sous les rubriques « Analyse de la rémunération – Régime de participation différée aux bénéfices » et « Analyse de la rémunération – Régime 401K ». Les montants versés par la Société aux membres de la haute direction visés aux termes de ces régimes sont détaillés sous la colonne nommée « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération ».

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Germain Lamonde, le président exécutif du conseil de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue annuellement. Dans l'éventualité d'un congédiement sans motif valable, M. Lamonde aura droit à une indemnité de départ correspondant à vingt-quatre (24) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du régime incitatif à court terme et avantages sociaux) et à l'acquisition immédiate de toutes les options d'achat d'actions et UAS. De plus, dans l'éventualité où la cessation de l'emploi de M. Lamonde découle d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, il aura droit à une indemnité de départ correspondant à vingt-quatre (24) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du régime incitatif à court terme et avantages sociaux) et à l'acquisition immédiatement de toutes les options d'achat d'actions et UAS. Si M. Lamonde démissionne volontairement de son emploi, il aura droit à l'acquisition immédiate de toutes ses options d'achat d'actions et ses UAS.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Philippe Morin, le président-directeur général de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue tous les ans. En cas de résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable, M. Morin aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base actuel. De plus, si son contrat d'emploi est résilié à la suite d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, M. Morin aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base actuel et il aura droit à l'acquisition immédiatement de toutes ses options d'achat d'actions et ses UAS.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Pierre Plamondon, le chef de la direction financière et vice-président, finance de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue tous les ans. En cas de résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable, M. Plamondon aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base actuel. De plus, si son contrat d'emploi est résilié à la suite d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, M. Plamondon aura droit à une indemnité de départ correspondant à dix-huit (18) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du régime incitatif à court terme et avantages sociaux) et il aura droit à l'acquisition immédiatement de toutes ses options d'achat d'actions et ses UAS.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Willem Jan te Niet, le vice-président des ventes – EMOA de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue tous les ans. En cas de résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable, M. te Niet aura droit à une indemnité de départ correspondant à un (1) mois par année de service à titre de Vice-président de la Société avec un minimum de six (6) mois mais ne dépassant en aucun cas douze (12) mois de son salaire de base actuel. De plus, si son contrat d'emploi est résilié à la suite d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, M. te Niet aura droit à une indemnité de départ correspondant à un (1) mois par année de service à titre de Vice-président de la Société avec un minimum de six (6) mois mais ne dépassant en aucun cas douze (12) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du RILV et avantages sociaux) et il aura droit à l'acquisition immédiate de toutes ses UAS.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Dana Yearian, le vice-président des ventes – Amérique de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue annuellement. Dans l'éventualité d'un congédiement sans motif valable de M. Yearian, M. Yearian aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base actuel. De plus, dans l'éventualité où la cessation de l'emploi de M. Yearian découle d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, M. Yearian aura droit à une indemnité de départ correspondant à dix-huit (18) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du RILV et avantages sociaux) et il aura droit à l'acquisition immédiatement de toutes ses options d'achat d'actions et ses UAS.

Le tableau qui suit présente les paiements supplémentaires estimatifs auxquels auraient droit les membres de la haute direction visés si un événement donnant lieu à une indemnité de départ survenait le 31 août 2018, ce qui comprend tous les paiements, les sommes à payer et les avantages sociaux qui seraient versés par la Société à un membre de la haute direction visé advenant un tel événement donnant lieu à une indemnité de départ.

	Événement donnant lieu à une indemnité de départ		
Membre de la haute direction visé	**Sans motif valable ($)**[1,2]	**Changement de contrôle ($)**[2,3,4]	**Départ volontaire ($)**
Germain Lamonde	1 299 404 (US) [5] 1 702 624 (CA)	1 299 404 (US) 1 702 624 (CA)	0[6]
Philippe Morin	1 127 657 (US) 1 472 105 (CA)	1 755 553 (US) 2 291 780 (CA)	–
Pierre Plamondon	549 824 (US) 717 774 (CA)	990 107 (US) 1 293 631 (CA)	–
Willem Jan te Niet	227 726 (US) 297 291 (CA) 195 456 (€)	365 413 (US) 477 032 (CA) 313 632 (€)	–
Dana Yearian	540 907 (US) 706 133 (CA)	1 141 723 (US) 1 494 171 (CA)	–

1) Le montant total présenté comprend une évaluation de la somme à laquelle le membre de la haute direction visé aurait eu droit advenant une cessation d'emploi sans motif valable survenue le 31 août 2018 et comprend, selon le cas pour chaque membre de la haute direction visé, le salaire de base qui aurait été touché et la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises (à l'exception de l'évaluation de M. Lamonde, laquelle est décrite à la note 6 ci-après et comprend : le salaire de base, la rémunération aux termes du RICT et la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises). Le montant de la rémunération en salaire de base est calculé en à fonction des sommes présentées à la rubrique intitulée « Tableau sommaire de la rémunération » du présent rapport annuel. Le montant de la valeur totale rattachée à l'acquisition des UAS et des options, calculée aux termes du RILT correspond au montant présenté à la rubrique intitulée « Rémunération incitative à long terme – Régime incitatif à long terme » pour une cessation d'emploi sans motif valable.
2) Le montant global pour les résidents canadiens a été converti du dollar CA au dollar US en fonction d'un taux de change de 1,2768 $ CA = 1,00 $ US au 31 août 2018. Le montant global pour le résident des Pays-Bas a été converti de l'euro au dollar US en fonction d'un taux de change de 0,8386 € = 1,00 $ US au 31 août 2018.
3) Un « changement de contrôle » s'entend d'une fusion ou de l'acquisition par un tiers de la quasi-totalité des actifs de la Société ou de la majorité de son capital-actions.
4) Le montant total présenté comprend, selon le cas pour chaque membre de la haute direction visé, une évaluation de la somme à laquelle le membre de la haute direction visé aurait eu droit advenant une cessation d'emploi en raison d'un changement de contrôle survenu le 31 août 2018 et comprend, selon le cas, le salaire de base, la rémunération aux termes du RICT ou du régime incitatif lié aux ventes et la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises. Le montant du salaire de base et de la rémunération aux termes du RICT ou du régime incitatif lié aux ventes est calculé en fonction des sommes présentées à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » du présent rapport annuel et la valeur totale rattachée à l'acquisition des UAS et des options est calculée en fonction des sommes présentées dans les colonnes intitulées « Valeur des options « dans le cours » non exercées » et « Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis » dans le tableau à la rubrique intitulée « Attributions à base d'actions et d'options en cours ».
5) Le montant total présenté comprend une évaluation de la somme à laquelle M. Lamonde aurait eu droit advenant une cessation d'emploi sans motif valable survenue le 31 août 2018 et comprend : le salaire de base, la rémunération aux termes du RICT et la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises. Le montant du salaire de base et de la rémunération aux termes du RICT est calculé en fonction des sommes présentées à la rubrique intitulée « Tableau sommaire de la rémunération » du présent rapport annuel et la valeur totale rattachée à l'acquisition des UAS et des options est calculée en fonction des sommes présentées dans les colonnes intitulées « Valeur des options « dans le cours » non exercées » et « Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis » du tableau à la rubrique intitulée « Attributions à base d'actions et d'options en cours ».
6) M. Lamonde ne détenait aucune UAS ou option le 31 août 2018.

Rémunération des administrateurs

Tableau de la rémunération des administrateurs

Pour l'exercice terminé le 31 août 2014, la décision a été prise d'augmenter les honoraires annuels, d'éliminer les jetons de présence et de verser à chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales des honoraires annuels, comme il est indiqué au tableau ci-après, lesquels sont payables en une combinaison d'argent comptant et de DDVA, au choix de l'administrateur aux termes du régime de DDVA. Depuis juin 2017 suivant notre politique interne, nos administrateurs ont l'obligation de choisir de recevoir au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de leurs honoraires annuels sous forme de DDVA jusqu'à ce que leurs honoraires annuels cumulatifs égalent ou excédent trois (3) fois le total de ce qui suit : (i) les honoraires annuels versés aux administrateurs; (ii) les honoraires annuels versés aux membres du comité d'audit; et (iii) les honoraires annuels versés aux membres du comité des ressources humaines. Les principaux éléments du régime de DDVA sont décrits à la rubrique « Rémunération incitative à long terme – Régime de droits différés à la valeur d'actions ».

	Du 1er septembre 2017 au 31 août 2018	
Honoraires annuels versés aux administrateurs[1]	70 000 $ CA[2]	54 825 $ US[3]
Honoraires annuels versés à l'administrateur principal	10 000 $ CA	7 832 $ US[3]
Honoraires annuels versés au président du comité d'audit	12 000 $ CA	9 398 $ US[3]
Honoraires annuels versés aux membres du comité d'audit	4 500 $ CA[4]	3 524 $ US[3]
Honoraires annuels versés au président du comité des ressources humaines	7 000 $ CA	5 482 $ US[3]
Honoraires annuels versés aux membres du comité des ressources humaines	4 500 $ CA[4]	3 524 $ US[3]

1) Tous les administrateurs ont choisi de recevoir 100 % de leurs honoraires annuels versés aux administrateurs sous forme de DDVA, à l'exception de M. Pierre-Paul Allard qui a choisi de recevoir 50 % de ses honoraires annuels sous forme de DDVA et de M. François Côté qui a choisi de recevoir 75 % de ses honoraires annuels sous forme de DDVA.
2) Les honoraires annuels de M. François Côté et de M. Claude Séguin sont de 70 000 $ CA (54,825 $ US). Les honoraires annuels de M. Pierre-Paul Allard, Mme Angela Logothetis et M. Randy E. Tornes sont de 70 000 $ US (89 376 $ CA)
3) Les renseignements sur la rémunération ont été convertis du dollar CA au dollar US en fonction d'un taux de change moyen de 1,2768 $ CA = 1,00 $ US pour l'exercice terminé le 31 août 2018.
4) Les honoraires annuels pour les membres du comité d'audit et les membres du comité des ressources humaines sont de 4 500 $ CA (3 524 $ US) pour M. François Côté et M. Claude Séguin et de 4 500 $ US (5 746 $ CA) pour M. Pierre-Paul Allard, Mme Angela Logothetis et M. Randy Tornes.

Pour l'exercice terminé le 31 août 2018, les administrateurs qui n'étaient pas des employés ont touché la rémunération indiquée ci-après :

Nom	**Honoraires[1] ($)**	**Attributions à base d'actions ($)**	**Attributions à base d'options ($)**	**Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions ($)**	**Valeur du régime de retraite ($)**	**Autre rémunération ($)**	**Total ($)**
Pierre-Paul Allard	28 528 (US) 36 424 (CA)	–	–	–	–	–	28 528 (US) 36 424 (CA)
François Côté	71 663 (US) 91 500 (CA)	–	–	–	–	–	71 663 (US) 91 500 (CA)
Angela Logothetis	79 000 (US) 100 867 (CA)	–	–	–	–	–	79 000 (US) 100 867 (CA)
Claude Séguin	67 747 (US) 86 500 (CA)	–	–	–	–	–	67 747 (US) 86 500 (CA)
Randy E. Tornes	79 000 (US) 100 867 (CA)	–	–	–	–	–	79 000 (US) 100 867 (CA)

1) Les renseignements sur la rémunération ont été convertis du dollar CA au dollar US en fonction d'un taux de change moyen de 1,2768 $ CA = 1,00 $ US pour l'exercice terminé le 31 août 2018, à l'exception des rémunérations payées à M. Pierre-Paul Allard, Mme Angela Logothetis et M. Randy E. Tornes qui ont été versées en dollars US. Sous réserve de notre politique interne, les honoraires sont toujours payables en espèces, mais les membres de la haute direction ont le choix d'échanger la totalité ou une partie de leurs honoraires annuels versés aux administrateurs en DDVA. Le tableau suivant indique la partie des honoraires gagnés par les administrateurs qui ont été versés sous forme de DDVA et la partie qui leur a été versée en argent.

Nom	Honoraires gagnés		
	DDVA ($)[i]	Espèces ($)	Total ($)
Pierre-Paul Allard	12 639 (US) 16 137 (CA)	15 889 (US) 20 287 (CA)	28 528 (US) 36 424 (CA)
François Côté	41 118 (US) 52 500 (CA)	30 545 (US) 39 000 (CA)	71 663 (US) 91 500 (CA)
Angela Logothetis	79 000 (US) 100 867 (CA)	– (US) – (CA)	79 000 (US) 100 867 (CA)
Claude Séguin	67 747 (US) 86 500 (CA)	– (US) – (CA)	67 747 (US) 86 500 (CA)
Randy E. Tornes	70 000 (US) 89 376 (CA)	9 000 (US) 11 491 (CA)	79 000 (US) 100 867 (CA)

i) La valeur estimative d'un DDVA au moment de l'octroi est fondée sur les cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, pour convertir, au besoin, le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. La valeur d'un DDVA au moment de son acquisition correspond à la valeur marchande d'une action avec droit de vote subalterne au moment où le régime de DDVA est converti en actions avec droit de vote subalterne.

Attributions en vertu d'un régime incitatif pour les administrateurs

Les principaux éléments des attributions selon les régimes d'attributions à base d'actions ou le régime d'attributions autre qu'à base d'actions, que ces attributions soient seulement octroyées ou qu'elles soient acquises, ou selon lesquelles des options ont été exercées, au cours de l'exercice, ou qui sont en cours à la fin de l'exercice, sont décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif à long terme ».

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau ci-après indique pour chacun des administrateurs de la Société, toutes les attributions en cours au 31 août 2018, le cas échéant, incluant les attributions octroyées avant le 31 août 2018.

Nom	Attributions à base d'actions en cours (DDVA)		
	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ($ US)[1]	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($ US)
François Côté	27 710	122 478	–
Angela Logothetis	27 958	123 574	–
Claude Séguin	46 299	204 642	–
Randy E. Tornes	79 722	352 371	–

1) La valeur des DDVA dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2018 qui était de 4,42$ US (5,77 $ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2018, au moyen du taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition des droits. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.

Attributions à base d'actions exercées

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, aucun administrateur n'a acquis de DDVA, à l'exception de M. Pierre-Paul Allard, ancien administrateur, tel que décrit ci-dessous, et aucun administrateur n'a reçu de rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions de la Société.

Le tableau suivant résume l'information sur les DDVA convertis et payés en actions avec droit de vote subalterne lorsqu'un administrateur a cessé d'être membre du conseil pour l'exercice terminé le 31 août 2018 :

Nom	Nombre de DDVA convertis	Valeur globale réalisée ($ US)[1]
Pierre-Paul Allard[2]	58 335	250 291

1) La valeur globale réalisée correspond au cours des titres sous-jacents aux DDVA au moment de la conversion.
2) M. Allard a cessé d'être membre du conseil d'administration à compter du 9 janvier 2018.

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant indique le nombre d'actions avec droit de vote subalterne de la Société émises et en circulation au 31 août 2018, ou qui pourraient être émises, aux termes du RILT et du régime de DDVA de la Société, ces deux régimes ayant été approuvés par les actionnaires de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des UAS et des DDVA en cours a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des UAS et des DDVA en cours ($ US) b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régime de rémunération à base de titres de participation [à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)] c)
RILT – UAS	1 615 152	s/o[1]	5 506 314
RILT – Options	–	–	
Régime de DDVA – DDVA	181 689	s/o[1]	

1) La valeur des UAS et des DDVA correspondra au cours des actions avec droit de vote subalterne de la Société à la date d'acquisition.

Taux d'épuisement annuel

Conformément aux exigences décrites au paragraphe 613 du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, le tableau ci-après indique le taux d'épuisement des attributions octroyées en vertu des mécanismes de rémunération en titres de la Société à la fin des exercices terminés les 31 août 2018, 31 août 2017 et 31 août 2016. Au 1er novembre 2018, les seuls mécanismes de rémunération en titres sont le RILT et le régime de DDVA. Le tableau ci-après indique le taux d'épuisement pour ces mécanismes de rémunération en titres. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre d'options ou d'UAS, selon le cas, octroyées aux termes de leur régime respectif durant l'exercice applicable par le nombre moyen pondéré de titres en circulation durant l'exercice applicable :

	Exercice terminé le 31 août 2018	Exercice terminé le 31 août 2017	Exercice terminé le 31 août 2016
Nombre d'UAS octroyées	420 621	527 143	572 008
Nombre d'options octroyées	–	–	–
Nombre de DDVA octroyés	65 745	45 058	44 970
Nombre moyen pondéré de titres en circulation durant l'exercice applicable	54 998 000	54 423 000	53 863 000
Taux d'épuisement annuel des UAS	0,8 %	1,0 %	1,1 %
Taux d'épuisement annuel des options	–	–	–
Taux d'épuisement annuel des DDVA	0,1 %	0,1 %	0,1 %

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique linéaire présenté ci-après permet de comparer le rendement total cumulatif des actions avec droit de vote subalterne de la Société par rapport au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX au cours des cinq (5) derniers exercices terminés le 31 août 2018. Le graphique suppose que la valeur initiale du placement dans les actions avec droit de vote subalterne de la Société et de l'indice composé S&P/TSX était de 100 $ CA le 1er septembre 2013. Le graphique à barres présenté ci-dessous illustre la tendance de la rémunération totale versée à nos membres de la haute direction visés au cours de la période indiquée; le président exécutif du conseil, le président-directeur général et le chef de la direction financière sont inclus dans chaque période mais les autres membres de la haute direction visés changent d'une période à l'autre. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'identité et la rémunération des membres de la haute direction visés, veuillez vous reporter à nos cinq (5) derniers rapports annuels et au présent rapport annuel, à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération ».

Rendement des actions de la Société
(du 1er septembre 2013 au 31 août 2018)

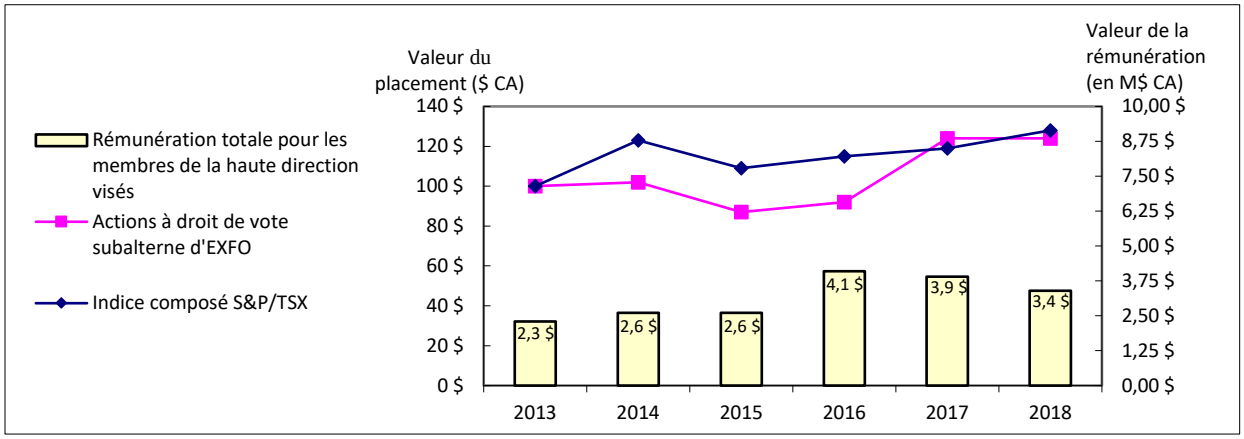

	31 août					
	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Actions avec droit de vote subalterne d'EXFO ($ CA)	100 $	102 $	87 $	92 $	124 $	124 $
Indice composé S&P/TSX ($ CA)	100 $	123 $	109 $	115 $	119 $	128 $
Rémunération totale des membres de la haute direction visés (en M$ CA)	2,3 $	2,6 $	2,6 $	4,1 $	3,9 $	3,4 $

Le graphique linéaire démontre que la Société a obtenu un rendement inférieur à celui de l'indice composé S&P/TSX pendant les exercices 2014, 2015, 2016 et 2018 et a mieux performé en 2017. À la fin de la période de cinq ans, l'écart de rendement entre EXFO et l'indice composé S&P/TSX était relativement faible. Le rendement total des actionnaires de la Société a augmenté légèrement en 2014, a connu une baisse en 2015, s'est amélioré en 2016 et surtout en 2017, puis s'est stabilisé en 2018. Le rendement total de l'indice a augmenté pour les exercices 2014, 2016, 2017 et 2018 alors qu'il a baissé pour l'exercice 2015.

Au cours des cinq dernières années, la Société a subi les contrecoups de l'incertitude macro-économique et des dépenses irrégulières dans le secteur des télécommunications. Les ventes ont aussi été négativement touchées par les taux de change mondiaux, notamment par la forte hausse du dollar US par rapport à un panier de devises comme le dollar canadien, la livre sterling et l'euro. L'indice, pendant ce temps, a subi les contrecoups de la baisse des prix des ressources naturelles en 2015, mais a été moindrement affecté par l'incertitude macro-économique. En raison de la taille relativement petite de la Société et de sa capitalisation boursière, ses actions avec droit de vote subalterne ont tendance à être plus volatiles et plus sensibles, tant à la hausse qu'à la baisse, que l'indice.

Le graphique à barres ci-dessus illustre qu'au cours de la même période de cinq ans, le montant total de la rémunération reçue par les membres de la haute direction visés, tel qu'exprimé en dollars canadiens, suit le rendement du cours des actions de la Société pour l'exercice 2016, mais pas pour les exercices entre 2014 et 2015 ainsi que pour les exercices 2017 et 2018. Pour analyser le graphique à barres ci-dessus, il faut tenir compte de ce qui suit :

- Le prix de l'action de la Société est demeuré relativement stable au 31 août 2014 comparativement à l'exercice précédent, mais la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés a augmenté pour cette année. Cette augmentation de la rémunération des membres de la haute direction visés s'explique principalement par le rajustement progressif du salaire de base du président-directeur général puisque ce dernier ne reçoit plus de rémunération à base d'actions, ainsi que des rajustements pour aligner la rémunération de la haute direction avec le positionnement de rémunération cible sur un marché de référence de sociétés comparables dont la taille est similaire à celle de la Société. Cette démarche a été nécessaire afin de maintenir une position concurrentielle au sein du marché et de conserver des membres clés de la direction.

- Le prix de l'action de la Société a diminué au 31 août 2015 comparativement à l'exercice précédent, tandis que la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés, exprimée en dollars canadiens, est restée stable pour la même période. Il convient de mentionner cependant que trois (3) membres de la haute direction visés sur cinq (5) ont été rémunérés avec une autre monnaie que le dollar canadien. Avec une devise constante, la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés aurait diminué d'environ 100 000 $ CA d'une année à l'autre. En conséquence, la rémunération totale des membres de la haute direction visés pour cette période a été alignée avec le rendement du cours de l'action.

- Le rendement des actions de la Société a augmenté au cours de l'exercice commençant le 1er septembre 2015 jusqu'à l'exercice terminé le 31 août 2016. La rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés au cours de cette période a également augmenté mais à un taux plus élevé que l'augmentation du cours de l'action de la Société. Il convient également de mentionner qu'au début de cet exercice, la Société a procédé à l'embauche d'un membre de la haute direction au nouveau poste de chef de l'exploitation, ce qui a contribué à l'augmentation de la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés pendant cette période.

- Le rendement des actions de la Société a augmenté du 1er septembre 2016 au 31 août 2017. Comme certains objectifs financiers n'ont pas été atteints, la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés au cours de cette période a diminué, ce qui était par conséquent aligné sur les intérêts des actionnaires.

- Le prix de l'action de la Société est demeuré relativement stable pour l'exercice terminé le 31 août 2018 comparativement à l'exercice précédent, tandis que la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés au cours de cette période a diminué puisque certains objectifs financiers n'ont pas été atteints. En outre, un nombre d'unités d'actions subalternes (UAS) inférieur a été attribué au président-directeur général en 2018 par rapport à l'année précédente, alors que le président exécutif du conseil a accepté une réduction de sa rémunération après avoir quitté son ancien poste de président-directeur général.

La rémunération totale des membres de la haute direction visés de la Société se définit comme le total du salaire de base, de la rémunération à court terme et de la rémunération à long terme. Le salaire de base est établi au début de chaque exercice, en fonction des recommandations formulées par le comité des ressources humaines du conseil d'administration. La rémunération à court terme, laquelle varie d'un exercice à l'autre, dépend de l'atteinte d'objectifs préétablis mesurés en fonction des objectifs de la Société et des objectifs individuels pour un exercice donné. Pour plus de renseignements sur la rémunération à court terme, veuillez vous rapporter à la rubrique intitulée « Rémunération incitative à court terme ». La rémunération à long terme, laquelle est versée sous forme

d'UAS, devient acquise sur une période de trois (3) à cinq (5) ans, selon l'atteinte d'objectifs d'entreprise préétablis. Pour plus de renseignements sur la rémunération à long terme, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Régime incitatif à long terme ».

Par conséquent, le salaire de base et la rémunération à court terme ne suivent pas nécessairement la valeur marchande du cours de nos actions. Or, la rémunération à long terme est directement alignée sur le rendement du cours de nos actions, puisque la valeur marchande des UAS correspond à la valeur marchande de nos actions au jour d'acquisition. Ainsi, la valeur marchande du cours par action de la Société aura une incidence sur la valeur prévue de la rémunération totale des membres de la haute direction visés, ce qui aligne partiellement leur expérience à celle des actionnaires.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société souscrit une assurance responsabilité qui protège ses administrateurs et dirigeants de même que ceux de ses filiales dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. La totalité de la prime, qui s'élève à 157 350 $ US pour la période du 30 septembre 2018 au 30 septembre 2019, a été payée par la Société. La limite globale de responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations se chiffre à 20 M$ US par année, sous réserve d'une franchise de 250 000 $ US. Une police d'assurance-responsabilité complémentaire distincte pour les administrateurs et les dirigeants d'une limite globale de 5 M$ US, offre en outre une couverture tous risques (couverture A), comportant une assurance de carence et une clause de substitution, qui comblent les possibles lacunes de couverture qui pourraient exister aux termes de couvertures d'assurance sous-jacentes restrictives ou inapplicables. Cette police d'assurance particulière prévoit une couverture pour la responsabilité personnelle des administrateurs et des dirigeants si l'organisation omet ou refuse de les indemniser, si elle n'est pas en mesure de le faire pour des raisons financières, ou si la loi ne l'autorise pas à le faire. Cette couverture pourra également s'appliquer si la limite de la garantie de premier rang des administrateurs et des dirigeants est atteinte.

C. Pratiques du conseil

Nos administrateurs sont élus à l'assemblée annuelle des actionnaires pour des mandats d'un an et occupent leur poste jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé, à moins qu'ils ne démissionnent ou ne soient destitués plus tôt. Nous avons l'intention de tenir notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires le 9 janvier 2019. Nos statuts constitutifs prévoient un conseil d'administration formé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de douze (12) administrateurs. Notre conseil d'administration est actuellement composé de six administrateurs. Aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, 25 % des administrateurs ou des membres de tout comité du conseil d'administration doivent être résidents canadiens. Nous n'avons conclu aucune entente avec nos administrateurs qui prévoient le versement d'avantages au cas où ils cessent d'être administrateurs à l'exception de l'acquisition de leurs droits différés à la valeur d'actions respectifs tel qu'il est décrit ci-dessus.

Les tableaux et les notes qui suivent indiquent le nom de chaque personne dont il est prévu de soumettre la candidature à l'Assemblée en vue de son élection comme administrateur de la Société. Ces tableaux et notes présentent également des renseignements sur leur participation à des comités, leur présence aux réunions, la durée de leur mandat comme administrateur, leurs fonctions d'administrateurs au sein du conseil d'administration d'autres sociétés et le nombre d'actions de la Société dont ils sont propriétaires (ou de titres sur lesquels ils exercent une emprise).

GERMAIN LAMONDE		
	St-Augustin-de-Desmaures (Québec) Canada Administrateur depuis septembre 1985 Non indépendant (membre de la direction) Fonction principale : Président exécutif du conseil d'administration	*Germain Lamonde*, fondateur d'EXFO et président exécutif du conseil d'administration, a occupé durant plus de 30 ans la fonction de président-directeur général. Au cours de son mandat en tant que PDG, M. Lamonde a fait d'EXFO la référence mondiale dans les marchés des tests (de fibre, haute vitesse et autres), de la surveillance et de l'analytique en communications pour une clientèle établie dans une centaine de pays. Aujourd'hui, à titre de président exécutif du conseil, il pilote la stratégie d'acquisition de l'entreprise et participe activement à la définition de ses stratégies de croissance et d'investissement, à son orientation stratégique et à ses politiques de gouvernance. M. Lamonde a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés publiques et privées, prononcé de nombreux discours et reçu plusieurs prix pour son leadership, son sens de l'innovation et son succès à l'échelle mondiale. Président du Conseil du numérique du Québec depuis peu, il préside également le conseil d'administration du projet ENCQOR, un partenariat entre le Canada, le Québec et l'Ontario axé sur la recherche et l'innovation dans le domaine de la 5G et de l'Internet des objets et siège également sur le conseil du réseau QG100. M. Lamonde est titulaire d'un baccalauréat en génie physique de l'école de génie de l'Université de Montréal (Polytechnique Montréal) et d'une maîtrise en optique de l'Université Laval, à Québec. Il est également diplômé du programme de gestion pour cadres Ivey de l'Université Western, à London (Ontario), et Fellow de l'Académie canadienne du génie.

Membre du conseil d'administration et de comités	**Présence[1]**		**Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis**
Président du conseil d'administration	7/7	100 %	–

Titres détenus

En date du	*Actions avec droit de vote subalterne (nbre)*	*Actions avec droit de vote multiple (nbre)*	*UAS (nbre)*	*Total des actions[2] et des UAS (nbre)*	*Valeur marchande totale[3] des actions[2] et des UAS ($ US)*
31 août 2018	3 561 174[4]	31 643 000[5]	–	35 204 174	155 602 449

1) Du 1er septembre 2017 au 1er novembre 2018, M. Lamonde a participé à cinq (5) réunions du conseil d'administration en personne et à deux (2) réunions du conseil d'administration par téléphone.
2) Comprend les actions avec droit de vote subalterne et les actions avec droit de vote multiple.
3) La valeur des UAS non acquises à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2018 qui était de 4,42 $ US (5,77 $ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne et des actions avec droit de vote multiple a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2018, au moyen du taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels réalisés au moment de l'acquisition des UAS seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
4) M. Lamonde exerce une emprise sur 2 791 666 actions avec droit de vote subalterne par l'intermédiaire de 9356-9036 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 400 000 actions avec droit de vote subalterne par l'intermédiaire de 9356-9010 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 316 247 actions avec droit de vote subalterne par l'intermédiaire de 9356-8988 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise directe sur 53 261 actions avec droit de vote subalterne.
5) M. Lamonde exerce une emprise sur 24 743 000 actions avec droit de vote multiple par l'intermédiaire de G. Lamonde Investissements Financiers inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 5 000 000 d'actions avec droit de vote multiple par l'intermédiaire de 9356-9036 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde. M. Lamonde exerce une emprise sur 1 900 000 actions avec droit de vote multiple par l'entremise de 9356-8988 Québec inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde.

FRANÇOIS CÔTÉ		
	Montréal, Québec, Canada Administrateur depuis janvier 2015 Administrateur principal Indépendant Fonction principale : Administrateur	*François Côté* a été nommé membre de notre conseil d'administration en janvier 2015. M. Côté est un administrateur à temps plein apportant son expertise dans les domaines des stratégies commerciales, des fusions et acquisitions et de la gouvernance et sa passion de la croissance à des entreprises du secteur public, privé et sans but lucratif. M. Côté a occupé différents postes de direction à Bell Canada avant d'être président et chef de la direction d'Emergis. À la suite de l'acquisition d'Emergis par TELUS en janvier 2008, il a été nommé président de TELUS Québec, TELUS Santé et TELUS Entreprises de risque. À ce titre, il avait la responsabilité d'accroître la présence de TELUS au Québec et de faire progresser la stratégie nationale de l'entreprise en matière de soins de santé à l'aide d'investissements dans les technologies de l'information et les solutions sans fil novatrices. Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université Laval, M. Côté a été nommé Entrepreneur de l'année en 2007 par Ernst & Young, dans la catégorie Redressement d'entreprise pour la province de Québec. M. Côté est membre du conseil d'administration d'Alithya, d'Aspire Food Group, de la Fondation Martin Matte et de Purkinje, une entreprise montréalaise de solutions en TI pour le secteur de la santé, à titre d'administrateur principal. M. Côté siège au Comité consultatif du Groupe Morneau et agit également en tant que conseiller auprès des PDG de différentes sociétés.

Membre du conseil d'administration et de comités	**Présence[1]**		**Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis**
Conseil d'administration	7/7	100 %	–
Comité d'audit	5/5	100 %	
Comité des ressources humaines	5/5	100 %	
Membre indépendant du conseil d'administration	5/5	100 %	

Titres détenus

En date du	*Actions avec droit de vote subalterne (nbre)*	*DDVA (nbre)*	*Total des actions et des DDVA (nbre)*	*Valeur marchande totale[2] des actions[3] et des DDVA ($ US)*
31 août 2018	6 500	27 710	34 210	151 208

1) Du 1er septembre 2017 au 1er novembre 2018, M. Côté a participé à cinq (5) réunions du conseil d'administration en personne et à deux (2) réunions du conseil d'administration par téléphone.
2) La valeur des DDVA non acquis à la fin de l'exercice, est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne au 31 août 2018, qui était de 4,42 $ US (5,77 $ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2018, utilisant le taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels sur l'acquisition des DDVA seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
3) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

ANGELA LOGOTHETIS		
	Bath Royaume-Uni Administratrice depuis janvier 2017 Indépendante Fonction principale : Vice-présidente et chef de la technologie, Amdocs Open Network[1]	*Angela Logothetis* possède plus de vingt-cinq (25) ans d'expérience dans le secteur des télécommunications à l'échelle internationale. Elle a contribué stratégiquement aux transformations des principaux réseaux de l'industrie. En outre, elle possède de grandes connaissances en matière de logiciels, acquises auprès de chefs de file du marché, tels que Amdocs, Cramer, PricewaterhouseCoopers et Accenture, mais aussi au sein de jeunes entreprises du domaine comme Clarity et Time Quantum Technology. Elle a occupé des postes de haut niveau en ANZ, APAC et EMOA et a occupé des responsabilités d'ordre international au cours des dix (10) dernières années. Mme Logothetis occupe le poste de directrice de la technologie chez Amdocs Open Network, le chef de file en solutions et services logiciels liés à l'expérience client pour les plus grands fournisseurs de services de communication, de divertissement et de médias au monde. Mme Logothetis s'est aussi vu confier d'autres postes de direction principale chez Amdocs, comme chef des technologies et produits logiciels libres, Vice-présidente de la gestion des produits logiciels libres et directrice exécutive d'Amdocs à Bath, en Angleterre. Elle a présidé plusieurs colloques de haut calibre pour Amdocs, notamment auprès de l'équipe de direction divisionnaire et du Conseil technique consultatif, en plus d'agir en tant que dirigeante dans l'équipe de gestion opérationnelle des produits et au sein du forum de leadership de produits. Mme Logothetis est titulaire d'un baccalauréat en sciences, avec distinction, en technologie de l'information pour les entreprises de la *University of New South Wales*, en Australie. Elle a aussi complété une double majeure en comptabilité et en technologie de l'information.

Membre du conseil d'administration et de comités	**Présence[2]**		**Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis**
Conseil d'administration	7/7	100 %	–
Comité d'audit	5/5	100 %	
Comité des ressources humaines	5/5	100 %	
Membre indépendant du conseil d'administration	5/5	100 %	

Titres détenus				
En date du	*Actions avec droit de vote subalterne (nbre)*	*DDVA (nbre)*	*Total des actions et des DDVA (nbre)*	*Valeur marchande totale[3] des actions[4] et des DDVA ($ US)*
31 août 2018	–	27 958	27 958	123 574

1) Amdocs est un chef de file des solutions logicielles et services connexes à l'intention de fournisseurs mondiaux de services multimédias, de divertissements et de communications.
2) Du 1er septembre 2017 au 1er novembre 2018, Mme Logothetis a participé à cinq (5) réunions du conseil d'administration en personne et à deux (2) réunions du conseil d'administration par téléphone.
3) La valeur des DDVA non acquis à la fin de l'exercice, est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne au 31 août 2018, qui était de 4,42 $ US (5,77 $ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2018, utilisant le taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels sur l'acquisition des DDVA seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
4) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

PHILIPPE MORIN		
	Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis janvier 2018 Non indépendant (membre de la direction) Fonction principale : Président-directeur général de la Société	*Philippe Morin* a été nommé président-directeur général (PDG) d'EXFO en avril 2017 et il est responsable de l'orientation, des cibles et des résultats stratégiques et financiers de la Société. Fort d'une carrière de plus de trente (30) ans dans les télécommunications, il fait partie de l'équipe d'EXFO depuis sa nomination en novembre 2015 comme chef de l'exploitation pour diriger l'effort de ventes mondiales, la stratégie de commercialisation et la gestion des produits. Précédemment, M. Morin a été premier vice-président du groupe mondial des ventes et de l'exploitation chez Ciena. Il a également rempli des fonctions de direction chez Nortel Networks, dont celles de président des réseaux Ethernet métropolitains et de vice-président et directeur général du Réseautage optique. Philippe Morin est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université Laval, à Québec (Canada), et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université McGill, à Montréal (Canada).

Membre du conseil d'administration et de comités	**Présence[1]**		**Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis**
Conseil d'administration	4/4	100 %	–

Titres détenus				
En date du	*Actions avec droit de vote subalterne (nbre)*	*UAS (nbre)*	*Total des actions et des UAS (nbre)*	*Valeur marchande totale[2] des actions[3] et des UAS ($ US)*
31 août 2018	600 000	306 591	906 591	4 007 132

1) M. Morin s'est joint au conseil d'administration en janvier 2018. Du 10 janvier 2018 au 1er novembre 2018, M. Morin a participé à trois (3) réunions du conseil d'administration en personne et à une (1) réunion du conseil d'administration par téléphone.
2) La valeur des UAS non acquises à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2018 qui était de 4,42 $ US (5,77 $ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne et des actions avec droit de vote multiple a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2018, au moyen du taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels réalisés au moment de l'acquisition des UAS seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition des droits. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
3) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

CLAUDE SÉGUIN		
	Westmount, Québec, Canada Administrateur depuis février 2013 Indépendant Fonction principale : Administrateur	*Claude Séguin* a été nommé au conseil d'administration d'EXFO en février 2013. Il apporte à EXFO une expérience de presque quarante (40) ans en développement d'entreprise, en finances, en gestion et dans le domaine gouvernemental provincial, qu'il a acquise en tant que haut dirigeant de grandes entreprises et d'organismes gouvernementaux. M. Séguin a été jusqu'en mars 2018 le conseiller spécial du fondateur et président exécutif du conseil chez Groupe CGI inc., un chef de file mondial des technologies de l'information et de la gestion des processus d'affaires. Il a occupé le poste de Vice-président principal, développement de l'entreprise et investissements stratégiques jusqu'en novembre 2016. Ce poste lui conférait la responsabilité de l'ensemble des activités de fusion et d'acquisition. Avant de se joindre à CGI en 2003, il était président de CDP Capital – Placements privés, et de 1992 à 2000, il a occupé le poste de Premier vice-président, finances et chef de la direction financière de Téléglobe inc. M. Séguin a aussi beaucoup d'expérience comme haut dirigeant dans le secteur public, ayant notamment été sous-ministre des Finances du Québec de 1987 à 1992, en plus d'avoir été auparavant adjoint au sous-ministre des Finances. Auparavant, il a occupé des postes cadres au Conseil du trésor de la province de Québec. M. Séguin est membre des conseils d'administration de HEC Montréal et de Centraide du Grand Montréal et a récemment été élu à la présidence du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ, un fonds d'investissement québécois parrainé par un syndicat d'une valeur de 14 milliards de dollars. Claude Séguin est diplômé de HEC Montréal et a obtenu une maîtrise et un doctorat en administration publique de la *Syracuse University* dans l'État de New York. Il a également suivi le programme de gestion avancée de la *Harvard Business School*.

Membre du conseil d'administration et de comités	**Présence[1]**		**Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis**
Conseil d'administration Comité d'audit Comité des ressources humaines Membre indépendant du conseil d'administration	7/7 5/5 5/5 5/5	100 % 100 % 100 % 100 %	–

Titres détenus				
En date du	*Actions avec droit de vote subalterne (nbre)*	*DDVA (nbre)*	*Total des actions et des DDVA (nbre)*	*Valeur marchande totale[2] des actions[3] et des DDVA ($ US)*
31 août 2018	–	46 299	46 299	204 642

1) Du 1er septembre 2017 au 1er novembre 2018, M. Séguin a participé à cinq (5) réunions du conseil d'administration en personne et à deux (2) réunions du conseil d'administration par téléphone.
2) La valeur des DDVA non acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2018 qui était de 4,42 $ US (5,77 $ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2018, en utilisant le taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
3) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

RANDY E. TORNES		
	Frisco, Texas, États-Unis Administrateur depuis février 2013 Indépendant Fonction principale : Vice-président, associé client pour AT&T chez Aricent[1]	*Randy E. Tornes* a été nommé au conseil d'administration d'EXFO en février 2013. Il apporte à EXFO une expérience de plus de trente (30) ans dans l'industrie des télécommunications, un bagage qu'il a acquis en occupant de nombreux postes de haute direction chez de grands fabricants d'équipement de réseaux. M. Tornes est vice-président, associé client pour AT&T chez Aricent, une société d'Altran. Il était auparavant vice-président des alliances stratégiques de Juniper Networks, un leader mondial du secteur de l'équipement et des réseaux télécoms haute performance. Il a aussi occupé le rôle de responsable d'exploitation régional pour AT&T où il était chargé des ventes, du service et du support de tous les produits et services Juniper. Avant de se joindre à Juniper Networks en mai 2012, il a passé deux (2) ans chez Ericsson, où il était vice-président des ventes (compte AT&T). Auparavant, il a travaillé à Nortel pendant vingt-six (26) ans, y occupant divers postes de gestion des ventes, notamment celui de vice-président des ventes des produits GSM en Amérique. M. Tornes a également siégé au conseil d'administration de 3G Americas LLC. Randy Tornes est titulaire d'un baccalauréat en administration (développement organisationnel et gestion de la production et des opérations) de l'université du Colorado à Colorado Springs.

Membre du conseil d'administration et de comités	**Présence[2]**		**Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis**
Conseil d'administration	7/7	100 %	–
Comité d'audit	5/5	100 %	
Comité des ressources humaines	5/5	100 %	
Membre indépendant du conseil d'administration	5/5	100 %	

Titres détenus

En date du	*Actions avec droit de vote subalterne (nbre)*	*DDVA (nbre)*	*Total des actions et des DDVA (nbre)*	*Valeur marchande totale[3] des actions[4] et des DDVA ($ US)*
31 août 2018	–	79 722	79 722	352 371

1) Aricent est une société multinationale de conception et d'ingénierie.
2) Du 1er septembre 2017 au 1er novembre 2018, M. Tornes a participé à cinq (5) réunions du conseil d'administration en personne et à deux (2) réunions du conseil d'administration par téléphone.
3) La valeur des DDVA non acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2018 qui était de 4,42 $ US (5,77 $ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le 31 août 2018, en utilisant le taux de change quotidien à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
4) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

Les renseignements qui concernent la propriété véritable des actions avec droit de vote subalterne et des actions avec droit de vote multiple ou qui concernent l'emprise qui est exercée sur celles-ci par les personnes susnommées ne sont pas directement connus de la Société et ils ont été fournis par les personnes concernées. Les renseignements qui concernent un rôle d'administrateur d'autres sociétés ne sont pas directement connus de la Société et ils ont été fournis par les personnes concernées.

À l'exception de M. Philippe Morin (tel que spécifié ci-dessous), aucun candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société à l'Assemblée :

a) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes : (i) une ordonnance prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière; (ii) une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;

b) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens;

c) n'a, au cours des dix (10) années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens;

d) ne s'est vu imposer : (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

M. Philippe Morin a été un haut dirigeant de Nortel Networks Corporation (« Nortel ») et des membres de son groupe de 2006 à 2010 en tant que président des réseaux Ethernet métropolitains. Nortel et certains membres de son groupe ont demandé la protection des tribunaux contre la faillite dans plusieurs territoires en janvier 2009.

Du 1er septembre 2017 au 1er novembre 2018, le conseil d'administration a tenu sept (7) réunions auxquelles ont assisté tous les membres du conseil.

Comités du conseil d'administration

Notre conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des ressources humaines et un comité de divulgation d'information.

Notre comité d'audit recommandera la nomination d'un cabinet d'auditeurs indépendants pour vérifier nos états financiers et rendre des services liés à cet audit, examiner la portée et les résultats de l'audit avec les auditeurs indépendants, examiner avec la direction et les auditeurs indépendants nos résultats d'exploitation annuels et examiner le caractère adéquat des procédures comptables internes et l'effet des procédures liées à l'indépendance des auditeurs. Pour faire suite aux changements apportés aux règles du NASDAQ en matière de gouvernance d'entreprise et aux règles de la Securities and Exchange Commission découlant de l'adoption

de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act*, nous révisons la charte de notre comité d'audit annuellement de façon à ce que nous satisfassions à toutes les nouvelles exigences. Par conséquent, en octobre 2018, le comité d'audit a mis à jour et modifié la charte du comité d'audit. Le texte de cette charte du comité d'audit est joint à l'annexe 11.5 du présent rapport annuel et est également disponible sur le site web d'EXFO au www.EXFO.com. Les renseignements qui figurent sur notre site Web ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent rapport annuel. Au 1er novembre 2018, le comité d'audit est formé de quatre (4) administrateurs indépendants, soit François Côté, Angela Logothetis, Claude Séguin et Randy E. Tornes. Le président du comité d'audit est Claude Séguin.

Du 1er septembre 2017 au 1er novembre 2018, le comité d'audit s'est réuni à cinq (5) reprises. Tous ses membres ont été présents à toutes les réunions à l'exception de M. Allard qui a été absent à une (1) réunion.

Notre comité des ressources humaines évaluera, examinera et supervisera nos procédures en matière de ressources humaines et évaluera le rendement de nos hauts dirigeants et du président-directeur général. Ce comité examinera aussi annuellement la rémunération des administrateurs et recommandera au conseil d'administration des politiques générales en matière de rémunération concernant les salaires, les primes et les autres formes de rémunération pour nos administrateurs, hauts dirigeants et employés, dans leur ensemble. Enfin, le comité des ressources humaines examinera notre structure organisationnelle tous les ans ainsi que l'élaboration et le suivi d'un régime de succession. En octobre 2014 et en octobre 2017, le comité des ressources humaines a examiné et modifié la charte du comité des ressources humaines laquelle comprend la charte du comité de rémunération et la charte du comité de nomination et de gouvernance. La charte du comité des ressources humaines est jointe à l'annexe 11.6 de notre rapport annuel 2014 et à l'annexe 11.15 de notre rapport annuel 2017, le comité des ressources humaines a examiné et modifié la charte du comité des ressources humaines pour ajouter spécifiquement la révision de la rémunération du président exécutif du conseil d'administration qui est également disponible sur le site web d'EXFO au www.EXFO.com. Les renseignements qui figurent sur notre site Web ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent rapport annuel. Au 1er novembre 2018, le comité des ressources humaines est formé de quatre (4) administrateurs indépendants, soit François Côté, Angela Logothetis, Claude Séguin et Randy E. Tornes. Le président du comité des ressources humaines est François Côté.

Du 1er septembre 2017 au 1er novembre 2018, le comité des ressources humaines s'est réuni à cinq (5) reprises. Tous ses membres ont été présents à toutes les réunions.

Le comité de divulgation d'information est chargé de la supervision de nos pratiques en matière de divulgation d'information. Le comité est composé du président exécutif, du président-directeur général, du chef de la direction financière, du directeur des relations avec les investisseurs, du directeur de l'information financière et comptable, de même que de notre chef des affaires juridiques et secrétaire d'entreprise.

De plus, nos administrateurs indépendants tiennent des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Les administrateurs indépendants tiennent annuellement le nombre de réunions nécessaire et tout administrateur peut demander la tenue d'une telle réunion en tout temps. Du 1er septembre 2017 au 1er novembre 2018, quatre (4) réunions des administrateurs indépendants ont été tenues hors de la présence de la direction. Tous les administrateurs indépendants ont été présents à toutes les réunions. En juin 2011, une charte du comité des administrateurs indépendants a été adoptée. Une copie de cette charte du comité des administrateurs indépendants a été déposée en tant qu'Annexe 11.9 de notre rapport annuel 2011.

RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Développements en matière de gouvernance au Canada

En janvier 2004, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont adopté le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (anciennement le comité de vérification), qui a été modifié pour la dernière fois en novembre 2015 (le « Règlement 52-110 »). Le Règlement 52-110 prévoit certaines exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit, ainsi que les obligations de déclaration concernant les questions liées à l'audit. L'information à fournir suivant le Règlement 52-110 est incluse dans la notice annuelle 2018 de la Société sur

formulaire 20-F sous l'annexe 11.5 (Charte du comité d'audit (anciennement Charte du comité de vérification)), rubrique 6.A (Administrateurs et hauts dirigeants) et 16.C (Honoraires et services principaux de comptabilité) disponible tel que décrit ci-après. Veuillez vous référer à la rubrique « Candidats à l'élection à titre d'administrateurs et titres avec droit de vote dont ils ont la propriété effective » pour l'identité des administrateurs membres du comité d'audit.

Le 30 juin 2005, les ACVM ont également adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« IG 58-201 »), laquelle Instruction générale 58-201 et le Règlement 52-110 sont ci-après dénommés les « normes des ACVM en matière de gouvernance ». L'IG 58-201 donne des lignes directrices aux émetteurs canadiens sur les pratiques en matière de gouvernance, tandis que le Règlement 58-101 exige des émetteurs qu'ils fournissent certains renseignements sur leurs pratiques en matière de gouvernance. Les normes des ACVM en matière de gouvernance, particulièrement le Règlement 58-101 et l'IG 58-201, ont remplacé les anciennes lignes directrices de la Bourse de Toronto qui étaient, avant la mise en vigueur des normes des ACVM en matière de gouvernance, la principale source de recommandations codifiées à l'égard des pratiques en matière de gouvernance au Canada.

Pratiques d'EXFO en matière de gouvernance

Selon le Règlement 58-101, nous sommes tenus de fournir des renseignements sur notre système de gouvernance. Au cours des dernières années, nous avons entrepris une révision complète de nos pratiques en matière de gouvernance afin de mieux nous conformer aux normes des ACVM et, lorsqu'il est possible de le faire, de les surpasser.

Nous avons procédé à l'adoption, en mars 2005 d'un certain nombre de chartes et de politiques, y compris notre charte du comité d'audit (anciennement notre charte du comité de vérification), nos lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration, un code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers, des lignes directrices sur la divulgation d'information, une politique d'éthique et de déontologie, une charte du comité des ressources humaines, une politique de transaction sur les titres et un énoncé de signalement de violations éthiques, et nous mettons à jour ces documents de façon régulière. Nous avons adopté en octobre 2006 une politique concernant l'embauche d'employés et d'anciens employés d'auditeurs indépendants (anciennement, la politique liée à l'embauche d'employés ou d'anciens employés d'un vérificateur indépendant). Nous avons adopté en juin 2011 une charte du comité des administrateurs indépendants. Nous avons aussi adopté en octobre 2011 une politique de vote majoritaire pour l'élection de nos administrateurs et l'avons modifiée en mars 2016 pour qu'elle soit conforme aux nouvelles règles de la Bourse de Toronto. Nous avons modifié en octobre 2012 la charte du comité des ressources humaines afin de prévoir expressément la responsabilité du comité des ressources humaines à procéder annuellement à une analyse des risques associés aux politiques et procédures lié à la rémunération des hauts dirigeants de la Société.

En juillet 2018, nous avons modifié notre politique d'éthique et de déontologie et notre code de conduite de l'agent pour supprimer l'exception visant les paiements de facilitation. En mars 2017, nous avons modifié nos lignes directrices en matière de divulgation afin d'ajouter le président exécutif du conseil en tant que membre du comité de divulgation. En juin 2017, nous avons également modifié notre politique en matière d'actionnariat des administrateurs et nos lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration afin d'imposer à nos administrateurs l'obligation de choisir de recevoir au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de leurs honoraires annuels sous forme de DDVA jusqu'à ce que leurs honoraires annuels cumulatifs égalent ou excédent trois (3) fois le total de ce qui suit : (i) les honoraires annuels versés aux administrateurs; (ii) les honoraires annuels versés aux membres du comité d'audit; et (iii) les honoraires annuels versés aux membres du comité des ressources humaines.

Nous avons modifié en janvier 2013, en octobre 2014 et en octobre 2017 la charte du comité des ressources humaines afin de recevoir et d'évaluer les propositions de candidatures au poste d'administrateur provenant d'actionnaires, d'adapter notre charte pour qu'elle soit conforme aux récents changements aux règles sur les comités de rémunération du NASDAQ, pour mettre à jour le processus de mise en candidature des administrateurs et pour ajouter spécifiquement la révision de la rémunération du président exécutif du conseil

d'administration. Nous avons adopté en janvier 2013 une politique relative aux minerais de zones de conflit. Nous avons modifié notre politique d'éthique et de déontologie et notre énoncé de signalement de violations éthiques en juin 2013 et adopté en septembre 2013 le code de conduite de l'agent afin de formaliser notre programme de conformité contre la corruption. Nous avons également adopté en septembre 2013 une politique relative à l'actionnariat des administrateurs. Nous avons aussi modifié en octobre 2014 la charte du comité d'audit afin d'harmoniser la terminologie avec celle du Règlement 52-110. De plus, nous mettons en œuvre de saines pratiques de gestion telles que la Pratique exemplaire à l'égard de la date d'octroi de la rémunération sous forme d'actions et avons mis en œuvre des lignes directrices concernant le dépôt et la divulgation des contrats importants. Nos chartes du conseil d'administration et des comités sont désignées sous le nom de « règles de gouvernance ».

Nous sommes d'avis que l'adoption et la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de gouvernance constituent une pierre angulaire de nos pratiques et politiques d'entreprise et de gestion, et que nos pratiques actuelles en matière de gouvernance respectent déjà les normes en vigueur en matière de gouvernance. Nous croyons de plus que les mesures que nous avons adoptées à l'égard de la gouvernance sont conformes dans une large mesure aux normes des ACVM.

Nous invitons nos actionnaires à consulter nos règles de gouvernance et notre politique d'éthique et de déontologie qui figurent sur notre site Web (www.EXFO.com) et qui sont également disponibles en version papier pour tout actionnaire qui en fait la demande auprès de notre secrétaire corporatif.

Notre notice annuelle de 2018 sur formulaire 20-F (déposée auprès de la *Securities and Exchange Commission* (la « SEC »)) qui sera disponible au plus tard le 29 novembre 2018 et qui peut être obtenue gratuitement sur demande auprès de notre secrétaire corporatif ou à l'adresse www.sedar.com au Canada, ou à l'adresse www.sec.gov/edgar.shtml aux États-Unis, comprendra également certains renseignements sur nos pratiques en matière de gouvernance.

Nous mettrons à jour périodiquement nos pratiques en matière de gouvernance de façon à tenir compte de l'évolution des pratiques exemplaires. Notre conseil d'administration ainsi que nous-mêmes sommes d'avis que nos pratiques en matière de gouvernance ainsi qu'elles sont résumées dans l'annexe C ci-jointe, sont dans l'ensemble conformes aux normes des ACVM en matière de gouvernance. Comme il est mentionné dans l'annexe C, nos règles de gouvernance et toutes les politiques connexes (y compris les politiques susmentionnées) peuvent être consultées sur notre site Web (www.EXFO.com).

D. Employés

Nous faisons la promotion d'une culture d'entreprise qui préconise la croissance et le changement. En effet, les salariés sont appelés à évoluer au rythme rapide de la technologie pour relever de nouveaux défis et faire face à de nouvelles réalités. Nous estimons posséder une bonne combinaison de personnes d'expérience et de jeunes talents pour affronter les changements inévitables dans cette industrie.

Au 1er novembre 2018, nous comptions 1 803 employés au total, en hausse par rapport à 1 577 au 1er novembre 2017. Nous comptons 718 employés au Canada, dont la plupart travaillent au Québec, et 1 085 employés à l'extérieur du Canada. Sur le total de nos employés, 620 participent à la recherche et au développement, 353 à la fabrication, 212 aux ventes et au marketing, 478 à l'administration générale et 140 aux communications et au service à la clientèle. Une majorité de nos employés est liée par une convention de confidentialité et de non-concurrence. Les 91 employés de nos installations de fabrication situées dans l'usine de la ville de Québec sont représentés par une convention collective par l'entremise du « Syndicat des employé(e)s d'EXFO ». Les 60 employés en Espagne sont représentés par une convention collective par l'entremise d'un syndicat indépendant et les 200 employés à Rennes, en France, sont représentés par des conventions collectives par l'entremise de la CFDT et de la CGT. Nous n'avons jamais connu d'arrêts de travail et nous estimons que les relations avec le personnel et l'unité de négociation sont bonnes.

E. Propriété des actions

Le tableau qui suit présente des renseignements concernant la propriété d'actions avec droit de vote subalterne, les options pouvant être levées qui sont dans le cours, ou hors le cours et la propriété véritable de notre capital social en date du 1er novembre 2018 par notre président exécutif du conseil d'administration, notre président-directeur général, notre chef de la direction financière, nos administrateurs, nos deux autres hauts dirigeants les mieux rémunérés, nos autres hauts dirigeants dans leur ensemble, et tous nos administrateurs et nos hauts dirigeants dans leur ensemble.

Chaque action avec droit de vote multiple est convertible au gré de son porteur en une action avec droit de vote subalterne. Les porteurs de nos actions avec droit de vote subalterne ont le droit à une (1) voix par action et les porteurs de nos actions avec droit de vote multiple ont droit à dix (10) voix par action.

Nom	Actions avec droit de vote subalterne détenues		Options pouvant être levées présentement détenues au 1er novembre 2018				Nombre d'actions avec droit de vote subalterne détenues en propriété véritable[1]		Nombre d'actions avec droit de vote multiple détenues en propriété véritable[1]		Pourcentage total du pouvoir délibératif
			Dans le cours		Hors le cours						
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Pourcentage
Germain Lamonde	3 561 174 [2]	15,10	–	*	–	*	3 561 174	15,10	31 643 000 [3]	100	94,11
Philippe Morin	600 000	2,54	–	*	–	*	600 000	2,54	–	–	*
Pierre Plamondon	148 079 [4]	*	–	*	–	*	148 079	*	–	–	*
François Côté	6 500	*	–	*	–	*	6 500	*	–	–	*
Angela Logothetis	–	*	–	*	–	*	–	*	–	–	*
Claude Séguin	–	*	–	*	–	*	–	*	–	–	*
Randy E. Tornes	–	*	–	*	–	*	–	*	–	–	*
Willem Jan te Niet	–	*	–	*	–	*	–	*	–	–	*
Dana Yearian	34 181	*	–	*	–	*	34 181	*	–	–	*
Autres hauts dirigeants dans leur ensemble	81 139	*	–	*	–	*	81 139	*	–	–	*
Tous nos administrateurs et nos hauts dirigeants dans leur ensemble	4 431 073	18,78	–	*	–	*	4 431 073	18,78	31 643 000	100	94,37

* Moins de 1 %.

1) La propriété véritable est déterminée conformément aux règles de la SEC et comprend généralement un droit de vote ou de placement à l'égard des titres. Les options qui peuvent être levées à l'heure actuelle ou dans les soixante (60) jours à compter du 1er novembre 2018 (incluant les options dont le prix de levé est supérieur au prix du marché) sont réputées en cours de validité et appartenir en propriété véritable à la personne qui les détient aux fins du calcul du pourcentage de la propriété de cette personne, mais ne sont pas traitées comme étant en cours de validité aux fins du calcul du pourcentage de la propriété d'une autre personne. Conséquemment, les DDVA et les UAS ne sont pas compris.
2) Le nombre d'actions détenues par Germain Lamonde comprend 3 191 666 actions avec droit de vote subalterne détenues par G. Lamonde Investissements Financiers inc. à titre de propriétaire inscrit, 316 247 actions avec droit de vote subalterne détenues par 9356-8988 Québec inc. à titre de propriétaire inscrit et 53 261 actions avec droit de vote subalterne détenues par Germain Lamonde.
3) Le nombre d'actions détenues par Germain Lamonde comprend 29 743 000 actions avec droit de vote multiple détenues par G. Lamonde Investissements Financiers inc. à titre de propriétaire inscrit et 1 900 000 actions avec droit de vote multiple détenues par 9356-8988 Québec inc. à titre de propriétaire inscrit.
4) Le nombre d'actions détenues par Pierre Plamondon comprend 6 874 actions avec droit de vote subalterne détenues par la Fiducie Pierre Plamondon, à titre de propriétaire inscrit.

Il n'y a aucune option en circulation au 1er novembre 2018.

Le tableau qui suit présente des renseignements concernant les unités d'actions subalternes et les droits différés à la valeur d'actions détenues au 1er novembre 2018 par notre président exécutif du conseil d'administration, notre président-directeur général, notre chef de la direction financière, nos administrateurs, nos deux autres hauts dirigeants les mieux rémunérés, nos autres hauts dirigeants dans leur ensemble et tous nos administrateurs et nos hauts dirigeants dans leur ensemble.

	DDVA			UAS		
Nom	**Nombre**	**Pourcentage**	**Valeur moyenne estimée pondérée à la date de l'octroi $ US/DDVA[1]**	**Nombre**	**Pourcentage**	**Juste valeur au moment de l'octroi $ US/UAS[2]**
Germain Lamonde	–	–	–	–	–	–
Philippe Morin	–	–	–	109 890 [3]	5,95 %	3,43
	–	–	–	54 945 [4]	2,98 %	3,43
	–	–	–	47 529 [5]	2,57 %	4,01
	–	–	–	38 110 [6]	2,06 %	4,89
	–	–	–	4 764 [7]	0,26 %	4,89
	–	–	–	51 353 [8]	2,78 %	4,00
	–	–	–	34 892 [9]	1,89 %	3,17
	–	–	–	43 615 [10]	2,36 %	3,17
Pierre Plamondon	–	–	–	26 223 [11]	1,42 %	3,71
	–	–	–	27 400 [12]	1,48 %	3,23
	–	–	–	25 162 [5]	1,36 %	4,01
	–	–	–	27 266 [8]	1,48 %	4,00
	–	–	–	16 842 [9]	0,91 %	3,17
	–	–	–	21 052 [10]	1,14 %	3,17
François Côté	27 710 [13]	15,25 %	3,90	–	–	–
Angela Logothetis	27 958 [13]	15,39 %	4,21	–	–	–
Claude Séguin	46 299 [13]	25,48 %	4,04	–	–	–
Randy E. Tornes	79 722 [13]	43,88 %	3,96	–	–	–
Willem Jan te Niet	–	–	–	10 000 [14]	0,54 %	3,33
	–	–	–	16 681 [5]	0,90 %	4,01
	–	–	–	20 153 [8]	1,09 %	4,00
	–	–	–	13 117 [9]	0,71 %	3,17
	–	–	–	16 397 [10]	0,89 %	3,17
Dana Yearian	–	–	–	24 310 [11]	1,32 %	3,71
	–	–	–	28 355 [12]	1,54 %	3,23
	–	–	–	24 744 [5]	1,34 %	4,01
	–	–	–	25 302 [8]	1,37 %	4,00
	–	–	–	16 282 [9]	0,88 %	3,17
	–	–	–	20 353 [10]	1,10 %	3,17
Autres hauts dirigeants dans leur ensemble	–	–	–	77 521 [5]	4,20%	4,01
	–	–	–	87 081 [8]	4,72 %	4,00
	–	–	–	77 028 [9]	4,17 %	3,17
	–	–	–	96 282 [10]	5,21 %	3,17
	–	–	–	55 498 [11]	3,01 %	3,71
	–	–	–	70 039 [12]	3,79 %	3,23
	–	–	–	2 500 [15]	0,14 %	3,55
	–	–	–	1 907 [16]	0,10 %	3,27
	–	–	–	2 500 [17]	0,14 %	3,00
	–	–	–	4 000 [18]	0,22 %	4,01
	–	–	–	2 500 [19]	0,14 %	5,10
	–	–	–	9 633 [20]	0,52 %	4,30
	–	–	–	7 233 [21]	0,39 %	4,45
Total	181 689	100 %	4,01	1 238 459	67,08 %	3,61

Nom	DDVA			UAS		
	Nombre	Pourcentage	Valeur moyenne estimée pondérée à la date de l'octroi $ US/DDVA [1]	Nombre	Pourcentage	Juste valeur au moment de l'octroi $ US/UAS [2]
Tous nos administrateurs et hauts dirigeants dans leur ensemble	–	–	–	109 890 [3]	5,95 %	3,43
	–	–	–	54 945 [4]	2,98 %	3,43
	–	–	–	191 637 [5]	10,38 %	4,01
	–	–	–	38 110 [6]	2,06 %	4,89
	–	–	–	4 764 [7]	0,26 %	4,89
	–	–	–	211 155 [8]	11,44 %	4,00
	–	–	–	158 161 [9]	8,57 %	3,17
	–	–	–	197 699 [10]	10,71 %	3,17
	–	–	–	106 031 [11]	5,74 %	3,71
	–	–	–	125 794 [12]	6,81 %	3,23
	–	–	–	10 000 [14]	0,54 %	3,33
	–	–	–	2 500 [15]	0,14 %	3,55
	–	–	–	1 907 [16]	0,10 %	3,27
	–	–	–	2 500 [17]	0,14 %	3,00
	–	–	–	4,000 [18]	0,22 %	4,01
	–	–	–	2 500 [19]	0,14 %	5,10
	–	–	–	9 633 [20]	0,52 %	4,30
	–	–	–	7 233 [21]	0,39 %	4,45
Total	181 689	100 %	4,01	1 238 459	67,08 %	3,61

1) La valeur estimative moyenne d'un DDVA au moment de l'octroi est fondée sur les cours de clôture des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market les plus élevés le dernier jour de bourse précédant la date d'octroi, en employant le taux de change quotidien à la Banque du Canada le dernier jour de séance précédant la date de l'octroi pour convertir soit le cours de clôture au NASDAQ Global Select Market en dollars canadiens ou le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars US, au besoin. La valeur d'un DDVA au moment de son acquisition correspond à la valeur marchande d'une action avec droit de vote subalterne au moment où le DDVA est converti en actions avec droit de vote subalterne.
2) La juste valeur d'une UAS au moment de son octroi correspond à la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne au moment où les UAS sont octroyées.
3) Ces UAS s'acquièrent à raison de 1/2 annuellement à compter de la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi en novembre 2015.
4) Ces UAS s'acquièrent la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi en novembre 2015 sous réserve d'acquisition anticipée à la date anniversaire des troisième et quatrième années suivant l'octroi si des objectifs de rendement sont atteints tels qu'établis par le conseil d'administration de la Société. Par conséquent, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, la première acquisition anticipée correspond à un maximum de 1/3 des unités à la date anniversaire de la troisième année de l'octroi et la deuxième acquisition anticipée correspond à un maximum de 50% des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi.
5) Ces UAS s'acquièrent la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi en octobre 2016 sous réserve d'acquisition anticipée à la date anniversaire des troisième et quatrième années suivant l'octroi si des objectifs de rendement sont atteints tels qu'établis par le conseil d'administration de la Société. Par conséquent, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, la première acquisition anticipée correspond à un maximum de 1/3 des unités à la date anniversaire de la troisième année de l'octroi et la deuxième acquisition anticipée correspond à un maximum de 50% des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi.
6) Ces UAS s'acquièrent à raison de 1/2 annuellement à compter de la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi en avril 2017.
7) Ces UAS s'acquièrent la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi en avril 2017 sous réserve d'acquisition anticipée à la date anniversaire des troisième et quatrième années suivant l'octroi si des objectifs de rendement sont atteints tels qu'établis par le conseil d'administration de la Société. Par conséquent, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, la première acquisition anticipée correspond à un maximum de 1/3 des unités à la date anniversaire de la troisième année de l'octroi et la deuxième acquisition anticipée correspond à un maximum de 50% des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi.
8) Ces UAS s'acquièrent la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi en octobre 2017 sous réserve d'acquisition anticipée à la date anniversaire des troisième et quatrième années suivant l'octroi si des objectifs de rendement sont atteints tels qu'établis par le conseil d'administration de la Société. Par conséquent, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, la première acquisition anticipée correspond à un maximum de 1/3 des unités à la date anniversaire de la troisième année de l'octroi et la deuxième acquisition anticipée correspond à un maximum de 50% des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi.
9) Ces UAS s'acquièrent la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi en octobre 2018.
10) Ces UAS s'acquièrent la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi en octobre 2018 sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement tels qu'établis par le conseil d'administration de la Société.
11) Ces UAS s'acquièrent la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi en octobre 2014 sous réserve d'acquisition anticipée à la date anniversaire des troisième et quatrième années suivant l'octroi si des objectifs de rendement sont atteints tels qu'établis par le conseil d'administration de la Société. Par conséquent, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, la première acquisition anticipée correspond à un maximum de 1/3 des unités à la date anniversaire de la troisième année de l'octroi et la deuxième acquisition anticipée correspond à un maximum de 50% des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi.

12) Ces UAS s'acquièrent la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi en octobre 2015 sous réserve d'acquisition anticipée à la date anniversaire des troisième et quatrième années suivant l'octroi si des objectifs de rendement sont atteints tels qu'établis par le conseil d'administration de la Société. Par conséquent, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, la première acquisition anticipée correspond à un maximum de 1/3 des unités à la date anniversaire de la troisième année de l'octroi et la deuxième acquisition anticipée correspond à un maximum de 50% des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi.
13) Ces DDVA s'acquièrent lorsqu'un administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration de la Société.
14) Ces UAS s'acquièrent à raison de 1/2 annuellement à compter de la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi en août 2016.
15) Ces UAS s'acquièrent à raison de 1/2 annuellement à compter de la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi en janvier 2015.
16) Ces UAS s'acquièrent la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi en juillet 2015 sous réserve d'acquisition anticipée à la date anniversaire des troisième et quatrième années suivant l'octroi si des objectifs de rendement sont atteints tels qu'établis par le conseil d'administration de la Société. Par conséquent, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, la première acquisition anticipée correspond à un maximum de 1/3 des unités à la date anniversaire de la troisième année de l'octroi et la deuxième acquisition anticipée correspond à un maximum de 50% des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi.
17) Ces UAS s'acquièrent à raison de 1/2 annuellement à compter de la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi en janvier 2016.
18) Ces UAS s'acquièrent à raison de 1/2 annuellement à compter de la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi en octobre 2016.
19) Ces UAS s'acquièrent à raison de 1/2 annuellement à compter de la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi en janvier 2017.
20) Ces UAS s'acquièrent la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi en novembre 2017 sous réserve d'acquisition anticipée à la date anniversaire des troisième et quatrième années suivant l'octroi si des objectifs de rendement sont atteints tels qu'établis par le conseil d'administration de la Société. Par conséquent, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, la première acquisition anticipée correspond à un maximum de 1/3 des unités à la date anniversaire de la troisième année de l'octroi et la deuxième acquisition anticipée correspond à un maximum de 50% des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi.
21) Ces UAS s'acquièrent à raison de 1/2 annuellement à compter de la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi en janvier 2018.

Titres entiercés

À notre connaissance au 1er novembre 2018, 264 356 actions à droit de vote subalterne de la Société étaient entiercées.

Rubrique 7. Actionnaires importants et opérations entre personnes apparentées

A. Principaux actionnaires

Le tableau qui suit présente des renseignements concernant la propriété véritable de notre capital social en date du 1er novembre 2018 par des personnes ou des groupes de personnes du même groupe dont nous savons qu'elles sont propriétaires de plus de 5 % de nos actions avec droit de vote.

	Actions avec droit de vote multiple détenues en propriété véritable[1]		Actions avec droit de vote subalterne détenues en propriété véritable[1]		Pourcentage total du pouvoir délibératif
Nom	**Nombre**	**Pourcentage**	**Nombre**	**Pourcentage**	**Pourcentage**
Germain Lamonde[2]	31 643 000	100.00 %	3 561 174	15,10 %	94,11 %
9356-8988 Québec inc.[3]	1 900 000	6.00 %	316 247	1,34 %	5,68 %
9356-9036 Québec inc.[3]	–	–	3 191 666	13,53 %	0,94 %
G. Lamonde Investissements Financiers inc.[3]	29 743 000	94,00%	–	–	87,47 %
Renaissance Technologies	–	–	1 390 372	5,89 %	*
Graham Partners LP	–	–	1 181 999	5,01 %	*

* Moins de 1 %.

1) La propriété véritable est déterminée conformément aux règles de la SEC et comprend généralement un droit de vote ou de placement à 'égard des titres. Les options qui peuvent être levées dans les soixante (60) jours suivant le 1er novembre 2018 (incluant les options dont le prix de levé est supérieur au prix du marché) sont réputées en cours de validité et appartenir en propriété véritable à la personne qui les détient aux fins du calcul du pourcentage de propriété de cette personne, mais ne sont pas traitées comme étant en cours de validité aux fins du calcul du pourcentage de propriété d'une autre personne.
2) Le nombre d'actions détenues par Germain Lamonde comprend 1 900 000 d'actions avec droit de vote multiple détenues par 9356-8988 Québec inc. à titre de propriétaire inscrit et 29 743 000 actions avec droit de vote multiple détenues par G. Lamonde Investissements Financiers inc. à titre de propriétaire inscrit.
3) 9356-8988 Québec inc., 9356-9036 Québec inc. et G. Lamonde Investissements Financiers inc. sont des sociétés contrôlées par M. Lamonde.

Chaque action avec droit de vote multiple est convertible au gré de son porteur en une action avec droit de vote subalterne. Les porteurs de nos actions avec droit de vote subalterne ont droit à une voix par action et les porteurs de nos actions avec droit de vote multiple ont droit à dix voix par action.

Depuis qu'EXFO est devenue une société cotée en bourse en juin 2000, incluant les trois dernières années, M. Lamonde et ses sociétés reliées ont maintenu une propriété majoritaire. Renaissance Technologies est le deuxième plus important actionnaire en détenant 1,4 million d'actions avec droit de vote subalterne de la Société, ou 5,9 % du fonds public d'actions alors que Graham Partners LP détient 5,0 % du fonds public d'actions (1,2 million d'actions).

Au 12 novembre 2018, 23 590 515 actions avec droit de vote subalterne étaient en circulation. Environ 94,21 % (22 223 960) de nos actions avec droit de vote subalterne étaient détenues au porteur et les autres (1 366 555 actions avec droit de vote subalterne) étaient détenues par 225 porteurs inscrits. Nous estimons qu'au 12 novembre 2018, environ 58,24 % de nos actions avec droit de vote subalterne en circulation étaient détenues aux États-Unis.

B. Opérations entre personnes apparentées

Prêts aux administrateurs, hauts dirigeants et employés

Du 1er septembre 2017 jusqu'à la date du présent rapport annuel, aucun de nos administrateurs, hauts dirigeants, aucune des personnes qui ont un lien avec nous ni aucune des personnes du même groupe que nous n'ont eu un intérêt important dans une opération avec nous ou dans une opération proposée qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur nous.

C. Intérêts d'experts et de conseillers

Sans objet.

Rubrique 8. Information financière

A. États financiers consolidés et autres informations financières

Se reporter à la rubrique 18 intitulée « États financiers » pour certaines autres informations exigées par cette rubrique.

Ventes à l'exportation

Les ventes à l'exportation et les ventes au Canada, exprimées en milliers de dollars US et en pourcentage des ventes, sont comme suit :

	Exercices terminés les 31 août					
	2018		2017		2016	
Ventes à l'exportation	251 121 $	93 %	220 715 $	91 %	214 566 $	92 %
Ventes au Canada	18 425	7	22 586	9	18 027	8
	269 546 $	100 %	243 301 $	100 %	232 583 $	100 %

Procédures judiciaires

À notre connaissance, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage pouvant avoir ou ayant eu des répercussions sur notre situation financière n'est en cours ou imminente.

Politique en matière de dividendes

À l'heure actuelle, nous ne prévoyons pas verser des dividendes au cours des trois prochaines années au moins. Nous avons l'intention de réinvestir les bénéfices dans la croissance à long terme de notre entreprise. Toute décision future de verser des dividendes sera à la discrétion de notre conseil d'administration et conforme aux modalités et conditions des dettes en cours et dépendra de notre situation financière, de nos résultats d'exploitation, de nos besoins en capitaux et autres facteurs que notre conseil d'administration juge pertinents.

B. Changements importants

Le 8 septembre 2017, nous avons acquis une participation de 33,1 % dans Astellia, une société ouverte dont les actions sont cotées à la bourse NYSE Euronext Paris. Astellia, un fournisseur de solutions d'analyse de la performance des réseaux et de l'expérience des abonnés, permet aux opérateurs de réseaux mobiles d'accroître la qualité de services et l'efficacité de leurs infrastructures, de réduire le risque de perte de clients et d'accroître leurs revenus. Les solutions de surveillance en temps réel et de dépannage d'Astellia, couvrent l'ensemble des réseaux de bout en bout depuis l'accès radio jusqu'au cœur du réseau. Le prix d'achat s'est élevé à 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 8,6 millions € (10,3 millions $US).

Le 10 octobre 2017, nous avons conclu un accord avec Astellia pour l'acquisition du solde restant du capital d'Astellia au prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale de 17,3 millions € (21,4 millions $US), au moyen d'une offre publique d'achat. L'offre publique s'est ouverte le 15 décembre 2017 et s'est terminée le 26 janvier 2018.

Les 21 et 22 décembre 2017, nous avons acquis des participations supplémentaires de 6,0 % et de 1,2 % respectivement dans Astellia, à un prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 1,9 million € (2,2 millions $US), ce qui portait notre participation dans Astellia à 40,3 %.

Le 26 janvier 2018, à la clôture de l'offre publique d'achat, nous avons acquis une participation additionnelle de 48,1 % dans Astellia, au prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 12,5 millions € (15,5 millions $US), ce qui portait notre participation dans Astellia à 88,4 % et nous conférait le contrôle sur Astellia.

Nous avons rouvert l'offre publique d'achat afin d'acquérir les actions restantes d'Astellia pour la période du 9 février 2018 au 22 février 2018. Au cours de cette période, nous avons acquis une participation additionnelle de 8,9 % dans Astellia, au prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 2,3 millions € (2,8 millions $US), ce qui portait notre participation dans Astellia à 97,3 %.

Enfin, le 28 février 2018, nous avons mis en œuvre une procédure de retrait obligatoire afin d'acquérir la participation restante de 2,7 % dans Astellia, au prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale de 0,7 million € (0,8 million $US). Le caractère exécutoire de cette procédure nous donnait le contrôle sur les actions restantes d'Astellia au 28 février 2018. Par conséquent, à partir de cette date, nous détenions 100 % des actions d'Astellia.

Le 2 octobre 2017, nous avons acquis la totalité des actions émises et en circulation de Yenista Optics S.A.S., renommée EXFO Optics Inc. (EXFO Optics), une société fermée située en France, un fournisseur d'équipement de pointe pour les tests de réseaux optiques dans les secteurs de la recherche et du développement et de la fabrication. La juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie totale s'élève à 9,4 millions € (11,1 millions $US), et comprend 8,1 millions € (9,5 millions $US) en espèces, déduction faite des espèces acquises d'EXFO Optics de 1,3 million € (1,5 million $US) à la date d'acquisition.

Le 25 octobre 2017, nous avons modifié certaines facilités de crédit, de sorte que des marges de crédit existantes, qui permettaient d'obtenir des avances jusqu'à un maximum de 4,8 millions $CA (3,7 millions $US), et jusqu'à un maximum de 6,0 millions $US aux fins de l'exploitation, ont été annulées et remplacées par une facilité de crédit de 28,9 millions $CA (22,2 millions $US), principalement pour l'acquisition des actions restantes d'Astellia en vertu de l'offre publique d'achat.

De plus, le 21 décembre 2017, nous avons annulé et remplacé cette facilité de crédit renouvelée, permettant d'obtenir des avances jusqu'à un maximum de 28,9 millions $CA (22,2 millions $US), par des facilités de crédit sous la forme de crédit rotatif, permettant d'obtenir des avances jusqu'à un maximum de 70,0 millions $CA (approximativement 53,6 millions $US) et de 9,0 millions $US. Ces facilités de crédit modifiées ont été utilisées afin de financer une partie de l'acquisition des actions restantes d'Astellia, et servent à financer notre fonds de roulement et nos besoins généraux. Au 31 août 2018, un montant de 11,8 millions $ a été utilisé à même cette facilité de crédit pour notre emprunt bancaire et des lettres de garantie.

Le 21 août 2018, nous avons annoncé la mise en place un plan de restructuration visant à accélérer l'intégration de nos technologies de monitoring et d'analytique récemment acquises d'Astellia, simplifier notre structure de coûts et optimiser nos ressources en regroupant nos activités dans certains établissements et en réduisant notre effectif.

Ce plan entraînera des dépenses avant impôts de 8 millions $, constituées principalement d'indemnités de départ, de coûts relatifs aux contrats de location-exploitation non résiliables, de radiation de crédits d'impôt à la recherche et au développement, et de dépréciations d'actifs à long terme, déduction faite des impôts sur les bénéfices afférents. Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2018, nous avons comptabilisé des indemnités de départ de 2,1 millions $, des coûts de contrats de location-exploitation non résiliables de 1,1 million $, une radiation de crédits d'impôt à la recherche et au développement de 1,2 million $ et une radiation d'immobilisations de 0,2 million $, déduction faite des impôts afférents de 1,2 million $, pour des frais de restructuration après impôts totaux de 3,4 millions $. Le reste des frais de restructuration, qui comprend principalement des indemnités de départ, sera comptabilisé à la première moitié de l'exercice 2019.

En septembre 2018, dans le cadre de notre plan de restructuration pour l'exercice 2018 et de la fermeture de nos installations à Toronto, Canada, nous avons conclu une entente ferme pour la vente de l'un de nos immeubles pour un produit net de 3,3 millions $. Le transfert de la propriété devrait avoir lieu au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2019 et entraîner un gain avant impôt de 1,9 million $, qui sera comptabilisé à l'état des résultats consolidés pour ce trimestre.

Rubrique 9. Le placement et l'inscription à la cote

Sans objet, à l'exception de la rubrique 9A (4) et de la rubrique 9C.

A. Le placement et les détails de l'inscription à la cote

	NASDAQ ($ US)		BT ($ CA)	
	Haut	**Bas**	**Haut**	**Bas**
Du 1er septembre 2013 au 31 août 2014	5,70	4,13	5,88	4,51
Du 1er septembre 2014 au 31 août 2015	4,40	2,45	4,92	3,32
Du 1er septembre 2015 au 31 août 2016	4,32	2,57	5,44	3,61
Du 1er septembre 2016 au 31 août 2017	6,05	3,42	7,99	4,41
Du 1er septembre 2017 au 31 août 2018	4,70	3,20	5,81	4,29
Du 1er septembre 2016 au 30 novembre 2016 (1er trimestre 2017)	4,45	3,42	6,00	4,41
Du 1er décembre 2016 au 28 février 2017 (2e trimestre 2017)	5,90	4,10	7,66	5,51
Du 1er mars 2017 au 31 mai 2017 (3e trimestre 2017)	6,05	4,55	7,99	6,08
Du 1er juin 2017 au 31 août 2017 (4e trimestre 2017)	5,30	3,83	7,15	4,84
Du 1er septembre 2017 au 30 novembre 2017 (1er trimestre 2018)	4,45	3,75	5,61	4,79
Du 1er décembre 2017 au 28 février 2018 (2e trimestre 2018)	4,70	4,06	5,81	5,25
Du 1er mars 2018 au 31 mai 2018 (3e trimestre 2018)	4,40	3,35	5,63	4,35
Du 1er juin 2018 au 31 août 2018 (4e trimestre 2018)	4,41	3,20	5,77	4,29
Mai 2018	3,75	3,35	4,84	4,35
Juin 2018	3,50	3,20	4,61	4,30
Juillet 2018	3,95	3,35	5,13	4,29
Août 2018	4,41	3,73	5,77	4,91
Septembre 2018	4,30	3,65	5,75	4,87
Octobre 2018	3,86	2,75	4,93	3,60
Novembre 2018 (jusqu'au 12 novembre 2018)	3,35	2,78	4,40	3,64

C. Marché

Nos actions avec droit de vote subalterne sont inscrites à la cote du NASDAQ Global Select Market sous le symbole « EXFO » et à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « EXF » depuis notre premier appel public à l'épargne le 29 juin 2000. Avant cette date, il n'existait aucun marché public pour la négociation de nos actions avec droit de vote subalterne. Le tableau ci-dessus établit, pour les périodes indiquées, les cours de clôture extrêmes par action avec droit de vote subalterne tels que déclarés sur le NASDAQ Global Select Market et la Bourse de Toronto.

Le 12 novembre 2018, le dernier cours déclaré pour nos actions avec droit de vote subalterne sur le NASDAQ Global Select Market s'élevait à 3,35 $ US l'action et le dernier cours déclaré pour nos actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto s'élevait à 4,40 $ CA l'action.

Rubrique 10. Renseignements supplémentaires

A. Capital social

Sans objet.

B. Statuts constitutifs

Nos statuts de constitution amendés et règlements généraux sont intégrés par renvoi à notre déclaration d'inscription sur le formulaire F-1 daté du 9 juin 2000 (n° d'inscription 333-38956) et les amendements à nos statuts sont déposés comme annexe 1.4 à notre rapport annuel pour l'exercice 2009 sous le formulaire 20-F et l'annexe 1.5 à notre rapport annuel pour l'exercice 2010 sous le formulaire 20-F.

C. Contrats importants

À l'exception de ceux qui figurent dans le présent rapport annuel et dans nos états financiers consolidés et les notes y afférentes ailleurs dans le présent rapport annuel, nous n'avons aucun autre contrat important.

D. Contrôle en matière d'échange

Sous réserve du paragraphe qui suit, il n'existe aucune loi ou décret ou règlement du gouvernement au Canada qui limite l'exportation ou l'importation des capitaux ou qui a une incidence sur le versement de dividendes, d'intérêts ou autres paiements aux porteurs non résidents de nos actions avec droit de vote subalterne, autres que les exigences en matière de retenue d'impôt.

Les lois canadiennes ou nos statuts de constitution ou autres documents à charte n'imposent aucune limite à l'égard du droit d'un non résident de détenir des actions avec droit de vote subalterne ou de voter à leur égard, autre que ce qui est prévu par la *Loi sur Investissement Canada*, la *Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain* (Canada) et la *Loi de mise en œuvre de l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce*. La *Loi sur Investissement Canada* exige un avis et, dans certains cas, un examen préalable et une approbation par le gouvernement du Canada à l'égard d'un placement visant la mise en œuvre d'une nouvelle entreprise canadienne par un non canadien ou de l'acquisition par un « non canadien » du « contrôle » d'une « entreprise canadienne », tel que défini dans la *Loi sur Investissement Canada*. En général, la limite à l'égard de l'examen sera plus élevée en termes monétaires pour un membre de l'Organisation mondiale du commerce ou de l'Accord de libre-échange nord-américain.

E. Fiscalité

Fiscalité américaine

Les renseignements qui figurent ci-après sous la rubrique intitulée « Fiscalité américaine » constituent un résumé des principales incidences fiscales fédérales américaines reliées à la propriété et à la disposition d'actions avec droit de vote subalterne par un porteur américain, tel que ce terme est défini ci-après. Le présent exposé ne constitue pas une analyse ou une liste exhaustive de toutes les incidences fiscales possibles reliées à de telles opérations et ne traite pas de toutes les considérations fiscales pouvant être pertinentes pour un porteur en particulier compte tenu de sa situation personnelle ou pour les personnes qui sont assujetties à des règles fiscales spéciales. Ainsi, les renseignements qui figurent à la rubrique intitulée « Fiscalité américaine » ne visent que les porteurs américains qui détiennent des actions avec droit de vote subalterne à titre d'immobilisations (*capital assets*), au sens de l'article 1221 de l'*Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée (« le Code »), et qui ne détiennent à aucun moment, et ne sont pas considérés comme détenant, 10 % ou plus du pouvoir délibératif conjugué total rattaché à toutes les catégories de nos actions avec droit de vote ou 10 % ou plus de la valeur totale des actions de toutes les catégories d'actions de notre capital social.

De plus, la présente description des incidences fiscales américaines ne couvre pas le traitement fiscal réservé aux catégories spéciales de porteurs américains, notamment les institutions financières, les sociétés mutuelles de placement, les courtiers en valeurs qui choisissent d'évaluer au marché leurs titres, les entités exonérées d'impôt, les compagnies d'assurance, les associations, les personnes qui détiennent des actions avec droit de vote subalterne dans le cadre d'une opération de couverture, d'une transaction intégrée, d'une opération de conversion ou d'un « stellage », les expatriés américains, les personnes assujetties à l'impôt minimum de remplacement, les personnes qui ont acquis leurs actions avec droit de vote subalterne au moyen de la levée ou de l'annulation d'options d'achat d'actions à l'intention des employés ou autrement à titre de rémunération pour services rendus, les courtiers en valeurs mobilières ou en devises ou les porteurs dont la devise fonctionnelle n'est pas le dollar US. Le présent résumé ne traite pas des incidences fiscales sur la succession et la donation ni des incidences fiscales découlant de lois locales, étatiques ou étrangères.

Dans la présente rubrique, l'expression « porteur américain » s'entend d'un propriétaire véritable d'actions avec droit subalterne qui est aux fins fiscales fédérales américaines :

a) un particulier qui est un citoyen ou un résident des États-Unis;

b) une société créée ou organisée en vertu des lois des États-Unis ou d'un État de ce pays, et le district fédéral de Columbia;

c) une succession dont le revenu est assujetti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, peu importe sa provenance;

d) une fiducie si (1) un tribunal aux États-Unis a compétence pour superviser son administration et une ou plusieurs personnes américaines, tel que décrit à l'article 7701 (a) (30) du Code, ont le pouvoir de contrôler toutes ses décisions importantes ou (2) celle-ci a effectué un choix valide pour être assimilée à une personne des États-Unis et celui-ci est en vigueur en vertu des règlements applicables du Trésor des États-Unis;

e) toute autre personne dont le revenu ou les gains à l'échelle mondiale sont par ailleurs assujettis à l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis, compte tenu de son revenu net.

Si une société de personnes ou une autre entité intermédiaire détient des actions avec droit de vote subalterne, le traitement d'un associé ou autre propriétaire aux fins fiscales fédérales américaines dépendra en règle générale de la situation de l'associé ou autre propriétaire, et des activités de la société de personnes ou autre entité intermédiaire. Si vous êtes un associé ou autre propriétaire d'une société de personnes ou d'une autre entité intermédiaire détenant des actions avec droit de vote subalterne, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité.

Les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne qui ne sont pas des porteurs américains (parfois appelés « porteurs non-américains » ci-après) devraient aussi consulter leurs propres conseillers en fiscalité, surtout quant à l'application éventuelle d'une convention fiscale.

Le présent exposé est fondé sur ce qui suit :

- le Code;
- les décisions judiciaires américaines;
- les prises de position de l'administration;
- les règlements existants et proposés du Trésor des États-Unis; et
- la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts sur le revenu.

L'une quelconque des sources précitées est susceptible d'être modifiée, peut-être de façon rétroactive, de sorte que les incidences fiscales fédérales américaines pourraient différer de celles qui sont exposées ci-après. Nous n'avons pas demandé, et ne demanderons pas, une décision de l'Internal Revenue Service des États-Unis à l'égard de l'une quelconque des incidences fiscales fédérales américaines décrites ci-après et, en conséquence, rien ne garantit que l'Internal Revenue Service des États-Unis ne sera pas en désaccord avec les conclusions que nous avons tirées et décrites aux présentes, ni qu'il ne les contestera pas.

L'exposé qui suit n'est donné qu'à titre d'information générale et il ne se veut pas un avis fiscal ou juridique pour tout détenteur d'actions avec droit de vote subalterne, ni ne devrait-il être interprété en ce sens; en outre, il n'est formulé aucun avis ni aucune déclaration quant aux incidences fiscales fédérales américaines pour l'un ou l'autre des porteurs. Les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne sont invités à consulter leurs conseillers en fiscalité sur les incidences de l'acquisition, de la propriété et de la disposition d'actions avec droit de vote subalterne qui s'appliquent à eux, compte tenu des lois fiscales américaines fédérales, étatiques, locales ou étrangères applicables.

Dividendes

Sous réserve de l'exposé au sujet des sociétés de placement étrangères passives ci-après, le montant brut de toute distribution que nous versons à un porteur américain sera généralement assujetti à l'impôt sur le revenu fédéral américain à titre de revenu de dividendes de source étrangère, dans la mesure où nous l'avons versé par prélèvement sur nos bénéfices et profits courants ou non répartis, calculés conformément aux principes fiscaux fédéraux américains. Ce revenu devra être inclus dans le calcul du revenu brut du porteur américain le jour où celui-ci le reçoit. Le montant de toute distribution de biens autre que des espèces correspondra à la juste valeur marchande de ce bien à la date de distribution. Dans le cas d'un porteur américain qui est une société imposable, ces dividendes seront imposables à titre de revenu ordinaire et ne pourront pas être inclus dans le calcul de la déduction pour dividendes reçus qui est généralement accordée aux sociétés actionnaires américaines à l'égard des dividendes reçus d'une société nationale. Dans le cas du porteur américain qui n'est pas une société, y compris un particulier, ces dividendes devraient être en règle générale admissibles à un taux d'imposition maximal de 23,8 %, à la condition, comme nous croyons que c'est actuellement le cas, que nous ne soyons pas une société de placement étrangère passive (*passive foreign investment company*). Dans la mesure où un montant reçu par un porteur américain excède la part de nos bénéfices et profits courants et non répartis qui peuvent lui être attribués, l'excédent sera d'abord porté en réduction du coût fiscal des actions avec droit de vote subalterne de ce porteur américain, augmentant ainsi le montant des gains ou diminuant le montant des pertes constatés à la disposition ultérieure des actions avec droit de vote subalterne. Puis, dans la mesure où cette distribution excède le coût fiscal de ces actions avec droit de vote subalterne de ce porteur américain, elle sera traitée comme un gain en capital. À l'heure actuelle, nous ne calculons pas, ni n'avons l'intention de calculer, nos bénéfices et profits aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Le montant brut des distributions versées en dollars canadiens, ou autre devise ultérieure ou étrangère, seront inclus dans le calcul du revenu de ce porteur américain suivant un montant exprimé en dollars US, calculé selon le taux de change au comptant en vigueur le jour où les distributions sont versées, peu importe si le paiement est effectivement converti en dollars US. Si les dollars canadiens, ou toute devise ultérieure ou étrangère, sont convertis en dollars US à la date du versement, le porteur américain ne devrait pas être tenu de constater un gain ou une perte de change à l'égard de la réception de dollars canadiens à titre de distributions. Les distributions versées au porteur américain en dollars canadiens correspondront à leur valeur en dollars US à la date de leur paiement. Si, plutôt, les dollars canadiens sont convertis à une date ultérieure, tout gain ou toute perte de change qui résulte de la conversion des dollars canadiens sera traité comme un revenu ou une perte ordinaire de source américaine. Les porteurs américains sont priés de consulter leur conseiller en fiscalité au sujet des incidences fiscales américaines d'acquérir, de détenir ou de disposer de dollars canadiens.

Un porteur américain peut avoir le droit de déduire les impôts canadiens qui sont retenus sur les dividendes qu'il a reçus ou de réclamer un crédit pour impôt étranger à leur égard, sous réserve des limites applicables prévues dans le Code. La restriction en matière d'impôts étrangers admissibles au crédit est calculée séparément, conformément aux catégories de revenus spécifiques. À cet effet, ces dividendes devraient constituer, de façon générale, des « revenus de catégorie hors exploitation » de source étrangère ou, dans le cas de certains détenteurs américains, des « revenus de catégorie générale ». Les règles régissant le crédit pour impôt étranger sont complexes. Les porteurs américains sont priés de consulter leur conseiller en fiscalité au sujet de la possibilité de se prévaloir du crédit pour impôt étranger compte tenu de leur situation particulière.

En général, un porteur non-américain d'actions avec droit de vote subalterne ne sera pas assujetti à l'impôt sur le revenu américain ou à la retenue d'impôt à la source des États-Unis sur des dividendes reçus à l'égard d'actions avec droit de vote subalterne à moins que ce revenu ne soit réellement relié à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise par ce porteur non-américain aux États-Unis.

Vente ou échange

Le coût fiscal initial des actions avec droit de vote subalterne d'un porteur américain correspondra généralement à leur coût pour le porteur. En général, le coût fiscal rajusté des actions avec droit de vote subalterne d'un porteur américain sera généralement égal à leur coût, mais il peut différer pour diverses raisons, notamment une distribution ayant été faite à ce porteur et qui n'était pas constituée entièrement de bénéfices et de profits tel que décrit ci-dessus à la rubrique « Dividendes ». Sous réserve de l'exposé au sujet des sociétés de placement étrangères passives présenté ci-après, un gain réalisé ou une perte subie par un porteur américain à la vente ou autre forme de disposition d'actions avec droit de vote subalterne sera assujetti à l'impôt sur le revenu fédéral américain à titre de gain en capital ou de perte en capital d'un montant égal à la différence (s'il y a lieu) entre le coût fiscal rajusté (établi en dollars US) des actions avec droit de vote subalterne du porteur américain et la valeur en dollars US du montant réalisé à la disposition de ces actions avec droit de vote subalterne. Les gains en capital des porteurs américains qui ne sont pas des sociétés, notamment les particuliers, découlant de la vente, de l'échange ou autre forme de disposition d'actions avec droit de vote subalterne détenues pendant plus d'un an sont assujettis à un taux d'imposition sur le revenu fédéral maximal de 23,8 %. La déductibilité des pertes en capital est soumise à des limites. S'il s'agit d'un porteur américain qui n'est pas une société, le taux d'imposition fédéral applicable aux gains en capital dépendra de ce qui suit :

- la période de détention des actions avec droit de vote subalterne par le porteur, un taux préférentiel étant applicable à l'égard des actions avec droit de vote subalterne détenues pendant plus d'un an; et
- le taux d'imposition marginal du porteur, applicable au revenu ordinaire.

En général, les gains réalisés sont traités à titre de gains de source américaine et les pertes subies par un porteur américain sont aussi traitées à titre de pertes de source américaine.

Si un porteur américain reçoit une devise étrangère lors de la vente d'actions avec droit de vote subalterne, il peut constater un revenu ou une perte ordinaire par suite des fluctuations de change entre la date de la vente des actions avec droit de vote subalterne et la date à laquelle le produit de la vente est converti en dollars US.

Un porteur non-américain d'actions avec droit de vote subalterne ne sera généralement pas assujetti à l'impôt sur le revenu fédéral américain ou à la retenue d'impôt à la source fédérale américaine à l'égard d'un gain réalisé lors de la vente ou de l'échange des actions avec droit de vote subalterne, à moins que :

- ce gain ne soit réellement lié à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise par ce porteur non-américain aux États-Unis; ou
- dans le cas d'un gain réalisé par un particulier qui est un porteur non-américain, ce dernier ne soit présent aux États-Unis pendant au moins 183 jours pendant l'année d'imposition de la vente et à moins que certaines autres conditions ne soient respectées.

Société de placement étrangère passive

Nous estimons que, à l'heure actuelle, nos actions avec droit de vote subalterne ne devraient pas être traitées à titre d'actions d'une société de placement étrangère passive (*passive foreign investment company*) aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis, mais cette conclusion est une détermination de fait qui est effectuée annuellement et pourrait changer en fonction des activités futures de même que de la composition et de l'évaluation de nos biens. En particulier, notre encaisse et nos placements à court terme constituent une portion importante de notre actif brut. Selon les règles afférentes aux sociétés de placement étrangères passives, ces actifs constituent des actifs hors exploitation, et ce, peu importe la raison pour laquelle nous détenons ces actifs. Si la proportion de ces actifs hors exploitation devait augmenter relativement à la juste valeur marchande de nos autres actifs, nous pourrions être traités comme une société de placement étrangère passive. En général, nous serons, pour un porteur américain, une société de placement étrangère passive si, pour toute année d'imposition au cours de laquelle ce porteur détient nos actions avec droit de vote subalterne :

- au moins 75 % de notre revenu brut pour l'année d'imposition est un revenu passif; ou
- au moins 50 % de la valeur moyenne de nos biens est attribuable à des biens qui produisent un revenu passif ou sont détenus pour la production de celui-ci.

À cette fin, le revenu passif inclut notamment les revenus suivants :

- des dividendes;
- des intérêts;
- des loyers ou redevances, autres que certains loyers ou certaines redevances liés à l'exploitation active d'un commerce ou d'une entreprise;
- des rentes; et
- des gains provenant de biens qui produisent un revenu passif.

Si une société étrangère détient au moins 25 % de la valeur des actions d'une autre société, la société étrangère est traitée, aux fins des critères en matière de sociétés de placement étrangères passives, comme si elle détenait sa quote-part des éléments d'actif de l'autre société et comme si elle recevait directement sa quote-part du revenu de l'autre société.

Si nous sommes traités à titre de société de placement étrangère passive, un porteur américain qui n'a pas choisi de nous traiter comme un fonds exerçant un choix admissible, si disponible, ou d'effectuer un choix d'évaluation à la valeur du marché, tel que décrit ci-après, serait assujetti à des règles spéciales à l'égard de ce qui suit :

- tout gain réalisé lors de la vente ou autre forme de disposition des actions avec droit de vote subalterne; et
- toute « distribution excédentaire » (*excess distribution*) que nous faisons au porteur américain.

En général, l'expression « distributions excédentaires » s'entend des tranches des distributions versées aux porteurs américains à l'égard des actions avec droit de vote subalterne pendant une seule année d'imposition qui sont supérieures à 125 % des distributions annuelles moyennes reçues par le porteur américain à l'égard des actions avec droit de vote subalterne pendant les trois années d'imposition précédentes ou, s'il s'agit d'une période plus courte, la période de détention du porteur américain à l'égard des actions avec droit de vote subalterne.

En vertu des règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives :

- le gain ou la distribution excédentaire serait réparti de façon proportionnelle pendant la période de détention du porteur américain à l'égard des actions avec droit de vote subalterne;
- le montant attribué à l'année d'imposition au cours de laquelle le gain ou la distribution excédentaire a été réalisé et aux années d'imposition antérieures à la première année au cours de laquelle nous avons été classée comme une société de placement étrangère passive serait imposable à titre de revenu ordinaire;

- le montant attribué à chaque autre année précédente serait assujetti à l'impôt à titre de revenu ordinaire selon le taux d'imposition le plus élevé en vigueur pour cette année d'imposition, et les frais d'intérêt qui s'appliquent généralement aux paiements insuffisants d'impôt seraient imposés à l'égard de l'impôt attribuable à chacune de ces années.

Un porteur américain propriétaire réel ou propriétaire réputé d'actions négociables (*marketable stock*) d'une société de placement étrangère passive peut éviter l'imposition des règles fiscales qui visent les sociétés de placement étrangères passives décrites ci-dessus en choisissant une évaluation à la valeur du marché. En général, aux termes de ce choix, le porteur américain doit inclure dans son revenu ordinaire ou, sous réserve de la phrase suivante, sa perte, pour chaque année d'imposition au cours de laquelle les actions sont détenues, un montant égal à la différence, à la date de clôture de l'année d'imposition, entre la juste valeur marchande de ses actions et sa valeur fiscale rajustée de ces actions. Toute perte évaluée à la valeur du marché est traitée comme une déduction ordinaire, mais uniquement dans la mesure du revenu ordinaire que le porteur américain a inclus aux termes du choix dans les années d'imposition antérieures. La valeur fiscale des actions du porteur américain qui effectue un choix serait rajustée afin de refléter les montants des gains ou des pertes. Les porteurs qui souhaitent effectuer le choix d'évaluation à la valeur du marché devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de l'application et de l'incidence de ce choix.

Dans le cas d'un porteur américain qui ne fait pas un choix d'évaluation à la valeur du marché, les règles fiscales spéciales qui s'appliquent aux sociétés de placement étrangères passives décrites ci-dessus ne s'appliqueront pas à ce porteur américain si ce dernier choisit de nous traiter à titre de fonds exerçant un choix admissible et si nous lui fournissons certains renseignements requis. Dans le cas du porteur américain qui choisit de nous traiter à titre de fonds exerçant un choix admissible, nous devrons satisfaire à certaines exigences en matière de déclaration. Nous n'avons pas déterminé si nous prendrons les mesures nécessaires pour pourvoir à ces exigences si nous sommes traités à titre de société de placement étrangère passive.

Un porteur américain qui choisit de nous traiter à titre de fonds exerçant un choix admissible sera présentement imposable à l'égard de sa quote-part de nos bénéfices ordinaires et de nos gains en capital nets, selon les taux applicables aux gains en capital et aux revenus ordinaires, respectivement, pour chacune de nos années d'imposition, peu importe si des distributions ont été reçues ou non. Le coût fiscal des actions avec droit de vote subalterne du porteur américain sera augmenté pour refléter le revenu imposé mais non distribué. Les distributions de revenu qui avaient auparavant été imposées résulteront en une réduction correspondante du coût fiscal des actions avec droit de vote subalterne et ne seront pas imposées à nouveau à titre de distribution au porteur américain. Les porteurs américains qui souhaitent nous traiter à titre de fonds exerçant un choix devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard de l'avantage de ce choix.

Retenue d'impôt de réserve et déclaration de renseignements des États-Unis

En général, un porteur américain est assujetti à la déclaration de renseignements à l'égard de dividendes versés sur nos actions avec droit de vote subalterne ou du produit de la vente ou d'une autre forme de disposition de nos actions avec droit de vote subalterne qui sont payés aux porteurs américains aux États-Unis ou par l'entremise de certains intermédiaires financiers liés aux États-Unis, à moins que le porteur américain ne soit une société ou qu'il se trouve dans d'autres catégories de bénéficiaires exemptés. En général, un porteur américain qui n'est pas un bénéficiaire exempté est assujetti à la retenue d'impôt de réserve à l'égard du produit de la vente ou de la disposition d'actions avec droit de vote subalterne, ou des dividendes versés sur celles-ci, à moins que le porteur américain ne fournisse un numéro d'identification de contribuable en temps opportun et respecte les autres exigences applicables prévues par les règles en matière de retenues d'impôt de réserve. Un porteur américain qui omet de fournir le bon numéro d'identification de contribuable risque de devoir payer des pénalités imposées par l'Internal Revenue Service des États-Unis.

En général, les porteurs non-américains sont assujettis à une déclaration de renseignements et à une retenue d'impôt de réserve à l'égard du produit de la vente ou autre forme de disposition des actions avec droit de vote subalterne effectuée aux États-Unis, à moins que le porteur n'atteste de son statut d'étranger ou n'établisse autrement une exemption et que le courtier n'a pas réellement connaissance ou à des raisons de croire que le

porteur est un porteur américain. Le versement de dividendes ou le produit de la vente d'actions avec droit de vote subalterne aux États-Unis par un payeur aux États-Unis à un porteur américain non exempté ou un porteur non-américain sera assujetti à une retenue d'impôt de réserve si ce porteur ne fournit pas l'attestation appropriée. Dans le cas où ces versements sont effectués par un payeur aux États-Unis à une société de personnes étrangère autre qu'une société de personnes étrangère qui est admissible à titre de « société de personnes étrangère effectuant une retenue » (*withholding foreign partnership*), au sens de la réglementation du Trésor américain, les associés de cette société de personnes devront fournir l'attestation prévue ci-dessus afin d'établir une dispense de la retenue d'impôt de réserve et de la déclaration de renseignements.

La retenue d'impôt de réserve ne constitue pas un impôt supplémentaire. Tous montants retenus en vertu des règles applicables à la retenue d'impôt de réserve pourront être remboursés ou portés au crédit de l'impôt sur le revenu fédéral américain du porteur américain; toutefois, l'information requise doit être fournie au IRS.

Incidences fiscales canadiennes fédérales

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à une personne américaine qui détient des actions avec droit de vote subalterne, qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et de la *Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique* (la « convention »), selon le cas, et qui, à tous moments pertinents :

- est un résident des États-Unis et non du Canada;
- détient les actions avec droit de vote subalterne à titre d'immobilisations;
- n'a pas d'« établissement permanent » ou de « base fixe » au Canada, au sens de la convention; et
- traite sans lien de dépendance avec nous. Des règles spéciales, qui ne font pas l'objet de l'exposé qui suit, peuvent s'appliquer aux « institutions financières », au sens de la Loi de l'impôt, et aux assureurs non-résidents qui exploitent une entreprise d'assurance au Canada et ailleurs.

Le présent exposé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de la convention et sur les règlements promulgués en vertu de la Loi de l'impôt, sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt ou le règlement promulgué en vertu de la Loi de l'impôt annoncées par le ministre des Finances du Canada, ou au nom de celui-ci, avant la date du présent rapport annuel ainsi que les pratiques administratives actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada. Il ne tient pas compte et ne prévoit pas les modifications apportées aux lois ou aux pratiques administratives ni aux lois portant sur l'impôt sur le revenu ou les questions de toute province ou de tout territoire du Canada ou toute juridiction autre que le Canada, qui peuvent différer des incidences fiscales fédérales canadiennes décrites dans le présent document.

En vertu de la Loi de l'impôt et de la convention, les dividendes versés ou portés au crédit, ou réputés versés ou portés au crédit, à l'égard des actions avec droit de vote subalterne à une personne américaine qui détient moins de 10 % des actions comportant droit de vote seront assujettis à l'impôt canadien retenu à la source, selon un taux de 15 % du montant brut de ces dividendes ou dividendes réputés. Si une personne américaine est une société et détient 10 % ou plus des actions comportant droit de vote, le taux est réduit de 15 % à 5 %. Sous réserve des limites spécifiques, une personne américaine peut avoir droit à un crédit à l'égard de l'impôt américain fédéral à payer pour le montant d'impôt retenu à la source par le Canada.

En vertu de la convention, les dividendes versés à des organismes religieux, scientifiques, caritatifs désignés et autres organismes semblables exonérés d'impôt, et les organismes désignés qui sont résidents des États-Unis et exonérés d'impôt dans ce pays et qui ont respecté des procédures administratives précises, sont exonérés de l'impôt canadien retenu à la source.

Un gain en capital réalisé par une personne américaine à la disposition réelle ou réputée des actions avec droit de vote subalterne ne sera pas assujetti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt à moins que les actions avec droit de vote subalterne ne constituent un bien canadien imposable au sens de la Loi de l'impôt au moment de la disposition réelle ou réputée. En général, les actions avec droit de vote subalterne ne seront pas un « bien canadien imposable » pour une personne américaine si elles sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs visée par règlement, notamment la

Bourse de Toronto, à moins que, en tout temps au cours de la période de cinq ans qui précède immédiatement la disposition, la personne américaine, les personnes avec lesquelles la personne américaine n'a pas traité sans lien de dépendance ou la personne américaine de concert avec ces personnes, détenaient plus de 25 % d'une catégorie ou série de nos actions ou avaient un intérêt ou un droit de participation visant l'acquisition de telles actions.

Si les actions avec droit de vote subalterne constituent un bien canadien imposable pour une personne américaine, tout gain en capital réalisé à la disposition réelle ou réputée de ces actions avec droit de vote subalterne sera, en général, exonéré de l'impôt aux termes de la convention si la valeur des actions avec droit de vote subalterne au moment de la disposition réelle ou réputée n'est pas dérivée principalement d'un bien immobilier, au sens de la convention, situé au Canada. La question de savoir si l'impôt canadien est applicable ou non à la disposition réelle ou réputée des actions avec droit de vote subalterne doit être déterminée au moment de la disposition réelle ou réputée.

Les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de déterminer les incidences fiscales particulières qui leur sont applicables, y compris l'application et l'incidence d'une loi fiscale étatique, locale ou étrangère ou toute autre loi fiscale relative à l'acquisition, à la propriété et à la disposition d'actions avec droit de vote subalterne.

F. Dividendes et agents payeurs

Sans objet.

G. Déclaration des experts

Sans objet.

H. Documents disponibles

Toute déclaration faite dans le présent rapport annuel qui concerne nos contrats ou autres documents n'est pas nécessairement exhaustive. Si le contrat ou le document est déposé à titre d'annexe à la déclaration d'inscription, le contrat ou le document est réputé modifier la description qui figure dans le présent rapport annuel. Vous devez examiner les annexes pour obtenir une description complète du contrat ou du document.

Vous pouvez examiner un exemplaire des documents que nous avons déposés auprès de la SEC, y compris les annexes qui sont déposées avec ceux-ci, aux installations de référence publique de la SEC au 100 F Street, N.E., Washington, D.C. 20549 et aux bureaux régionaux de la SEC situés à l'adresse suivante : 233 Broadway, New York, New York 10279 et au Northwestern Atrium Center à l'adresse suivante : 500 West Madison Street, Suite 1400, Chicago, Illinois 60661. Vous pouvez aussi obtenir des exemplaires de ces documents dans la section de référence publique de la SEC : 100 F Street, N.E., Washington, D.C. 20549, selon des tarifs prescrits. Vous pouvez appeler la SEC au 1-800-SEC-0330 pour obtenir de plus amples renseignements sur les salles de référence publique. La SEC conserve un site Web (*http://www.sec.gov)* qui contient des rapports, des circulaires de procurations et des déclarations d'information et autres renseignements sur les déposants qui déposent de façon électronique auprès de la SEC.

Vous pouvez lire et copier les rapports, les déclarations ou autres renseignements que nous déposons auprès de la SEC aux adresses qui figurent ci-dessus et vous pouvez aussi y avoir accès de façon électronique par l'entremise du site Web susmentionné. Ces dépôts auprès de la SEC sont aussi disponibles au public par l'entremise des services de recherche de documents commerciaux.

Nous devons déposer des rapports et d'autres renseignements auprès de la SEC en vertu de la *Securities Exchange Act of 1934*. Les rapports et autres renseignements que nous déposons auprès de la SEC peuvent être examinés et copiés aux installations de référence publiques de la SEC susmentionnées. À titre d'émetteur privé étranger, nous sommes exonérés des règles en vertu de la *Exchange Act* qui prévoient la prestation d'une circulaire de sollicitation de procurations et qui régissent le contenu de celle-ci et nos administrateurs, dirigeants et principaux actionnaires sont exonérés des dispositions qui portent sur la déclaration et le recouvrement des profits réalisés après une brève période de détention (*short-swing profit recovery*), qui figurent à l'article 16 de la *Exchange Act*. En vertu de cette loi, à titre d'émetteur privé étranger, nous ne sommes pas obligés de publier des états financiers de façon aussi fréquente ou prompte que les entreprises des États-Unis.

I. Renseignement sur les filiales

Voir la rubrique 4-C du présent rapport annuel.

Rubrique 11. Information qualitative et quantitative sur les risques du marché

Risques du marché

Risque de change

Notre monnaie fonctionnelle est le dollar canadien. Nous avons adopté le dollar US comme monnaie de présentation, puisqu'il s'agit de la monnaie de présentation la plus utilisée dans notre secteur. Nous sommes exposés au risque de change par les ventes à l'étranger de produits fabriqués au Canada, en Chine, en France et en Finlande, dont la majeure partie est libellée en dollars US et en euros. Ce risque de change est partiellement couvert par des contrats de change et par certains éléments du coût des ventes et certaines charges d'exploitation libellés en dollars US et en euros. De plus, nous sommes exposés au risque de change par nos activités de recherche et de développement en Inde (roupies indiennes). Ce risque de change est partiellement couvert par des contrats de change. Nous ne concluons pas de contrats de change à terme à des fins commerciales ou spéculatives. Nos contrats de change à terme, qui sont désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie, répondent aux critères de la comptabilité de couverture.

Les tableaux suivants résument les contrats de change à terme au 31 août 2018, classifiés selon leur date d'exercice prévue d'au plus trois ans, ainsi que les montants nominaux des contrats (en milliers de dollars US) et les taux à terme contractuels moyens pondérés. Les montants nominaux de ces contrats sont utilisés pour calculer les paiements contractuels à effectuer en vertu des contrats.

Contrats de change à terme dollars US – dollars canadiens

	Exercices se terminant les 31 août		
	2019	**2020**	**2021**
Contrats de change à terme visant la vente de dollars US contre des dollars canadiens			
Montants contractuels	26 400 $	15 700 $	3 700 $
Taux à terme contractuels moyens pondérés	1,3029	1,2756	1,2703

Contrats de change à terme dollars US – roupies indiennes

	Exercice se terminant le 31 août 2019
Contrats de change à terme visant la vente de dollars US contre des roupies indiennes	
Montant contractuel	4 600 $
Taux à terme contractuel moyen pondéré	67,68

Juste valeur

Le tableau suivant résume les actifs et les passifs financiers dérivés et non dérivés importants qui sont exposés au risque de change au 31 août 2018 et dont l'exposition au risque de change est portée aux résultats :

	Valeur comptable/nominale (en milliers de dollars US)		Valeur comptable/nominale (en milliers d'euros)	
Actifs financiers				
Espèces	2 790	$	3 352	€
Comptes débiteurs	30 306		3 767	
	33 096		7 139	
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges courues	20 214		5 107	
Contrats de change à terme (valeur nominale)	5 000		–	
	25 214		5 107	
Exposition nette	7 882	$	2 032	€

En plus de ces actifs et passifs, nous avons des passifs financiers dérivés pour nos contrats de change à terme en circulation d'un montant (valeur nominale) de 45,8 millions $ au 31 août 2018, dont l'exposition au risque de change est comptabilisée dans les autre éléments du résultat global.

La valeur du dollar canadien par rapport au dollar US était de 1,3055 $CA = 1,00 $US au 31 août 2018.

La valeur du dollar canadien par rapport à l'euro était de 1,5210 $CA = 1,00 € au 31 août 2018.

La présente analyse de sensibilité résume l'effet qu'aurait la variation de la valeur du dollar canadien (par rapport au dollar US et à l'euro) sur les actifs et les passifs financiers dérivés et non dérivés libellés en dollars US et en euros, ainsi que sur le bénéfice net, le bénéfice net dilué par action et le résultat global, selon les taux de change en vigueur au 31 août 2018 :

- Une augmentation (diminution) de 10 % de la valeur de fin de période du dollar canadien par rapport au dollar US diminuerait (augmenterait) le bénéfice net de 0,8 million $, ou 0,02 $ l'action diluée, au 31 août 2018.

- Une augmentation (diminution) de 10 % de la valeur de fin de période du dollar canadien par rapport à l'euro diminuerait (augmenterait) le bénéfice net de 0,3 million $, ou 0,01 $ l'action diluée, au 31 août 2018.

- Une augmentation (diminution) de 10 % de la valeur de fin de période du dollar canadien par rapport au dollar US augmenterait (diminuerait) le résultat global de 3,0 millions $ au 31 août 2018.

L'impact de la variation de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar US et à l'euro sur ces actifs et ces passifs financiers dérivés et non dérivés est comptabilisé à la rubrique gain ou perte de change des états des résultats consolidés, à l'exception de l'impact sur les contrats de change à terme en circulation et sur les établissements étrangers, qui sont quant à eux comptabilisés au résultat global. La variation de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar US et à l'euro a aussi un impact sur nos soldes d'impôts sur les bénéfices à recouvrer ou à payer ainsi que sur nos soldes d'actifs et de passifs d'impôt différé libellés en dollars US et en euros, ce qui pourrait entraîner un gain ou une perte de change additionnel(le) important(e). Toutefois, ces actifs et passifs ne sont pas considérés comme des instruments financiers et sont donc exclus de l'analyse de sensibilité ci-dessus. Les fluctuations de taux de change ont aussi un impact sur les autres rubriques des états des résultats, puisqu'une portion importante de notre coût des ventes et de nos charges d'exploitation est libellée en dollars canadiens, en euros, en livres sterling et en roupies indiennes, alors que notre monnaie de présentation est le dollar US. Cet impact n'est pas reflété dans l'analyse de sensibilité ci-dessus.

Risque de taux d'intérêt

Notre exposition au risque de taux d'intérêt est minime. Nous sommes exposés au risque de taux d'intérêt par le biais de nos espèces, de nos placements temporaires, de notre emprunt bancaire et de notre dette à long terme.

Nous analysons notre exposition au risque de taux d'intérêt sur une base régulière. Un changement de 1 % aurait un impact non significatif sur le bénéfice net et le résultat global.

Placements temporaires

Au 31 août 2018, nos placements temporaires au montant de 2,3 millions $ sont constitués principalement de dépôts à terme libellés en roupies indiennes, portant intérêt à des taux annuels de 5,0 % à 6,8 % et échéant entre octobre 2018 et août 2019.

En raison de leur courte échéance, nos placements temporaires ne sont pas sujets à un risque significatif de juste valeur lié au taux d'intérêt. En effet, les variations de juste valeur sont minimes, puisque le coût amorti se rapproche de la juste valeur. Toute variation à la juste valeur de nos placements temporaires, lesquels sont entièrement désignés comme étant disponibles à la vente, est comptabilisée au résultat global.

Autres instruments financiers

Les autres passifs à court terme portent intérêt au taux préférentiel Euribor, plus une prime. Les comptes débiteurs, les autres actifs, les comptes créditeurs et charges courues sont des actifs et des passifs financiers qui ne portent pas intérêt.

Risque de crédit

Les instruments financiers qui pourraient nous assujettir à un risque de crédit se composent d'espèces, de placements temporaires, de comptes débiteurs, des autres actifs et de contrats de change à terme (ceux qui ont une juste valeur positive). Au 31 août 2018, nos placements temporaires représentent des titres de créances émis par des sociétés de premier ordre. Ces titres de créances ne devraient pas nous soumettre à un risque de crédit important. Nos espèces et nos contrats de change à terme sont détenus ou émis par des institutions financières de premier ordre; par conséquent, nous estimons que le risque de non-exécution relativement à ces instruments est très minime.

En général, nous n'exigeons pas de garantie ou autre sécurité de nos clients ; cependant, le crédit est accordé aux clients uniquement après l'évaluation de leur solvabilité. En outre, nous révisons continuellement le crédit de nos clients et établissons une provision pour les créances irrécouvrables lorsqu'il est jugé qu'un compte ne pourra être recouvré. La provision pour créances irrécouvrables s'établissait à 0,8 million $ au 31 août 2018.

Pour l'exercice terminé le 31 août 2018, aucun client n'a représenté plus de 10 % de nos ventes.

Le tableau suivant présente l'âge des comptes débiteurs-clients au 31 août 2018 (en milliers de dollars US) :

Courant	34 344 $
En souffrance – 0 à 30 jours	6 011
En souffrance – 31 à 60 jours	2 556
En souffrance – plus de 60 jours, moins la provision pour créances irrécouvrables de 772 $	4 362
Total des comptes débiteurs – clients	47 273 $

La provision pour créances irrécouvrables a varié comme suit au cours de l'exercice 2018 (en milliers de dollars US) :

Solde au début de l'exercice	2 960 $
Ajout porté aux résultats	834
Radiations de comptes irrécouvrables	(3 022)
Solde à la fin de l'exercice	772 $

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que nous éprouvions des difficultés à honorer nos obligations à leur échéance.

Les tableaux suivants présentent les échéances contractuelles liées à nos passifs financiers dérivés et non dérivés au 31 août 2018 (en milliers de dollars US) :

	Un an au plus	**Plus d'un an mais cinq ans au plus**	**Plus de cinq ans**
Emprunt bancaire	10 692 $	– $	– $
Comptes créditeurs et charges courues	47 308	–	–
Contrats de change à terme			
Montant à payer (montant nominal)	31 000	19 400	–
Montant à recevoir	(30 738)	(18 940)	–
Dette à long terme	2 921	5 745	162
Autres passifs	3 197	–	–
Total	64 380	6 205 $	162 $

Au 31 août 2018, nous détenions 15,0 millions $ en espèces et en placements temporaires, et 51,4 millions $ en comptes débiteurs. En plus de ces actifs financiers, nous détenions des marges de crédit inutilisées de 52,7 millions $ pour notre fonds de roulement et nos besoins généraux, incluant des acquisitions potentielles, ainsi que des marges de crédit inutilisées de 25,0 millions $ pour couvrir notre exposition au risque de change relativement aux contrats de change à terme.

Rubrique 12. Description des titres autres que les titres de participation

Sans objet.

PARTIE II

Rubrique 13. Manquements, arriérés de dividende et défaillances

Sans objet.

Rubrique 14. Modifications importantes aux droits des porteurs de titres et emploi du produit

Sans objet.

Rubrique 15 Contrôles et procédures

(a) Contrôles et procédures de communication de l'information

Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information que doit communiquer EXFO en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables est recueillie et communiquée en temps opportun à la haute direction, notamment à notre président-directeur général et à notre chef de la direction financière, de sorte que les décisions appropriées puissent être prises relativement à la publication de cette information.

En date du 31 août 2018, soit la date de clôture de l'exercice de la société, l'équipe de direction avait réalisé, avec la participation du président-directeur général et du chef de la direction financière, une évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la société. À la lumière de cette évaluation, notre président-directeur général et notre chef de la direction financière ont conclu que ces contrôles et procédures de communication de l'information étaient efficaces au 31 août 2018.

Notre équipe de direction, y compris le président-directeur général et le chef de la direction financière, est d'avis que les contrôles et procédures de communication de l'information et le contrôle interne à l'égard de l'information financière, si bien conçus et efficaces soient-ils, ne peuvent que fournir une assurance raisonnable, et non une assurance absolue, que les objectifs du système de contrôle sont atteints. De plus, la conception d'un système de contrôle rend compte des contraintes de personnel et de ressources, et les avantages de ces contrôles doivent être pris en considération par rapport à leur coût. En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôle, il est impossible de fournir une assurance absolue que tous les problèmes de contrôle et les cas de fraude, le cas échéant, qui se sont produits au sein de la société ont été prévenus ou détectés. Les contrôles peuvent être contournés par les agissements individuels de certaines personnes, par la collusion de deux personnes ou plus ou par un contournement non autorisé du contrôle. La conception de systèmes de contrôle repose également sur certaines hypothèses concernant la probabilité de certains événements et rien ne garantit que le système parvienne à atteindre les objectifs établis dans n'importe quelle circonstance future éventuelle. Ainsi, en raison des limites inhérentes d'un système de contrôle rentable, des inexactitudes causées par l'erreur ou la fraude pourraient se produire et ne pas être détectées.

(b) Rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Il incombe à notre direction d'établir et de maintenir un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'EXFO comprend les politiques et les procédures qui i) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs d'EXFO; ii) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont comptabilisées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux IFRS, et que les encaissements et décaissements de la société ne sont effectués qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration d'EXFO et iii) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs d'EXFO qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison de ses limites inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne parvienne pas à prévenir ou à détecter les inexactitudes. En outre, toute projection du résultat d'une évaluation de l'efficacité sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

Notre équipe de direction a réalisé une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'EXFO selon les critères établis en vertu de l'*Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (« COSO »). La direction a choisi d'exclure Astellia S.A. et Yenista Optics S.A.S., lesquelles sont incluses dans nos états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 août 2018, de son attestation sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière au 31 août 2018, puisque ces entreprises ont été acquises au cours de l'exercice 2018. Astellia S.A. and Yenista Optics S.A.S sont des filiales en propriété exclusive qui ont été exclues de l'évaluation par la direction et de l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière, dont le total de l'actif et les ventes représentent approximativement 12 % et 2 % du total de l'actif et approximativement 6 % et 2 % des ventes totales, des montants correspondants figurant aux états financiers consolidés au et pour l'exercice terminé le 31 août 2018. À la lumière de cette évaluation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'EXFO était efficace en date du 31 août 2018.

(c) Rapport d'attestation de l'auditeur indépendant

L'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière au 31 août 2018 a été auditée par un auditeur indépendant, PricewaterhouseCoopers s.r.l. / s.e.n.c.r.l., tel que stipulé dans son rapport d'attestation, lequel est inclus au présent rapport annuel.

(d) Changements apportés au contrôle interne à l'égard de l'information financière

Au cours de la période couverte par ce rapport annuel sur formulaire 20-F, aucun changement de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière n'a eu, ni n'est susceptible d'avoir, une incidence importante sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Rubrique 16. [Réservée]

Rubrique 16A. Expert financier du comité d'audit

Notre conseil d'administration a décidé que M. Claude Séguin, président de notre comité d'audit, est un expert financier du comité d'audit. M. Séguin est indépendant de la direction en vertu des normes ACVM tel que décrites à la rubrique 6C – Pratiques du conseil – du présent rapport annuel. Pour de plus amples renseignements relativement à la formation académique et l'expérience de M. Séguin, veuillez vous référer à la rubrique 6A. Les autres membres du comité d'audit, lesquels sont tous indépendants, sont les suivants : M. Pierre-Paul Allard (jusqu'en janvier 2018), M. François Côté, Mme Angela Logothetis et M. Randy E. Tornes. Pour de plus amples renseignements relativement à leur formation académique et expérience respective, veuillez vous référer à la rubrique 6A.

Rubrique 16B. Code de déontologie

En 2003, nous avons adopté un code de déontologie qui s'applique à notre président-directeur général, à notre chef de la direction financière et à notre directeur de l'information financière et de la comptabilité. Un exemplaire de ce code de déontologie a été déposé comme annexe 11.1 de notre rapport annuel 2010. En mars 2005, le conseil d'administration a adopté et, en 2010, 2013, 2017 et 2018, mis à jour les politiques suivantes :

- Code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers;
- Lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration;
- Politique d'éthique et de déontologie;
- Énoncé de signalement de violations éthiques (dénonciation).

Le texte de ces politiques est joint à l'annexe 11.1 du rapport annuel de notre année financière 2010, à l'annexe 11.13 du rapport annuel de notre année financière 2017, à l'annexe 11.16 du rapport annuel de notre année financière 2018 et à l'annexe 11.4 du rapport annuel de notre année financière 2013. Ces politiques sont également disponibles sur notre site Web au www.EXFO.com. Par conséquent, nous croyons que nos pratiques de gouvernance répondent aux exigences réglementaires en vigueur. Une copie de notre code d'éthique sera remise gratuitement à toute personne qui nous en fait la demande par écrit ou par téléphone. Ces demandes doivent être formulées à l'attention du secrétaire corporatif aux coordonnées suivantes : 400, avenue Godin, Québec (Québec) G1M 2K2, Canada, (418) 683-0211.

Rubrique 16C. Frais et services de l'expert-comptable principal

Frais d'audit

Au cours des exercices financiers terminés les 31 août 2017 et 2018, notre expert-comptable principal, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., nous a facturé des honoraires totalisant 481 000 $ CA et 608 000 $ CA, respectivement, pour l'audit de nos états financiers annuels consolidés et pour des services reliés aux dépôts prévus par la loi et les règlements.

Frais liés à l'audit

Au cours des exercices financiers terminés les 31 août 2017 et 2018, notre expert-comptable principal, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., nous a facturé des honoraires totalisant 299 000 $ CA et 30 000 $ CA, respectivement, pour des frais liés à l'audit, notamment l'examen trimestriel de nos états financiers consolidés intermédiaires.

Frais liés à la fiscalité

Au cours des exercices financiers terminés les 31 août 2017 et 2018, notre expert-comptable principal, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., nous a facturé des honoraires totalisant 173 000 $ CA et 114 000 $ CA, respectivement, pour des services reliés au respect des obligations fiscales, aux conseils en matière fiscale et à la planification fiscale.

Autres frais

Aucun autre frais n'a été facturé au cours des exercices 2017 et 2018.

Politiques et procédures de pré-approbation du comité d'audit

Notre charte du comité d'audit prévoit la pré-approbation par le comité d'audit du plan d'audit annuel (pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la charte du comité d'audit, veuillez vous reporter à la rubrique 6C). En cas de rajustements du plan d'audit rendus nécessaires au cours d'un exercice donné, ces rajustements doivent être approuvés par le président du comité d'audit, agissant seul, et communiqués à tous les membres du comité d'audit à sa prochaine réunion.

Dans le cas des services autres que d'audit (à l'exclusion des questions se rapportant à la fiscalité), la politique prévoit que les propositions sont soumises au président du comité d'audit et à notre chef de la direction financière en même temps, et il incombe au président du comité d'audit d'approuver cette proposition, sous réserve de modifications exigées par lui. Le président fait rapport à tous les membres du comité d'audit à sa prochaine réunion.

En ce qui a trait aux services fiscaux fournis par notre expert-comptable principal, selon notre politique, l'expert-comptable principal doit présenter au comité d'audit aux fins de pré-approbation au plus tard au début de chaque exercice un engagement sur les questions fiscales qui sont prévisibles pour l'exercice à venir, et il incombe au comité d'audit de pré-approuver cet engagement, sous réserve de toute modification qu'il peut apporter à une telle proposition. En cas de services fiscaux nécessaires qui n'ont pas été préalablement approuvés par le comité d'audit, la procédure énoncée dans le paragraphe précédent s'applique.

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018, la totalité des frais liés à la fiscalité ont été approuvés par le comité d'audit suivant cette politique.

Rubrique 16D. Dispenses des normes d'inscription pour les comités d'audit

Sans objet.

Rubrique 16E. Rachat de titres de participation par l'émetteur et des membres de son groupe

Rachats de titres de participation par l'émetteur

Du 1er septembre 2016 au 13 novembre 2017, aucun rachat d'actions n'a été effectué. Du 1er septembre 2017 au 12 novembre 2018, aucun rachat d'actions n'a été effectué.

Rubrique 16F. Remplacement du comptable de la société inscrite

Sans objet.

Rubrique 16G. Gouvernance d'entreprise

Les pratiques de gouvernance d'entreprise de la Société ne sont pas très différentes des pratiques suivies par les sociétés intérieures des États-Unis inscrites sur le NASDAQ Global Select Market. Un exemplaire des politiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise est joint en tant qu'annexes 11.1 et 11.2 de notre rapport annuel 2010 sur formulaire 20-F; en tant qu'annexe 11.9 de notre rapport annuel 2011 sur formulaire 20-F; en tant qu'annexe 11.3, 11.4, 11.10, 11.11 et 11.12 de notre rapport annuel 2013 sur formulaire 20-F, en tant qu'annexe 11.6 de notre rapport annuel 2014 sur formulaire 20-F, en tant qu'annexes 11.5, 11.7 et 11.8 de notre rapport annuel 2016 sur formulaire 20-F, en tant qu'annexes 11.5, 11.7, 11.13, 11.14 et 11.5 de notre rapport annuel 2017 sur formulaire 20-F et en tant qu'annexes 11.5, 11.7, 11.16 et 11.17 du présent rapport annuel sur formulaire 20-F.

Rubrique 16H. Information sur la sécurité des mines

Sans objet.

PARTIE III

Rubrique 17. États financiers

Sans objet.

Rubrique 18. États financiers

Sans objet.

Rubrique 19. Annexes

Numéro	Annexe
1.1	Statuts constitutifs modifiés d'EXFO (intégrés par renvoi à l'Annexe 3.1 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).
1.2	Règlements administratifs modifiés d'EXFO (intégrés par renvoi à l'annexe 1.2 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 16 janvier 2003, nº d'inscription 000-30895).
1.3	Statuts constitutifs modifiés et mis à jour d'EXFO (intégrés par renvoi à l'Annexe 1.3 du rapport annuel d'EXFO sur formulaire 20-F daté du 18 janvier 2001, nº d'inscription 000-30895).
1.4	Certificat de modification, Loi canadienne sur les sociétés par actions (intégré par renvoi à l'Annexe 10.1 du rapport annuel d'EXFO sur formulaire 20-F daté du 25 novembre 2009, nº d'inscription 000-30895).
1.5	Certificat de modification (Changement de nom), Loi canadienne sur les sociétés par actions (intégré par renvoi à l'Annexe 5.1 du rapport annuel d'EXFO sur formulaire 20-F daté du 24 novembre 2010, nº d'inscription 000-30895).
2.1	Modèle de certificat d'actions avec droit de vote subalterne (intégré par renvoi à l'Annexe 4.1 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).
2.2	Modèle de convention relative à des droits d'inscription conclue entre EXFO et Germain Lamonde datée du 6 juillet 2000 (intégré par renvoi à l'Annexe 10.13 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).
3.1	Modèle de contrat de fiducie conclu entre EXFO, Germain Lamonde, GEXFO Investissements Technologiques inc., Fiducie Germain Lamonde et G. Lamonde Investissements Financiers inc. (intégré par renvoi à l'Annexe 4.2 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).
4.1	Convention de fusion et plan de réorganisation, datée du 4 novembre 2000, conclue entre EXFO, EXFO Sub Inc., EXFO Burleigh Instruments, Inc., Robert G. Klimasewki, William G. May, Jr., David J. Farrell et William S. Gornall (intégrés par renvoi à l'Annexe 4.1 du rapport annuel d'EXFO sur formulaire 20-F daté du 18 janvier 2001, nº d'inscription 000-30895).
4.2	Modification nº 1 apportée à la convention de fusion et plan de réorganisation, datée du 20 décembre 2000 et conclue entre EXFO, EXFO Sub, Inc., EXFO Burleigh Instruments, Inc., Robert G. Klimasewski, William G. May, Jr., David J. Farrell et William S. Gornall (intégrée par renvoi à l'Annexe 4.2 du rapport annuel d'EXFO sur formulaire 20-F daté du 18 janvier 2001, nº d'inscription 000-30895).
4.3	Entente de fusion datée du 20 août 2001, conclue entre EXFO, Buyer Sub, Avantas Networks Corporation et les actionnaires de Avantas Networks Corporation (intégrée par renvoi à l'Annexe 4.3 du rapport annuel d'EXFO sur formulaire 20-F daté du 18 janvier 2002, nº d'inscription 000-30895).
4.4	Modification n° 1 datée du 1er novembre 2002, apportée à l'entente de fusion datée du 20 août 2001 conclue entre EXFO, 3905268 Canada Inc., Avantas Networks Corporation et les actionnaires de Avantas Networks Corporation (intégrée par renvoi à l'Annexe 4.4 du rapport annuel d'EXFO sur formulaire 20-F daté du 18 janvier 2002, nº d'inscription 000-30895).
4.5	Offre d'achat des actions de Nortech Fibronic Inc., datée du 6 février 2000 conclue entre EXFO, Claude Adrien Noël, 9086-9314 Québec inc., Michel Bédard, Christine Bergeron et Société en Commandite Capidem Québec Enr. et certificat de clôture, daté du 7 février 2000 et conclu entre les mêmes parties (y compris le sommaire en anglais) (intégrée par renvoi à l'Annexe 10.2 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).
4.6	Convention d'achat d'actions datée du 5 mars 2001 conclue enter EXFO Ingénierie électro-optique inc., John Kennedy, Glenn Harvey et EFOS Corporation (intégrée par renvoi à l'Annexe 4.1 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-3 déposé le 13 juillet 2001, n° d'inscription 333-65122).
4.7	Modification n° 1 datée du 15 mars 2001 apportée à la convention d'achat d'actions datée du 5 mars 2001 conclue entre EXFO Ingénierie électro-optique inc., John Kennedy, Glenn Harvey et EFOS Corporation (intégrée par renvoi à l'Annexe 4.2 de la déclaration d'inscription sur formulaire F-3 d'EXFO déposé le 13 juillet 2001, n° d'inscription 333-65122).
4.8	Convention d'achat d'actions datée du 2 novembre 2001 conclue entre JDS Uniphase Inc. et 3905268 Canada Inc. (intégrée par renvoi à l'Annexe 4.8 du rapport annuel d'EXFO sur formulaire 20-F daté du 18 janvier 2002, nº d'inscription 000-30895).
4.9	Convention de cession et de vente de propriété intellectuelle conclue entre EFOS Inc., EXFO Ingénierie électro-optique inc., John Kennedy, Glenn Harvey et EFOS Corporation (intégrée par renvoi à l'Annexe 4.3 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-3 déposé le 13 juillet 2001, n° d'inscription 333-65122).
4.10	Offre d'achat d'un immeuble, datée du 23 février 2000, convenue entre EXFO et Groupe Mirabau inc. et telle qu'acceptée par le Groupe Mirabau inc. le 24 février 2000 (y compris le sommaire en anglais) (intégrée par renvoi à l'Annexe 10.3 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).

Numéro	Annexe
4.11	Convention de bail datée du 1er décembre 1996 et conclue entre EXFO et GEXFO Investissements Technologiques inc., telle que cédée à 9080-9823 Québec inc. le 1er septembre 1999 (y compris le sommaire en anglais) (intégrée par renvoi à l'Annexe 10.4 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).
4.12	Convention de bail datée du 1er mars 1996 et conclue entre EXFO et GEXFO Investissements Technologiques inc., telle que cédée à 9080-9823 Québec inc. le 1er septembre 1999 (y compris le sommaire en anglais) (intégrée par renvoi à l'Annexe 10.5 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).
4.13	Entente de renouvellement des baux existants entre 9080-9823 Québec inc. et EXFO, datée du 30 novembre 2001 (intégrée par renvoi à l'Annexe 4.13 du rapport annuel d'EXFO sur formulaire 20-F daté du 18 janvier 2002, nº d'inscription 000-30895).
4.14	Convention de prêt conclue entre EXFO et GEXFO Investissements Technologiques inc., datée du 11 mai 1993, telle que cédée à 9080-9823 Québec inc. le 1er septembre 1999 (y compris le sommaire en anglais) (intégrée par renvoi à l'Annexe 10.9 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).
4.15	Résolution du conseil d'administration d'EXFO, datée du 1er septembre 1999, autorisant EXFO à faire l'acquisition de GEXFO Distribution Internationale inc. auprès de GEXFO Investissements Technologiques inc., (y compris le sommaire en anglais) (intégrée par renvoi à l'Annexe 10.10 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).
4.16	Modèle de billet d'EXFO émis à GEXFO Investissements Technologiques inc. daté du 27 juin 2000 (intégré par renvoi à l'Annexe 10.12 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).
4.17	Offre de prêt à terme, datée du 28 mars 2000, et conclue entre EXFO et Banque Nationale du Canada, telle qu'acceptée par EXFO le 3 avril 2000 (y compris le sommaire en anglais) (intégrée par renvoi à l'Annexe 10.11 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).
4.18	Contrat d'emploi de Germain Lamonde daté du 29 mai 2000 (intégré par renvoi à l'Annexe 10.15 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).
4.19	Contrat d'emploi de Bruce Bonini daté du 1er septembre 2000 (intégré par renvoi à l'Annexe 4.24 du rapport annuel d'EXFO sur formulaire 20-F daté du 18 janvier 2002, nº d'inscription 000-30895).
4.20	Contrat d'emploi de Juan-Felipe González daté du 1er septembre 2000 (intégré par renvoi à l'Annexe 4.25 du rapport annuel d'EXFO sur formulaire 20-F daté du 18 janvier 2002, nº d'inscription 000-30895).
4.21	Contrat d'emploi de David J. Farrell daté du 20 décembre 2000 (intégré par renvoi à l'Annexe 4.26 du rapport annuel d'EXFO sur formulaire 20-F daté du 18 janvier 2002, nº d'inscription 000-30895).
4.22	Régime de participation différée aux bénéfices daté du 1er septembre 1998 (intégré par renvoi à l'Annexe 10.6 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).
4.23	Régime d'options d'achat d'actions, daté du 25 mai 2000 (intégré par renvoi à l'Annexe 10.7 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).
4.24	Régime de souscription d'actions daté du 3 avril 2000 (intégré par renvoi à l'Annexe 10.8 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).
4.25	Régime de rémunération des administrateurs (intégré par renvoi à l'Annexe 10.17 de la déclaration d'inscription d'EXFO sur formulaire F-1 déposé le 9 juin 2000, nº d'inscription 333-38956).
4.26	Régime d'attribution d'actions assujetties à des restrictions, daté du 20 décembre 2000 (intégré par renvoi à l'Annexe 4.21 du rapport annuel d'EXFO sur formulaire 20-F daté du 18 janvier 2001, nº d'inscription 000-30895).
4.27	Convention d'achat d'actifs conclue entre EXFO Ingénierie électro-optique inc., EXFO Gnubi Products Group Inc., gnubi communications, L.P., gnubi communications General Partner, LLC, gnubi communications Limited Partner, LLC, gnubi communications, Inc., fiducie ayant droit de vote créée par la convention de vote fiduciaire irrévocable conclue entre Carol Abraham Bolton, Paul Abraham et James Ray Stevens, James Ray Stevens et Daniel J. Ernst, datée du 5 septembre 2002 (intégrée par renvoi à l'annexe 4.30 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 16 janvier 2003, nº d'inscription 000-30895).
4.28	Contrat d'emploi du dirigeant d'EXFO Protocole inc. conclu avec Sami Yazdi et signé le 2 novembre 2001 (intégré par renvoi à l'annexe 4.31 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 16 janvier 2003, nº d'inscription 000-30895).
4.29	Deuxième convention modificatrice du contrat d'emploi de Bruce Bonini datée du 1er septembre 2002 (intégré par renvoi à l'annexe 4.29 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 15 janvier 2004, nº d'inscription 000-30895).
4.30	Contrat de cessation d'emploi et quittance générale conclus avec Bruce Bonini, datés du 8 août 2003 (intégré par renvoi à l'annexe 4.30 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 15 janvier 2004, nº d'inscription 000-30895).

Numéro	Annexe
4.31	Contrat de cessation d'emploi et quittance générale conclus avec Sami Yazdi, datés du 1er avril 2003 (intégré par renvoi à l'annexe 4.31 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 15 janvier 2004, nº d'inscription 000-30895).
4.32	Contrat d'emploi de dirigeant de James Stevens, daté du 4 octobre 2002 (intégré par renvoi à l'annexe 4.32 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 15 janvier 2004, nº d'inscription 000-30895).
4.33	Modalités de cessation d'emploi pour John Holloran Jr., datées du 28 mai 2003 (intégré par renvoi à l'annexe 4.33 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 15 janvier 2004, nº d'inscription 000-30895).
4.34	Contrat d'emploi de Pierre Plamondon, daté du 1er septembre 2002 (intégré par renvoi à l'annexe 4.34 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 15 janvier 2004, nº d'inscription 000-30895).
4.35	Régime incitatif à long terme, daté du 25 mai 2000, modifié en octobre 2004 et en vigueur le 12 janvier 2005 (intégré par renvoi à l'annexe 4.35 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 29 novembre 2005, nº d'inscription 000-30895).
4.36	Régime de droits différés à la valeur d'actions, en vigueur le 12 janvier 2005 (intégré par renvoi à l'annexe 4.36 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 29 novembre 2005, nº d'inscription 000-30895).
4.37	Convention d'achat d'actifs conclue entre EXFO Ingénierie électro-optique inc., Consultronics Limited, Andre Rekai, Consultronics Europe Limited, Consultronics Development Kft. et Consultronics Inc., datée du 5 janvier 2006 (intégré par renvoi à l'annexe 4.37 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 29 novembre 2006, nº d'inscription 000-30895).
4.38	Programme de rachat d'actions par voie d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités datée du 6 novembre 2007 (intégré par renvoi dans le rapport sur formulaire 6-K d'EXFO daté du 6 novembre 2007, nº d'inscription 000-30895).
4.39	Convention d'achat d'actifs conclue entre EXFO Ingénierie électro-optique inc., Navtel Communications Inc. et Vengrowth Investment Fund, BDC Capital Inc. et autres, datée du 26 mars 2008 (intégré par renvoi à l'annexe 4.38 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 26 novembre 2008, nº d'inscription 000-30895).
4.40	Convention et plan de fusion conclus entre Gexfo Distribution Internationale Inc., EXFO Service Assurance Inc. et Brix Networks, Inc. et Charles River Ventures, LLC datés du 2 avril 2008 (intégré par renvoi à la déclaration de changement important d'EXFO sur Formulaire 6-K datée du 2 mai 2008, nº d'inscription 000-30895).
4.41	Offre publique de rachat, lettre de transmission et avis de livraison garantie datés du 10 novembre 2008 (intégré par renvoi comme Annexes (a) (1)(i), (a) (1) (ii) et (a) (1) (iii) à l'annexe TO d'EXFO datée du 10 novembre 2008, nº d'inscription 000-30895).
4.42	Renouvellement du programme de rachat d'actions d'EXFO par voie d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités datée du 6 novembre 2008 (intégré par renvoi dans le rapport sur formulaire 6-K d'EXFO daté du 6 novembre 2008, nº d'inscription 000-30895).
4.43	Résultats finaux de l'offre publique de rachat datée du 18 décembre 2009 (intégré par renvoi dans la déclaration de changement important d'EXFO sur formulaire 6-K datée du 19 décembre 2008, nº d'inscription 000-30895).
4.44	Convention de cession d'actions intervenue entre GEXFO Distribution Internationale Inc. et AWS Holding AB (PicoSolve AB) et convention de cession de brevet intervenue entre EXFO Ingénierie électro-optique inc. et Starta Eget Boxen 11629 AB datées du 5 février 2009 (intégrées par renvoi à l'Annexe 4.44 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 25 novembre 2009, nº d'inscription 000-30895).
4.45	Renouvellement du programme de rachat d'actions d'EXFO par voie d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités datée du 10 novembre 2009 (intégré par renvoi dans le rapport sur formulaire 6-K d'EXFO daté du 6 novembre 2009, nº d'inscription 0000-30895).
4.46	Convention d'achat d'action entre EXFO Finland Oy et les actionnaires majoritaires de NetHawk Oyj's datée du 12 mars, 2010 (intégré par renvoi dans la déclaration de changement important d'EXFO sur formulaire 6-K datée du 19 mars no d'inscription 000-30895).
4.47	Convention d'achat d'action entre EXFO inc. et Photonic Acquisition Inc. datée du 1er octobre, 2010 (intégré par renvoi dans la déclaration de changement important d'EXFO sur formulaire 6-K datée du 8 octobre, 2010 no d'inscription 000-30895).
4.48	Renouvellement du programme de rachat d'actions d'EXFO par voie d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités datée du 5 novembre 2010 (intégré par renvoi dans le rapport sur formulaire 6-K d'EXFO daté du 5 novembre 2010, nº d'inscription 0000-30895).
4.49	Renouvellement du programme de rachat d'actions d'EXFO par voie d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités datée du 7 novembre 2011 (intégré par renvoi dans le rapport sur formulaire 6-K d'EXFO daté du 7 novembre 2011, nº d'inscription 0000-30895).

Numéro	Annexe
4.50	Renouvellement du programme de rachat d'actions d'EXFO par voie d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités datée du 7 novembre 2012 (intégré par renvoi dans le rapport sur formulaire 6-K d'EXFO daté du 7 novembre 2012, nº d'inscription 0000-30895).
4.51	Renouvellement du programme de rachat d'actions d'EXFO par voie d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités datée du 8 janvier 2014 (intégré par renvoi dans le rapport sur formulaire 6-K d'EXFO daté du 9 janvier 2014, nº d'inscription 0000-30895).
4.52	Résultats finaux de l'offre publique de rachat datée du 20 février 2015 (intégré par renvoi dans la déclaration de changement important d'EXFO sur formulaire 6-K datée du 24 février 2015, nº d'inscription 000-30895).
4.53	Renouvellement du programme de rachat d'actions d'EXFO par voie d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités datée du 25 mars 2015 (intégré par renvoi dans le rapport sur formulaire 6-K d'EXFO daté du 25 mars 2015, nº d'inscription 0000-30895).
4.54	Nomination de M. Philippe Morin en tant que Chef de l'exploitation datée du 26 août 2015 (intégré par renvoi dans la déclaration de changement important d'EXFO sur formulaire 6-K datée du 28 août 2015, nº d'inscription 000-30895).
4.55	Régime incitatif à long terme, daté du 25 mai 2000, modifié en octobre 2004 et en vigueur le 12 janvier 2005 (intégré par renvoi à l'Annexe 4.55 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 28 novembre 2016, nº d'inscription 0000-30895).
4.56	Renouvellement du programme de rachat d'actions d'EXFO par voie d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités datée du 1er avril 2016 (intégré par renvoi dans le rapport sur formulaire 6-K d'EXFO daté du 30 mars 2016, nº d'inscription 0000-30895).
4.57	Régime incitatif à long terme, daté du 25 mai 2000, modifié en octobre 2004 et le 12 janvier 2005 et en vigueur le 10 janvier 2018 (intégré par renvoi à l'Annexe 4.57 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 24 novembre 2017, nº d'inscription 0000-30895).
4.58	Régime de droits différés à la valeur d'actions, daté du 12 janvier 2005, modifié en janvier 2018 et en vigueur le 10 janvier 2018 (intégré par renvoi à l'annexe 4.58 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 24 novembre 2017, nº d'inscription 000-30895).
4.59	Régime incitatif à long terme, daté du 25 mai 2000, modifié en octobre 2004, le 12 janvier 2005, le 10 janvier 2018 et en vigueur le 9 janvier 2019 (intégré par renvoi à l'Annexe 4.59 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 27 novembre 2018, nº d'inscription 0000-30895).
8.1	Filiales d'EXFO (pour la liste des filiales, se reporter à la rubrique 4C du présent rapport annuel).
11.1	Code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers (intégré par renvoi à l'Annexe 11.1 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 24 novembre 2010, nº d'inscription 0000-30895).
11.2	Normes de gouvernance d'entreprise destinées à notre conseil d'administration (intégré par renvoi à l'Annexe 11.2 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 24 novembre 2010, nº d'inscription 0000-30895).
11.3	Politique d'éthique et de déontologie (intégré par renvoi à l'Annexe 11.3 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 25 novembre 2013, nº d'inscription 0000-30895).
11.4	Énoncé de signalement des violations éthiques (Dénonciation) (intégré par renvoi à l'Annexe 11.4 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 25 novembre 2013, nº d'inscription 0000-30895).
11.5	Charte du comité d'audit (intégré par renvoi à l'Annexe 11.5 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 27 novembre 2018, nº d'inscription 0000-30895).
11.6	Charte du comité des ressources humaines (intégré par renvoi à l'Annexe 11.6 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 24 novembre 2014, nº d'inscription 0000-30895).
11.7	Pratiques en matière de gouvernance (intégré par renvoi à l'Annexe 11.7 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 27 novembre 2018, nº d'inscription 0000-30895).
11.8	Politique de vote majoritaire (intégré par renvoi à l'Annexe 11.8 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 28 novembre 2016, nº d'inscription 0000-30895).
11.9	Charte du comité des membres indépendants (intégré par renvoi à l'Annexe 11.9 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 23 novembre 2011, nº d'inscription 0000-30895).
11.10	Code de conduite de l'agent (intégré par renvoi à l'Annexe 11.10 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 25 novembre 2013, nº d'inscription 0000-30895).
11.11	Politique relative aux minerais de zones de conflit (intégré par renvoi à l'Annexe 11.11 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 25 novembre 2013, nº d'inscription 0000-30895).

Numéro	Annexe
11.12	Politique relative à l'actionnariat des administrateurs (intégré par renvoi à l'Annexe 11.12 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 25 novembre 2013, nº d'inscription 0000-30895).
11.13	Lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration datées du 28 février 2010 et modifiées le 29 juin 2017 (intégré par renvoi à l'annexe 11.13 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 24 novembre 2017, nº d'inscription 0000-30895).
11.14	Politique relative à l'actionnariat des administrateurs datée du 25 septembre 2013 et modifiée le 29 juin 2017 (intégré par renvoi à l'annexe 11.14 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 24 novembre 2017, nº d'inscription 0000-30895).
11.15	Charte du comité des ressources humaines datée du 28 février 2010 et amendée le 9 octobre 2012, le 8 octobre 2014 et le 12 octobre 2017 (intégré par renvoi à l'Annexe 11.15 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 24 novembre 2017, nº d'inscription 0000-30895).
11.16	Politique d'éthique et de déontologie datée du 25 novembre 2013 et amendée le 10 juillet 2018 (intégré par renvoi à l'Annexe 11.16 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 27 novembre 2018, nº d'inscription 0000-30895).
11.17	Code de conduite de l'agent daté du 25 novembre 2013 et amendé le 10 juillet 2018 (intégré par renvoi à l'Annexe 11.17 du rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO daté du 27 novembre 2018, nº d'inscription 0000-30895).
12.1	Attestation du Président-directeur général en vertu de l'article 302 du *Sarbanes-Oxley Act of 2002*.
12.2	Attestation du Président-directeur général en vertu de l'article 906 du *Sarbanes-Oxley Act of 2002*.
13.1	Attestation du Chef de la direction financière en vertu de l'article 302 du *Sarbanes-Oxley Act of 2002*.
13.2	Attestation du Chef de la direction financière en vertu de l'article 906 du *Sarbanes-Oxley Act of 2002*.

SIGNATURES

Par les présentes, la société inscrite atteste qu'elle répond à toutes les exigences aux fins du dépôt du formulaire 20-F et qu'elle a dûment autorisé le soussigné à signer le présent rapport annuel en son nom.

EXFO INC.

Par :	*<u>/s/ Philippe Morin</u>*
Nom :	Philippe Morin
Qualité :	Président-directeur général
Date :	Le 27 novembre 2018

ANNEXE 4.59

RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

1. OBJET

L'objet du régime incitatif à long terme (le « **régime** ») des administrateurs, des membres de la haute direction, des employés et des autres personnes ou sociétés qui fournissent des services de consultation ou de gestion courante (les « **experts-conseils** ») à EXFO inc. (la « **Société** ») ou à l'une de ses filiales est de permettre à la Société et à ses actionnaires de bénéficier d'une mesure incitative sous la forme d'une participation à l'actionnariat par les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés de la Société et de ses filiales, le cas échéant, et par certains experts-conseils qui fournissent des services sur une base continue. Pour les fins du régime, « **filiales** » (i) désigne toute entité juridique dont la Société est porteur ou bénéficiaire, au moment de l'octroi de l'option ou de l'unité, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement, de valeurs mobilières conférant plus de 50 % des voix lui permettant d'élire la majorité des administrateurs de cette entité de même que toute filiale de telle entité juridique et (ii) toute entité juridique dans laquelle la Société ou une filiale détient au moins 50% des actions avec droit de vote ou dans laquelle elle a une participation majoritaire et dont la Société ou une filiale de la Société assure la gestion.

2. DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent régime, les termes et expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

« **Actions** » Les actions avec droit de vote subalterne de la Société;

« **Actions UAR** » Les Actions qu'un porteur d'UAR peut recevoir aux termes d'une convention d'attribution donnée;

« **Actions UAS** » Les Actions qu'un porteur d'UAS peut recevoir aux termes d'une convention d'attribution donnée;

« **Administrateur** » Toute personne élue au conseil d'administration de la Société lors d'une assemblée générale annuelle des actionnaires;

« **Administrateurs maintenus** » A le sens qui lui est conféré à l'article 11.2;

« **Attribution** » Les UAR ou UAS octroyées à un participant admissible en vertu du régime à une date d'attribution, qu'atteste une convention d'attribution et qui sont soumises aux modalités du régime et de la convention d'attribution;

« **Avis de souscription** » A le sens qui lui est conféré à l'article 5.4;

« **Changement de contrôle** » A le sens qui lui est conféré à l'article 11.1;

« **Comité** » Le comité des ressources humaines formé uniquement de membres non employés ou tout autre comité composé uniquement de membres non employés qui est constitué de temps à autre, à la discrétion du conseil, afin d'administrer le régime;

« **Conseil** » Le conseil d'administration de la Société;

« **Convention d'attribution** » Une convention, essentiellement en la forme de la convention ci-jointe en annexe 2, intervenue entre un participant admissible et la Société aux termes de laquelle une attribution est octroyée à un participant admissible conformément au régime et qui renferme des modalités supplémentaires qui ne sont pas incompatibles avec le régime selon ce que le conseil juge souhaitable;

« **Courtier** » A le sens qui lui est conféré à l'article 10;

« **Date d'acquisition** » A le sens qui lui est conféré aux articles 6.3 ou 7.3, selon le cas;

« **Date d'acquisition devancée** » A le sens qui lui est conféré à l'article 6.4;

« **Date d'attribution** » La date où une attribution est octroyée, date qui peut tomber à la date où le conseil décide d'octroyer l'attribution ou une date ultérieure, si le conseil en décide ainsi au moment de l'octroi;

« **Date d'expiration devancée** » A le sens qui lui est conféré à l'article 5.3.2;

« **Date d'octroi** » La date à laquelle une option est octroyée, date qui peut tomber à la date où le conseil décide d'octroyer l'option ou une date ultérieure, si le conseil en décide ainsi au moment de l'octroi;

« **DDVA** » Les droits différés à la valeur d'actions qui peuvent être octroyés à des administrateurs non employés de la Société aux termes d'un régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs;

« **Durée de l'option** » A le sens qui lui est conféré à l'article 5.3.1;

« **Experts-conseils** » Les personnes physiques ou morales fournissant des services continus de gestion ou de consultation à la Société;

« **Filiales** » A le sens qui lui est conféré à l'article 1;

« **Incapacité permanente** » Une lésion qui nuit à la capacité physique et/ou mentale d'un participant admissible à fournir sa prestation de travail normale pour la Société, vraisemblablement pour le reste de sa vie;

« **Option** » Une option permettant de souscrire des Actions qui est octroyée à un participant admissible aux termes du régime;

« **Participant admissible** » Tout dirigeant, employé, administrateur non employé de la Société ou expert-conseil que le conseil désigne comme admis à participer au régime;

« **Période d'interdiction d'opérations** » désigne toute période au cours de laquelle une politique de la Société empêche un titulaire d'options de lever une option;

« **Porteur d'UAR** » A le sens qui lui est conféré à l'article 7.2;

« **Porteur d'UAS** » A le sens qui lui est conféré à l'article 6.2;

« **Prix de souscription** » A le sens qui lui est conféré à l'article 5.2;

« **Régime** » Le régime incitatif à long terme de la société, en sa version modifiée;

« **Société** » EXFO inc.;

« **Titulaire d'options** » Un administrateur, dirigeant ou employé de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, ou un expert-conseil à qui des options sont octroyées;

« **Unité d'action au rendement** » ou « **UAR** » Le droit d'un participant admissible à qui une telle unité est octroyée de recevoir une Action à la date d'acquisition à l'atteinte d'objectifs de rendement précis déterminés par le conseil conformément à l'article 7, à moins que cette unité n'expire avant sa date d'acquisition;

« **Unité d'action subalterne** » ou « **UAS** » Le droit d'un participant admissible à qui une telle unité est octroyée de recevoir une Action à la date d'acquisition (ou date d'acquisition devancée, selon le cas) à l'atteinte d'objectifs de rendement déterminés, s'il en est, que fixe le conseil conformément à l'article 6, à moins que cette unité n'expire avant sa date d'acquisition;

« **Unité »** Une UAR ou une UAS octroyée en vertu du régime;

« **Valeur d'une Action UAR** » ou « **Valeur des Actions UAR** » La valeur marchande des Actions à une date donnée, qui correspond au plus élevé d'entre les cours de clôture des Actions à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse qui précède cette date ou, si aucune Action ne s'est négociée le dernier jour de bourse en question, le plus élevé de la moyenne, arrondie au cent près, des cours acheteur et vendeur des Actions à la clôture des négociations à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market, le dernier jour de bourse qui précède cette date. Le cours de clôture des Actions ou, le cas échéant, la moyenne des cours acheteur et vendeur des Actions à la clôture des négociations au NASDAQ Global Select Market sera converti en dollars canadiens en utilisant le taux de change quotidien de la Banque du Canada le dernier jour de bourse qui précède la date d'octroi (ou la date d'acquisition devancée, selon le cas).

3. ADMINISTRATION

L'administration du régime relève du conseil d'administration composé de non-employés de la Société (le « **conseil** ») ou, sur décision du conseil, du comité des ressources humaines composé uniquement de membres non employés ou de tout autre comité composé de membres non employés pouvant être constitués de temps à autre (le « **comité** »). Le conseil ou le comité a toute latitude dans l'interprétation du régime et dans l'établissement des règles et règlements qui s'y appliquent et dans la prise de toutes autres décisions qu'il juge nécessaires ou utiles à l'administration du régime, y compris, notamment, de modifier une date d'expiration devancée (telle que définie ci-après), sous réserve de l'article 5.3.3, à la condition que ces interprétations, règles, règlements et décisions respectent les instructions générales pertinentes des autorités compétentes en valeurs mobilières et les directives des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits.

4. ACTIONS VISÉES PAR LE RÉGIME

Les actions visées par le régime sont les actions avec droit de vote subalterne (les « **Actions** ») de la Société. Le nombre total d'Actions pouvant être émises aux termes du régime et du régime de droits différés à la valeur d'actions ne saurait excéder 11 792 893 Actions, sous réserve de rajustement aux termes de l'article 12, et aucun participant admissible ne peut détenir, au total, des Options, des UAR, des UAS et des DDVA représentant plus de 5 % du nombre d'Actions émises et en circulation. Toutes les Actions visées par des options ou des unités qui auront expiré ou qui auront été annulées deviennent des Actions réservées aux fins des options ou des unités qui pourront être octroyées ultérieurement aux termes du régime.

Pour plus de certitude, l'émission des Actions en vertu du régime est assujettie à ce qui suit :

a) le nombre d'Actions pouvant être émises en tout temps conformément aux options, aux UAR, aux UAS ou aux DDVA octroyées aux initiés de la Société ne peut dépasser 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation;

b) le nombre d'Actions émises aux initiés, dans une période d'une année, conformément à l'exercice, au règlement ou au rachat d'Options, d'UAR, d'UAS ou de DDVA ne peut être supérieur à 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation; et

c) le nombre d'Actions émises à un initié et aux personnes avec qui il a des liens, dans une période d'une année, conformément à l'exercice, au règlement ou au rachat d'Options, d'UAR, d'UAS ou de DDVA ne peut être supérieur à 5 % du nombre total d'Actions émises et en circulation.

5. OPTIONS

5.1 OCTROI D'OPTIONS

Le conseil ou le comité désigne, de temps à autre, les administrateurs, dirigeants ou employés de la Société ou de l'une de ses filiales, le cas échéant, ou les experts-conseils à qui des options sont octroyées (un « titulaire d'options ») et le nombre d'Actions visées par chacune de ces options. Tout titulaire d'options peut détenir plus d'une option. L'octroi de chaque option est attesté par une lettre de la Société adressée au titulaire d'options, dans laquelle est mentionné le nombre d'Actions visé par cette option, le prix de souscription, les modalités de levée de l'option et la durée de l'option.

5.2 PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription des Actions sous option est établi par le conseil ou le comité qu'il désigne au moment de l'octroi et ce prix ne peut être inférieur au cours des Actions à la date d'octroi (la « **date d'octroi** »), cours qui correspond au plus élevé d'entre les cours de clôture des Actions à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market le dernier jour de bourse qui précède la date d'octroi ou, s'il ne s'est pas négocié d'Actions ce jour-là, le plus élevé de la moyenne, arrondie au cent près, des cours acheteur et vendeur des Actions à la clôture des négociations à la Bourse de Toronto et au NASDAQ Global Select Market, ce dernier jour de bourse qui précède la date d'octroi (le « **prix de souscription** »).

Le cours de clôture des Actions ou, le cas échéant, la moyenne des cours acheteur et vendeur des Actions à la clôture des négociations sur le NASDAQ Global Select Market est convertie, lorsque cette conversion est requise, en dollars canadiens en utilisant le taux de change quotidien de la Banque du Canada à la date d'octroi.

5.3 DURÉE DE L'OPTION

5.3.1 Sous réserve des articles 5.3.2 et 5.3.3, chaque option peut être levée pendant la durée que fixe le conseil ou le comité (la « **durée de l'option** »), cette durée commençant au plus tôt à la date d'octroi et prenant fin au plus tard 10 années après cette date.

5.3.2 Nonobstant l'article 5.3.1, une option ne peut être levée par un titulaire d'options à compter de toutes et chacune des dates suivantes (une « **date d'expiration devancée** ») à moins que le conseil ou le comité n'en décide autrement :

a) dans le cas où le titulaire d'options est un dirigeant ou un employé, la date à laquelle il démissionne et quitte volontairement son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, ou la date à laquelle il est mis fin pour des motifs valables à son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas;

b) dans le cas où le titulaire d'options est un administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, mais n'est pas employé par l'une de ces dernières, 30 jours suivant la date à laquelle il cesse d'être membre du conseil d'administration pour toute raison autre que le décès ou l'incapacité permanente;

c) (i) dans le cas où le titulaire d'options est un dirigeant ou employé, six mois suivants la date à laquelle il est mis fin à son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, pour cause de décès ou d'incapacité permanente, (ii) dans le cas où le titulaire d'options est un administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, mais n'est pas employé par l'une de ces dernières, six mois suivant la date à laquelle il cesse d'être membre du conseil d'administration pertinent pour cause de décès ou d'incapacité permanente. Nonobstant ce qui précède, en cas de décès ou d'incapacité permanente du titulaire d'options, la durée d'option établie par le conseil ou le comité doit commencer au plus tard à la date de résiliation résultante du décès ou de l'incapacité permanente du titulaire d'options et toutes les options détenues par le titulaire d'options pourront être exercées à partir de cette date;

d) dans le cas où le titulaire d'options est un dirigeant ou employé, 30 jours suivant la date à laquelle il est mis fin à son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales, selon le cas, pour tout motif autre que ceux mentionnés aux articles 5.3.2a) et 5.3.2b), y compris, l'invalidité, la maladie, la retraite ou la retraite anticipée. Nonobstant ce qui précède, en cas de retraite ou retraite anticipée d'un dirigeant ou employé, le conseil ou le comité peut, à son entière discrétion, sous réserve de l'article 5.3.3, prolonger la date d'expiration devancée prévue au présent article 5.3.2d);

e) dans le cas où le titulaire d'options est un expert-conseil, 30 jours suivant la date de résiliation de son contrat de service ou, le cas échéant, 30 jours suivant la réception par lui d'un avis de la Société indiquant que les options doivent être levées dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de l'avis.

5.3.3 Les règles stipulées à l'article 5.3.2 ne sauraient s'interpréter de façon à prolonger la durée de l'option au-delà de 10 ans.

5.3.4 La durée de l'option est automatiquement prolongée si la date à laquelle l'option doit expirer tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les 10 jours ouvrables suivants le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations. Dans de tels cas, la durée de l'option prend fin 10 jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.

5.3.5 Sont frappés de déchéance tous les droits que confère une option non levée à l'échéance de la durée de l'option ou à compter de toute date d'expiration devancée.

5.4 LEVÉE D'UNE OPTION

a) Sous réserve de l'article 5.3, une option se lève en totalité en tout temps, ou en partie, de temps à autre, pendant la durée de l'option, mais dans tous les cas conformément au rythme de levée établi par le conseil ou le comité et applicable au moment de l'octroi.

b) Une option peut être levée en faisant parvenir au secrétaire de la Société un avis de souscription dûment rempli, tel que prévu à l'annexe 1 des présentes (l'« **avis de souscription** »). Cet avis de souscription doit faire mention du nombre d'Actions souscrites et de l'adresse à laquelle le certificat attestant ces actions doit être livré. L'avis de souscription doit également être accompagné d'un chèque visé libellé à l'ordre de la Société au montant du prix de souscription. La Société fera en sorte qu'un certificat pour le nombre d'Actions précisé dans l'avis soit émis au nom du titulaire d'options et qu'il soit livré à l'adresse précisée dans l'avis, au plus tard dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de cet avis de souscription et du chèque.

5.5 INCESSIBILITÉ

Nulle option ni droit dans celle-ci n'est cessible pour fins de transfert de garantie ou autrement par un titulaire d'options autrement que par disposition testamentaire ou l'opération des dispositions juridiques applicables en matière de succession.

5.6 LE TITULAIRE D'OPTIONS N'EST PAS UN ACTIONNAIRE

Un titulaire d'options ne se voit pas conférer de droit comme actionnaire de la Société relativement à toutes Actions visées par son option tant qu'il ne devient pas le porteur inscrit de ces actions.

6. UNITÉS D'ACTIONS SUBALTERNES

6.1 OCTROI D'ATTRIBUTIONS D'UAS

Le conseil désigne de temps à autre les participants admissibles à qui un octroi d'UAS est effectué et détermine le nombre d'UAS octroyées en vertu de l'attribution. Le conseil a en outre la faculté d'établir au moment de l'octroi, selon les restrictions énoncées dans le régime, la date d'attribution, la date d'acquisition, les objectifs de rendement à atteindre pour que l'attribution soit acquise, le cas échéant, et d'autres caractéristiques applicables à une attribution octroyée aux termes des présentes.

6.2 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UAS

À l'octroi d'une attribution, la Société remet au participant admissible ayant été choisi pour la recevoir une convention d'attribution portant la date d'attribution, renfermant les modalités de l'attribution et portant la signature de la Société. Sur livraison, à la Société, de la convention d'attribution signée par le participant admissible, celui-ci devient un porteur d'UAS aux termes du régime et, sous réserve d'acquisition, est en droit de recevoir les actions UAS suivant les modalités énoncées dans la convention d'attribution et dans le régime.

6.3 DATE D'ACQUISITION D'UAS

Le conseil fixe la date d'acquisition d'une attribution au moment de l'octroi, sous réserve toutefois d'une durée minimale de 3 ans et d'une durée maximale de 10 ans à compter de la date d'attribution, et cette date est soumise aux stipulations de l'article 6.4 qui ont trait à l'acquisition ou expiration devancée.

6.4 ACQUISITION DEVANCÉE D'ATTRIBUTIONS D'UAS

a) Sauf si le conseil décide du contraire au moment de l'octroi ou par la suite et sous réserve de la durée minimale et maximale mentionnée à l'article 6.3 ci-dessus. Cette durée minimale n'est pas applicable aux situations décrites aux articles 6.4b) et c) :

(i) Lorsque l'acquisition d'une attribution est soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement, cette attribution, ou partie de celle-ci, expire à la date d'acquisition si ces objectifs de rendement ne sont pas atteints ou elle est reportée à une date d'acquisition ultérieure ainsi qu'en décide le conseil, le tout conformément aux modalités de la convention d'attribution pertinente.

(ii) Toute attribution, qu'elle soit ou non soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement, expire dès que son porteur d'UAS cesse d'être un participant admissible parce qu'il a été démis de son poste ou de son emploi pour des motifs valables.

(iii) Toute attribution, qu'elle soit ou non soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement, est acquise avant sa date d'expiration ou expire, selon le cas, dans les situations et de la façon qui suivent :

1) si un porteur d'UAS démissionne et quitte de son propre chef son poste ou son emploi, l'attribution qu'il détient expire immédiatement à la date où il démissionne et quitte son poste ou son emploi;

2) si un porteur d'UAS est congédié sans motif, l'attribution qu'il détient est acquise immédiatement à la date de son congédiement conformément à l'article 6.4b);

3) si un porteur d'UAS décède ou qu'il est mis fin à son emploi au sein de la Société en raison d'une incapacité permanente, l'attribution qu'il détient est acquise immédiatement à la date de son décès ou la date de cessation d'emploi, selon le cas, et nonobstant toute disposition contraire aux présentes, le porteur d'UAS (ou, s'il est décédé, son représentant légal) de cette acquisition devancée d'attributions est en droit de recevoir, à la date du décès du porteur d'UAS ou la date de cessation d'emploi pour cause d'incapacité permanente (chacun pour les fins de cet article 6.4a)(iii)3) une « date d'acquisition devancée »), la totalité des actions de la convention d'attribution, selon les modalités énoncées dans la convention d'attribution et conformément à l'acquisition décrite à l'article 10 ci-dessous;

4) si un porteur d'UAS remplit les conditions de la retraite fixées par la Société, l'attribution qu'il détient est acquise immédiatement à la date de la retraite conformément à l'article 6.4c).

b) Si l'une des situations envisagées à l'article 6.4a)(iii)2) se produit et malgré toute stipulation contraire aux présentes, le porteur d'UAS de cette attribution à acquisition devancée est en droit de recevoir à la date de congédiement sans motif ou à la date de changement de contrôle, selon le cas (chacune aux fins de cet article 6.4b) constituant une « date d'acquisition devancée »), le nombre d'Actions correspondant à :

$$\left(\text{Nombre d'actions UAS sous-jacentes à l'attribution} \times \frac{\text{Nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la date d'acquisition devancée}}{\text{Nombre de jours dans la période d'acquisition de cette attribution}} \right)$$

sauf décision contraire du conseil au moment de ou après l'octroi. Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une cessation d'emploi d'un porteur d'UAS suite à un changement de contrôle, le conseil ou le comité peut à sa discrétion augmenter le nombre d'actions qu'un porteur d'UAS est en droit de recevoir en vertu de cet article 6.4b).

c) À la survenance d'un événement visé à l'article 6.4a)(iii)4), et nonobstant toute stipulation contraire aux présentes, le porteur d'UAS aura droit à l'acquisition régulière établie par la convention d'acquisition sous réserve des conditions suivantes : i) remplir les conditions de retraite établies par la Société et ii) respecter continuellement l'entente de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation du porteur d'UAS, selon les modalités énoncées dans la convention d'attribution et conformément à l'acquisition décrite à l'article 10 ci-dessous.

7. UNITÉS D'ACTIONS AU RENDEMENT

7.1 OCTROI D'ATTRIBUTIONS D'UAR

Le conseil désigne de temps à autre les participants admissibles à qui un octroi d'UAR est effectué et détermine le nombre d'UAR octroyées en vertu de l'attribution. Le conseil a en outre la faculté d'établir au moment de l'octroi, selon les restrictions énoncées dans le régime, la date d'attribution, la date d'acquisition, les objectifs de rendement à atteindre pour que l'UAR soit gagnée, le cas échéant, toute diminution ou augmentation applicable du nombre d'Actions sous-jacentes aux UAR selon le niveau d'atteinte des objectifs de rendement pertinents et d'autres caractéristiques applicables à une attribution octroyée aux termes des présentes.

7.2 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UAR

À l'octroi d'une attribution, la Société remet au participant admissible ayant été choisi pour la recevoir une convention d'attribution portant la date d'attribution, renfermant les modalités de l'attribution et portant la signature de la Société. Sur livraison, à la Société, de la convention d'attribution signée par le participant admissible, celui-ci devient un porteur d'UAR aux termes du régime et, sous réserve d'acquisition et d'atteinte des objectifs de rendement, est en droit de recevoir les actions UAR suivant les modalités énoncées dans la convention d'attribution et dans le régime.

7.3 DATE D'ACQUISITION D'UAR

Le conseil fixe la date d'acquisition d'une attribution au moment de l'octroi, sous réserve toutefois d'une durée minimale de 3 ans et d'une durée maximale de 10 ans à compter de la date d'attribution, et cette date est soumise aux stipulations de l'article 7.4 qui ont trait à l'expiration, au prorata, à l'acquisition régulière et à l'acquisition devancée. Le niveau d'atteinte des objectifs de rendement, le nombre d'UAR gagnées et admissibles à l'acquisition à la date d'acquisition et le nombre d'actions sous-jacentes à ces UAR sont déterminés par le conseil dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la publication des résultats financiers de la Société pour l'exercice à l'égard duquel les objectifs de rendement ont été établis (ou le dernier exercice à l'égard duquel les objectifs de rendement ont été établis dans le cas d'objectifs établis pour plus d'un exercice). Une fois que le conseil aura procédé à ces déterminations, la Société remet une lettre au participant admissible lui confirmant le nombre d'UAR gagnées par celui-ci et le nombre d'actions sous-jacentes à ces UAR. Toute UAR non gagnée conformément au présent article 7.3 expirera à la date d'acquisition et le participant admissible n'aura aucun droit quel qu'il soit à l'égard d'une telle UAR.

7.4 EXPIRATION ET ACQUISITION AU PRORATA, RÉGULIÈRE ET DEVANCÉE D'UAR

a) Sauf si le conseil décide du contraire au moment de l'octroi ou par la suite et sous réserve de la durée minimale et maximale mentionnée à l'article 7.3 ci-dessus**,** toute attribution d'UAR expire :

   (i) dès qu'un porteur d'UAR cesse d'être un participant admissible parce qu'il a été congédié de son poste ou de son emploi pour un motif valable;

   (ii) si un porteur d'UAR démissionne et quitte de son propre chef son poste ou son emploi, à la date à laquelle il démissionne et quitte son poste ou son emploi.

b) Sauf si le conseil décide du contraire au moment de l'octroi ou par la suite et sous réserve de la durée minimale et maximale mentionnée à l'article 7.3 ci-dessus, toute attribution d'UAR doit faire l'objet d'une acquisition au prorata dans les situations et de la façon qui suivent :

(i) Si un porteur d'UAR est congédié sans motif valable ou il est mis fin à son poste au sein de la Société à la suite d'un changement de contrôle, l'attribution détenue par ce porteur d'UAR sera acquise au prorata (c.-à-d. l'acquisition d'une portion de l'attribution égale au nombre d'UAR comprises dans l'attribution multiplié par une fraction, dont le numérateur équivaut au nombre de jours écoulés depuis la date d'attribution et le dénominateur équivaut au nombre de jours entre la date d'attribution et la date d'acquisition finale, moins les UAR acquises dans cette attribution, et la renonciation aux UAR restantes non acquises), à condition que l'attribution soit par la suite gagnée et soit admissible à l'acquisition conformément à l'article 7.3. Nonobstant ce qui précède, si l'emploi d'un porteur d'UAR au sein de la Société prend fin à la suite d'un changement de contrôle, le conseil ou le comité peut, à sa discrétion, augmenter le nombre d'actions qu'un porteur d'UAR est en droit de recevoir conformément au présent article 7.4b)(i).

c) Sauf si le conseil décide du contraire au moment de l'octroi ou par la suite, et sous réserve de la durée minimale et maximale dont il est question à l'article 7.3 ci-dessus, toute attribution d'UAR doit faire l'objet d'une acquisition régulière dans les situations et de la façon qui suivent :

(i) Si l'emploi d'un porteur d'UAR au sein de la Société prend fin en raison d'une incapacité permanente, l'attribution détenue par ce porteur d'UAR fera l'objet d'une acquisition régulière tel qu'établi par la convention d'attribution, à condition que l'attribution soit par la suite gagnée et soit admissible à l'acquisition conformément à l'article 7.3, sauf si la cessation d'emploi n'est plus admissible aux critères d'incapacité permanente avant la date de détermination du conseil conformément à l'article 7.3 (auquel cas l'article 7.4a)(ii), 7.4b)(i) ou 7.4d)(i), selon le cas, doit s'appliquer).

(ii) Si un porteur d'UAR remplit les conditions de retraite établies par la Société de temps à autre, l'attribution détenue par ce porteur d'UAR fera l'objet d'une acquisition régulière tel qu'établi par la convention d'attribution, à condition (i) que l'attribution soit par la suite gagnée et soit admissible à l'acquisition conformément à l'article 7.3 et (ii) que le porteur d'UAR respecte continuellement les obligations de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation, selon les modalités énoncées dans la convention d'attribution et conformément à l'acquisition décrite à l'article 10 ci-dessous, sauf si la cessation d'emploi n'est plus admissible aux critères de retraite avant la date de détermination du conseil conformément à l'article 7.3 (auquel cas l'article 7.4a)(ii), 7.4b)(i) ou 7.4d)(i), selon le cas, doit s'appliquer).

d) Sauf si le conseil décide du contraire au moment de l'octroi ou par la suite et sous réserve de la durée minimale et maximale mentionnée à l'article 7.3 ci-dessus, toute attribution d'UAR doit faire l'objet d'une acquisition devancée dans les situations et de la façon qui suivent :

(i) Si un porteur d'UAR cesse d'être un participant admissible pour cause de décès, l'attribution octroyée à ce porteur d'UAR (ou à son représentant légal) doit faire l'objet d'une acquisition devancée en totalité, à condition que l'attribution soit par la suite gagnée et soit admissible à l'acquisition conformément à l'article 7.3.

8. INCESSIBILITÉ

Une attribution est incessible. Malgré ce qui précède, si un porteur d'UAS ou un porteur d'UAR décède et que l'acquisition de son attribution est devancée ou calculée, respectivement de la manière énoncée à l'article 6.4a)(iii)3) ou 7.4d)(i), son représentant légal est investi des droits du porteur d'UAS ou du porteur d'UAR en vertu du régime et de la convention d'attribution.

9. ABSENCE DE DROITS IMPLICITES

Un porteur d'UAS ou un porteur d'UAR ne dispose de droits comme actionnaire de la Société qu'à l'égard des actions UAS ou des actions UAR, s'il en est, que le porteur d'UAS ou le porteur d'UAR a reçues à l'acquisition d'une attribution conformément à ses modalités.

Rien dans le présent régime ni dans aucune convention d'attribution ne confère ou ne s'interprète comme conférant à un porteur d'UAS ou un porteur d'UAR le droit de demeurer dirigeant, collaborateur clé ou administrateur non-employé de la Société ou à un participant admissible le droit de se voir octroyer des options ou des attributions aux termes des présentes.

10. ACQUISITION D'UNE ATTRIBUTION

a) À moins qu'une attribution n'ait expiré conformément aux articles 6.4a)(i), (ii) et (iii)1) et 7.4a), la Société doit, au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la date d'acquisition (ou après la date d'acquisition devancée, selon le cas pour l'UAS) : émettre le nombre d'actions UAS ou d'actions UAR nouvelles que représente cette attribution acquise (ou le nombre d'Actions établi conformément à l'article 6.4b) ou 7.4b) selon le cas) et ordonne à son agent des transferts d'émettre un certificat au nom du porteur d'UAS ou d'UAR de cette attribution acquise, selon le cas (ou au nom du représentant légal en cas de décès), en tant qu'actions entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, selon le cas.

b) Plutôt que d'émettre des actions UAR nouvelles, dans le cas d'une UAR, la Société peut également soit (i) octroyer un nombre d'actions UAR achetées sur le marché libre par le courtier dont la valeur, déduction faite de toutes retenues d'impôt applicables, équivaut à la valeur d'une action UAR à la date d'acquisition (ou à la date d'acquisition devancée, selon le cas) multiplié par le nombre d'UAR octroyées aux termes de l'attribution, soit (b) payer un montant en espèces, déduction faite de toutes retenues d'impôt applicables, équivalant à la valeur des actions UAR à la date d'acquisition (ou à la date d'acquisition devancée, selon le cas) des actions UAR. S'il y a lieu :

(i) l'achat d'actions doit s'effectuer sur le marché libre par un courtier indépendant de la Société et membre de la Bourse de Toronto ou du NASDAQ Global Select Market ou si les actions ne sont plus inscrites, ni négociées à la Bourse de Toronto ou au NASDAQ Global Select Market ou aux deux, d'une autre bourse ou d'un service de cotation désigné par le conseil comme étant le marché principal pour les actions (le « **courtier** »). Une telle désignation peut être modifiée à tout moment. Au moment de la désignation du courtier ou en tout temps par la suite, la Société peut décider de fournir au courtier une lettre d'entente que le courtier signe de même que le porteur d'UAR, à laquelle la Société sera également partie, dans laquelle sont indiqués, entre autres, (i) le consentement du courtier d'être ainsi désigné, d'agir pour le compte du porteur d'UAR conformément à l'usage habituel de la profession en vue d'obtenir le meilleur prix pour le porteur d'UAR et de livrer au porteur d'UAR ou à son représentant le certificat représentant les Actions achetées sur règlement par la Société du prix d'achat et des frais de courtage raisonnables afférents, et (ii) le consentement de la Société d'informer le courtier du nombre d'actions à acheter et de régler le prix d'achat et les frais de courtage raisonnables afférents; toutefois, aucune modalité de cette lettre d'entente ne doit avoir pour effet de faire en sorte que le courtier soit, ou soit présumé devenir, un membre du groupe de la Société (ou cesser d'être indépendant de la Société) pour les besoins de toute exigence applicable en matière d'entreprise, de valeurs mobilières ou de bourse de valeurs.

(ii) la Société s'engage à payer tous les frais de courtage engendrés par le courtier pour l'achat d'actions sur le marché libre.

(iii) avant 11 h (heure de Montréal) à la date de versement, la Société avise le courtier quant au nombre d'Actions qu'il doit acheter pour le compte du porteur d'UAR sur le marché libre. Dès que possible par la suite, le courtier achète sur le marché libre le nombre d'Actions que la Société lui a demandé d'acheter et avise le porteur d'UAR et la Société a) du prix d'achat total (le « **prix d'achat total** ») des Actions, b) du prix d'achat par Action ou, si les Actions ont été achetées à des prix différents, du prix d'achat moyen (calculé sur une base moyenne pondérée) par Action, c) le montant de tous frais de courtage raisonnables afférents, et d) la date de règlement de l'achat des Actions. À la date de règlement, sur paiement par la Société du prix d'achat total et des frais de courtage raisonnables afférents, le courtier livre au porteur d'UAR ou à son représentant le certificat représentant les Actions. Aucune date de règlement ne tombe après le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile débutant après la date de cessation.

11. CHANGEMENT DE CONTRÔLE

11.1 Pour les fins du présent article 11, l'expression « changement de contrôle » signifie :

11.1.1 l'acquisition par une personne ou une entité, ou par toutes personnes ou entités qui agissent de concert ou sont des alliées, directement ou non, de titres avec droit de vote de la Société qui, avec tous les autres titres avec droit de vote de la Société détenus par ces personnes ou entités, représentent, au total, soit a) 50 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de la Société, soit b) 40 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de la Société, acquisition qui est suivie dans un délai de 24 mois de changements au sein des membres du conseil entraînant un changement de la majorité du conseil;

11.1.2 une fusion, un arrangement ou autre forme de regroupement d'entreprises entre la Société et une autre entité entraînant la détention par les porteurs de titres avec droit de vote de cette autre entité, au total, soit a) de 50 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de l'entité issue du regroupement d'entreprises, soit b) de 40 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de l'entité issue du regroupement d'entreprises, opération qui est suivie dans les 24 mois de changements au sein des membres du conseil entraînant un changement de la majorité du conseil;

11.1.3 tout événement ou série d'événements (cet événement ou série d'événements peuvent comprendre, notamment, une course aux procurations ou une sollicitation de procurations ayant trait à l'élection d'administrateurs de la Société faite en opposition aux candidats recommandés par les administrateurs maintenus durant une période de 24 mois consécutifs) à la suite de quoi une majorité des membres du conseil est composée de personnes autres que les administrateurs maintenus;

11.1.4 ou la vente, la location ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société en faveur d'une autre personne ou entité, autrement que dans le cours normal des activités de la Société ou de l'une de ses filiales.

11.2 Pour les fins du présent article 11, « **administrateurs maintenus** » signifie, en ce qui a trait à toute période de 24 mois consécutifs, a) les membres du conseil le 1er jour d'une telle période, b) les membres du conseil élus après le 1er jour d'une telle période à toute assemblée générale annuelle des actionnaires, nommés par le conseil ou un comité de ce dernier, si une majorité des membres du conseil ou de ce comité étaient des administrateurs maintenus au moment d'une telle nomination, et c) les membres du conseil élus pour succéder aux administrateurs maintenus par le conseil ou un comité de ce dernier, si une majorité des membres du conseil ou de ce comité étaient des administrateurs maintenus au moment d'une telle élection.

11.3 Nonobstant toute stipulation contraire énoncée au présent régime, le conseil ou le comité a le pouvoir de devancer la période à compter de laquelle une option ou une unité peut être levée ou exercée ou la période pendant laquelle une option ou une unité peut être levée ou exercée, en tout ou en partie, incluant, notamment, avant ou lors d'un changement de contrôle.

12. EFFETS D'UNE MODIFICATION DU CAPITAL-ACTIONS

S'il survient une modification au nombre d'Actions émises et en circulation de la Société au motif d'un dividende en actions, d'une division d'actions, d'une restructuration du capital, d'une fusion, d'un regroupement d'activités ou d'un échange d'Actions ou d'un autre changement semblable, le conseil ou le comité apporte, sous réserve de l'approbation préalable des organismes réglementaires compétents, un rajustement équitable au nombre maximum ou au type d'Actions pouvant être émises aux termes du régime ou assujetties aux options ou unités en cours et au prix de souscription de ces actions aux fins des options. Ce rajustement est définitif et exécutoire aux fins du régime.

13. MODIFICATION ET RÉSILIATION

13.1 Le conseil assume l'entière responsabilité à l'égard du régime, ce qui comprend, sans s'y limiter, le pouvoir et l'autorité de modifier, de suspendre ou de résilier le régime, en totalité ou en partie, ou de modifier les modalités et conditions des Options ou des unités en cours, à condition qu'une telle modification, suspension ou résiliation :

13.1.1 soit soumise à l'obtention de l'approbation des actionnaires de la Société, à moins que cette approbation ne soit pas requise en vertu de l'article 13.2 ou des exigences des bourses ou des lois sur les valeurs mobilières applicables;

13.1.2 soit soumise à l'obtention de l'approbation requise de toute autorité en valeurs mobilières ou bourse; et

13.1.3 ne modifie ni ne nuise de manière défavorable à toute option ou unité précédemment octroyées, à condition que le Conseil puisse, à sa discrétion, accélérer l'acquisition de toute option ou unité quelles que soient les incidences fiscales défavorables ou potentiellement défavorables résultant de cette accélération.

13.2 Sous réserve de l'article 13.3, les mesures qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires incluent, sans s'y limiter, les mesures suivantes, à condition qu'elles soient effectuées conformément aux exigences applicables des bourses ou des lois sur les valeurs mobilières :

13.2.1 les modifications d'ordre général ou de nature cléricale, qui, entre autres, clarifient, corrigent ou rectifient toute ambiguïté, disposition inopérante, erreur ou omission dans le régime;

13.2.2 les modifications nécessaires afin de se conformer aux lois applicables ou aux exigences de toute autorité en valeurs mobilières ou bourse;

13.2.3 la modification de l'admissibilité et de la limitation à la participation au régime;

13.2.4 la modification des modalités et conditions, y compris les restrictions, qui ne sont pas incompatibles avec les modalités du régime, de toute Option ou unité, lesquelles modalités et conditions peuvent différer selon les Options ou unités individuelles et les titulaires d'options et d'unités;

13.2.5 la modification des périodes visées à l'article 5.3 du régime au cours desquelles les options acquises peuvent être levées, à condition que la durée de l'option ne soit pas prolongée au-delà de 10 ans après la date d'octroi de l'option;

13.2.6 les modifications relatives à la période d'acquisition des droits ou relatives aux circonstances qui pourraient accélérer l'acquisition d'Options ou d'unités;

13.2.7 toute modification résultant de la modification du capital-actions tel que défini plus en détail à l'article 12 ci-dessus;

13.2.8 les modifications aux dispositions relatives à l'administration du régime; et

13.2.9 la suspension ou la résiliation du régime.

13.3 Nonobstant l'article 13.2, l'approbation des actionnaires est requise pour

13.3.1 une réduction du prix de souscription des options détenues par un initié;

13.3.2 une prolongation de la durée de l'option pour les options détenues par un initié;

13.3.3 toute modification visant à supprimer ou à dépasser la limite établie aux articles 4a) ou 4b);

13.3.4 une augmentation du nombre maximal d'Actions pouvant être émises en vertu du régime; et

13.3.5 toute modification aux dispositions du présent article 13.

13.4 En ce qui concerne l'approbation des actionnaires tel que requis aux termes des articles 13.3.1, 13.3.2 et 13.3.3, les votes attachés aux Actions détenues directement ou indirectement par les initiés qui retirent un avantage directement ou indirectement de la modification doivent être exclus.

13.5 En ce qui concerne l'approbation des Actionnaires aux termes de l'article 13.3.5, lorsque la modification avantagera de manière disproportionnée un ou plusieurs initiés par rapport aux autres titulaires d'options ou porteurs d'unités, les votes attachés aux Actions détenues directement ou indirectement par ces initiés qui retirent l'avantage disproportionné doivent être exclus.

14. DERNIÈRES STIPULATIONS

14.1 L'obligation de la Société d'émettre des options octroyées ou des Actions aux termes du régime est assujettie à l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables de tout organisme réglementaire gouvernemental ou autre autorité compétente à l'égard de l'émission ou du placement de valeurs et aux règles de toute bourse à la cote de laquelle les Actions de la Société sont inscrites. Chaque titulaire d'options convient de se conformer à ces lois, règlements et règles et de fournir à la Société toute information ou tout engagement requis afin de se conformer à ces lois, règlements et règles.

14.2 La participation au régime d'un membre du conseil d'administration, de la haute direction ou du personnel de la Société ou de l'une de ses filiales, ainsi que de tout expert-conseil, est entièrement facultative et ne saurait s'interpréter comme leur conférant quelque droit ou privilège que ce soit si ce n'est les droits et privilèges prévus expressément par le régime. Ni le régime, ni quelque geste que ce soit posé aux termes de celui-ci, ne saurait s'interpréter comme limitant le droit de la Société ou l'une de ses filiales de mettre fin à l'emploi d'un membre de la haute direction ou du personnel en tout temps, ainsi qu'à toute relation contractuelle entre la Société et un expert-conseil. Tout avis de congédiement remis à un membre de la haute direction ou du personnel, ainsi qu'à un expert-conseil, le cas échéant, au moment où il est mis fin à son emploi, ou tout paiement en lieu et place de cet avis, ou toute combinaison de ceux-ci, n'a pas pour effet de prolonger la durée de l'emploi ou la relation contractuelle aux fins du régime.

14.3 Aucun membre du conseil d'administration, de la haute direction ou du personnel de la Société ou de l'une de ses filiales, non plus que tout expert-conseil, n'acquiert le droit automatique de se voir attribuer une ou plusieurs options ou unités aux termes du régime en raison de tout octroi antérieur d'options ou d'unités aux termes du régime.

14.4 Le régime ne prévoit aucune garantie à l'égard de toute perte ou de tout profit pouvant résulter des variations du cours des Actions.

14.5 La Société et ses filiales n'assument aucune responsabilité quant aux incidences fiscales qu'a pour le membre du conseil, de la haute direction ou du personnel de la Société ou de l'une de ses filiales, ainsi que pour tout expert-conseil, le fait de participer au régime, et ces personnes sont invitées à consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

a) Il est possible qu'un participant au régime doive verser à la Société ou à l'une de ses filiales, et la Société ou l'une de ses filiales est habilitée et elles ont, par les présentes, l'autorisation de retenir de toute Action ou autre bien livrable en vertu d'une option ou d'une unité ou de toute autre rémunération ou tout autre montant à remettre à un participant au régime, le montant (en espèces ou en Actions) de toute retenue d'impôt et charge sociale à l'égard d'une option, de sa levée, ou tout paiement ou transfert effectué en vertu d'une option ou au titre d'une unité et de prendre d'autres mesures que la Société peut juger nécessaires pour répondre à toutes les obligations liées au paiement de ces impôts ou charges sociales.

b) Sans limiter la généralité de l'article (a) ci-dessus, un participant au régime peut satisfaire, en tout ou partie, à l'obligation de retenue susmentionnée (sans excéder l'obligation de retenue requise) en livrant des Actions en sa propriété selon une juste valeur marchande égale à cette obligation de retenue (à la condition que ces actions soient libres de tout gage ou autre sûreté et que soit elles aient été détenues par le participant au régime pendant six mois, soit aient été préalablement acquises par lui sur le marché libre, soit satisfassent aux autres exigences jugées nécessaires par le comité afin d'éviter une charge comptable sur les bénéfices) ou en demandant à la Société de retenir du nombre d'Actions pouvant être émises en vertu de la levée ou du règlement de l'option ou de l'attribution d'une unité, un nombre d'Actions dont la juste valeur marchande est égale à cette obligation.

14.6 Le régime et toute option ou unité octroyée aux termes de celui-ci sont régis et interprétables en vertu des lois de la province de Québec et des lois du Canada qui y sont applicables.

14.7 Le régime est daté du 25 mai 2000, modifié en date du 9 janvier 2004, en date du 12 janvier 2005, en date du 6 janvier 2016, en date du 10 janvier 2018 et en date du 9 janvier 2019.

ANNEXE 1

EXFO INC.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

AVIS DE SOUSCRIPTION

_____
(Date)

EXFO INC.
400, avenue Godin
Québec (Québec)
G1M 2K2

Compétence du secrétaire

Je soussigné(e), _____, souscris par les présentes _____actions avec droit de vote subalterne d'EXFO inc. (la « Société ») que j'ai le droit de souscrire aux termes d'une option qui m'a été octroyée le_____conformément aux modalités de l'article 5.4b) du régime incitatif à long terme de la Société. Je joins à la présente mon chèque visé (ou mandat) libellé à l'ordre d'EXFO inc. au montant de _____ $ en paiement de cette souscription.

(x)_____
(SIGNATURE)

_____
(NUMÉRO) (RUE)

_____
(VILLE) (PROVINCE) (CODE POSTAL)

( )_____
(TÉLÉPHONE)

ANNEXE 2

EXFO INC.

RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

CONVENTION D'ATTRIBUTION

La présente convention d'attribution est intervenue entre EXFO inc. (la « Société ») et le porteur d'unités nommé ci-dessous aux termes du régime incitatif à long terme de la Société (le « **régime** »), dont un exemplaire est disponible sur demande, et confirme ce qui suit :

1. le _____ (la « **date d'attribution** »);

2. _____ (le « **porteur d'unités**»);

3. s'est vu octroyer _____ unités incessibles;

   ☐ unités d'actions subalternes (UAS); ou

   ☐ unités d'actions au rendement (UAR)

ci-après : l'« **attribution** »;

4. l'acquisition de l'attribution :

□ n'est pas soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement;
□ est soumise à l'atteinte des objectifs de rendement suivants :

_____

_____ ;

5. l'attribution est acquise à 17 h 00, heure de l'Est, à la ou aux dates suivante(s) : _____ou, si une telle date d'acquisition tombe durant une période d'interdiction d'opérations ou toute autre période d'opérations restreintes durant laquelle le porteur d'unités ne peut négocier les actions avec droit de vote subalterne de la Société, les unités seront alors acquises le cinquième jour de bourse où le porteur d'unités est habilité à les négocier après une telle période d'interdiction d'opérations ou période d'opérations restreintes (la « date d'acquisition »);

6. la Société émettra ses actions avec droit de vote subalterne en tant qu'actions nouvellement émises, correspondant au nombre d'unités que représente cette Attribution acquise mentionnée ci-haut ou, dans le cas d'une UAR, elle peut décider (i) de payer un montant en espèces ou (ii) d'octroyer un nombre d'actions avec droit de vote subalterne achetées sur le marché libre.

7. le tout suivant les modalités énoncées dans le Régime. En signant la présente convention, le porteur d'unités reconnaît avoir lu et compris le Régime et convient d'être lié par celui-ci.

Afin d'accepter cette attribution, nous vous invitons à signer en deux copies cette convention d'attribution et en retourner une copie à l'attention du département juridique au 400, avenue Godin, Québec (Québec) G1M 2K2.

EN FOI DE QUOI la Société et le porteur d'unités signent la présente convention d'attribution en deux exemplaires en date du _____

Porteur d'unités	**EXFO inc.**
_____	
Nom du porteur d'unités	
	Par: _____
_____	
Signature du porteur d'unités	Nom, Titre

ANNEXE 11.5

EXFO Inc.
(l'« Entreprise »)

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT (la « Charte »)

I. BUT

L'objectif principal du Comité d'audit est d'aider le Conseil d'administration à remplir ses obligations de supervision en ce qui concerne (a) les états financiers et autres renseignements financiers fournis par l'Entreprise à ses actionnaires, au public et autres, (b) la conformité de l'Entreprise aux exigences légales et réglementaires, (c) les qualifications, l'indépendance et le rendement des auditeurs externes et (d) le rendement des fonctions d'audit interne de l'Entreprise s'il en existe.

Bien que le Comité ait les pouvoirs et les responsabilités établies dans la présente Charte, le rôle premier du Comité d'audit est de superviser. Il supervise la vérification des processus comptables et de communication de l'information financière de l'Entreprise fait par les auditeurs externes. Les membres du Comité d'audit ne sont pas des employés à temps complet de l'Entreprise et peuvent ou non être des comptables ou des auditeurs de profession, ou des experts dans les domaines de la comptabilité ou de l'audit mais, en aucun cas, n'agissent à ces titres. Par conséquent, il n'est pas du devoir du Comité d'audit d'effectuer des audits ou de déterminer que les états financiers et les divulgations de l'Entreprise sont complets et exacts et sont conformes avec les principes de comptabilité généralement reconnus et les règles et règlements applicables. Ceux-ci sont la responsabilité de la direction et des auditeurs externes.

II. COMPOSITION

Le Comité d'audit doit consister en trois administrateurs ou plus, et chacun d'entre eux doit satisfaire aux exigences d'indépendance, de compétence financière et d'expérience requises par l'Article 10A de l'Acte sur les transactions de valeurs mobilières (*Securities Exchange Act*), NASDAQ et toutes autres exigences réglementaires applicables.

Les membres du Comité d'audit doivent être nommés par le Conseil d'administration selon la recommandation du Comité des ressources humaines, dans le meilleur intérêt de l'Entreprise et de ses actionnaires.

Le Comité d'audit peut former des sous-comités et leur déléguer de l'autorité lorsque approprié.

III. RENCONTRES

Le Comité d'audit doit se rencontrer au moins quatre fois par année de façon trimestrielle, ou plus fréquemment si les circonstances le nécessitent. Dans le cadre de son mandat de promouvoir la communication ouverte, le Comité d'audit doit rencontrer séparément et en séance privée les auditeurs externes et le Conseiller juridique au moins une fois par trimestre pour discuter de toute question que le Comité d'audit de chacun de ces groupes considère comme devant être discutée à huis clos.

Les membres du Comité d'audit doivent sélectionner un président qui présidera chacune des rencontres du Comité d'audit et, en consultation avec les autres membres du Comité d'audit, doivent établir la fréquence et la durée de chaque rencontre ainsi que l'ordre du jour des éléments dont il sera question à chaque rencontre à venir.

Le président s'assurera que l'ordre du jour pour chaque rencontre à venir du Comité d'audit est communiqué à chaque membre du Comité d'audit, ainsi qu'aux autres administrateurs avant la rencontre.

IV. AUTORITÉ ET RESPONSABILITÉS

En reconnaissance du fait que les auditeurs externes sont ultimement redevable au Comité d'audit, ce dernier aura l'autorité et la responsabilité absolue de nommer, d'évaluer et, lorsque approprié, de remplacer les auditeurs externes (ou de nommer les auditeurs externes pour approbation par les actionnaires), et approuvera la rémunération, tous les frais et les conditions de service d'audit et tous les services non reliés à l'audit avec les auditeurs externes. Le Comité d'audit doit consulter la direction, mais ne délèguera pas ces responsabilités.

Afin de remplir ses obligations, le Comité d'audit doit:

En ce qui a trait aux auditeurs externes:

1. Sera directement responsable de recommander la nomination, la rémunération, la rétention et la supervision du travail des auditeurs externes (y compris la résolution de conflits entre la direction et les auditeurs externes concernant les rapports financiers) à des fins de préparation de son rapport d'audit ou tout travail relié.

2. Aura l'autorité absolue d'examiner et approuver au préalable : (a) tous les services d'audit fournis par les auditeurs externes et (b) tous les services non reliés à l'audit fournis par les auditeurs externes tel que permis par l'Article 10A de l'Acte sur les transactions de valeurs mobilières (*Securities Exchange Act*) et toutes autres exigences réglementaires applicables. Le Comité d'audit doit également examiner et approuver au préalable les divulgations requises par les exigences réglementaires applicables.

3. Validera de façon annuelle le rendement des auditeurs externes, y compris l'associé d'audit principal.

4. Le Comité d'audit doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant le résultat net annuel et intermédiaire de l'Entreprise avant que celui-ci ne les publie.

5. S'assurera que les auditeurs externes se rapportent et soumettent annuellement une déclaration écrite qui concorde avec la Norme numéro 1 de la *Independence Standards Board* (Commission normative indépendante) directement au Comité d'audit.

6. Discutera activement avec les auditeurs externes de toutes relations ou de tous services déclarés qui pourraient affecter l'objectivité et l'indépendance des auditeurs externes; et s'assurera de l'indépendance des auditeurs externes.

7. Prendre, ou recommander que le Conseil d'administration prenne, les actions appropriées afin de surveiller l'indépendance des auditeurs externes.

8. Confirmera que l'associé d'audit principal et l'associé responsable de la revue de l'audit n'ont pas effectué de services d'audit pour l'Entreprise pour chacune des cinq années financières précédentes, en tenant compte des années avant l'adoption de l'Acte S/O.

9. Validera tous les rapports devant être soumis par les auditeurs externes au Comité d'audit en vertu de l'Article 10A de l'Acte sur les transactions de valeurs mobilières (*Securities and Exchange Act*) et toutes autres exigences réglementaires applicables.

10. Validera, selon la recommandation des auditeurs externes et de la direction, l'ampleur et les plans du travail à faire par les auditeurs externes.

En ce qui a trait aux états financiers annuels :

11. Validera et discutera avec la direction et les auditeurs externes des états financiers de l'Entreprise audités annuellement, y compris les divulgations faites dans le document « Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation » et dans l'audit des états financiers annuels fait par les auditeurs externes avant la soumission aux actionnaires, à tout organisme gouvernemental, à tout marché boursier ou au public.

12. Discutera avec les auditeurs externes des questions nécessitant une discussion selon la Déclaration sur les normes d'audits numéro 61, telle qu'amendée, en lien avec le processus d'audit.

13. Recommandera au Conseil d'administration, si approprié, que les états financiers annuels audités de l'Entreprise soient inclus dans le rapport financier annuel de l'Entreprise sur le formulaire 20-F ou 40-F, déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* et toutes autres exigences réglementaires applicables.

En ce qui a trait aux états financiers trimestriels :

14. Validera et discutera avec la direction des états financiers trimestriels de l'Entreprise, y compris les divulgations faites dans le document « Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation » dans l'audit des états financiers annuels réalisés par les auditeurs externes avant la soumission aux actionnaires, à tout organisme gouvernemental, à tout marché boursier ou au public.

En ce qui a trait aux revues annuelles :

15. Obtiendra et validera annuellement un rapport de la direction sur les principes de comptabilité utilisés dans la préparation des états financiers de l'Entreprise, y compris les politiques pour lesquelles la direction doit faire preuve de discrétion ou porter des jugements sur l'implantation de ces derniers. Si requis, discutera avec la direction et les auditeurs indépendants de toute question reliée aux principes de comptabilité utilisés par l'Entreprise.

En ce qui a trait aux revues périodiques :

16. Validera périodiquement et de façon séparée avec la direction et les auditeurs externes (a) tout désaccord important entre la direction et les auditeurs indépendants concernant la préparation des états financiers, (b) toute difficulté rencontrée pendant l'audit, y compris toute restriction sur la portée du travail ou l'accès aux renseignements requis et (c) la réponse de la direction pour chaque cas.

17. Discutera périodiquement avec les auditeurs externes, sans la présence de la direction, (a) de leur jugement à propos de la qualité et de la pertinence des principes comptables et des pratiques de divulgation financière de l'Entreprise tels qu'appliqués dans ses rapports financiers et (b) du niveau d'exhaustivité et d'exactitude des états financiers de l'Entreprise.

18. Considèrera et approuvera, si approprié, les changements importants aux principes comptables et aux pratiques de divulgation financière de l'Entreprise tel que suggérés par les auditeurs externes ou la direction. Validera avec les auditeurs externes et la direction, à des intervalles appropriés, l'étendue à laquelle tout changement dans les principes comptables et les pratiques de divulgation financière, tel qu'approuvé par le comité d'audit, a été implanté.

19. Validera et discutera avec la direction, les auditeurs externes et les conseillers juridiques de l'Entreprise (internes et externes), si approprié, de toute question légale, réglementaire ou de conformité qui pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers de l'Entreprise, y compris les changements applicables dans les normes ou les règlements comptables.

En ce qui a trait aux discussions avec la direction :

20. Validera et discutera avec la direction des communiqués de presse sur le bénéfice de l'Entreprise, y compris l'utilisation d'information non-conforme aux PCGR « pro forma » ou « ajustée », ainsi que les renseignements financiers et les prévisions de bénéfice fournis aux analystes et aux agences de cotation. De telles discussions peuvent être effectuées de façon générale (c'est-à-dire des discussions sur les types de renseignements à divulguer et les types de présentations à faire).

21. Validera et discutera avec la direction de tout élément hors bilan important, tel que des transactions, des arrangements, des obligations (y compris les obligations liées) et d'autres relations de l'Entreprise avec des entités non consolidées ou d'autres personnes, qui pourraient avoir un effet important présent ou futur sur la condition financière, les changements dans la condition financière, les résultats d'exploitation, la liquidité, les fonds propres, les réserves de capital ou les composants importants de revenus ou de dépenses.

22. Validera et discutera avec la direction de l'exposition aux risques importants de l'Entreprise et les étapes que la direction a franchies pour surveiller, contrôler et gérer de telles expositions.

En ce qui a trait aux contrôles internes et aux contrôles et aux procédures de divulgation :

23. En consultation avec les auditeurs externes, validera l'efficacité des contrôles internes et des contrôles et des procédures de divulgation de l'Entreprise conçus pour assurer la conformité aux lois et aux règlements, et discutera des responsabilités, ainsi que des besoins de ressources financières et humaines nécessaires pour assurer les contrôles internes et les contrôles des procédures de divulgation.

24. Établira des procédures pour (a) la réception, la conservation et le traitement de plaintes reçues par l'Entreprise concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou des questions d'audit et (b) la soumission confidentielle et anonyme par les employés de l'Entreprise d'inquiétudes concernant les questions de comptabilité ou d'audit douteuses.

25. Validera, lorsque requis par les règlements (i) le rapport de contrôle interne préparé par la direction, y compris l'évaluation de la direction de l'efficacité des contrôles internes pour les rapports financiers de l'Entreprise et (ii) l'attestation des auditeurs externes, et leur rapport, sur l'évaluation effectuée par la direction.

Autre :

26. Validera et approuvera toutes les transactions des parties reliées.

27. Validera et approuvera (a) tout changement ou annulation du « Code d'éthique pour notre dirigeant principal et nos principaux dirigeants financiers » et (b) toute divulgation reliée à ces changements ou ces annulations.

28. Établira une politique concernant l'embauche par l'Entreprise d'employés ou d'ex-employés d'auditeurs externes qui ont été engagés pour le compte de l'Entreprise; comme condition minimale, cette politique devra établir que les postes de président-directeur général, de chef de la direction financière, de chef comptable, de contrôleur ou tout autre poste qui constitue un rôle semblable ne peut pas être occupé par une personne employée par les auditeurs externes et qui a participé à l'audit de l'Entreprise au cours des douze mois précédents.

29. Validera et réévaluera la pertinence de la présente Charte de façon annuelle et recommandera au Conseil d'administration tout changement jugé approprié par le comité d'audit.

30. Fera des rapports réguliers au Conseil d'administration. Validera avec le Conseil d'administration en entier toute question qui pourrait être survenue concernant la qualité ou l'intégrité des états financiers de l'Entreprise, la conformité de cette dernière aux exigences légales ou réglementaires, le rendement et l'indépendance des auditeurs externes de l'Entreprise.

31. Effectuera toute autre activité qui concorde avec la présente Charte, les règlements de l'Entreprise et la loi en vigueur, tel que jugé nécessaire ou approprié par le Comité d'audit ou le Conseil d'administration.

V. Ressources

Le Comité d'audit aura l'autorité de retenir les services de consultants juridiques, comptables ou autres pour conseiller le Comité d'audit. Le Comité d'audit peut demander à tout dirigeant ou employé de l'Entreprise, ainsi qu'aux conseillers externes de l'Entreprise et aux auditeurs externes d'assister à une rencontre du Comité d'audit ou de rencontrer tout membre, ou consultant, du Comité d'audit.

Le Comité d'audit devra déterminer l'étendue des fonds nécessaires pour rémunérer les auditeurs externes afin de produire ou d'émettre le rapport d'audit annuel, et tout consultant comptable ou juridique indépendant dont on a retenu les services pour conseiller le Comité d'audit.

ANNEXE 11.7
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Normes des ACVM en matière de gouvernance	Pratiques en matière de gouvernance d'EXFO
1. Conseil d'administration	
a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Les administrateurs suivants sont indépendants : M. François Côté Mme Angela Logothetis M. Claude Séguin M. Randy E. Tornes
b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	M. Germain Lamonde – administrateur non indépendant – est président exécutif du conseil de la Société et l'actionnaire majoritaire de la Société, puisqu'il a la capacité d'exercer la majorité des droits de vote nécessaires pour élire le conseil. M. Philippe Morin – non indépendant – est le PDG de la Société depuis le 1er avril 2017.
c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.	La majorité des administrateurs sont indépendants : Du 1er septembre 2017 au 1er novembre 2018, 4 sur 6.
d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujetti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Non.

e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	Les administrateurs indépendants tiennent annuellement le nombre de réunions nécessaires et tout administrateur peut demander la tenue d'une telle réunion en tout temps. Du 1er septembre 2017 jusqu'au 1er novembre 2018, cinq (5) réunions des administrateurs indépendants ont été tenues hors de la présence de la direction. En juin 2011, une charte du comité des administrateurs indépendants a été adoptée.
f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.	Le président du conseil (étant l'actionnaire majoritaire) n'est pas un administrateur indépendant. Depuis 2002, la Société nomme un administrateur indépendant pour agir en qualité d'« administrateur principal ». M. François Côté assume ce rôle depuis janvier 2016. L'administrateur principal est un administrateur externe et non relié nommé par le conseil d'administration afin de veiller à ce que le conseil puisse s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et efficience indépendamment de la direction. La nomination d'un administrateur principal s'inscrit dans le cadre de l'engagement permanent de la Société à appliquer des règles de bonne gouvernance. L'administrateur principal s'acquittera notamment des fonctions suivantes : • assurer un leadership indépendant au conseil d'administration; • déterminer les sujets à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration; • faciliter le fonctionnement du conseil d'administration indépendamment de la direction de la Société; • maintenir et améliorer la qualité des pratiques de gouvernance d'entreprise de la Société; • en l'absence du président du conseil d'administration, agir à titre de président des réunions du conseil d'administration; • recommander, au besoin, la tenue de réunions extraordinaires du conseil d'administration; • faire fonction d'ombudsman du conseil d'administration, afin d'assurer que les questions ou commentaires des administrateurs individuels soient entendus et pris en compte; • assurer la gestion et procéder à une enquête à l'égard de tout rapport reçu au moyen du site Web de la Société conformément à l'énoncé de signalement de violations éthiques et à la politique d'éthique et de déontologie de la Société; et • travailler de concert avec le conseil d'administration afin de faciliter le processus d'élaboration, de suivi et d'évaluation des objectifs annuels précis du conseil d'administration sur une base annuelle.

g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Le tableau ci-après indique les présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018 :

Administrateur	Présences aux réunions du conseil d'administration	Présences aux réunions du comité d'audit	Présences aux réunions du comité des ressources humaines	Présences aux réunions des membres indépendants du conseil d'administration	Taux de présence aux réunions du Conseil et de ses différents comités
Lamonde, Germain	6 de 6	s/o	s/o	s/o	100 %
Allard, Pierre-Paul	3 de 3	1 de 2	2 de 2	2 de 2	89 %
Côté, François	6 de 6	4 de 4	4 de 4	4 de 4	100 %
Logothetis, Angela	6 de 6	4 de 4	4 de 4	4 de 4	100 %
Morin, Philippe	3 de 3	s/o	s/o	s/o	100 %
Séguin, Claude	6 de 6	4 de 4	4 de 4	4 de 4	100 %
Tornes, Randy E.	6 de 6	4 de 4	4 de 4	4 de 4	100 %
Taux de présence :	100 %	94 %	100 %	100%	99 %

2. Mandat du conseil d'administration - Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

h) S'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.

Le conseil d'administration s'engage à maintenir les plus hautes normes d'intégrité dans l'ensemble de l'entreprise. Par conséquent, le conseil d'administration a adopté une politique d'éthique et de déontologie et un énoncé de signalement de violations éthiques que tous les employés peuvent consulter sur le site Web de la Société (www.EXFO.com) et qui initialement sont distribués à tous les nouveaux employés de la Société.

i) Adopter un processus de planification stratégique.

Le conseil d'administration donne des conseils relativement à l'élaboration d'un processus de planification stratégique et il approuve le processus et le plan que la direction développe annuellement. De plus, le conseil d'administration examine soigneusement le plan stratégique et règle les questions de planification stratégique qui surviennent au cours de l'année.

j) Définir les principaux risques et mettre en œuvre des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques.

Le conseil d'administration travaille de concert avec la direction pour repérer les principaux risques de la Société et il les gère en évaluant les pratiques de gestion sur une base continue.

k) Planifier la relève en plus de nommer, former et superviser les membres de la haute direction.	Le comité des ressources humaines est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un processus de planification de la relève, et de ses mises à jour, au besoin. Le comité des ressources humaines est chargé de surveiller et d'examiner le rendement du président exécutif du conseil et du président-directeur général et de tous les autres hauts dirigeants.
l) Politiques de communication.	Le chef de la direction financière de la Société est responsable des communications entre la direction et les actionnaires actuels et potentiels de la Société ainsi que les analystes financiers. Le conseil d'administration a adopté et mis en place des lignes directrices sur la divulgation d'information, de façon à ce que les communications avec les actionnaires et le public soient gérées de manière uniforme. Le comité d'audit (anciennement le comité de vérification) passe en revue les communiqués de presse indiquant les résultats trimestriels de la Société, avant leur publication. De plus, tous les communiqués de presse importants de la Société sont revus par le président exécutif du conseil, le président-directeur général, le chef de la direction financière, le responsable des relations avec les investisseurs, le directeur de l'information financière et comptable et par le chef des affaires juridiques. Les lignes directrices en matière de communication de l'information ont été établies conformément aux obligations d'information pertinentes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables.
m) Intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.	Le comité d'audit est chargé de vérifier les systèmes de contrôle interne de la Société à l'égard des finances, de la comptabilité, de la conformité et de l'éthique. Ses membres rencontrent les auditeurs externes tous les trimestres. Par conséquent, la Société répond aux exigences de la loi intitulée « Sarbanes-Oxley Act » dans les délais prescrits.
n) La vision de l'émetteur en matière de gouvernance, notamment l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance qui s'appliquent à l'émetteur en particulier.	Le conseil d'administration est directement responsable de la surveillance de ses pratiques en matière de gouvernance, de son fonctionnement ainsi que des pouvoirs, des mandats et du rendement des comités. Auparavant, le comité des ressources humaines assumait ces responsabilités. Par conséquent, le conseil d'administration a adopté les politiques suivantes afin de remplir ces obligations, lesdites politiques étant mises à jour de façon régulière au besoin :

Politique	Adoptée	Modifications
Charte du comité d'audit *	Mars 2005	Novembre 2011 (version française uniquement) Octobre 2014
Lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration *	Mars 2005	Juin 2017
Code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers *	Mars 2005	

Politique	Adoptée	Modifications
Lignes directrices sur la divulgation d'information	Mars 2005	Mai 2005 Août 2008 Mars 2017
Politique d'éthique et de déontologie *	Mars 2005	Juin 2013 Juillet 2018
Charte du comité des ressources humaines *		Septembre 2006 Octobre 2012 Janvier 2013 Octobre 2014 Octobre 2017
Politique de transaction sur les titres	Mars 2005	
Énoncé de signalement de violations éthiques (Politique de dénonciation) *	Mars 2005	Juin 2013
Politique concernant l'embauche d'employés et d'anciens employés de vérificateurs indépendants*	Octobre 2006	
Pratique exemplaire à l'égard du mode de fixation de la rémunération au rendement sous forme d'actions	Avril 2007	
Lignes directrices concernant le dépôt et la divulgation des contrats importants	Octobre 2008	
Charte du comité des membres indépendants*	Juin 2011	
Politique de vote majoritaire*	Octobre 2011	Mars 2016
Politique relative aux minerais de zones de conflit*	Janvier 2013	
Code de conduite de l'agent*	Septembre 2013	Juillet 2018
Politique relative à l'actionnariat des administrateurs*	Septembre 2013	Juin 2017

* Disponible sur le site Web de la Société (www.EXFO.com).

Le conseil d'administration a aussi adopté en octobre 2011 une politique de vote majoritaire pour l'élection des administrateurs et l'a modifiée en mars 2016 pour qu'elle soit conforme aux nouvelles règles de la Bourse de Toronto. En octobre 2012, afin de prévoir expressément la responsabilité du comité des ressources humaines à procéder annuellement à une analyse des risques associés aux politiques et procédures liés à la rémunération des hauts dirigeants de la Société, le conseil d'administration a modifié la charte du comité des ressources humaines. Le conseil d'administration a modifié en janvier 2013 la charte du comité des ressources humaines afin d'inclure au mandat du comité des ressources humaines la responsabilité de recevoir et d'évaluer les propositions de candidatures au poste d'administrateur provenant d'actionnaires. De plus, en janvier 2013, le conseil d'administration a adopté une politique relative aux minerais de zones de conflit. Dans le cadre de la formalisation de notre programme de conformité contre la corruption, le conseil d'administration a modifié la politique d'éthique et de déontologie et l'énoncé de signalement de violations éthiques en juin 2013 et a aussi adopté en septembre 2013 le code de conduite de l'agent. En septembre 2013, le conseil d'administration a intégré une bonne pratique de gouvernance en adoptant une politique relative à l'actionnariat des administrateurs.

Le conseil d'administration a modifié la Charte du comité des ressources humaines en octobre 2014 afin de l'adapter aux nouvelles règles sur les comités de rémunération du NASDAQ et également d'effectuer une mise à jour du processus de mise en candidature des administrateurs et la Charte du comité d'audit pour harmoniser sa terminologie avec celle du Règlement 52-110.

Le Conseil d'administration a modifié en mars 2017 les Principes directeurs de divulgation pour ajouter le président exécutif du conseil en tant que membre du Comité de divulgation. Le conseil d'administration a modifié, en juin 2017, la politique relative à l'actionnariat des administrateurs et les lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration afin d'introduire l'obligation pour les administrateurs de choisir de recevoir au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de leurs honoraires annuels sous forme de DDVA jusqu'à ce que leurs honoraires annuels cumulatifs égalent ou excédent trois (3) fois le total de ce qui suit : i) les honoraires annuels versés aux administrateurs; ii) les honoraires annuels versés aux membres du comité d'audit; et iii) les honoraires annuels versés aux membres du Comité des ressources humaines. Le conseil d'administration a modifié en octobre 2017 la Charte du comité des ressources humaines afin d'ajouter l'examen de la rémunération de président exécutif du conseil. En juillet 2018, le conseil d'administration a modifié la politique d'éthique et de déontologie et le code de conduite de l'agent pour supprimer l'exception visant les paiements de facilitation.

o) Les attentes à l'endroit des administrateurs et leurs responsabilités, notamment leurs obligations et responsabilité de base en ce qui concerne la présence aux réunions du conseil et l'examen préalable des documents étudiés lors des réunions.

Le conseil d'administration est également responsable de la création et du fonctionnement de tous ses comités, de la rémunération de leurs membres, ainsi que de leur respect des exigences applicables. Dans le cadre des réunions régulières du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent les rapports des comités, les examinent et discutent de leur contenu. Les administrateurs reçoivent également au préalable la documentation nécessaire pour la prochaine réunion. Il est convenu que les administrateurs doivent prendre connaissance de cette documentation.

3. Descriptions de poste

a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le conseil d'administration n'a aucun mandat particulier. Toutefois, il a la responsabilité légale de gérer les activités et les affaires internes de la Société. Toutes les responsabilités qui ne sont pas déléguées aux membres de la haute direction ou à un des comités du conseil d'administration reviennent au conseil d'administration. Par conséquent, les présidents du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité des ressources humaines s'acquitteront des fonctions suivantes :

- assurer un leadership au conseil d'administration ou au comité;

	• veiller à ce que le conseil d'administration ou le comité puisse s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et efficience; • faciliter le fonctionnement du conseil d'administration ou du comité; et • promouvoir des pratiques exemplaires et des normes élevées en matière de gouvernance.
b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.	Aucune description de poste écrite n'a été établie pour le poste de président exécutif du conseil ni pour celui du président-directeur général. Le président exécutif du conseil et le PDG, ainsi que les autres membres de la direction sous leur supervision sont responsables de l'atteinte des objectifs stratégiques et budgétaires de la Société, qui sont déterminés chaque année par le conseil d'administration.
4. Orientation et formation continue	
a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :	
(i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; et	La charte du comité des ressources humaines prévoit que le comité des ressources humaines doit maintenir un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs.
(ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.	Des exposés et des rapports concernant les activités et les affaires internes de la Société sont fournis aux nouveaux administrateurs. De plus, les nouveaux membres du conseil d'administration rencontrent les membres de la haute direction de la Société afin de passer en revue les activités et les affaires internes de la Société.
b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.	La charte du comité des ressources humaines prévoit que le comité des ressources humaines doit maintenir des programmes de formation continue pour les administrateurs. En mars 2013, les administrateurs indépendants de la Société ont participé à une présentation sur la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, donnée par PricewaterhouseCoopers s.r.l. En mars 2014, les administrateurs indépendants de la Société ont assisté à une présentation sur les devoirs fiduciaires des administrateurs de sociétés présentée par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. En mars 2015, les administrateurs de la Société ont participé à une présentation sur l'obligation fiduciaire des administrateurs dans un environnement contrôlé et sur la gouvernance d'entreprise par Norton Rose Fulbright S.E.N.C.R.L., s.r.l. En octobre 2015, les administrateurs de la

	Société ont assisté à une présentation sur les produits d'assurance de services de la Société, donnée par son vice-président, Division transport et assurance de services. En 2016, les administrateurs de la Société ont participé à une formation en ligne sur les activités et l'orientation de la Société. En 2017, les administrateurs de la Société ont suivi une formation sur les solutions et les produits de la Société et ont également assisté à une présentation sur les risques de fraude donnée par PricewatherhouseCoopers s.r.l., S.E.N.C.R.L. En 2018, les administrateurs de la Société ont participé à des formations au sujet des produits et solutions de la Société et ont assisté à une présentation sur la valorisation boursière organisée par Canaccord Genuity et Cowen.
5. Éthique commerciale	
a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :	La Société s'engage à maintenir les plus hautes normes de conduite et d'éthique. En conséquence, le conseil d'administration a établi et révisé (i) les Lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration, (ii) un code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers, (iii) une politique d'éthique et de déontologie, et (iv) un énoncé de signalement de violations éthiques qui sont affichés sur le site Web de la Société (www.EXFO.com).
(i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;	
(ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et	Le conseil d'administration déterminera, ou confiera aux personnes appropriées, le soin de déterminer les actions appropriées à prendre en cas de violation du code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers. Toute personne qui ne respecte pas ce code d'éthique s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. De plus, tout membre du personnel doit signer un formulaire attestant qu'il s'engage à respecter le code d'éthique.
(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.	Aucune déclaration de changement important n'a été déposée au cours de notre exercice terminé le 31 août 2018 relativement à une conduite constituant un manquement à notre code d'éthique.

b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.	Les activités qui pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts sont interdites. Les membres du conseil d'administration doivent communiquer avec l'administrateur en chef ou le conseiller juridique interne à l'égard de toutes questions reliées à un éventuel conflit d'intérêts. Dans l'éventualité d'un conflit d'intérêts, le membre du conseil d'administration concerné ne participera pas à la réunion et à la discussion portant sur ce conflit d'intérêts éventuel et n'aura pas le droit de voter sur cette question. Les hauts dirigeants devraient également communiquer avec le conseiller juridique interne à l'égard de toutes questions reliées à un éventuel conflit d'intérêts.
c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	La Société a mis en œuvre un « énoncé de signalement de violations éthiques » aux termes duquel chaque membre du conseil d'administration, tout haut dirigeant et tout employé de la Société ainsi que toute autre personne sont invités et encouragés à signaler toute conduite qui puisse sembler contraire à l'éthique à notre administrateur en chef, en toute confidentialité. S'il le juge nécessaire, l'administrateur en chef a le pouvoir de retenir les services de toute aide professionnelle requise pour mener une enquête interne. La Société fournit également à ses employés une formation dans le cadre de son programme de conformité contre la corruption.
6. Sélection des candidats au conseil d'administration	
a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.	Le conseil d'administration a adopté et mis en place une charte du comité des ressources humaines qui intègre la charte du comité de rémunération et la charte du comité des candidatures et de la gouvernance. Le comité des ressources humaines est responsable de la nomination, de l'évaluation et de la rémunération des administrateurs et dirigeants. Plus précisément le comité des ressources humaines, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est responsable de recruter et de recommander la nomination ou l'élection des nouveaux candidats au conseil d'administration. Lorsque le comité des ressources humaines évalue un candidat potentiel, il examine les qualités et compétences que le conseil devrait avoir dans son ensemble. En se basant sur les compétences et aptitudes des membres actuels au conseil, le comité des ressources humaines identifie les compétences spécifiques, les expériences personnelles et les qualités que le candidat doit posséder à la lumière des occasions et des risques auxquels la Société est confrontée. Les candidatures sont analysées afin de s'assurer que les candidats possèdent les qualités requises notamment l'intégrité, l'appréciation et l'expérience commerciales, les compétences professionnelles ou en affaires, l'indépendance par rapport à la direction, l'expérience au niveau international, les compétences financières, d'excellentes aptitudes en communication et la capacité de

	travailler efficacement avec le conseil d'administration et la Société. Le comité des ressources humaines doit prendre en considération les engagements existants du candidat potentiel afin de s'assurer qu'il sera en mesure de remplir ses obligations en tant que membre du conseil d'administration. Le comité des ressources humaines tient une liste à jour des candidatures potentielles au poste d'administrateur et peut retenir les services de conseillers externes pour l'aider à repérer des candidats intéressants. Le comité des ressources humaines prend également en considération les recommandations qui proviennent des autres administrateurs et dirigeants, des actionnaires, et des membres de la haute direction.
b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.	Le comité des ressources humaines compte actuellement quatre (4) membres qui sont tous des administrateurs indépendants. Le président du comité des ressources humaines est M. François Côté. La charte du comité des ressources humaines prévoit : • recommander un processus d'évaluation du rendement du conseil d'administration dans son ensemble, du président du conseil d'administration et des présidents des comités et de l'apport de chaque administrateur, et veiller à sa mise en œuvre;
c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	• faire des recommandations sur les compétences, habilités et qualités personnelles exigées au sein du conseil d'administration afin de créer de la valeur ajoutée, en tenant compte des possibilités et des risques auxquels la Société est exposée et, par la suite, trouver ces personnes et les recommander au conseil d'administration.
7. Rémunération	
a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.	Le comité des ressources humaines passe régulièrement en revue les politiques de rémunération en fonction des conditions du marché, des pratiques de l'industrie et du niveau de responsabilités. Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés pour agir en qualité d'administrateurs de la Société.
b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.	Le comité des ressources humaines compte actuellement quatre (4) membres qui sont tous des administrateurs indépendants. Le président du comité des ressources humaines est M. François Côté.

c) Si le conseil d'administration a un comité de rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	La charte du comité des ressources humaines prévoit que le comité devra : • revoir et approuver annuellement la rémunération annuelle de tous les hauts dirigeants, ce qui comprend, notamment l'évaluation des risques liés à leur rémunération; • revoir et approuver, au nom du conseil d'administration ou en collaboration avec le conseil, le cas échéant, en fonction de l'attribution autorisée par le conseil d'administration, à qui les options d'achat d'actions de la Société, les UAS ou les DDVA doivent être offerts, le cas échéant, et si tel est le cas, les modalités rattachées à ces options, UAS ou DDVA conformément aux modalités du RILT ou du régime de DDVA de la Société, pourvu qu'aucune option, ni aucune UAS ni aucun DDVA ne soit accordé aux membres de ce comité sans l'approbation du conseil d'administration; • recommander au conseil d'administration de temps à autre la rémunération que la Société doit verser aux administrateurs; • faire des recommandations au conseil d'administration à l'égard des régimes de rémunération incitative et des régimes fondé sur des titres de capitaux propres de la Société.
8. Autres comités du conseil – Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.	Il n'existe aucun autre comité permanent du conseil d'administration.
9. Évaluation – Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont régulièrement évalués sur le plan de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.	Le conseil d'administration assume directement la surveillance de ses pratiques de gouvernance, de son fonctionnement ainsi que des pouvoirs, des mandats et du rendement du comité des ressources humaines. Le comité des ressources humaines, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, procède annuellement à une auto-évaluation du rendement du conseil d'administration. Des questionnaires sont remis à chaque administrateur indépendant afin d'évaluer les responsabilités et les fonctions du conseil d'administration et le rendement des comités du conseil d'administration. Les résultats des questionnaires sont compilés en toute confidentialité afin de faire ressortir le plus de commentaires possibles et ceux-ci sont analysés à la réunion suivante habituelle du comité des ressources humaines ou à la réunion suivante habituelle des membres indépendants du conseil d'administration.

10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration – Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.	La Société n'a pas de politique qui fixe la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration. Le conseil d'administration a déterminé que l'établissement de la durée du mandat d'administrateur ou de l'âge de la retraite obligatoire n'est pas essentiel, entre autres, parce que le renouvellement du conseil n'a pas constitué un défi pour la Société au cours des dernières années. Spécifiquement, la durée moyenne des administrateurs indépendants actuellement en poste est basse, à environ quatre (4) ans et quatre (4) mois (cinquante-deux (52) mois). Historiquement, en tenant compte des administrateurs indépendants actuels, la durée moyenne du mandat des administrateurs indépendants ayant siégé sur le conseil d'administration depuis 2000 est approximativement de sept (7) ans et quatre (4) mois. En outre, la Société cherche à éviter de perdre les services d'un administrateur qualifié ayant une connaissance approfondie de la Société en raison de l'imposition d'une durée de mandat arbitraire mais il est cependant d'avis qu'un équilibre entre les administrateurs de longue date et les nouveaux administrateurs qui apportent une expérience différente et de nouvelles idées est essentiel. Le comité des ressources humaines procède annuellement à une auto-évaluation du rendement du conseil d'administration. Cette évaluation est un autre mécanisme de renouvellement du mandat des administrateurs siégeant au conseil d'administration de la Société. Le processus d'évaluation annuelle de la performance globale du conseil d'administration, des comités et des administrateurs solidairement et sur une base individuelle, demeure le meilleur moyen d'assurer que les compétences requises sont bien représentées au sein du conseil d'administration.
11. Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration	
a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.	La Société n'a pas jugé nécessaire d'avoir une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs car l'accent est mis sur le recrutement de candidats ayant les compétences spécifiques, les qualités personnelles et les expériences requises afin d'ajouter une plus-value maximale au conseil d'administration, plutôt que sur le sexe ou autre caractéristique personnelle d'un candidat éventuel.

b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe *a*, fournir les renseignements suivants: i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique; ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace; iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre; iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.	La société n'a pas adopté de politique écrite.
12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs – Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.	Le comité des ressources humaines ne tient pas spécifiquement compte du niveau de représentation des femmes au sein du conseil pour trouver des candidats et proposer leur candidature en vue de leur élection ou de leur réélection au sein du conseil. Dans le cadre de cette procédure, il considère la composition actuelle du conseil d'administration et les compétences requises identifiées afin d'ajouter la plus-value maximale au conseil d'administration. Voir la section 6 « Sélection des candidats au conseil d'administration » à la page 178 du présent rapport annuel pour la procédure suivie par la Société pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.
13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction – Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.	La Société s'emploie à trouver des membres de la haute direction de talent pour faire croître son entreprise. Ainsi, elle mise sur le recrutement de candidats de talent qui sont nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs de la Société, sans égard au sexe ou autres caractéristiques personnelles des candidats éventuels aux postes de membres de la haute direction.

14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction	
a) Pour l'application de la présente rubrique, on entend par «cible» de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise.	
b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.	La Société n'a pas fixé de cible quant au nombre de femmes siégeant au conseil d'administration puisqu'elle ne croit pas que les candidats administrateurs doivent être choisis ou exclus uniquement ou principalement en raison de leur sexe ou de toutes autres caractéristiques personnelles. Pour choisir un candidat administrateur, la Société considère les compétences, l'expertise et les antécédents qui compléteraient le conseil d'administration actuel.
c) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.	La Société n'a pas adopté de cible concernant la représentation féminine à sa haute direction. La Société considère les candidats en fonction de leurs compétences, leurs qualités personnelles, leurs antécédents professionnels et leur expérience. Elle ne croit pas que des cibles permettent nécessairement de trouver ou de choisir de meilleurs candidats.
d) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes *b* ou *c*, indiquer ce qui suit: i) la cible; ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.	

15. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction	
a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.	Une (1) femme siège présentement au conseil d'administration (17 %).
b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.	Une (1) femme occupe présentement un poste à la haute direction de la Société (10 %).

ANNEXE 11.16

EXFO INC. **(« EXFO », « l'Entreprise »)**

POLITIQUE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

SYNOPSIS

En tant que chef de file et innovateur dans l'industrie des tests et mesures optiques, EXFO exige que ses employés et ses administrateurs suivent les normes les plus élevées en ce qui a trait à la déontologie, à l'éthique et à l'intégrité. Notre réputation est fondée sur des pratiques justes et honnêtes à tous les niveaux de l'Entreprise et nous nous attendons à ce que toutes les personnes à l'emploi de l'Entreprise agissent avec la plus grande intégrité. Aucun employé ne pourra parvenir à des résultats en enfreignant des lois ou des règlements, ou par des échanges sans scrupules.

Il est dans notre intention que les pratiques commerciales de l'Entreprise soient compatibles avec les priorités économiques et sociales de chaque endroit où nous entreprenons des activités commerciales. Même si les coutumes changent de pays en pays et que les normes d'éthique peuvent varier d'un environnement d'affaires à l'autre, l'honnêteté et l'intégrité doivent toujours caractériser nos activités.

La présente *Politique d'éthique et de déontologie* reflète notre engagement envers une culture d'honnêteté, d'intégrité et de responsabilisation et trace les principes et les politiques de base auxquels chaque employé est tenu d'adhérer. Ceci est le reflet de notre engagement envers nos clients, partenaires, investisseurs et employés en démontrant que l'intégrité et l'égalité sont une part importante de nos valeurs d'entreprise et que tous nos actes sont gouvernés par un sens du devoir rigoureux et par l'éthique professionnelle énoncée dans la présente. Veuillez lire la présente Politique attentivement.

En plus d'adhérer à la présente Politique dans tous les aspects de vos activités commerciales, nous nous attendons à ce que vous demandiez conseil dans tout cas où il y aurait doute quant à la conformité à la lettre et à l'esprit de nos politiques et des lois applicables. La présente Politique établit des principes généraux et ne remplace pas les politiques et les procédures précises établies dans d'autres politiques précises séparées, telle que la *Politique de transaction sur les valeurs mobilières*. Dans la présente Politique, les références à l'Entreprise signifie l'Entreprise ou n'importe quelle de ses filiales.

Votre collaboration est nécessaire pour assurer le succès continu de notre Entreprise, ainsi que pour cultiver et maintenir notre réputation de bon citoyen commercial.

Notre responsabilité

En tant qu'employés, cadres et membres du conseil d'administration d'EXFO, nous sommes tous tenus de nous conduire de façon éthique dans tous les aspects et activités de l'Entreprise. Ceci comprend le respect total des lois, des règlements et des politiques de l'Entreprise.

Pour ce faire, chaque individu est responsable de se familiariser avec les diverses règles et normes qui s'appliquent aux tâches qui lui sont confiées. En cas de doute, il est important de chercher à éclaircir la situation auprès d'un superviseur, du vice-président, ressources humaines ou du conseiller juridique de l'Entreprise.

De façon quotidienne, une déontologie et une éthique appropriées signifie de suivre les normes établies dans le présent document. Même si la présente politique ne peut prévoir toutes les situations, les sujets ci-dessous indiquent les zones principales qui pourraient être ambiguës :

1. Conflits d'intérêt

   1.1 Politique générale
   1.2 Emploi externe et autres activités
   1.3 Activité d'investissement

2. Confidentialité, divulgation d'information et délit d'initié

3. Protection et utilisation appropriée des actifs de l'Entreprise

4. Honnêteté et transparence

5. Occasions d'affaires

6. Transactions justes et légales avec les partenaires, les vendeurs et les fournisseurs

   6.1 Paiements légitimes aux fournisseurs et aux tierces parties
   6.2 Paiements aux agents et aux consultants
   6.3 Pratiques étrangères et leurs limites
   6.4 Loi sur la concurrence et *antitrust*
   6.5 Conformité avec les lois environnementales

7. Activités et contributions politiques

8. Cadeaux et divertissements

9. Discrimination et harcèlement

10. Santé et sécurité

11. Livres et registres exacts

12. Signalement de conduite inappropriée et conformité à la politique

13. Conformité aux lois, aux règles et aux règlements

14. Utilisation des services de courriel et d'Internet

15. Exonérations de la *Politique de déontologie et d'éthique*

16. Procédures de conformité

EXFO a l'intégrité à cœur et croit que l'éthique touche tout le monde, puisque ces éléments vont de pair avec les intérêts de l'Entreprise. Donc, si des situations surviennent qui violent ces principes, l'Entreprise doit s'assurer que des mesures appropriées soient prises.

1. Conflits d'intérêt

1 .1. Politique générale

Un conflit d'intérêt survient lorsque les intérêts privés d'un individu contrarient ou semblent contrarier de quelle façon que ce soit les intérêts de l'Entreprise. Une situation conflictuelle peut survenir lorsqu'un employé pose des gestes ou a des intérêts qui pourraient rendre son travail difficile à accomplir de façon efficace. Les conflits d'intérêt surviennent également lorsqu'un employé, un cadre ou un administrateur, ou un membre de leur famille, reçoit des privilèges personnels inappropriés en raison de son rôle dans l'Entreprise. Des prêts ou des garanties d'obligations à de telles personnes pourraient constituer des conflits d'intérêt, tout comme toute transaction entre l'Entreprise et toute autre entreprise dans laquelle vous, ou n'importe quel membre de votre famille, avez des intérêts.

Les activités qui pourraient causer des conflits d'intérêt sont interdites, sauf si elles ont été précisément approuvées en avance par le vice-président, ressources humaines.

Les dirigeants et les membres du conseil d'administration doivent communiquer avec le conseiller juridique de l'Entreprise pour toute question concernant tout conflit d'intérêt potentiel.

Les employés devraient se comporter d'une façon qui évite même l'apparence possible d'un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux d'EXFO. Des conflits d'intérêt apparents peuvent facilement survenir. Tout employé qui pense qu'il ou elle pourrait être en conflit, réel ou potentiel, devrait rapporter tout détail pertinent au vice-président, ressources humaines, ou au conseiller juridique de l'Entreprise, qui est responsable de déterminer s'il y a un conflit d'intérêt ou non.

1 .2. Emploi externe et autres activités

À part de leur emploi à temps complet, certaines personnes désirent parfois avoir leur propre entreprise ou travailler à temps partiel en plus. Cela ne constitue pas un conflit d'intérêt en tant que tel, tant que les activités externes n'impliquent pas des concurrents, des fournisseurs ou des clients d'EXFO. De plus, ces activités ne doivent pas affecter les activités ou les intérêts d'EXFO.

Par principe général, il est attendu des employés d'EXFO qu'ils évitent tout intérêt ou activité externe qui progressent aux dépens des intérêts d'EXFO, puisqu'une telle implication pourrait diviser leur loyauté entre EXFO et les activités externes, créant un conflit d'intérêt potentiel. Donc, les employés d'EXFO ne peuvent pas tenir (directement ou indirectement) d'entreprises qui sont concurrentes à EXFO, qui achètent d'EXFO ou qui vendent à EXFO.

Afin de déterminer si vous êtes dans une situation potentielle de conflit d'intérêt, utiliser les questions suivantes comme guide :

- Est-ce que mes activités affectent mes tâches à EXFO?
- M'est-il difficile de trouver le temps de faire mon travail à EXFO?
- Est-ce que mes activités externes impliquent beaucoup des mêmes gens que mes activités à EXFO?
- Dans mes activités externes, est-ce que j'utilise les habiletés ou les outils payés par EXFO?

Il n'est pas toujours facile de déterminer s'il y a un conflit d'intérêt ou non, alors tout conflit d'intérêt potentiel doit être rapporté immédiatement au vice-président, aux ressources humaines ou au conseiller juridique de l'Entreprise.

1 .3. Activité d'investissement

Tout investissement direct ou indirect chez un concurrent crée un conflit d'intérêt potentiel, tout comme un investissement chez un fournisseur courant ou potentiel pour des produits ou des services pour EXFO. Les employés devraient donc éviter tout investissement financier chez les concurrents, fournisseurs, partenaires, distributeurs ou clients qui pourraient affecter l'objectivité d'un employé dans sa promotion des intérêts d'EXFO. Cependant, un investissement passif chez un concurrent, partenaire, distributeur ou client de moins de un pourcent du nombre total d'actions en circulation de sociétés ouvertes cotées en bourse (nationale ou internationale), ou cotées de façon quotidienne par la Nasdaq ou toute autre bourse, ne représentent pas un conflit d'intérêt, pourvu, cependant, que l'investissement ne soit pas tellement grand financièrement (soit en dollars absolus ou en pourcentage du portefeuille ou des économies d'investissement de la personne) qu'il donne l'apparence d'un conflit d'intérêt. De plus, tout investissement de la sorte ne doit pas impliquer l'utilisation d'information interne confidentielle sur de telles entreprises obtenues ou apprises par la personne grâce à son rôle chez EXFO.

2. Confidentialité, divulgation d'information et délit d'initié

L'information confidentielle inclut toute information non publique qui pourrait être utile à un concurrent ou qui pourrait nuire à EXFO ou à ses clients si elle est dévoilée. Elle inclut également l'information que des fournisseurs et des clients nous ont confié ou toute information obtenue après avoir conclu des ententes de confidentialité avec des tierces parties.

Il existe deux types principaux d'information confidentielle : l'information technique et l'information commerciale. Parmi les exemples d'information technique confidentielle, on compte les dessins d'ingénierie, du code logiciel, des demandes de brevet en instance, des plans de produits, l'orientation future d'un produit, des informations sur le processus de développement, etc. Parmi les exemples d'information commerciale confidentielle, on compte des informations financières non publiques, des informations sur les employés, des prévisions de vente, des listes de clients, des plans stratégiques et d'exploitation, des rapports de vérification, etc. Le dévoilement de n'importe quel de ces renseignements confidentiels à une tierce partie ou la relâche inopportune d'autres données peut léser EXFO de façon importante et, dans certains cas, violer la loi. Il est donc essentiel que nous respections la confidentialité de l'information de l'Entreprise dans le but de protéger cette dernière. Les employés doivent maintenir la confidentialité de l'information qu'EXFO leur a confiée ou qui arrive en leur possession autrement dans le cadre de leur emploi, excepté lorsque la divulgation est autorisée ou mandatée légalement. L'obligation de préserver l'information propriétaire se poursuit même lorsque l'employé quitte l'Entreprise.

Chaque employé EXFO est lié par la confidentialité et autres obligations, lorsque applicables, instaurées dans l'entente signée lorsque l'emploi avec EXFO débute. Ladite entente contient des clauses énonçant les obligations reliées à l'exclusivité, la confidentialité, la distribution du produit de travail, la non concurrence et la non sollicitation, qui sont tous parties intégrantes de la présente *Politique d'éthique et de déontologie*.

De plus, tous les employés doivent également obéir aux conditions et aux obligations énoncées dans la *Politique de transaction sur les valeurs mobilières* d'EXFO et ses *normes de divulgation*, qui font également partie intégrante de la *Politique d'éthique et de déontologie*, notamment la section sur les délits d'initiés. Les délits d'initiés ne sont pas éthiques et sont illégaux. Les employés n'ont pas le droit d'échanger les titres d'une entreprise lorsqu'en possession d'information non publique déterminante en rapport avec cette entreprise. Il est également illégal de « donner des tuyaux » ou de passer de l'information à toute autre personne qui pourrait prendre une décision d'investissement fondée sur ces informations ou qui pourrait relayer l'information à d'autres.

3. Protection et utilisation appropriée des actifs de l'Entreprise

Tous les employés devraient s'efforcer à protéger les actifs de l'Entreprise et s'assurer de leur utilisation efficace. Le vol, la négligence et le gaspillage ont des répercussions directes sur la rentabilité de l'Entreprise. Tout incident de fraude ou de vol soupçonné devrait être rapporté immédiatement pour enquête auprès d'un superviseur, le vice-président, ressources humaines ou le conseiller juridique. Les actifs de l'Entreprise, tels que les fonds, les produits ou les ordinateurs, ne peuvent être utilisés que pour des fins de travail légitimes ou d'autres buts approuvés par la direction. Les actifs de l'Entreprise ne peuvent jamais être utilisés pour des fins illégales.

Des exemples de ressources de l'Entreprise incluent tout matériel, équipement ou information propriétaire développée ou achetée par EXFO, ainsi que le temps des employés et les fonds de l'Entreprise.

Il est donc attendu des employés qu'ils ne s'adonnent qu'à des activités reliées à l'Entreprise pendant les heures normales de bureau et ne devraient pas utiliser ce temps pour conduire des affaires personnelles. De la même façon, la propriété de l'Entreprise (comme les laboratoires, les équipements de fabrication, les outils, les matériaux, les fournitures, les actifs et les installations) doit être utilisée uniquement pour des fins de travail et non pour des fins personnelles.

Nos ressources informatiques sont également destinées pour les fins d'affaires d'EXFO. Même si une utilisation personnelle limitée et raisonnable du courriel et de l'Internet n'est pas interdite, il est important qu'une telle utilisation n'affecte pas le travail et qu'elle ne viole d'aucune façon les politiques et les procédures d'EXFO.

Voici des exemples d'une mauvaise utilisation :

- Utiliser le réseau et les systèmes pour des fins commerciales personnelles;
- Permettre à des amis ou à des membres de la famille d'utiliser les ressources de l'Entreprise;
- Télécharger ou transmettre tout type de matériel inapproprié, tel que chaînes de courriel, pornographie, matériel sous droits d'auteur (par exemple, chansons, jeux, fichiers vidéo, textes et images), etc.

L'obligation de protéger les actifs de l'Entreprise vise aussi l'information propriétaire. L'information propriétaire consiste en toute information qui n'est pas généralement connue du public ou qui pourrait aider nos concurrents. La propriété intellectuelle, les plans d'affaire et de commercialisation et l'information sur les employés sont des exemples d'information propriétaire. L'obligation de préserver l'information propriétaire se poursuit même après que l'employé quitte l'Entreprise.

4. Honnêteté et transparence

Comme norme fondamentale, EXFO s'attend à ce que chaque employé se comporte avec les autres de façon honnête et transparente. Nous devons tous assumer la responsabilité de nos actions et nous sommes tenus à communiquer l'information rapidement et précisément aux autres employés et aux supérieurs. Les superviseurs ont la responsabilité de donner l'exemple d'honnêteté et d'équité dans leurs relations avec les clients, les fournisseurs, les concurrents, les subordonnés, les investisseurs et les employés de l'Entreprise.

5. Occasions d'affaires

Il est interdit aux employés, aux cadres et aux administrateurs de l'Entreprise de saisir des occasions menant a des gains personnels, notamment lorsque ces occasions surviennent grâce à leur rôle dans l'Entreprise ou à l'utilisation de la propriété ou des informations appartenant à celle-ci. Il est également interdit aux employés, aux cadres et aux administrateurs d'être un concurrent de l'Entreprise.

6. Transactions justes et légales avec les partenaires, les vendeurs et les fournisseurs

Chaque employé devrait s'efforcer à traiter de façon équitable avec les clients, les fournisseurs, les concurrents et les employés de l'Entreprise. Aucun employé ne doit profiter injustement de quiconque, que ce soit par conduite illégale, manipulation, camouflage, abus d'information confidentielle, fausse représentation de faits déterminants ou toute autre pratique non équitable.

À EXFO, nous nous assurons que toutes les relations avec des tierces parties sont conformes à la politique de l'Entreprise et aux règlements applicables. En tant que tel, nous n'utilisons pas de tierce partie pour exécuter tout acte interdit par la loi ou par notre *Politique d'éthique et de déontologie*. Plus particulièrement, nous nous engageons à respecter les statuts anti-corruption tels que la Loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers («LCAPE»), la « *Foreign Corrupt Practices Act* » des États-Unis («FCPA») et la « *Bribery Act* » du Royaume-Uni et les lois sur la concurrence applicables tel que décrit ci-dessous :

6.1 Paiements légitimes aux fournisseurs et aux tierces parties

Les paiements aux fournisseurs et aux tierces parties (incluant les consultants, les agents et les représentants) sont faits seulement pour les services ou les produits fournis à l'Entreprise et qui sont dûment justifiés par une facture ou un accord écrit. Les factures reçues pour ces produits ou services devraient toujours être suffisamment détaillées et précises pour permettre à l'Entreprise de comptabiliser correctement de telles dépenses. **Les employés d'EXFO ne sont pas autorisés à faire ou à arranger des types de paiements directs ou indirects** qui pourraient constituer un pot-de-vin ou une commission occulte pour assurer ou maintenir des affaires (ou pour toute autre raison) au personnel de n'importe quelle agence gouvernementale, client, fournisseur ou concurrent.

Afin d'éviter même l'apparence de paiements inappropriés, EXFO ne fait aucun paiement en espèces (autres que les paies en argent approuvées et des déboursements dans la petite caisse qui sont documentés). De plus, aucun chèque corporatif n'est fait à l'ordre de « comptant », « au porteur », ou à une tierce personne désignée par la personne qui a droit à un paiement. EXFO n'autorise pas ou ne fait pas de paiement en argent aux employés de concurrents, de fournisseurs, de clients ou d'agences gouvernementales, puisque de tels paiements créent le potentiel pour du favoritisme basé sur des facteurs autres que concurrentiels.

6.2 Paiements aux agents et aux consultants

Les frais de commission ou les frais payés à des commerçants, des distributeurs, des agents, des intermédiaires, des représentants ou des consultants doivent être raisonnables en relation avec la valeur du produit ou du travail réellement fourni. La politique d'EXFO est ne de pas payer de commission ou de frais quand de tels paiements sont pour des fins de pots-de-vin ou de commissions occultes.

6.3 Pratiques étrangères et paiements de facilitation

Les paiements de facilitation, sont effectués dans le but d'accélérer ou assurer l'exécution d'une action courante par un agent public étranger dans le cadre des tâches et fonctions de ce dernier. Bien que les paiements de facilitation soient pratique courante dans certains pays étrangers, la politique d'EXFO visant tous les employés, consultants, agents et autres représentants consiste à ne pas effectuer de paiements de facilitation.

6.4 Antitrust/concurrence

La politique d'EXFO est de se conformer entièrement à toutes les lois sur les antitrust, la compétition et les transactions et de n'utiliser que des méthodes éthiques et appropriées pour commercialiser les produits de l'Entreprise. Tous les clients d'EXFO doivent être traités de façon juste et équitable; l'Entreprise n'accorde à aucun client des conditions d'échange commercial préférentielles (ou autres traitements du genre) qui seraient susceptibles de violer toute loi.

De plus, afin d'éviter même l'apparence d'actions inappropriées, EXFO interdit toute consultation avec des concurrents à propos de prix, de clients ou de territoires. Les commissions et autres paiements doivent être documentés adéquatement et rapportés aux autorités gouvernementales tel que requis. Tous les employés, les consultants, les agents ou autres représentants doivent strictement éviter de chercher ou de recevoir des informations sur les concurrents provenant de toute source qui violerait toute loi ou autre restriction.

À EXFO, intégrité signifie également de ne pas faire de commentaires désobligeants à propos de nos concurrents et nous devons tous s'en tenir qu'aux faits seulement. Ces limites s'appliquent à toutes les phases de la concurrence d'EXFO avec des tierces parties actuelles ou potentielles, y compris les activités de soumission et de proposition, de commercialisation, de recherche et développement et de travail d'ingénierie.

6.5 Conformité avec les lois environnementales

L'Entreprise est sensible aux conséquences que peuvent avoir ses activités sur l'environnement, la santé et la sécurité. Pour cette raison, l'Entreprise se conforme à toutes les lois et règlements applicables relatives à l'environnement. Si un employé a des doutes sur l'applicabilité ou la signification d'un règlement sur l'environnement, la santé ou la sécurité, il ou elle devrait en discuter avec un membre du service juridique de l'Entreprise.

7. Activités et contributions politiques

Nous respectons et appuyons le droit de nos employés à participer à des activités politiques. Cependant, ces activités ne devraient pas être menées pendant les heures de bureau ou impliquer l'utilisation d'aucune ressource de l'Entreprise, telles le téléphone, les ordinateurs ou des fournitures. Les employés ne seront pas remboursés pour des contributions politiques personnelles.

Il pourrait arriver à l'occasion que nous expressions notre point de vue sur des questions locales et nationales qui affectent nos activités. Dans de tels cas, les fonds et les ressources de l'Entreprise peuvent être utilisées, mais seulement lorsque permis par la loi et par nos normes d'Entreprise rigoureuses. L'Entreprise peut également faire des contributions limitées à des partis politiques ou à des candidats dans des juridictions où il est légal et habituel de le faire. Aucun employé peut faire ou promette des contributions politiques au nom de l'Entreprise sans l'approbation du service juridique.

8. Cadeaux et divertissements

Les cadeaux, les divertissements et les contributions à des œuvres caritatives sont des façons courantes de bâtir de bonnes relations entre les gens. Dans le monde des affaires, par contre, il est important que de tels cadeaux ne dépassent pas une valeur nominale pour ne pas créer du favoritisme. S'ils sont excessifs, ils pourraient faire que le récipiendaire se sente obligé de porter une considération spéciale à l'entreprise offrant les cadeaux, ce qui est une pratique d'affaires non éthique et qui pourrait être considérée comme un pot-de-vin ou une commission occulte.

La politique d'EXFO est d'éviter même l'apparence de favoritisme fondé sur les courtoisies d'affaires. Par conséquent, les employés d'EXFO ne peuvent ni demander, solliciter, offrir, promettre, autoriser, donner ou accepter de cadeaux dont la valeur pourrait indiquer une intention d'influencer de façon inappropriée la relation d'affaire normale entre EXFO et tout fournisseur, client ou concurrent.

De plus, les employés d'EXFO qui sont impliqués directement dans l'achat de biens et de services ne devraient pas accepter **aucun** cadeau, à l'exception d'items promotionnels de valeur nominale.

Les courtoisies d'affaires, telles un dîner ou un souper d'affaires de valeur raisonnable ou des rafraîchissements pendant une réunion d'affaires, sont permises, en autant qu'elles soient dans le but de faire avancer la relation de travail et qu'elles ne puissent pas être interprétées comme une tentative d'obtenir un avantage commercial injuste ou de refléter d'autre façon défavorable sur l'une des deux parties en affaires.

EXFO s'attend à ce que ses employés exercent un bon jugement et de la modération lorsqu'ils offrent des courtoisies d'affaire à des clients; elles devraient être offertes à l'intérieur des limites raisonnables et des pratique du marché. Des lois et des règlements spéciaux s'appliquent lorsque l'on fait affaire avec des représentants du gouvernement et des officiels étrangers, et tout employé impliqué dans les marchés d'affaires gouvernementaux ou internationaux doit prendre totalement connaissance des restrictions reliées. En raison de la nature sensible de ces relations, parlez avec votre superviseur et le service juridique de l'Entreprise avant d'offrir ou de faire des cadeaux ou des réceptions à des employés gouvernementaux. Tous les cadeaux, divertissements et contributions caritatives, peu importe leur nature ou valeur, doivent être enregistrés de façon appropriée sur des formulaires de rapport des dépenses ou autres documents de comptabilité appropriés.

S'il vous est difficile de déterminer si un cadeau précis ou item de divertissement est conforme à une pratique d'affaires acceptable, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce légal?
- Est-ce clairement relié à l'Entreprise?
- Est-ce modéré, raisonnable et de bon goût?
- Est-ce qu'une divulgation de cet item mettrait l'Entreprise dans l'embarras?
- Y a-t-il des pressions pour que la pareille soit rendue ou pour obtenir des faveurs spéciales?

Si vous n'êtes pas certain si vous pouvez accepter un pourboire, repas d'affaires ou divertissement proposé, vous devriez exposer la situation à votre superviseur respectif, au vice-président, ressources humaines ou au conseiller juridique de l'Entreprise qui détermineront le niveau d'acceptabilité.

Des règles strictes s'appliquent lorsque nous faisons affaires avec des départements ou des agences gouvernementales, des organisations internationales publiques ou leurs représentants, que ce soit aux États-Unis ou dans d'autres pays. Tout employé impliqué dans le marché gouvernemental ou international doit prendre pleinement connaissance des restrictions qui s'appliquent. En raison de la nature sensible de ces relations, parlez à votre superviseur et au conseiller juridique avant d'offrir ou de faire des cadeaux ou offrir une hospitalité à des employés du gouvernement nonobstant leur valeur.

9. Discrimination et harcèlement

La diversité de nos employés est importante pour nous et nous nous engageons à fournir l'équité dans tous les aspects de l'emploi. Des agissements abusifs, offensants ou de harcèlement sont inacceptables, qu'ils soient verbaux, physiques ou visuels. Comme exemple, citons des commentaires dérogatoires fondés sur des caractéristiques raciales ou ethniques ou des avances sexuelles non désirées. Les employés sont encouragés à parler lorsque l'attitude d'un collègue de travail les rend mal à l'aise, et à rapporter le harcèlement, lorsqu'il survient, auprès du conseiller juridique de l'Entreprise.

10. Santé et sécurité

Nous sommes tous responsables de maintenir un environnement de travail sécuritaire en suivant les règles et pratiques de santé et de sécurité. L'Entreprise s'efforce de garder ses environnements de travail exempts de dangers. Veuillez rapporter tout accident, blessure, équipement, pratique ou conditions non sécuritaires immédiatement à un superviseur ou à toute autre personne désignée. Les menaces ou actes de violence ou d'intimidation physique sont interdits.

Afin de protéger la sécurité des employés, ces derniers doivent se présenter au travail exempts de toute substance qui pourrait les empêcher de faire leur travail de façon sécuritaire et efficace.

11. Livres et registres exacts

L'intégrité d'affaires d'EXFO se reflète de façon tangible dans ses livres et ses registres. Tous les employés sont strictement responsables de s'assurer de l'exactitude et de la fiabilité des comptes de l'Entreprise. Des fonds, des actifs ou des dettes qui sont faux, inappropriés, trompeurs, non déclarés ou non enregistrés constituent des violations éthiques sérieuses. Par conséquent, EXFO a établi des normes et des procédures de contrôle de comptabilité.

La politique d'EXFO est que tous les livres et les registres soient conformes à toutes les lois et les règlements et aux principes de comptabilité généralement reconnus. Toutes les transactions doivent être documentées de façon exacte et justifiée dans les livres et les registres de l'Entreprise. Toutes les entrées doivent contenir une description appropriée des transactions sous-jacentes suffisante pour soutenir une vérification appropriée et aucune de ces entrées ne doit être fausse, inexacte ou trompeuse. Toutes les transactions des employés devraient donc être décrites de façon appropriée dans la documentation de soutien, et nous nous attendons à ce que les employés ne participent pas à de fausses transactions ou documentations (par exemple, obtenir ou créer de fausses factures ou autre documentation trompeuse, inventer ou utiliser des entités, des ventes, des achats, des services, des prêts ou d'autres arrangements financiers fictifs pour n'importe quel but). EXFO ne maintient ou n'utilise pas de compte bancaire anonyme (à numéro) ou tout autre compte qui n'identifie pas son propriétaire comme étant EXFO.

De plus, EXFO interdit expressément la dissimulation ou le déguisement illicite de l'origine, la source, l'endroit, la disposition, le transfert ou la propriété des biens, sachant que les biens sont le produit du crime.

12. Signalement de conduite inappropriée et conformité à la politique

Nous nous attendons à ce que les employés questionnent toute pratique ou conduite qui entre effectivement ou potentiellement en conflit avec la *Politique d'éthique et de déontologie d'EXFO* jusqu'à ce que les questions soient réglées de façon satisfaisante.

Tous les cadres, les administrateurs et les employés doivent rapporter les renseignements sur les fraudes de type télégraphique, postal, bancaire, et en rapport avec les titres, les violations en rapport avec la comptabilité, les contrôles internes de la comptabilité ou les questions de vérification et les violations des règles de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (*Securities Exchange Commission*) ou de toute autorité en matière de règlement en suivant les procédures de le service d'assistance téléphonique sur le site Web d'EXFO (www.EXFO.com) ou sur l'Intranet. Veuillez vous référer à l'Énoncé de signalement des violations éthiques pour plus de détails sur la façon de rapporter un tel comportement.

Si vous êtes témoin d'une telle violation, il est important de signaler l'incident (entre autres à une personne qui n'a aucune part dans la situation et qui peut évaluer le cas de façon objective) ou par les procédures de service d'assistance directe d'EXFO.

Être en possession de ces types d'information et ne pas les signaler est en soi une violation de la présente *Politique d'éthique et de déontologie* et peut entraîner des mesures disciplinaires. Si nécessaire, obtenez des éclaircissements ou une interprétation de ces normes de la part du vice-président, ressources humaines ou du conseiller juridique de l'Entreprise.

Les employés qui signalent des violations soupçonnées de ces normes, ou en rapport avec la comptabilité, les contrôles internes de la comptabilité ou des questions de vérification tels que décrits ci-haut seront protégés contre les représailles, telles la discipline ou un congédiement comme résultat de leur rapport. Chaque allégation rapportée d'un comportement illégal ou non éthique sera sous enquête complète par l'Administrateur principal indépendant du Conseil d'administration de l'Entreprise et le conseiller juridique de l'Entreprise, avec la collaboration des membres de la direction appropriés et de l'employé, à moins que la soumission n'ait été faite de façon anonyme. Les renseignements amassés pendant l'enquête seront partagés avec d'autres personnes qui ont un « besoin de savoir » relié à l'Entreprise. À moins que la soumission ne soit faite de façon anonyme, le résultat de toute enquête sera communiqué à l'employé qui a fait le rapport.

EXFO interdit les représailles envers tout employé qui, en toute bonne foi, signale une violation possible. Il est inacceptable de produire un rapport en le sachant faux.

13. Conformité aux lois, aux règles et aux règlements

La conformité à la lettre et à l'esprit de toute loi, règle et règlement applicable à notre Entreprise est essentielle à notre réputation et succès continu. Tous les employés doivent respecter les lois des villes, des provinces, des états et des pays dans lesquels nous faisons des affaires et doivent éviter même l'apparence d'impropriété. Les employés qui ne se conforment pas à la présente Politique et aux lois applicables feront face à des mesures disciplinaires, allant jusqu'à et incluant un congédiement.

14. Utilisation des services de courriel et d'Internet

Les systèmes de courriel et le service Internet sont fournis pour nous aider à travailler. Une utilisation accessoire et occasionnelle est permise, mais jamais pour un gain personnel ou tout but inapproprié. Il est interdit d'accéder à toute information qui pourrait insulter ou offenser une autre personne, tels que des messages sexuellement explicites, des bandes dessinées, des blagues, des offres non désirées, des insinuations ethniques ou raciaux ou tout autre message qui pourrait être considéré comme du harcèlement, ainsi que d'envoyer ou de télécharger de telles informations. De plus, souvenez-vous qu'inonder nos systèmes avec des pourriels et des anecdotes diminue la capacité de ceux-ci de traiter les messages d'affaires légitimes de l'Entreprise et est donc interdit.

Vos messages (y compris les messages vocaux) et les renseignements informatiques sont considérés comme étant la propriété de l'Entreprise et vous ne devriez avoir aucune attente en matière de protection de vie privée. À moins d'une interdiction par la loi, l'Entreprise se réserve le droit d'accéder et de révéler cette information si nécessaire pour des buts d'affaires. Utilisez votre bon jugement et n'accédez pas à ou n'envoyez pas de l'information ou des messages que vous ne voudriez pas que d'autres voient ou entendent.

La violation de ces politiques pourrait résulter en des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement.

15. Exonérations de la *Politique de déontologie et d'éthique*

Toute exonération de la présente Politique accordée aux hauts dirigeants ou aux administrateurs sera faite seulement par le Comité de vérification et sera rapidement communiquée tel que requis par la loi ou les règlements du marché boursier.

16. Procédures de conformité

La présente Politique ne peut pas, et n'a pas le but de toucher toutes les situations qui pourraient survenir. Il vous arrivera d'être confronté à des circonstances qui ne sont pas traitées dans la présente Politique ou procédure et où il faudra faire preuve de jugement pour poser le geste approprié. Dans ces circonstances, nous vous encourageons à utiliser votre bon sens et à discuter avec votre superviseur, un gestionnaire ou un membre des ressources humaines pour vous conseiller.

Si vous ne vous sentez pas a l'aise d'en parler avec votre superviseur, avec un gestionnaire ou avec les ressources humaines, communiquez avec le conseiller juridique de l'Entreprise ou référez-vous à *l'Énoncé de signalement des violations éthiques* pour plus de détails sur la façon d'entrer en contact avec le Président du conseil d'administration ou le conseiller juridique de l'Entreprise. Nous nous efforçons de nous assurer que toutes les questions ou inquiétudes soient traitées justement, complètement et avec discrétion. Il n'est pas nécessaire de vous identifier.

ANNEXE 11.17

EXFO Inc. (« EXFO »)

CODE DE CONDUITE DE L'AGENT

Aperçu général

Cotée aux marchés boursiers NASDAQ et TSX, EXFO est l'un des plus importants fournisseurs de solutions de test et d'assurance de services de nouvelle génération pour les opérateurs et les fabricants d'équipement de réseaux filaires et sans fil de l'industrie mondiale des télécommunications. EXFO exige les plus hautes normes de conduite professionnelle et d'éthique et d'intégrité de ses fournisseurs, prestataires de services, consultants, distributeurs, représentants et tous ses autres partenaires commerciaux (ci-après individuellement ou collectivement selon le cas, un « **agent »**) et notamment mais sans s'y limiter, leurs employés, administrateurs, consultants, mandataires ou autres représentants respectifs sous le contrôle ou la direction de l'agent. Notre réputation et notre marque est basée sur des pratiques honnêtes et équitables à tous les niveaux de l'organisation, et nous nous attendons à ce que chaque agent exerce ses activités avec la plus grande intégrité. EXFO ne tolérera pas qu'un agent parvienne à des résultats pour le compte d'EXFO en enfreignant des lois ou des règlements, le présent code de conduite de l'agent (le » **code** ») ou par des agissements malhonnêtes.

Le présent code reflète notre engagement envers une culture d'honnêteté, d'intégrité et de responsabilisation et chaque membre de la communauté d'EXFO, y compris le conseil d'administration, les dirigeants, les employés et les agents d'EXFO en est responsable. Exercer ses activités avec intégrité signifie agir de façon éthique et se conformer aux lois et règlements applicables dans les pays où EXFO exerce ses activités ou les pays où des activités sont exercées pour le compte d'EXFO. Les agents sont souvent le visage principal d'EXFO à l'égard des clients ou des tierces parties et EXFO s'attend à ce que tous les agents agissent d'une manière qui soit conforme à la fois à la lettre et à l'esprit du code. Cela reflète notre engagement envers les clients, partenaires, actionnaires et employés en démontrant que l'intégrité et l'équité sont une partie importante de nos valeurs d'entreprise et que toutes nos actions sont régies par le sens du juste devoir et par l'éthique professionnelle énoncée dans les présentes. Veuillez s'il vous plaît lire attentivement le présent code.

La référence dans le présent code à EXFO signifie EXFO inc. et/ou n'importe laquelle de ses filiales.

1. Responsabilité de l'agent

Sur une base quotidienne, la conduite professionnelle, appropriée et éthique signifie suivre les directives énoncées dans le présent code. Bien que ce code ne puisse pas prendre toutes les situations en considération, les sujets ci-dessous couvrent les principaux domaines qui sont susceptibles d'influer sur la conduite éthique des affaires. L'agent doit s'assurer que ses administrateurs, employés et représentants impliqués dans la relation d'affaires de l'agent avec EXFO ont reçu une copie du présent code et comprennent ses termes. L'agent sera tenu responsable des violations au présent code par ses administrateurs, employés et représentants.

L'agent doit établir des procédures internes suffisantes afin de se conformer à ce code et aux lois applicables.

En s'engageant dans une relation d'affaires avec EXFO, chaque agent certifie sa conformité avec le présent code. Néanmoins, EXFO peut, à sa seule discrétion, exiger qu'un agent confirme périodiquement la conformité à ce code, par la déclaration de conformité prévue à l'annexe A du présent code. Les dispositions du présent code sont donc intégrées directement ou indirectement par référence à toute entente, y compris mais sans s'y limiter, à toute relation d'affaires entre EXFO et l'agent.

SI UN AGENT REFUSE D'ETRE LIÉ PAR LE PRÉSENT CODE, CET AGENT DOIT ALORS IMMÉDIATEMENT NOTIFIER EXFO AFIN QU'EXFO PUISSE PRENDRE LES MESURES APPROPRIÉES POUR METTRE FIN À SA RELATION D'AFFAIRE AVEC CET AGENT.

2. Conséquences de la violation du code par l'agent

Il est obligatoire pour l'agent de se conformer au code. Dans le cas où EXFO a des raisons suffisantes pour déterminer que l'agent est ou a été en violation du code, EXFO a le droit, à son entière discrétion de résilier immédiatement toute relation d'affaires ou relation formelle qu'elle entretient avec l'agent sans engager sa responsabilité. L'agent est tenu d'indemniser EXFO de tous dommages résultant de la violation du code par l'agent ou par ses employés et représentants.

3. Respect des lois

En plus de se conformer au présent code, l'agent doit se conformer à toutes les lois applicables à ses activités commerciales.

4. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut survenir à n'importe quel moment où une relation financière ou autre relation commerciale ou personnelle de l'agent peut influencer d'une façon inappropriée la capacité de l'agent à promouvoir les produits d'EXFO ou à représenter EXFO d'une façon juste, exacte et éthique. Même s'il n'est pas possible d'énumérer tous les conflits d'intérêts concevables qui peuvent survenir dans le cours des affaires avec ou pour le compte d'EXFO, les éléments suivants indiquent un aperçu des conflits d'intérêts les plus courants qu'un agent peut rencontrer, et constituent un ensemble de lignes directrices à suivre par tous les agents.

Les activités qui pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts, ou à une apparence de conflits d'intérêts, sont interdites, sauf si des mesures et des processus appropriés sont établis à l'avance et spécifiquement approuvés au préalable par un dirigeant autorisé d'EXFO.

a. Cadeaux

Offrir des cadeaux, à la fois sous forme tangible ou intangible, notamment sous forme de divertissement ou de repas, peut créer des conflits d'intérêts et peut être interdit en vertu des lois applicables.

Les employés d'EXFO doivent se conformer à la *Politique d'éthique et de déontologie* d'EXFO qui contrôle strictement quand et dans quelles circonstances les employés d'EXFO peuvent accepter des cadeaux personnels ou de divertissement d'une valeur nominale de la part de compétiteurs, clients, fournisseurs, prestataires de services ou partenaires d'affaires existants ou potentiels, y compris les agents. En général, les employés d'EXFO ne peuvent demander, solliciter, offrir, promettre, autoriser, donner ou accepter aucun cadeau, si la valeur du cadeau peut dénoter l'intention d'influencer indûment la relation commerciale normale entre EXFO et l'un de ses fournisseurs, clients ou concurrents. De plus, les employés d'EXFO qui sont directement impliqués dans l'achat de biens et de services ne doivent pas accepter de cadeaux, à l'exception d'articles promotionnels de valeur nominale. EXFO requiert que l'agent respecte cette politique d'EXFO et n'entraîne pas un employé à ne pas se conformer à ses obligations.

Les agents doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils envisagent d'offrir des cadeaux à des clients ou autres tierces parties, car ceux-ci peuvent aussi avoir des politiques règlementant quand et dans quelles circonstances leurs employés peuvent accepter des cadeaux de fournisseurs potentiels ou actuels, afin d'éviter les conflits d'intérêts. EXFO requiert que l'agent respecte la politique du client ou autre tierce partie et n'entraîne personne à ne pas se conformer à ses obligations. En plus de ce qui précède, aucuns cadeaux ou objets de valeur ne peuvent être donnés dans le but d'obtenir ou de conserver une entente commerciale, ou d'inciter ou de récompenser une action favorable ou l'abstention d'une action ou d'exercer une influence.

De plus, la plupart des pays ont des lois et des règlements qui limitent les cadeaux qui peuvent être donnés aux employés du gouvernement, y compris les employés des sociétés appartenant à l'État ou appartenant partiellement à l'État. Par exemple, la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (« CAPE ») du Canada et la *Foreign Corrupt Practice Act* («FCPA») des États-Unis prévoient des pénalités sévères pour les entreprises et les individus qui se livrent à des activités de corruption directement ou indirectement envers les représentants du gouvernement. De nombreux pays ont également des lois similaires et étendent les restrictions contre la corruption au secteur privé. EXFO s'attend à ce que l'agent se conforme strictement à toutes les lois et tous les règlements, y compris la CAPE et la FCPA.

b. Pots-de-vin, commissions occultes et paiements de facilitation

Le versement de pots-de-vin et autres moyens illégaux d'obtenir un avantage indu ou inapproprié ne doivent pas être offerts ou acceptés par l'agent. Cela comprend, notamment, des pots-de-vin ou d'autres incitatifs donnés dans le but de: (i) influencer une décision, (ii) obtenir un avantage indu sur un concurrent pour un contrat ou une commande, (iii) modifier le cahier des charges d'un appel de propositions d'une tierce partie dans le but d'avantager EXFO ou la position des produits d'EXFO, (iv) obtenir des informations confidentielles ou autres informations à divulgation restreinte, et (v) obtenir des réductions ou d'autres avantages financiers pour EXFO. Dans tous les cas, l'utilisation de pots-de-vin, de rémunération secrète ou de commissions occultes est inappropriée et ne sera pas tolérée par EXFO.

Les paiements de facilitation, aussi appelés « paiements de favorisation », sont effectués dans le but d'accélérer ou assurer l'exécution d'une action courante par un agent public étranger dans le cadre des tâches et fonctions de ce dernier. Bien que les paiements de facilitation soient pratique courante dans certains pays étrangers, la politique d'EXFO visant tous les employés, consultants, agents et autres représentants consiste à ne pas effectuer de paiements de facilitation.

c. Relations

Si un agent, ou une personne avec laquelle l'agent a une relation étroite (par exemple, un membre de la famille immédiate ou proche compagnon d'un employé d'un agent), a une relation financière, d'emploi ou autre relation avec EXFO ou un de ses concurrents, clients, fournisseurs, prestataires de services ou autres partenaires d'affaires, actuels ou potentiels, cette relation peut créer un conflit d'intérêts. L'agent doit divulguer toutes ces relations à EXFO afin qu'EXFO puisse faire en sorte que les conflits d'intérêts réels soient évités. En outre, les employés d'EXFO ne doivent pas investir dans l'entreprise d'un concurrent ou d'un fournisseur de biens et de services d'EXFO, à l'exception d'un investissement indirect de valeur nominale.

5. Transactions justes et légitimes

a. Antitrust et concurrence loyale

La politique d'EXFO est de se conformer entièrement à toutes les lois antitrust, et les lois sur la concurrence et le commerce international et de n'utiliser que des méthodes éthiques et appropriées pour commercialiser les produits d'EXFO. Tous les clients d'EXFO doivent être traités de façon juste et équitable; l'entreprise n'accorde à aucun client des conditions d'échange commercial préférentielles (ou autres traitements du genre) qui seraient susceptibles de violer toute loi.

De plus, afin d'éviter même l'apparence d'actions inappropriées, EXFO interdit toute consultation avec des concurrents à propos des prix, clients ou territoires. Les commissions et autres paiements doivent être documentés adéquatement et rapportés aux autorités gouvernementales lorsque requis.

Ces limites s'appliquent à toutes les phases de la concurrence actuelle ou éventuelle d'EXFO avec des tierces parties, y compris les activités de soumissions et de propositions, de commercialisation, de recherche et développement et de travail d'ingénierie.

b. La réputation et l'image d'EXFO

Les produits d'EXFO sont vendus en fonction de la réputation de l'entreprise pour des produits et services de haute qualité. Toutes les déclarations faites concernant les produits d'EXFO et les produits de ses concurrents devraient toujours être exactes et justifiables. Chez EXFO, l'intégrité signifie également de ne pas faire de remarques désobligeantes relatives à nos concurrents et leurs produits et nous sommes tous tenus de transiger selon des faits vérifiables. EXFO ne permet pas que la publicité ou promotion de ses produits et services soit fausse ou trompeuse. De même, les agents doivent être attentifs à toute situation où un concurrent pourrait essayer de tromper les clients ou clients potentiels, à propos des produits ou des services d'EXFO. L'agent doit communiquer avec le service juridique d'EXFO immédiatement s'il devient au courant de ces pratiques commerciales malhonnêtes ou douteuses exercées par des concurrents d'EXFO.

EXFO maintient une solide image d'intégrité et de respect d'autrui. L'entreprise comprend l'importance d'établir de bonnes relations d'affaires, et qu'une partie de la création d'un climat de confiance avec les clients, les fournisseurs et les constituants d'affaires implique un certain degré de socialisation. EXFO demande que l'agent, lorsqu'il s'engage dans des interactions sociales en tant que représentant d'EXFO, ou se livre à des activités sociales avec les employés d'EXFO, agisse de façon respectable et de bon goût.

c. Délit d'initié

Le délit d'initié est interdit et punissable par les lois et les politiques d'EXFO. Le délit d'initié se produit lorsqu'une personne qui détient de l'information matérielle, non-publique, transige des titres ou communique cette information à d'autres qui les transigent. La personne qui transige des titres ou qui donne l'information viole les lois si, en raison d'une relation de confiance ou de confidentialité, elle a le devoir de ne pas utiliser l'information. Transiger ou aider une personne à transiger en ayant connaissance d'information d'initié a des conséquences juridiques graves, même si l'initié ne reçoit personnellement aucun avantage financier. Le délit d'initié est strictement interdit par EXFO et EXFO s'attend à ce que tout agent respecte strictement toutes les lois et tous les règlements régissant les délits d'initié.

d. Lois anti-boycott

Les lois applicables dans de nombreux pays, tel que les États-Unis, interdisent aux personnes de prendre ou de conclure des accords qui ont pour effet de favoriser un boycott non autorisé d'un pays. Les agents d'EXFO sont tenus de se conformer à toutes les lois anti-boycott applicables dans leur territoire.

e. Embargos et sanctions

EXFO se conforme aux embargos et aux sanctions économiques internationaux qui limitent les particuliers, sociétés et leurs filiales étrangères à faire des affaires avec certains pays, groupes et individus. Les sanctions économiques interdisent ou restreignent la possibilité de faire affaire avec certains gouvernements et organisations ciblés, ainsi qu'avec des personnes et entités qui agissent en leur nom. Les sanctions peuvent aussi restreindre les investissements dans un pays ciblé, ainsi que le commerce de certains biens, technologies et services avec un pays ciblé. Les agents sont tenus de se conformer à toutes les sanctions économiques et les embargos applicables dans leur territoire.

6. Respect des lois, règles et règlements sur le travail

Les agents sont tenus de se conformer à toutes les lois, règles et règlements applicables sur le travail. L'engagement d'EXFO à l'intégrité est soutenu par un environnement de travail productif et diversifié qui est exempt de discrimination ou de harcèlement illégal. Les agents ne doivent soutenir ou utiliser aucune forme de travail forcé, obligatoire ou de main d'œuvre d'enfant, et doivent souscrire à un milieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination illégale.

7. Santé et sécurité

Les agents sont responsables de maintenir un milieu de travail sécuritaire en suivant les règles et les pratiques de santé et sécurité. Les agents doivent fournir des lieux de travail sécuritaires qui respectent ou dépassent les lois et règlements applicables du pays et des régions et protéger la santé et le bien-être de leurs employés.

8. Conformité aux lois environnementales

La protection de l'environnement est importante pour EXFO. En intégrant des pratiques environnementales saines dans notre entreprise, nous pouvons offrir des produits et des services innovateurs tout en préservant et augmentant les ressources pour les générations futures. L'agent devra adopter les mêmes principes que ceux valorisés par EXFO et respecter toutes les lois et tous les règlements environnementaux applicables, y compris les règlements sur l'air, ainsi que l'utilisation des terres et l'élimination des déchets.

9. Informations confidentielles et droits de propriété intellectuelle

L'information confidentielle inclut toute information non publique qui pourrait être utile à un concurrent ou qui pourrait nuire à EXFO ou à ses clients si elle est dévoilée. Elle inclut également l'information que des fournisseurs et des clients ont confié à EXFO ou toute information obtenue après avoir conclu des ententes de confidentialité avec des tierces parties.

Il existe deux types principaux d'information confidentielle: l'information technique et l'information commerciale. Parmi les exemples d'information technique confidentielle, on compte les dessins d'ingénierie, le code logiciel, les demandes de brevet en instance, les plans de produits, l'orientation future d'un produit, les informations sur le processus de développement, etc. Parmi les exemples d'information commerciale confidentielle, on compte les informations financières non publiques, les informations sur les employés, les prévisions de vente, les listes de clients, les plans stratégiques et d'exploitation, les rapports de vérification, etc. Le dévoilement de toute information confidentielle d'EXFO à une tierce partie ou la communication inopportune d'autres données peut causer des dommages importants à EXFO et, dans certains cas, violer la loi. L'agent doit maintenir la confidentialité de l'information qu'EXFO lui a confiée ou qui entre en sa possession autrement dans le cadre de leur relation d'affaire avec EXFO, sauf lorsque la divulgation est autorisée ou mandatée légalement. L'obligation de préserver l'information exclusive se poursuit même lorsque la relation d'affaire de l'agent avec EXFO a cessé.

L'agent est tenu de respecter les droits de propriété intellectuelle d'EXFO et des tierces parties en tout temps.

10. Comptabilité

En ce qui concerne la relation d'affaire entre l'agent et EXFO, l'agent doit établir et tenir des livres, registres et comptes suffisamment détaillés qui donnent une image juste et précise des transactions de l'agent et de la disposition de ses actifs. Les livres, registres et comptes de l'agent doivent être conformes aux principes comptables généralement reconnus applicables sur leur territoire et identifier justement et adéquatement toutes les opérations liées à EXFO et l'agent ne doit pas dénaturer les transactions dans ses livres, comptes et dossiers. L'agent doit empêcher les ententes parallèles et la comptabilité hors-livre. Les documents commerciaux de l'agent doivent être conservés conformément aux politiques de conservation des documents et aux lois et règlements applicables.

11. Droit d'audit

EXFO peut exiger à tout moment sur préavis écrit de cinq (5) jours, un audit par un auditeur indépendant choisi par EXFO, des livres, comptes et registres de l'agent pour vérifier la conformité de l'agent avec le présent code.

12. Signalement des violations

L'agent est tenu de rapporter l'information concernant la violation de ce code en suivant les procédures d'assistance téléphonique affichées sur le site Web d'EXFO (www.EXFO.com). S'il vous plaît vous référer à l'énoncé de signalement des violations éthiques d'EXFO que vous pourrez trouver au: http://investisseurs.exfo.com/governance.cfm pour plus de détails sur la façon de signaler de tels comportements.

Si l'agent est témoin d'une telle violation, il est important de signaler l'incident (entre autres, à une personne qui n'a aucunement participé à la situation et qui peut évaluer l'incident de façon objective ou par les procédures d'assistance téléphonique d'EXFO).

Avoir connaissance de ce type d'incident et ne pas le déclarer est, en soi, une violation de ce code et est soumis à des mesures correctives par EXFO.

Toute allégation déclarée de comportement illégal ou contraire à l'éthique sera soigneusement étudiée par l'administrateur principal indépendant du conseil d'administration de la société et le conseiller juridique de la société avec la coopération du gestionnaire approprié et de la personne qui allègue la violation à moins que la soumission ait été faite de manière anonyme. Les informations recueillies lors de l'enquête seront partagées avec ceux qui ont « besoin de le savoir » pour des raisons d'affaire. Sauf si l'allégation est faite de façon anonyme, le résultat de toute enquête sera communiqué à la personne qui allègue la violation.

L'agent doit s'assurer que personne ne subira de représailles ou de mesures discriminatoires pour avoir signalé de bonne foi la violation ou la violation présumée du code ou pour avoir refusé de se livrer à la corruption.

13. Conclusion

EXFO cherche et cherchera toujours à exercer ses activités selon les plus hautes normes d'éthique et d'intégrité. Ce code a été élaboré pour articuler et renforcer ces valeurs et veiller à ce qu'elles soient claires pour tous les agents d'EXFO. EXFO apprécie l'engagement de chaque agent à appliquer ces normes et comportements éthiques dans tous ses rapports avec EXFO et pour le compte de celle-ci, et espère que tous les agents renforceront constamment la réputation d'intégrité sans faille d'EXFO.

(à imprimer sur papier à entête de l'agent)

Annexe A - Déclaration de conformité de l'agent

Je soussigné (nom), (titre) de la société (nom de la société) («agent»), certifie par la présente, au nom de l'agent, ce qui suit:

- L'agent certifie qu'il respecte et continuera de respecter le code de conduite de l'agent daté du 10 juillet 2018 (le «code») dont copie peut être retrouvé à http://investisseurs.exfo.com/governance.cfm.
- À compter de la date de cette déclaration, l'agent n'a pas et n'a pas raison de croire que l'agent ou l'un de ses administrateurs, employés et représentants qui sont partie à la relation d'affaires de l'agent avec EXFO, ont commis une infraction au code.
- L'agent accepte que s'il a connaissance d'une violation du code par l'agent, ses administrateurs, employés ou représentants, il dévoilera dûment ce manquement à EXFO.

Signé à _____ ce ____ jour de _____ , 20____ par le représentant dûment autorisé de l'agent

_____

Nom : _____

Titre: _____

Sceau de l'entreprise / Cachet :

Annexe 12.1
Attestation en vertu de l'article 302 du *Sarbanes-Oxley Act of 2002*

Je, soussigné, Philippe Morin, atteste ce qui suit :

1. j'ai examiné le présent rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO inc. (« EXFO »);
2. à ma connaissance, le présent rapport ne contient aucune déclaration fausse au sujet d'un fait important ni n'omet de relater un fait important dont la déclaration est nécessaire pour que, eu égard aux circonstances dans lesquelles la déclaration a été faite, la déclaration ne soit pas trompeuse, à l'égard de la période couverte par le présent rapport;
3. à ma connaissance, les états financiers et toute autre information financière figurant dans le présent rapport donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie d'EXFO aux dates et pour les périodes indiquées dans le présent rapport;
4. il nous incombe, à l'autre dirigeant signataire d'EXFO et à moi-même, d'établir et de maintenir pour EXFO des contrôles et procédures de communication de l'information (au sens des règlements 13a-15(e) et 15d-15(e) de l'*Exchange Act*) et un contrôle interne à l'égard de l'information financière (au sens des règlements 13a-15(f) et 15d-15(f) de l'*Exchange Act*), et nous avons :
    a. conçu ces contrôles et procédures de communication de l'information, ou fait en sorte que ceux-ci soient établis sous notre supervision, afin que les informations importantes se rapportant à EXFO et ses filiales consolidées, nous soient transmises par d'autres personnes travaillant pour ces entités, particulièrement au cours de la période durant laquelle le présent rapport a été rédigé;
    b. conçu ou fait en sorte que soit conçu sous notre supervision le contrôle interne à l'égard de l'information financière, afin de donner une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux principes comptables généralement reconnus;
    c. évalué l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information d'EXFO et présenté dans le présent rapport nos conclusions sur l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information, à la fin de la période couverte par ce rapport et sur la foi d'une telle évaluation; et
    d. divulgué, dans le présent rapport, tout changement sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'EXFO survenu durant la période couverte par ce rapport qui aurait une influence importante ou qui pourrait avoir une influence importante sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'EXFO.
5. l'autre dirigeant signataire d'EXFO et moi-même avons communiqué, en nous fondant sur notre plus récente évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière, aux auditeurs d'EXFO et au comité d'audit du conseil d'administration d'EXFO :
    a. toutes les lacunes et les faiblesses importantes dans la conception et le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la capacité d'EXFO d'inscrire, de traiter, de résumer et de présenter l'information financière; et
    b. tous les cas de fraude, graves ou non, qui concernent la direction ou d'autres employés jouant un rôle important dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'EXFO.

Le 27 novembre 2018

/s/ Philippe Morin
Philippe Morin
Président-directeur général
(Principal dirigeant)

Annexe 12.2
Attestation en vertu de l'article 906 du *Sarbanes-Oxley Act of 2002*

Conformément à l'article 906 de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (paragraphes (a) et (b) de l'article 1350, chapitre 63, titre 18, United States Code), le dirigeant soussigné d'EXFO inc. atteste par les présentes que :

1. Le rapport annuel sur formulaire 20-F pour l'exercice terminé le 31 août 2018 d'EXFO respecte en tous points les exigences du paragraphe 13(a) ou 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934*; et

2. Les renseignements fournis dans le présent rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation d'EXFO.

Le 27 novembre 2018

/s/ Philippe Morin
Philippe Morin
Président-directeur général
(Principal dirigeant)

L'attestation qui précède est fournie uniquement pour l'application de l'article 906 de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (paragraphes (a) et (b) de l'article 1350, chapitre 63, titre 18, United States Code); elle n'est pas déposée comme faisant partie intégrante du présent rapport ni comme un document d'information distinct.

Annexe 13.1
Attestation en vertu de l'article 302 du *Sarbanes-Oxley Act of 2002*

Je, soussigné, Pierre Plamondon, atteste ce qui suit :

1. j'ai examiné le présent rapport annuel sur formulaire 20-F d'EXFO inc. (« EXFO »);
2. à ma connaissance, le présent rapport ne contient aucune déclaration fausse au sujet d'un fait important ni n'omet de relater un fait important dont la déclaration est nécessaire pour que, eu égard aux circonstances dans lesquelles la déclaration a été faite, la déclaration ne soit pas trompeuse, à l'égard de la période couverte par le présent rapport;
3. à ma connaissance, les états financiers et toute autre information financière figurant dans le présent rapport donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie d'EXFO aux dates et pour les périodes indiquées dans le présent rapport;
4. il nous incombe, à l'autre dirigeant signataire d'EXFO et à moi-même, d'établir et de maintenir pour EXFO des contrôles et procédures de communication de l'information (au sens des règlements 13a-15(e) et 15d-15(e) de l'*Exchange Act*) et un contrôle interne à l'égard de l'information financière (au sens des règlements 13a-15(f) et 15d-15(f) de l'*Exchange Act*), et nous avons :
    a. conçu ces contrôles et procédures de communication de l'information, ou fait en sorte que ceux-ci soient établis sous notre supervision, afin que les informations importantes se rapportant à EXFO et ses filiales consolidées, nous soient transmises par d'autres personnes travaillant pour ces entités, particulièrement au cours de la période durant laquelle le présent rapport a été rédigé;
    b. conçu ou fait en sorte que soit conçu sous notre supervision le contrôle interne à l'égard de l'information financière, afin de donner une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux principes comptables généralement reconnus;
    c. évalué l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information d'EXFO et présenté dans le présent rapport nos conclusions sur l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information, à la fin de la période couverte par ce rapport et sur la foi d'une telle évaluation; et
    d. divulgué, dans le présent rapport, tout changement sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'EXFO survenu durant la période couverte par ce rapport qui aurait une influence importante ou qui pourrait avoir une influence importante sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'EXFO.
5. l'autre dirigeant signataire d'EXFO et moi-même avons communiqué, en nous fondant sur notre plus récente évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière, aux auditeurs d'EXFO et au comité d'audit du conseil d'administration d'EXFO :
    a. toutes les lacunes et les faiblesses importantes dans la conception et le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la capacité d'EXFO d'inscrire, de traiter, de résumer et de présenter l'information financière; et
    b. tous les cas de fraude, graves ou non, qui concernent la direction ou d'autres employés jouant un rôle important dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'EXFO.

Le 27 novembre 2018

/s/ Pierre Plamondon
Pierre Plamondon, CPA, CA
Chef de la direction financière
et vice-président des finances
(Principal dirigeant financier)

Annexe 13.2
Attestation en vertu de l'article 906 du *Sarbanes-Oxley Act of 2002*

Conformément à l'article 906 de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (paragraphes (a) et (b) de l'article 1350, chapitre 63, titre 18, United States Code), le dirigeant soussigné d'EXFO inc. atteste par les présentes que :

1. Le rapport annuel sur formulaire 20-F pour l'exercice terminé le 31 août 2018 d'EXFO respecte en tous points les exigences du paragraphe 13(a) ou 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934*; et

2. Les renseignements fournis dans le présent rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation d'EXFO.

Le 27 novembre 2018

/s/ Pierre Plamondon
Pierre Plamondon, CPA, CA
Chef de la direction financière
et vice-président des finances
(Principal dirigeant financier)

L'attestation qui précède est fournie uniquement pour l'application de l'article 906 de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (paragraphes (a) et (b) de l'article 1350, chapitre 63, titre 18, United States Code); elle n'est pas déposée comme faisant partie intégrante du présent rapport ni comme un document d'information distinct.

Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Au conseil d'administration et aux actionnaires de
EXFO Inc.

Opinions sur les états financiers et sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons effectué l'audit des bilans consolidés ci-joints de EXFO Inc. et de ses filiales (collectivement, la « société ») au 31 août 2018 et au 31 août 2017, et des états consolidés des résultats, du résultat global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 août 2018, ainsi que des notes annexes (collectivement, les « états financiers consolidés »). Nous avons également effectué l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société au 31 août 2018, selon les critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO).

À notre avis, les états financiers consolidés susmentionnés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 août 2018 et au 31 août 2017 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 août 2018, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). De plus, à notre avis, la société maintenait, dans tous ses aspects significatifs, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 31 août 2018, selon les critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le COSO.

Fondement des opinions

La direction de la société est responsable de ces états financiers consolidés, du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'appréciation qu'elle fait de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière figurant dans le « Rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière » inclus à la rubrique 15b) du rapport annuel sur le formulaire 20-F pour l'exercice clos le 31 août 2018. Notre responsabilité consiste à exprimer des opinions sur les états financiers consolidés de la société et sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'expertise comptable inscrit auprès du Public Company Accounting Oversight Board (des États-Unis) (PCAOB) et sommes tenus d'être indépendants de la société conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifiions et réalisions les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent d'erreurs ou de fraudes, et à évaluer si un contrôle interne à l'égard de l'information financière efficace a été maintenu dans tous les aspects significatifs.

Nos audits des états financiers consolidés ont compris la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent d'erreurs ou de fraudes, et la mise en œuvre de procédures en réponse à ces risques. Ces procédures ont compris le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits ont également compris l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Notre audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière a compris l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, ainsi que des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre évaluation du risque. Nos audits ont également compris la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à nos opinions.

Tel qu'il est décrit dans le « Rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière », la direction a exclu Astellia S.A. et Yenista Optics S.A.S. de l'étendue de son évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière au 31 août 2018 du fait qu'elles ont été acquises par la société dans le cadre d'un regroupement d'entreprises au cours de 2018. Nous avons aussi exclu Astellia S.A. et Yenista Optics S.A.S. de notre audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Astellia S.A. et Yenista Optics S.A.S. sont des filiales en propriété exclusive dont le total de l'actif et le total des produits exclus de l'étendue de l'évaluation de la direction et de notre rapport d'audit sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière représentent respectivement environ 12 % et 2 % du total de l'actif et respectivement environ 6 % et 2 % du total des produits qui figurent dans les états financiers consolidés au 31 août 2018 et pour l'exercice clos à cette date.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière comprend les politiques et procédures qui i) concernent la tenue de dossiers raisonnablement détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; ii) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration de la société; iii) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention et la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Montréal, Canada
Le 27 novembre 2018

Nous sommes l'auditeur de la société depuis 1994.

EXFO inc.
Bilans consolidés

(en milliers de dollars US)

	Aux 31 août	
	2018	**2017**
Actif		
Actif à court terme		
Espèces	12 758 $	38 435 $
Placements temporaires (note 6)	2 282	775
Comptes débiteurs (note 6)		
Clients	47 273	41 130
Autres	4 137	3 907
Impôts sur les bénéfices et crédits d'impôt à recouvrer (note 20)	4 790	4 955
Stocks (note 7)	38 589	33 832
Charges payées d'avance	5 291	4 202
Autres actifs	2 279	–
	117 399	127 236
Crédits d'impôt à recouvrer (note 20)	47 677	38 111
Immobilisations corporelles (notes 8 et 22)	44 310	40 132
Actifs incorporels (notes 9 et 22)	29 866	11 183
Goodwill (notes 9 et 22)	39 892	35 077
Actifs d'impôt différé (note 20)	4 714	6 555
Autres actifs	686	947
	284 544 $	259 241 $
Passif		
Passif à court terme		
Emprunt bancaire (note 10)	10 692 $	– $
Comptes créditeurs et charges courues (note 11)	47 898	36 776
Provisions (note 11)	2 954	3 889
Impôts sur les bénéfices à payer	873	663
Produits reportés	16 556	11 554
Autres passifs	3 197	–
Portion à court terme de la dette à long terme (note 12)	2 921	–
	85 091	52 882
Provisions (note 11)	2 347	–
Produits reportés	6 947	6 257
Dette à long terme (note 12)	5 907	–
Passifs d'impôt différé (note 20)	5 910	3 116
Autres passifs	421	196
	106 623	62 451
Engagements (note 13)		
Capitaux propres		
Capital social (note 14)	91 937	90 411
Surplus d'apport	18 428	18 184
Bénéfices non répartis	114 906	127 160
Cumul des autres éléments du résultat global (note 15)	(47 350)	(38 965)
	177 921	196 790
	284 544 $	259 241 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration

/s/ Philippe Morin
PHILIPPE MORIN
Président-directeur général

/s/ Claude Séguin
CLAUDE SÉGUIN
Président du comité d'audit

EXFO inc.
États des résultats consolidés

(en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions et les données par action)

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Ventes (note 22)	269 546 $	243 301 $	232 583 $
Coût des ventes [1]	105 004	94 329	87 066
Frais de vente et d'administration	98 794	86 256	82 169
Frais de recherche et de développement nets	57 154	47 168	42 687
Amortissement des immobilisations corporelles	5 444	3 902	3 814
Amortissement des actifs incorporels	10 327	3 289	1 172
Variation de la juste valeur de la contrepartie conditionnelle en espèces	(670)	(383)	–
Intérêts et autres (revenus) dépenses	1 378	303	(828)
(Gain) perte de change	(1 309)	978	(161)
Quote-part de la perte nette d'une entreprise associée (note 3)	2 080	–	–
Gain sur la disposition présumée de la participation dans une entreprise associée (note 3)	(2 080)	–	–
Bénéfice (perte) avant les impôts sur les bénéfices	(6 576)	7 459	16 664
Impôts sur les bénéfices (note 20)	5 678	6 608	7 764
Bénéfice net (perte nette) pour l'exercice	(12 254)	851	8 900
Perte nette pour l'exercice attribuable aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	(352)	–	–
Bénéfice net (perte nette) pour l'exercice attribuable à la société mère	(11 902) $	851 $	8 900 $
Bénéfice net (perte nette) de base attribuable à la société mère par action	(0,22) $	0,02 $	0,17 $
Bénéfice net (perte nette) dilué(e) attribuable à la société mère par action	(0,22) $	0,02 $	0,16 $
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base (en milliers)	54 998	54 423	53 863
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué (en milliers) (note 21)	54 998	55 555	54 669

(1) Le coût des ventes n'inclut pas l'amortissement, lequel est présenté distinctement.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés

EXFO inc.
États du résultat global consolidés

(en milliers de dollars US)

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Bénéfice net (perte nette) pour l'exercice	(12 254) $	851 $	8 900 $
Autres éléments du résultat global, déduction faite des impôts sur les bénéfices			
Éléments qui pourraient être reclassés ultérieurement au bénéfice net			
Ajustement au titre de la conversion des devises	(6 491)	8 262	707
Gains/pertes non réalisé(e)s sur les contrats de change à terme	(1 476)	1 403	862
Reclassement des gains/pertes réalisé(e)s sur les contrats de change à terme dans le bénéfice net	(972)	423	2 797
Impôt différé sur les gains/pertes sur les contrats de change à terme	554	(479)	(935)
Autres éléments du résultat global	(8 385)	9 609	3 431
Résultat global pour l'exercice	(20 639)	10 460	12 331
Résultat global pour l'exercice attribuable aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	(352)	–	–
Résultat global pour l'exercice attribuable à la société mère	(20 287) $	10 460 $	12 331 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés

EXFO inc.

États de la variation des capitaux propres consolidés

(en milliers de dollars US)

	Exercice terminé le 31 août 2016				
	Capital social	Surplus d'apport	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 1er septembre 2015	86 045 $	17 778 $	117 409 $	(52 005) $	169 227 $
Rachat de capital social (note 14)	(1 768)	217	–	–	(1 551)
Reclassement de charges de rémunération à base d'actions (note 14)	1 239	(1 239)	–	–	–
Charges de rémunération à base d'actions	–	1 394	–	–	1 394
Bénéfice net pour l'exercice	–	–	8 900	–	8 900
Autres éléments du résultat global					
Ajustement au titre de la conversion des devises	–	–	–	707	707
Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur les contrats de change à terme, déduction faite de l'impôt différé afférent de 935 $	–	–	–	2 724	2 724
Total du résultat global pour l'exercice					12 331
Solde au 31 août 2016	85 516 $	18 150 $	126 309 $	(48 574) $	181 401 $

	Exercice terminé le 31 août 2017				
	Capital social	Surplus d'apport	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 1er septembre 2016	85 516 $	18 150 $	126 309 $	(48 574) $	181 401 $
Émission de capital social (note 14)	3 490	–	–	–	3 490
Reclassement de charges de rémunération à base d'actions (note 14)	1 405	(1 405)	–	–	–
Charges de rémunération à base d'actions	–	1 439	–	–	1 439
Bénéfice net pour l'exercice	–	–	851	–	851
Autres éléments du résultat global					
Ajustement au titre de la conversion des devises	–	–	–	8 262	8 262
Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur les contrats de change à terme, déduction faite de l'impôt différé afférent de 479 $	–	–	–	1 347	1 347
Total du résultat global pour l'exercice					10 460
Solde au 31 août 2017	90 411 $	18 184 $	127 160 $	(38 965) $	196 790 $

	Exercice terminé le 31 août 2018					
	Capital social	Surplus d'apport	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global	Participation ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Solde au 1er septembre 2017	90 411 $	18 184 $	127 160 $	(38 965) $	– $	196 790 $
Reclassement de charges de rémunération à base d'actions (note 14)	1 526	(1 526)	–	–	–	–
Charges de rémunération à base d'actions	–	1 770	–	–	–	1 770
Regroupement d'entreprises (note 3)	–	–	–	–	(3 662)	(3 662)
Acquisition de la participation ne donnant pas le contrôle (note 3)	–	–	(352)	–	4 014	3 662
Perte nette pour l'exercice	–	–	(11 902)	–	(352)	(12 254)
Autres éléments du résultat global						
Ajustement au titre de la conversion des devises	–	–	–	(6 491)	–	(6 491)
Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur les contrats de change à terme, déduction faite de l'impôt différé afférent de 554 $	–	–	–	(1 894)	–	(1 894)
Total du résultat global pour l'exercice						(20 639)
Solde au 31 août 2018	91 937 $	18 428 $	114 906 $	(47 350) $	– $	177 921 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés

EXFO inc.
États des flux de trésorerie consolidés

(en milliers de dollars US)

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Bénéfice net (perte nette) pour l'exercice	(12 254) $	851 $	8 900 $
Ajouter (déduire) les éléments sans incidence sur les espèces			
Charges de rémunération à base d'actions	1 748	1 477	1 378
Amortissement	15 771	7 191	4 986
Radiation d'immobilisations	592	–	–
Variation de la juste valeur de la contrepartie conditionnelle en espèces	(670)	(383)	–
Produits reportés	1 998	1 723	4 238
Impôt différé	1 368	1 054	1 578
Quote-part de la perte nette d'une entreprises associée	2 080	–	–
Gain sur la disposition présumée de la participation dans une entreprise associée	(2 080)	–	–
Variation du gain/perte de change	(181)	1 096	(332)
	8 372	13 009	20 748
Variation des éléments d'exploitation hors caisse			
Comptes débiteurs	7 275	3 955	2 682
Impôts sur les bénéfices et crédits d'impôt	86	(2 386)	939
Stocks	(1 020)	911	(4 713)
Charges payées d'avance	57	(918)	(280)
Autres actifs	(1 311)	(121)	170
Comptes créditeurs, charges courues et provisions	1 033	(1 745)	4 882
Autres passifs	(122)	165	(65)
	14 370	12 870	24 363
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions de placements temporaires	(1 550)	(2 910)	(3 546)
Produit de la vente et échéance de placements temporaires	234	6 374	873
Achats d'immobilisations (notes 8 et 9)	(10 452)	(7 175)	(4 356)
Participation dans une entreprise associée (note 3)	(12 530)	–	–
Regroupements d'entreprises, déduction faite des espèces acquises (note 3)	(19 600)	(12 792)	–
	(43 898)	(16 503)	(7 029)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Emprunt bancaire	11 061	–	–
Remboursement de la dette à long terme	(1 688)	(1 480)	–
Rachat de capital social (note 14)	–	–	(1 551)
Autres passifs	(1 449)	–	–
Acquisition de la participation ne donnant pas le contrôle (note 3)	(3 657)	–	–
	4 267	(1 480)	(1 551)
Effet des fluctuations du taux de change sur les espèces	(416)	340	1 561
Variation des espèces	(25 677)	(4 773)	17 344
Espèces au début de l'exercice	38 435	43 208	25 864
Espèces à la fin de l'exercice	12 758 $	38 435 $	43 208 $
Renseignements supplémentaires			
Impôts sur les bénéfices payés	2 376 $	2 866 $	2 015 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés

EXFO INC.
Notes afférentes aux états financiers consolidés

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions et les données par action et sauf indication contraire)

1 Nature des activités et constitution

EXFO inc. et ses filiales (collectivement « EXFO » ou « la société ») développe des solutions intelligentes de test, de monitoring et d'analyse destinées aux fournisseurs de services de communication filaires et sans fil, aux fournisseurs de services Web et aux fabricants d'équipements de l'industrie mondiale des télécommunications.

EXFO est une société constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et est située au Canada. L'adresse du siège social de la société est 400, avenue Godin, Québec (Québec), Canada, G1M 2K2.

Le conseil d'administration a approuvé la publication des présents états financiers consolidés le 27 novembre 2018.

2 Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). La société a appliqué uniformément les mêmes méthodes comptables à toutes les périodes présentées.

Ces états financiers consolidés, établis selon les IFRS, ont été préparés conformément aux méthodes comptables suivantes :

Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception de la réévaluation des instruments financiers dérivés, des placements disponibles à la vente et de la contrepartie conditionnelle à payer.

Consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et ceux de ses filiales canadiennes et étrangères. Les soldes et les opérations intersociétés ont été éliminés.

Constatation des revenus

Les revenus représentent la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lors de la vente de produits et de services dans le cours normal des activités.

Vente de produits

Les revenus liés à la vente de produits, qui représentent la majorité des ventes de la société, sont constatés lorsque les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des produits ont été transférés à l'acheteur, ce qui survient normalement lors de l'expédition des produits. Les revenus sont constatés en fonction des prix établis dans les accords de vente.

Contrats de maintenance

Les contrats de maintenance sont généralement offerts aux clients pour des périodes variant de 12 à 36 mois. Ils incluent notamment le droit de recevoir des mises à jour et des améliorations de logiciels non spécifiques, lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que du soutien technique. Les revenus liés à ces contrats sont constatés proportionnellement sur la durée des contrats de maintenance de façon linéaire.

Garanties prolongées

Les garanties prolongées sont généralement offertes aux clients pour des périodes variant de 6 à 48 mois. Les revenus liés à ces garanties prolongées sont constatés proportionnellement sur la durée des garanties de façon linéaire.

Accords de prestations multiples

Lorsqu'un accord de vente comporte des prestations multiples identifiables séparément, telles que des produits, des services professionnels, des garanties prolongées, des contrats de maintenance, de l'installation et de la formation, les critères de constatation des revenus sont appliqués à chaque prestation identifiable séparément. Une prestation est identifiable séparément lorsque l'élément livré a une valeur en soi pour le client et que la juste valeur de la prestation peut être raisonnablement évaluée. La société répartit le prix de vente d'un accord de prestations multiples à chacune des prestations en fonction de la juste valeur respective de chaque prestation par rapport à la juste valeur pour l'ensemble de l'accord.

Les accords de vente contiennent parfois des clauses d'acceptation. Lorsqu'une telle clause existe, l'acceptation survient lors de la réception par écrit de l'acceptation du client ou au plus tard à la fin de la période d'acceptation. Pour ces accords de vente, les revenus sont constatés lorsque l'acceptation survient.

Monnaie de présentation

La monnaie fonctionnelle de la société est le dollar canadien. La société a adopté le dollar US comme monnaie de présentation, puisqu'il s'agit de la monnaie de présentation la plus utilisée dans son secteur. Les états financiers consolidés sont convertis en monnaie de présentation comme suit : les actifs et les passifs sont convertis en dollars US au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen mensuel. L'ajustement au titre de la conversion des devises résultant de cette conversion est inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global figurant dans les capitaux propres.

Conversion de devises étrangères

a) Opérations en devises étrangères

Les opérations libellées en devises autres que la monnaie fonctionnelle sont converties dans la monnaie fonctionnelle appropriée de la façon suivante : les actifs et les passifs monétaires sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan, et les produits et les charges sont convertis au taux de change en vigueur au moment de l'opération. Les actifs et les passifs non monétaires évalués au coût historique et libellés en devises étrangères sont convertis aux taux d'origine. Les éléments non monétaires évalués à la juste valeur et libellés en devises étrangères sont convertis aux taux en vigueur au moment où la juste valeur a été établie. Les gains ou les pertes de change résultant de cette conversion sont portés aux états des résultats consolidés.

b) Établissements étrangers

Chaque établissement étranger détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chaque établissement étranger sont évalués au moyen de cette monnaie fonctionnelle. Les états financiers de chaque établissement étranger dont la monnaie fonctionnelle diffère de celle de la société sont convertis en dollars canadiens de la façon suivante : les actifs et les passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan; les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen mensuel. L'ajustement au titre de la conversion des devises résultant d'une telle conversion est inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global dans les capitaux propres.

Instruments financiers

Le classement des instruments financiers dépend de l'objectif visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, ainsi que de leurs caractéristiques et de leur désignation par la société.

Classement

Actifs financiers

Espèces	Prêts et créances
Placements temporaires	Disponibles à la vente
Comptes débiteurs	Prêts et créances
Autres actifs	Prêts et créances
Contrats de change à terme	Dérivés utilisés aux fins de couverture

Passifs financiers

Emprunt bancaire	Autres passifs financiers
Comptes créditeurs et charges courues	Autres passifs financiers
Autres passifs	Autres passifs financiers
Dette à long terme	Autres passifs financiers
Contrepartie conditionnelle à payer	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net
Contrats de change à terme	Dérivés utilisés aux fins de couverture

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme disponibles à la vente ou qui ne sont classés dans aucune autre catégorie. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction et sont ultérieurement évalués à la juste valeur. À la suite de leur constatation initiale, toute variation de la juste valeur est portée aux autres éléments du résultat global.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Ils sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction et sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui correspond généralement à la valeur nominale compte tenu de leur échéance à court terme.

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont des passifs financiers non dérivés initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont ultérieurement comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui correspond généralement à la valeur nominale compte tenu de leur échéance à court terme.

Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont des passifs financiers non dérivés initialement évalués à la juste valeur. Ils sont ultérieurement évalués à la juste valeur. À la suite de leur constatation initiale, toute variation de leur juste valeur est portée aux états des résultats consolidés.

Instruments financiers dérivés et couverture

La société a recours à des contrats de change à terme afin de gérer son exposition au risque de change. Ils sont utilisés par la société pour couvrir des ventes prévues libellées en dollars US et les comptes débiteurs afférents, ainsi que des charges d'exploitation libellées en roupies indiennes et les comptes créditeurs afférents. La société a pour politique de ne pas utiliser ces instruments financiers dérivés à des fins commerciales ou spéculatives.

Les contrats de change à terme de la société, qui sont désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie, répondent aux critères de la comptabilité de couverture.

Les contrats de change à terme de la société sont initialement constatés à la juste valeur et sont ultérieurement évalués à la juste valeur. La juste valeur des contrats de change à terme est déterminée en fonction de prix et de taux de change à terme cotés aux dates du bilan; la valeur ainsi obtenue est par la suite actualisée. À la suite de leur constatation initiale, la portion efficace de la variation de la juste valeur est portée aux autres éléments du résultat global. Toute portion inefficace est immédiatement portée aux états des résultats consolidés. Lors de la constatation des ventes et des charges d'exploitation couvertes correspondantes, la variation cumulée de la juste valeur des contrats de change à terme est respectivement reclassée dans les ventes et les frais de recherche et de développement nets dans les états des résultats consolidés.

Lors de la création d'une relation de couverture, la société désigne et documente formellement la relation de couverture pour laquelle elle souhaite appliquer la comptabilité de couverture, les objectifs de gestion du risque, l'élément de couverture et l'élément couvert ainsi que la méthode d'évaluation de l'efficacité. La société évalue l'efficacité des relations de couverture lors de leur création et sur une base régulière par la suite. La société utilise la dollar-offset method afin d'évaluer l'efficacité de ses relations de couverture.

Hiérarchie d'évaluation de la juste valeur

La société classe ses actifs et ses passifs financiers dérivés et non dérivés évalués à la juste valeur selon la hiérarchie d'évaluation de la juste valeur suivante :

Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;

Niveau 2 : Données autres que les prix cotés inclus au niveau 1, observables pour l'actif et le passif, directement ou indirectement;

Niveau 3 : Données non observables pour l'actif ou le passif.

Les placements temporaires, les contrats de change à terme et la contrepartie conditionnelle à payer de la société sont évalués à la juste valeur à la date du bilan. Les placements temporaires de la société font partie du niveau 1 de la hiérarchie d'évaluation de la juste valeur, puisqu'ils sont évalués en fonction des prix cotés sur des marchés actifs. Les contrats de change à terme de la société font partie du niveau 2 de la hiérarchie d'évaluation de la juste valeur, puisqu'ils sont évalués en fonction de prix et de taux de change à terme cotés aux dates du bilan consolidé. La contrepartie conditionnelle à payer de la société est classée au niveau 3 de la hiérarchie d'évaluation de la juste valeur, puisqu'elle est évaluée au moyen de données non observables telles que les ventes futures prévues d'Ontology.

Placements temporaires

Tous les placements dont l'échéance est d'au plus trois mois à la date d'acquisition et qui ne sont pas requis pour combler les besoins de liquidités à court terme sont classés à titre de placements temporaires. Les placements temporaires sont présentés à titre d'actifs financiers disponibles à la vente. Par conséquent, ils sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé et toute variation de leur juste valeur est portée aux autres éléments du résultat global. Lors de la vente ou à l'échéance de ces actifs, la variation cumulée de la juste valeur est reclassée dans les états des résultats consolidés.

Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen, au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette représente le prix de vente estimatif dans le cours normal des affaires, déduction faite des frais de vente estimatifs.

Le coût des produits en cours et des produits finis comprend le coût des matières premières, de la main-d'œuvre et une allocation des frais généraux de fabrication.

Immobilisations corporelles et amortissement

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement et des pertes de valeur cumulés. Ce coût est réduit par les crédits d'impôt à la recherche et au développement afférents.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile estimatives comme suit :

	Période
Aménagement des terrains	15 ans
Bâtiments	20 à 60 ans
Équipement	3 à 15 ans
Améliorations locatives	Le moindre de la durée de vie utile et de la durée restante du bail

Les valeurs résiduelles et les durées de vie utile estimatives de ces actifs sont revues à la fin de chaque exercice et ajustées prospectivement, le cas échéant.

Actifs incorporels, goodwill et amortissement

Actifs incorporels

Les actifs incorporels dont la durée de vie est limitée comprennent principalement le coût des technologies acquises, des relations clients et des logiciels. Le coût des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises représente la juste valeur de ces actifs à la date d'acquisition. À la suite de leur constatation initiale, les actifs incorporels sont comptabilisés au coût, déduction faite de l'amortissement et des pertes de valeur cumulés. L'amortissement des actifs incorporels est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative de deux à huit ans pour les technologies acquises, de trois mois à cinq ans pour les relations clients, d'un an pour le nom commercial, et de deux et huit ans pour les logiciels. Aucun des actifs incorporels de la société n'a été développé à l'interne.

La méthode d'amortissement et les durées de vie utile estimatives des actifs incorporels sont revues à la fin de chaque exercice et ajustées prospectivement, le cas échéant.

Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du prix d'achat d'entreprises acquises sur la juste valeur estimative des actifs nets identifiables acquis. Il est attribué à chaque unité ou à un groupe d'unités génératrices de trésorerie (UGT) qui bénéficieront du regroupement d'entreprises. Un groupe d'UGT représente le niveau le plus bas où la direction examine le goodwill, niveau qui n'est pas plus élevé que le secteur d'exploitation. Le goodwill n'est pas amorti. Cependant, il doit faire l'objet d'un test de dépréciation sur une base annuelle ou plus fréquemment si des événements ou des circonstances surviennent, indiquant qu'il a subi une perte de valeur.

Frais de recherche et de développement

Tous les frais liés à la recherche sont imputés aux résultats dès qu'ils sont engagés, déduction faite des crédits d'impôt et des subventions afférents. Les frais de développement sont imputés aux résultats dès qu'ils sont engagés, déduction faite des crédits d'impôt et des subventions afférents, à moins qu'ils ne satisfassent aux critères de comptabilisation de la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles », auquel cas, ils sont capitalisés, déduction faite des crédits d'impôt et des subventions afférents, et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période estimative au cours de laquelle la société pense en retirer des avantages. Les frais de recherche et de développement sont principalement constitués de salaires et de dépenses afférentes, du coût du matériel et des honoraires versés à des experts-conseils. Aux 31 août 2017 et 2018, la société n'avait reporté aucuns frais de développement.

La société a choisi de comptabiliser les crédits d'impôt à la recherche et au développement non remboursables en vertu de la norme IAS 20, « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique » et, par conséquent, ces crédits d'impôt sont comptabilisés en diminution des frais de recherche et de développement bruts aux états des résultats consolidés. Les crédits d'impôt à la recherche et au développement non remboursables sont constatés aux résultats ou déduits des actifs afférents lorsque la société a l'assurance raisonnable qu'elle s'est conformée et qu'elle continuera de se conformer à toutes les conditions liées aux crédits d'impôt et que les crédits seront encaissés.

Dépréciation d'actifs non financiers

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la société évalue s'il existe des événements ou des circonstances pouvant indiquer que la valeur comptable des immobilisations corporelles et des actifs incorporels dont la durée de vie est limitée pourrait ne pas être recouvrée. Les actifs non financiers qui ne sont pas amortis, comme le goodwill, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. En présence d'événements ou de circonstances indiquant une perte de valeur ou lorsqu'un test de dépréciation annuel est requis, la société estime la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs. Aux fins de l'évaluation de la valeur recouvrable, les actifs sont regroupés au niveau le plus bas pour lequel il existe des flux de trésorerie indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs (UGT). La valeur recouvrable représente le montant le plus élevé de la juste valeur d'un actif ou d'une UGT, diminuée des coûts de sortie et de sa valeur d'utilité. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable, l'actif ou l'UGT est considéré comme ayant subi une perte de valeur et est ramené à sa valeur recouvrable. La société effectue son test de dépréciation annuel du goodwill lors du quatrième trimestre de chaque exercice.

Les reprises de pertes de valeur des immobilisations corporelles et des actifs incorporels dont la durée de vie est limitée ne peuvent ramener leur valeur comptable au-delà de leur valeur recouvrable, ou de la valeur comptable qui aurait été obtenue, déduction faite de l'amortissement cumulé, n'eût été les baisses de valeur constatées antérieurement. Les baisses de valeur du goodwill ne sont pas reprises.

Contrats de location

Les contrats de location-exploitation sont des contrats de location pour lesquels la société n'assume pas la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif. Les loyers afférents aux contrats de location-exploitation sont portés aux états des résultats consolidés de façon linéaire sur la durée des contrats de location.

Aux 31 août 2017 et 2018, tous les contrats de location importants de la société étaient classés à titre de contrats de location-exploitation.

Subventions gouvernementales

Les subventions relatives aux charges d'exploitation sont portées aux résultats lorsque les dépenses afférentes sont engagées. Les subventions relatives aux dépenses en capital sont déduites des actifs afférents. Les subventions gouvernementales sont constatées aux états des résultats consolidés ou déduites des actifs afférents lorsque la société a l'assurance raisonnable qu'elle s'est conformée et qu'elle continuera de se conformer à toutes les conditions liées aux subventions et que les subventions seront encaissées.

Garanties

La société offre à ses clients des garanties pour des périodes variant d'un à trois ans en fonction des produits et des conditions de vente propres à chaque client. Les conditions typiques des garanties requièrent que la société répare ou remplace, à ses frais, les produits défectueux au cours de la période de garantie. La société comptabilise une provision pour garantie lors de l'expédition des produits, en fonction de l'estimation des taux de réparation et des coûts de garantie à engager. Les coûts afférents aux garanties prolongées tarifées séparément sont imputés aux résultats dès qu'ils sont engagés.

Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur les bénéfices se composent des impôts exigibles et de l'impôt différé.

Impôts exigibles

Les impôts exigibles à recevoir et à payer pour l'exercice courant et les exercices précédents représentent les montants devant être reçus ou payés aux autorités fiscales. Ces montants sont déterminés en utilisant les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date du bilan dans les juridictions fiscales où la société génère un revenu imposable ou des pertes fiscales.

Impôt différé

La société comptabilise les impôts différés en utilisant la méthode du passif fiscal. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôt différé sont établis en tenant compte des écarts temporaires déductibles ou imposables entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs ainsi que des pertes fiscales et des déductions d'impôt inutilisées, en utilisant les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur lors des exercices où il est prévu que les actifs seront recouvrés et que les passifs seront réglés.

Les actifs d'impôt différé ne sont constatés que lorsqu'il est probable qu'un revenu imposable futur sera disponible afin de recouvrer les écarts temporaires déductibles, les pertes fiscales et les déductions d'impôt inutilisées.

Les passifs d'impôt différé sont constatés pour tous les écarts temporaires imposables et pour les écarts temporaires imposables liés aux investissements dans des filiales, sauf lorsque la résorption de ces écarts temporaires peut être contrôlée par la société et qu'il est probable que ces écarts ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont présentés à titre d'actifs et de passifs à long terme aux bilans consolidés.

Positions fiscales incertaines

La société est soumise à des lois et des règles fiscales dans plusieurs juridictions. Il existe plusieurs transactions et calculs dans le cours des activités pour lesquels le traitement fiscal est incertain. La société maintient des provisions pour les positions fiscales incertaines, lesquelles, à son avis, reflètent adéquatement son risque. Ces provisions sont établies selon la meilleure estimation des montants que la société prévoit payer en fonction d'une évaluation qualitative des faits pertinents. La société revoit le caractère adéquat de ces provisions à la fin de chaque période et toute variation des provisions est comptabilisée aux états des résultats consolidés lorsqu'elle survient. Cependant, il est possible qu'à une date ultérieure, des montants supérieurs aux provisions établies puissent découler d'audits ou de litiges avec les autorités fiscales compétentes. Dans cette éventualité, tout écart avec les provisions préalablement établies sera porté aux états des résultats consolidés dans la période où ces écarts seront connus.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, plus l'effet des actions ordinaires potentielles dilutives en circulation au cours de l'exercice. Cette méthode exige que le résultat dilué par action soit calculé selon la méthode du rachat d'actions, comme si toutes les actions ordinaires potentielles dilutives avaient été exercées au plus tard au début de l'exercice ou à la date d'émission, selon le cas, et que les fonds en découlant, ainsi qu'un montant équivalent à la partie non amortie des charges de rémunération à base d'actions afférentes, avaient été utilisés pour acheter des actions ordinaires de la société à la valeur à la cote moyenne des actions ordinaires au cours de l'exercice.

Rémunération à base d'actions

Attributions réglées en instruments de capitaux propres

Les options d'achat d'actions, les unités d'action subalterne et les droits différés à la valeur d'actions de la société sont des attributions réglées en instruments de capitaux propres. La société comptabilise des charges de rémunération à base d'actions pour les attributions réglées en instruments de capitaux propres au moyen du modèle d'évaluation du prix des options de Black & Scholes. La juste valeur des attributions réglées en instruments de capitaux propres est déterminée à la date d'octroi. Les charges de rémunération à base d'actions sont amorties sur les périodes d'acquisition des droits avec un ajustement correspondant du surplus d'apport dans les capitaux propres. Pour les attributions réglées en instruments de capitaux propres dont l'acquisition des droits est graduelle, chaque tranche est considérée comme un octroi individuel ayant une période d'acquisition des droits et une juste valeur propres, et est comptabilisée séparément.

Attributions réglées en espèces

Les droits à la plus-value des actions de la société sont des attributions réglées en espèces. La société comptabilise des charges de rémunération à base d'actions pour les attributions réglées en espèces au moyen du modèle d'évaluation du prix des options de Black & Scholes. La juste valeur des attributions réglées en espèces est réévaluée à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et les variations de la juste valeur sont portées aux états des résultats consolidés.

Secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels sont définis comme des composantes d'une entité qui se livrent à des activités ordinaires dont elles peuvent tirer des produits et pour lesquelles elles peuvent engager des charges et dont les résultats d'exploitation sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel (PDO) en vue de prendre des décisions sur les ressources à affecter aux secteurs et d'évaluer leur performance et pour lesquelles des informations financières distinctes sont disponibles. La fonction de PDO de la société est occupée par le président-directeur général, qui examine les résultats consolidés aux fins de l'allocation des ressources et de l'évaluation de la performance. Par conséquent, la société a déterminé qu'elle n'avait qu'un seul secteur opérationnel aux 31 août 2016, 2017 et 2018 et pour les exercices terminés à ces dates. Les informations à fournir par l'ensemble de l'entité sont présentées à la note 22.

Principaux jugements dans l'application des conventions comptables et estimations comptables

La préparation d'états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction porte des jugements, pose des hypothèses et fasse des estimations qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs, de produits et de charges, de même que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels en date des états financiers consolidés. Il est possible que les résultats réels diffèrent de ces jugements, estimations et hypothèses.

Les jugements, les estimations et les hypothèses importants sont les suivants :

Principaux jugements dans l'application des conventions comptables

(a) Détermination de la monnaie fonctionnelle

La société a des activités dans plusieurs pays et elle génère des revenus et encourt des dépenses dans plusieurs devises dont le dollar canadien, le dollar US, l'euro, la livre sterling, la roupie indienne et le CNY (devise chinoise). La détermination de la monnaie fonctionnelle de la société et de ses filiales peut exiger de porter des jugements importants. Lors de la détermination de la monnaie fonctionnelle de la société et de ses filiales, la direction considère les indicateurs primaires, secondaires et tertiaires. Lorsqu'il existe plusieurs indicateurs s'opposant et que la détermination de la monnaie fonctionnelle n'est pas évidente, la direction utilise son jugement afin de déterminer la monnaie fonctionnelle.

(b) Détermination des unités génératrices de trésorerie et attribution du goodwill

Aux fins du test de dépréciation, le goodwill doit être attribué à une unité ou à un groupe d'UGT qui bénéficiera des synergies liées au regroupement d'entreprises. L'attribution initiale et de possibles réattributions du goodwill à une UGT ou à un groupe d'UGT requièrent du jugement.

Principales estimations et hypothèses

(a) Stocks

La société évalue ses stocks au moindre du coût, déterminé selon la méthode du coût moyen et de la valeur de réalisation nette, et elle établit des provisions pour les stocks excédentaires et désuets. La société établit ces provisions selon les quantités en inventaire à la date du bilan et en fonction des besoins prévus pour soutenir les ventes futures de ses produits en tenant compte des changements quant à la demande, à la technologie et au marché.

(b) Impôts sur les bénéfices

La société est soumise à des lois et des règles fiscales dans plusieurs juridictions. En vertu de ces lois et règles, des incertitudes existent quant à l'interprétation de lois et de règles fiscales complexes et quant au montant et au moment de la réalisation du revenu imposable futur. La société maintient des provisions pour les positions fiscales incertaines, lesquelles, à son avis, reflètent adéquatement son risque en fonction de son interprétation des lois et des règles. De plus, la direction a fait des estimations et posé des hypothèses raisonnables afin de déterminer le montant d'actif d'impôt différé qui peut être constaté dans les états financiers consolidés, en fonction du calendrier et du niveau probable de revenu imposable futur, en tenant compte des stratégies de planification fiscale. Le recouvrement ultime des actifs d'impôt différé de la société dépend de la réalisation d'un revenu imposable futur suffisant pendant les périodes au cours desquelles il est prévu que ces actifs se réaliseront.

(c) Crédits d'impôt à recouvrer

Les crédits d'impôt sont comptabilisés lorsque la société a l'assurance raisonnable qu'elle s'est conformée et qu'elle continuera de se conformer à toutes les exigences liées aux crédits d'impôt et que ces derniers seront encaissés. Le recouvrement ultime des crédits d'impôt non remboursables de la société dépend de la réalisation d'un revenu imposable futur suffisant au cours des périodes de report des crédits d'impôt. La direction a posé des hypothèses et fait des estimations raisonnables afin de déterminer le montant de crédits d'impôt non remboursables pouvant être comptabilisé aux états financiers consolidés, en fonction du calendrier et du niveau probable de revenu imposable futur, en tenant compte des stratégies de planification fiscale (note 20).

(d) Dépréciation d'actifs non financiers

Une perte de valeur existe lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs (UGT) excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable représente le montant le plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité. L'établissement de la juste valeur diminuée des coûts de sortie des UGT de la société est fondé sur une approche de marché qui s'appuie sur des données non observables basées sur des multiples d'évaluation et des transactions récentes pour des actifs comparables ou des entreprises similaires dans le même secteur d'activité. La société utilise son jugement lors d'ajustements aux données non observables pour des facteurs tels que la taille et le profil de risque ou de rentabilité et considère également la valeur de la société dérivée de sa capitalisation boursière, en tenant compte d'une prime de contrôle considérée appropriée comparativement à des sociétés similaires dont la participation majoritaire est importante. En fonction des données disponibles dans le marché, la société peut, au besoin, appuyer cette approche de marché par des flux de trésorerie actualisés afin d'établir la juste valeur diminuée des coûts de sortie ainsi que sur la nature et l'ampleur des activités de recherche et de développement menées par l'UGT. L'établissement de flux de trésorerie actualisés implique l'utilisation de jugement important lors de la détermination des flux de trésorerie (basés sur l'hypothèse d'un participant de marché) et du taux d'actualisation approprié.

(e) Allocation du prix d'achat lors de regroupements d'entreprises

La juste valeur de la contrepartie totale transférée lors de regroupements d'entreprises (prix d'achat) doit être répartie selon une évaluation de la juste valeur des actifs nets acquis à la date d'acquisition. L'allocation du prix d'achat requiert que la direction fasse des estimations et pose des jugements afin de déterminer les actifs acquis et les passifs assumés, la durée de vie utile de certains actifs non financiers et les justes valeurs respectives des actifs acquis et des passifs assumés. Ceci requiert l'utilisation de données non observables, incluant les prévisions de la direction quant à la croissance future des ventes, des coûts d'exploitation, des marges bénéficiaires ainsi que des taux d'actualisation.

Nouvelles normes IFRS à adopter ultérieurement

Instruments financiers

La version finale de la norme IFRS 9, « Instruments financiers », a été publiée en juillet 2014, et elle remplacera la norme IAS 39, « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ». La norme IFRS 9 utilise une approche unique afin de déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, remplaçant ainsi les multiples directives de la norme IAS 39. L'approche préconisée par la norme IFRS 9 est fondée sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers dans le cadre de son modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La plupart des exigences de la norme IAS 39 quant au classement et à l'évaluation des passifs financiers ont été reprises sans modification dans la norme IFRS 9. La nouvelle norme exige également l'utilisation d'une méthode unique de dépréciation, remplaçant ainsi les multiples méthodes de dépréciation de la norme IAS 39. Des exigences relatives à la comptabilité de couverture, qui représentent un nouveau modèle de comptabilité de couverture, ont également été ajoutées à la norme IFRS 9. Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 et doit être adoptée de façon rétrospective. La société adoptera cette nouvelle norme le 1er septembre 2018 et son adoption n'aura pas d'incidences importantes sur les états financiers consolidés de la société.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15, « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », a été publiée en mai 2014. L'objectif de cette nouvelle norme est de fournir un cadre de référence unique et complet pour la constatation des produits pour tous les contrats conclus avec des clients afin d'accroître la comparabilité. Cette nouvelle norme énonce les principes qu'une entité appliquera pour comptabiliser les produits des activités ordinaires et déterminer le moment de leur constatation. Le principe de base est qu'une entité devra constater les produits des activités ordinaires de manière à présenter le transfert des biens ou des services à un client au montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. La société adoptera cette nouvelle norme le 1er septembre 2018 au moyen de la méthode rétrospective modifiée. Selon cette méthode, l'effet cumulé de l'adoption initiale de la norme sera comptabilisé comme un ajustement du solde d'ouverture de bénéfices non répartis à la date de l'adoption initiale. La société appliquera cette norme rétrospectivement qu'aux contrats de vente qui ne sont pas terminés à la date d'adoption initiale.

La société a procédé à une évaluation afin de déterminer les différences importantes entre les traitements comptables actuellement appliqués par la société en vertu d'IAS 18, « Produits des activités ordinaires » et les nouvelles exigences d'IFRS 15. À partir des résultats de l'évaluation, la société a conclu que les différences importantes concernent la répartition du prix de la transaction entre les diverses obligations de prestation en vertu des contrats, le calendrier de la constatation des produits tirés des contrats de vente qui contiennent des clauses d'acception, et les ventes de licence qui donnent aux clients un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle de la société.

La société a procédé à une analyse quantitative des différences importantes au 1er septembre 2018, et elle prévoit que cette nouvelle norme n'aura pas d'incidences importantes sur ses états financiers consolidés.

Contrats de location

La norme IFRS 16, « Contrats de location », a été publiée en janvier 2016. IFRS 16 définit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats de location, ainsi que les informations à fournir à leur sujet, pour les deux parties à un contrat, à savoir le client (preneur) et le fournisseur (bailleur). IFRS 16 remplacera IAS 17, « Contrats de location », et les interprétations s'y rapportant. Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, et l'adoption anticipée est permise si IFRS 15, « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », est également appliquée. La société n'a pas encore évalué les incidences de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée

L'interprétation IFRIC 22, « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée », a été publiée en décembre 2016. IFRIC 22 spécifie comment doit être établie la date de la transaction afin de déterminer le taux de change à utiliser lors de la constatation initiale de l'actif, de la charge ou du produit afférent (ou une portion) et de la décomptabilisation d'un actif ou d'un passif non monétaire issue du paiement ou de l'encaissement d'une contrepartie anticipée libellée en devises étrangères. IFRIC 22 s'applique aux exercices ouverts à compter au 1er janvier 2018. L'adoption anticipée est permise. La société adoptera cette interprétation le 1er septembre 2018 et son adoption n'aura pas d'incidences importantes sur les états financiers consolidés de la société.

Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux », a été publiée en juin 2017. IFRIC 23 fournit des directives quant à l'évaluation de positions fiscales incertaines en fonction de la probabilité que les autorités fiscales compétentes acceptent le traitement fiscal de la société. Une société doit présumer qu'une autorité fiscale ayant le droit d'examiner tout montant lui étant déclaré examinera ce montant avec toute la connaissance et les informations pertinentes pour le faire. IFRIC 23 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. La société adoptera cette interprétation le 1er septembre 2019 et évalue actuellement les incidences qu'elle aura sur ses états financiers consolidés.

3 Regroupements d'entreprises

Exercice 2018

Astellia S.A. (regroupement d'entreprises réalisé par étape)

Le 8 septembre 2017, la société a acquis une participation de 33,1 % dans Astellia S.A. (Astellia), une société ouverte dont les actions sont cotées à la bourse NYSE Euronext Paris. Astellia, un fournisseur de solutions d'analyse de la performance des réseaux et de l'expérience des abonnés, permet aux opérateurs de réseaux mobiles d'accroître la qualité de services et l'efficacité de leurs infrastructures, de réduire le risque de perte de clients et d'accroître leurs revenus. Les solutions de surveillance en temps réel et de dépannage d'Astellia, couvrent l'ensemble des réseaux bout en bout depuis l'accès radio jusqu'au cœur du réseau. Le prix d'achat s'est élevé à 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 8 567 500 € (10 311 100 $US).

Le 10 octobre 2017, la société a conclu un accord avec Astellia pour l'acquisition du solde restant du capital d'Astellia au prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale de 17 321 380 € (21 357 500 $US), au moyen d'une offre publique d'achat. L'offre publique s'est ouverte le 15 décembre 2017 et s'est terminée le 26 janvier 2018.

Les 21 et 22 décembre 2017, la société a acquis des participations supplémentaires de 6,0 % et de 1,2 % respectivement dans Astellia, à un prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 1 878 610 € (2 218 600 $US), ce qui portait la participation totale de la société dans Astellia à 40,3 %.

Le 26 janvier 2018, à la clôture de l'offre publique d'achat, la société a acquis une participation additionnelle de 48,1 % dans Astellia, au prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 12 452 090 € (15 476 900 $US), ce qui portait la participation totale de la société dans Astellia à 88,4 % et conférait à la société le contrôle sur Astellia.

La société a rouvert l'offre publique d'achat afin d'acquérir les actions restantes d'Astellia pour la période du 9 février 2018 au 22 février 2018. Au cours de cette période, la société a acquis une participation additionnelle de 8,9 % dans Astellia, au prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 2 318 530 € (2 841 400 $US), ce qui portait la participation totale de la société dans Astellia à 97,3 %.

Enfin, le 28 février 2018, la société a mis en œuvre une procédure de retrait obligatoire afin d'acquérir la participation restante de 2,7 % dans Astellia, au prix de 10 € l'action, pour une contrepartie totale en espèces de 672 150 € (820 600 $US). Le caractère exécutoire de cette procédure donnait à la société le contrôle sur les actions restantes d'Astellia au 28 février 2018. Par conséquent, à partir de cette date, la société détenait 100 % des actions d'Astellia.

La juste valeur de la contrepartie totale pour l'acquisition de la totalité des actions d'Astellia s'élève à 25 888 880 € (32 137 800 $US), et comprend 21 102 880 € (26 241 000 $US) en espèces, déduction faite des espèces acquises d'Astellia de 4 786 000 € (5 896 800 $US) à la date de prise de contrôle.

Du 8 septembre 2017 au 25 janvier 2018, la participation dans Astellia conférait à la société une influence notable sur Astellia et elle a par conséquent été comptabilisée par l'application de la méthode de la mise en équivalence requise par IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ». En vertu de cette méthode, la participation a été comptabilisée au coût lors de la constatation initiale, et sa valeur comptable a été diminuée pour comptabiliser la quote-part de la société dans la perte nette d'Astellia après la date d'acquisition. L'état des résultats de l'exercice terminé le 31 août 2018 inclut la quote-part de la société dans la perte nette d'Astellia pour un montant de 2 079 800 $.

Depuis l'acquisition d'une participation additionnelle de 48,1 % dans Astellia le 26 janvier 2018 (la « date d'acquisition »), l'acquisition est considérée comme un regroupement d'entreprises et elle a été comptabilisée par l'application de la méthode de l'acquisition requise par IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », et des exigences d'IFRS 10, « États financiers consolidés »; par conséquent, la juste valeur de la contrepartie totale a été attribuée aux actifs acquis et aux passifs assumés selon une évaluation par la direction de la juste valeur à la date d'acquisition. Les résultats de la société acquise sont inclus aux états financiers consolidés depuis le 26 janvier 2018, soit la date d'acquisition. La société a comptabilisé la participation ne donnant pas le contrôle dans Astellia à la juste valeur. À la date d'acquisition, la valeur comptable nette de la participation de 40,3 % que détenait la société dans Astellia avant le regroupement d'entreprises a été réévaluée à la juste valeur, soit 10 € l'action, et elle a été présumée avoir été disposée à cette date. Cette réévaluation à la date d'acquisition et cette disposition présumée ont résulté en un gain de 2 079 800 $ qui a été comptabilisé dans l'état des résultats consolidé de l'exercice terminé le 31 août 2018.

De plus, lors des acquisitions successives de la participation ne donnant pas le contrôle en février 2018, la société a comptabilisé un gain de 352 000 $ dans les capitaux propres, représentant l'excédent de la valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle sur le prix payé.

Le tableau ci-dessous présente les ventes et la perte nette attribuable à la société mère pour la période du 26 janvier 2018 au 31 août 2018 :

Ventes [1]	16 377	$
Perte nette attribuable à la société mère [1,2]	12 850	$

Les ventes et la perte nette attribuable à la société mère pro forma des sociétés combinées pour l'exercice terminé le 31 août 2018, comme si l'acquisition avait eu lieu le 1er septembre 2017, s'élèvent à 292 134 000 $ et à 18 768 000 $ respectivement.

1) Inclut un montant de 2 095 000 $ en ajustement de la juste valeur des produits reportés acquis.
2) Inclut un montant de 5 077 000 $ en amortissement des actifs incorporels acquis.

La juste valeur de la contrepartie totale a été attribuée aux actifs nets acquis selon une évaluation de leur juste valeur à la date d'acquisition comme suit :

Actifs acquis		
Comptes débiteurs	16 374	$
Impôts sur les bénéfices et crédits d'impôt à recouvrer	11 259	
Stocks	3 045	
Charges payées d'avance	1 229	
Immobilisations corporelles	1 944	
Technologies acquises	12 869	
Relations clients	8 381	
Nom commercial	846	
Autres actifs incorporels	498	
Autres actifs	1 402	
	57 847	
Passifs assumés		
Comptes créditeurs et charges courues	11 068	
Produits reportés	4 748	
Dette à long terme (note 12)	8 888	
Passifs d'impôt différé	2 692	
Autres passifs	6 715	
Actifs nets identifiables acquis	23 736	
Goodwill	2 505	
Juste valeur de la contrepartie totale, déduction faite des espèces acquises	26 241	$

La juste valeur de la contrepartie totale, déduction faite des espèces acquises, comprenait les éléments suivants à la date d'acquisition :

Contrepartie en espèces, déduction faite des espèces acquises	9 580	$
Juste valeur des actions détenues	12 967	
Participation ne donnant pas le contrôle (acquise en février 2018)	3 694	
Juste valeur de la contrepartie totale, déduction faite des espèces acquises	26 241	$

La juste valeur estimative des comptes débiteurs acquis s'élevait à 16 374 000 $ au 26 janvier 2018. Le montant contractuel brut des comptes débiteurs s'élevait à 18 758 000 $ au 26 janvier 2018. La valeur estimative des flux de trésorerie contractuels dont l'encaissement n'est pas attendu à la date d'acquisition s'élève à 2 384 000 $.

Les actifs incorporels acquis sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative de quatre et huit ans pour les technologies acquises, de deux à cinq ans pour les relations client et de un an pour le nom commercial.

Le goodwill acquis représente principalement des synergies avec les produits de la société, ainsi que la main-d'œuvre acquise d'Astellia. Le goodwill n'est pas déductible aux fins de l'impôt sur les bénéfices. Le goodwill est attribué à l'unité génératrice de trésorerie Astellia.

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2018, la société a complété l'évaluation détaillée et finalisé la répartition du prix d'achat. Il en a résulté une hausse de 497 000 $ des comptes débiteurs, une hausse de 3 444 000 $ des actifs incorporels, une hausse de 497 000 $ des comptes créditeurs et charges courues, une hausse de 2 692 000 $ des passifs d'impôt différé et une baisse correspondante de 752 000 $ du goodwill.

La monnaie fonctionnelle d'Astellia est l'euro et elle est par conséquent considérée comme un établissement étranger. Les états financiers d'Astellia ont été convertis en dollars canadiens comme suit : les actifs et les passifs ont été convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et les charges ont été convertis au taux de change moyen mensuel. L'ajustement au titre de la conversion des devises résultant de cette conversion a été inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global figurant dans les capitaux propres.

Yenista Optics S.A.S. (renommé EXFO Optics Inc.)

Le 2 octobre 2017, la société a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Yenista Optics S.A.S. (EXFO Optics), une société fermée située en France, un fournisseur d'équipement de pointe pour les tests de réseaux optiques dans les secteurs de la recherche et du développement et de la fabrication. La juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie totale s'élève à 9 400 000 € (11 052 000 $US), et comprend 8 114 000 € (9 540 000 $US) en espèces, déduction faite des espèces acquises d'EXFO Optics de 1 286 000 € (1 512 000 $US) à la date d'acquisition.

Cette acquisition a été comptabilisée par l'application de la méthode de l'acquisition requise par IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », et des exigences d'IFRS 10, « États financiers consolidés »; par conséquent, la juste valeur de la contrepartie totale a été attribuée aux actifs acquis et aux passifs assumés selon une évaluation par la direction de la juste valeur à la date d'acquisition. Les résultats de la société acquise sont inclus aux états financiers consolidés depuis le 2 octobre 2017, soit la date d'acquisition.

La juste valeur de la contrepartie totale a été attribuée aux actifs nets acquis selon une évaluation de leur juste valeur à la date d'acquisition comme suit :

Actifs acquis	
Comptes débiteurs	1 889 $
Stocks	2 384
Immobilisations corporelles	1 424
Technologies acquises	3 686
Relations clients	811
Recherche et développement en cours	305
Autres actifs incorporels	132
Frais payés d'avance	171
	10 802
Passifs assumés	
Comptes créditeurs et charges courues	1 035
Dette à long terme (note 12)	2 143
Passifs d'impôt différé	1 510
Actifs nets identifiables acquis	6 114
Goodwill	3 426
Juste valeur de la contrepartie totale, déduction faite des espèces acquises	9 540 $

Les actifs incorporels acquis sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative de deux à cinq ans pour les technologies acquises et de trois mois pour les relations clients. La recherche et le développement en cours est considéré comme un actif incorporel ayant durée d'utilité indéterminée jusqu'au moment où le projet de recherche et de développement sous-jacent est complété. Une fois le projet complété, il sera amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur sa durée de vie utile estimative.

Le goodwill acquis représente principalement des synergies avec les produits de la société, ainsi que la main-d'œuvre acquise d'EXFO Optics. Le goodwill n'est pas déductible aux fins de l'impôt sur les bénéfices. Le goodwill est attribué à l'unité génératrice de trésorerie EXFO Optics.

La monnaie fonctionnelle d'EXFO Optics est l'euro et elle est par conséquent considérée comme un établissement étranger. Les états financiers d'EXFO Optics ont été convertis en dollars canadiens comme suit : les actifs et les passifs ont été convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et les charges ont été convertis au taux de change moyen mensuel. L'ajustement au titre de la conversion des devises résultant de cette conversion a été inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global figurant dans les capitaux propres.

Exercice 2017

Absolute Analysis Inc.

Le 31 octobre 2016, la société a acquis la quasi-totalité des actifs d'Absolute Analysis Inc. (Absolute), une société privée située aux États-Unis, qui fournit des solutions de tests de fréquences radio pour les réseaux d'accès radio sur fibre. La juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie totale transférée s'élevait à 8 490 000 $, et elle comprenait 5 000 000 $ en espèces et l'émission de 793 070 actions à droit de vote subalterne évaluées à 3 490 000 $.

Cette acquisition a été comptabilisée par l'application de la méthode de l'acquisition requise par IFRS 3, « Regroupements d'entreprises », et les exigences d'IFRS 10, « États financiers consolidés ». Par conséquent, la juste valeur de la contrepartie totale transférée a été attribuée aux actifs acquis et aux passifs assumés selon une évaluation par la direction de leur juste valeur à la date d'acquisition. Les résultats d'exploitation de la société acquise ont été inclus aux états financiers consolidés de la société depuis le 31 octobre 2016, soit la date d'acquisition.

La juste valeur de la contrepartie totale transférée a été répartie aux actifs nets acquis selon une évaluation de leur juste valeur à la date d'acquisition comme suit :

Actifs acquis	
Technologies acquises	4 130 $
Autres actifs	236
	4 366
Passif assumé	
Impôt différé	279
Actifs nets identifiables acquis	4 087
Goodwill	4 403
Juste valeur de la contrepartie totale transférée	8 490 $

Les actifs incorporels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimatives d'un an à cinq ans.

Le goodwill acquis représente principalement des synergies avec les produits de la société, ainsi que la main-d'œuvre acquise d'Absolute. Le goodwill acquis est déductible aux fins de l'impôt sur les bénéfices. Le goodwill est alloué à l'unité génératrice de trésorerie EXFO.

Ontology Partners Limited

Le 2 mars 2017, la société a acquis la totalité des actions émises et en circulation d'Ontology Partners Limited (« Ontology »), une société privée située au Royaume-Uni, fournissant des solutions de découverte en temps réel de topologie de réseau et de cartographie de chaînes de services. La juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie totale transférée s'élevait à 9 180 000 $, et comprenait 7 780 000 $ en espèces, déduction faite des espèces acquises d'Ontology de 2 156 000 $ à la date d'acquisition, plus une contrepartie conditionnelle en espèces, basée sur un certain volume de ventes de produits d'Ontology au cours des 12 mois suivants l'acquisition, évaluée à 1 400 000 $ à la date d'acquisition.

Cette acquisition a été comptabilisée par l'application de la méthode de l'acquisition requise par IFRS 3, « Regroupements d'entreprises », et les exigences d'IFRS 10, « États financiers consolidés ». Par conséquent, la juste valeur de la contrepartie totale transférée a été attribuées aux actifs acquis et aux passifs assumés selon une évaluation par la direction de leur juste valeur à la date d'acquisition. Les résultats d'exploitation de la société acquise ont été inclus aux états financiers consolidés de la société depuis le 2 mars 2017, soit la date d'acquisition.

La juste valeur de la contrepartie totale transférée a été répartie aux actifs nets acquis selon une évaluation de leur juste valeur à la date d'acquisition comme suit :

Actifs acquis	
Comptes débiteurs	1 701 $
Technologies acquises	3 802
Relations clients	1 607
Autres actifs	37
	7 147
Passifs assumés	
Comptes créditeurs et charges courues	3 343
Produits reportés	211
Dette à long terme	1 480
Actifs nets identifiables acquis	2 113
Goodwill	7 067
Juste valeur de la contrepartie totale transférée, déduction faite des espèces acquises	9 180 $

Les actifs incorporels acquis sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative de cinq ans.

Le goodwill acquis représente principalement des synergies avec les produits de la société, ainsi que la main-d'œuvre acquise d'Ontology. Le goodwill n'est pas déductible aux fins de l'impôt sur les bénéfices. Le goodwill est attribué à l'unité génératrice de trésorerie Ontology.

En lien avec les regroupements d'entreprises complétés au cours des exercices 2017 et 2018, la société a engagé des frais relatifs aux acquisitions de 1 054 000 $ et de 2 484 000 $ respectivement, qui se détaillent comme suit :

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Frais de ventes et d'administration	2 236 $	1 054 $	– $
Intérêts et autres dépenses	248	–	–
	2 484 $	1 054 $	– $

4 Frais de restructuration

Exercice 2018

En août 2018, la société a mis en place un plan de restructuration visant à accélérer l'intégration de ses technologies de monitoring et d'analytique récemment acquises d'Astellia, simplifier sa structure de coûts et optimiser ses ressources en regroupant ses activités dans certains établissements et en réduisant son effectif.

Ce plan entraînera des dépenses constituées principalement d'indemnités de départ, de coûts relatifs aux contrats de location-exploitation non résiliables, de radiation de crédits d'impôt à la recherche et au développement, et de dépréciations d'actifs à long terme, déduction faite des impôts sur les bénéfices afférents. Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2018, la société a comptabilisé des indemnités de départ de 2 072 000 $, des coûts de contrats de location-exploitation non résiliables de 1 137 000 $, une radiation de crédits d'impôt à la recherche et au développement de 1 200 000 $ et une radiation d'immobilisations de 150 000 $, déduction faite des impôts afférents de 1 150 000 $, pour

des frais de restructuration après impôts totaux de 3 409 000 $. Le reste des frais de restructuration, qui comprend principalement des indemnités de départ, sera comptabilisé à la première moitié de l'exercice 2019.

Exercice 2017

En mai 2017, la société a mis en place un plan structuré visant à rationaliser sa gamme de solutions de surveillance passive. Ce plan s'est traduit par des primes de départ de 4 049 000 $ et des radiations de stocks de 1 030 000 $, pour des frais de restructuration totaux de 5 079 000 $ au cours de l'exercice.

Les tableaux suivants présentent les changements dans les frais de restructuration à payer au cours des exercices terminés les 31 août 2017 et 2018.

Plan de l'exercice 2018

	Exercice terminé le 31 août 2018
Solde au début de l'exercice	– $
Ajout porté aux résultats	3 209
Paiements	(42)
Solde à la fin de l'exercice (note 11)	3 167 $

Plan de l'exercice 2017

	Exercices terminés les 31 août	
	2018	**2017**
Solde au début de l'exercice	2 477 $	– $
Ajout porté aux résultat	–	4 049
Paiements	(2 010)	(1 572)
Renversement	(467)	–
Solde à la fin de l'exercice (note 11)	– $	2 477 $

5 Informations concernant le capital

La société n'a pas de restrictions externes concernant son capital.

Les objectifs de la société quant à la gestion du capital s'établissent comme suit :

- Maintenir une structure de capital flexible, qui optimise le coût du capital à un niveau de risque acceptable;
- Assurer le développement futur de la société, incluant les activités de recherche et de développement, de développement de marché ainsi que l'acquisition potentielle d'entreprises ou de produits complémentaires; et
- Fournir aux actionnaires de la société un rendement approprié sur leur investissement.

Aucun changement n'est survenu dans les objectifs et les politiques au cours des exercices terminés les 31 août 2017 et 2018.

La société définit son capital comme étant les capitaux propres, excluant le cumul des autres éléments du résultat global. Le capital de la société s'établissait respectivement à 235 755 000 $ et à 225 271 000 $ aux 31 août 2017 et 2018.

6 Instruments financiers

Les tableaux suivants présentent un résumé des instruments financiers par catégorie :

	Au 31 août 2018				
	Prêts et créances	**Disponibles à la vente**	**Autres passifs financiers**	**Dérivés utilisés comme instruments de couverture**	**Total**
Actifs financiers					
Espèces	12 758 $	– $	– $	– $	12 758 $
Placements temporaires	– $	2 282 $	– $	– $	2 282 $
Comptes débiteurs	46 955 $	– $	– $	– $	46 955 $
Autres actifs	352 $	– $	– $	– $	352 $
Contrats de change à terme	– $	– $	– $	318 $	318 $
Passifs financiers					
Emprunt bancaire	– $	– $	10 692 $	– $	10 692 $
Comptes créditeurs et charges courues	– $	– $	47 308 $	– $	47 308 $
Autres passifs	– $	– $	3 197 $	– $	3 197 $
Dette à long terme	– $	– $	8 828 $	– $	8 828 $
Contrats de change à terme	– $	– $	– $	807 $	807 $

	Au 31 août 2017					
	Prêts et créances	**Disponibles à la vente**	**Autres passifs financiers**	**Passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net**	**Dérivés utilisés comme instruments de couverture**	**Total**
Actifs financiers						
Espèces	38 435 $	– $	– $	– $	– $	38 435 $
Placements temporaires	– $	775 $	– $	– $	– $	775 $
Comptes débiteurs	43 340 $	– $	– $	– $	– $	43 340 $
Autres actifs	36 $	– $	– $	– $	– $	36 $
Contrats de change à terme	– $	– $	– $	– $	2 258 $	2 258 $
Passifs financiers						
Comptes créditeurs et charges courues	– $	– $	36 776 $	– $	– $	36 776 $
Contrepartie conditionnelle à payer	– $	– $	– $	1 092 $	– $	1 092 $

Juste valeur

Les espèces, les placements temporaires, les comptes débiteurs, les autres actifs, l'emprunt bancaire, les comptes créditeurs et charges courues et les autres passifs sont des instruments financiers dont la juste valeur se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. La juste valeur de la dette long terme s'élève à 8 879 000 $ au 31 août 2018.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers dérivés et non dérivés évalués à la juste valeur par niveau de hiérarchie d'évaluation de la juste valeur se détaille comme suit :

	Au 31 août 2018			Au 31 août 2017		
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Actifs financiers						
Placements temporaires	2 282 $	– $	– $	775 $	– $	– $
Contrats de change à terme	– $	318 $	– $	– $	2 258 $	– $
Passifs financiers						
Contrats de change à terme	– $	807 $	– $	– $	– $	– $
Contrepartie conditionnelle à payer	– $	– $	– $	– $	– $	1 092 $

Les techniques d'évaluation utilisées pour valoriser les instruments financiers sont les suivantes :

La juste valeur de la dette long terme est estimée en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux actuellement offerts à la société pour des dettes de même échéances et conditions.

La juste valeur des contrats de change à terme est basée sur le montant auquel ils pourraient être réglés selon les taux estimatifs du marché actuel.

Risque de marché

Risque de change

La monnaie fonctionnelle de la société est le dollar canadien. La société est exposée au risque de change par les ventes à l'étranger de produits fabriqués au Canada, en Chine, en France et en Finlande, dont la majeure partie est libellée en dollars US et en euros. Ce risque est partiellement compensé par des contrats de change à terme et par certains éléments du coût des ventes ainsi que par certaines charges d'exploitation (en dollars US et en euros). De plus, la société est exposée au risque de change par ses activités de recherche et de développement en Inde (roupies indiennes). Ce risque est partiellement compensé par des contrats de change à terme. Les contrats de change à terme, qui sont désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie, répondent aux critères de la comptabilité de couverture.

Aux 31 août 2017 et 2018, la société détenait des contrats lui permettant de vendre des dollars US contre des dollars canadiens et des roupies indiennes à divers taux de change à terme, lesquels se résument comme suit :

Dollars US – dollars canadiens

Dates d'expiration	**Montants contractuels**	**Taux contractuels moyens pondérés**
Au 31 août 2017		
Septembre 2017 à août 2018	18 300 $	1,3407
Septembre 2018 à août 2019	10 900	1,3426
Total	29 200 $	1,3414
Au 31 août 2018		
Septembre 2018 à août 2019	26 400 $	1,3029
Septembre 2019 à août 2020	15 700	1,2756
Septembre 2020 à mai 2021	3 700	1,2703
Total	45 800 $	1,2909

Dollars US – roupies indiennes

Dates d'expiration	Montants contractuels	Taux contractuels moyens pondérés
Au 31 août 2017		
Septembre 2017 à août 2018	3 400 $	69,49
Septembre 2018 à février 2019	1 600	67,26
Total	5 000 $	68,78
Au 31 août 2018		
Septembre 2018 à mai 2019	4 600 $	67,68

La valeur comptable des contrats de change à terme est égale à leur juste valeur, laquelle est basée sur le montant auquel ils pourraient être réglés selon les taux estimatifs du marché actuel.

Au 31 août 2018, des contrats de change à terme au montant de 318 000 $ sont présentés comme actifs à court terme dans les autres comptes débiteurs, des contrats de change à terme au montant de 590 000 $ sont présentés comme passifs à court terme dans les comptes créditeurs et charges courues et des contrats de change à terme au montant de 217 000 $ sont présentés comme passifs à long terme dans les autres passifs à long terme au bilan consolidé. Des contrats de change à terme au montant de 64 000 $, étant présentés dans les autres comptes débiteurs pour lesquels les ventes couvertes correspondantes sont comptabilisées, sont constatés à l'état des résultats consolidé; autrement, les autres contrats de change à terme ne sont toujours pas constatés dans l'état des résultats consolidé, mais plutôt dans les autres éléments du résultat global.

Au 31 août 2017, des contrats de change à terme au montant de 1 697 000 $ sont présentés comme actifs à court terme dans les autres comptes débiteurs et des contrats de change à terme au montant de 561 000 $ sont présentés comme actifs à long terme dans les autres actifs à long terme au bilan consolidé. Des contrats de change à terme au montant de 261 000 $, étant présentés dans les autres comptes débiteurs pour lesquels les ventes couvertes correspondantes sont comptabilisées, sont constatés à l'état des résultats consolidé; autrement, les autres contrats de change à terme ne sont toujours pas constatés dans l'état des résultats consolidé, mais plutôt dans les autres éléments du résultat global.

Compte tenu des contrats de change à terme détenus au 31 août 2018, la société estime que la portion des pertes non réalisées à cette date sur ces contrats, qui sera réalisée et reclassée du cumul des autres éléments du résultat global au bénéfice net au cours des 12 prochains mois, s'élève à 336 000 $.

Au cours des exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018, la société a constaté dans ses ventes les gains (pertes) de change ci-dessous sur ses contrats de change à terme :

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	2017	2016
Gains (pertes) de change sur les contrats de change à terme	876 $	(468) $	(2 651) $

Le tableau suivant résume les actifs et les passifs financiers dérivés et non dérivés importants qui sont exposés au risque de change aux 31 août 2017 et 2018 et dont l'exposition au risque de change est portée aux résultats :

	Aux 31 août			
	2018		2017	
	Valeur comptable/ nominale (en milliers de dollars US)	Valeur comptable/ nominale (en milliers d'euros)	Valeur comptable/ nominale (en milliers de dollars US)	Valeur comptable/ nominale (en milliers d'euros)
Actifs financiers				
Espèces	2 790 $	3 352 €	20 120 $	6 235 €
Comptes débiteurs	30 306	3 787	28 420	6 164
	33 096	7 139	48 540	12 399
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges courues	20 214	5 107	12 447	2 725
Contrats de change à terme (valeur nominale)	5 000	–	3 600	–
	25 214	5 107	16 047	2 725
Exposition nette	7 882 $	2 032 €	32 493 $	9 674 €

En plus de ces actifs et de ces passifs, la société a des passifs financiers dérivés pour ces contrats de change à terme en circulation d'un montant (valeur nominale) de 29 200 000 $ et de 45 800 000 $ aux 31 août 2017 et 2018 respectivement, dont l'exposition au risque de change est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

La valeur du dollar canadien par rapport au dollar US était respectivement de 1,2536 $CA = 1,00 $US et de 1,3055 $CA = 1,00 $US aux 31 août 2017 et 2018.

La valeur du dollar canadien par rapport à l'euro était respectivement de 1,4825 $CA = 1,00 € et de 1,5210 $CA = 1,00 € aux 31 août 2017 et 2018.

La présente analyse de sensibilité résume l'effet qu'aurait la variation de la valeur du dollar canadien (par rapport au dollar US et à l'euro) sur les actifs et les passifs financiers dérivés et non dérivés libellés en dollars US et en euros, ainsi que sur le bénéfice net, le bénéfice net dilué par action et le résultat global, selon les taux de change en vigueur aux 31 août 2017 et 2018 :

- Une augmentation (diminution) de 10 % de la valeur de fin de période du dollar canadien par rapport au dollar US diminuerait (augmenterait) le bénéfice net de 2 726 000 $, ou 0,05 $ l'action diluée, et de 844 000 $, ou 0,02 $ l'action diluée, aux 31 août 2017 et 2018, respectivement.

- Une augmentation (diminution) de 10 % de la valeur de fin de période du dollar canadien par rapport à l'euro diminuerait (augmenterait) le bénéfice net de 1 025 000 $, ou 0,02 $ l'action diluée, et de 335 000 $, ou 0,01 $ l'action diluée, aux 31 août 2017 et 2018, respectivement.

- Une augmentation (diminution) de 10 % de la valeur de fin de période du dollar canadien par rapport au dollar US augmenterait (diminuerait) les autres éléments du résultat global de 2 744 000 $ et de 2 956 000 $ aux 31 août 2017 et 2018, respectivement.

L'impact de la variation de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar US et à l'euro sur ces actifs et ces passifs financiers dérivés et non dérivés est comptabilisé à la rubrique gain ou perte de change des états des résultats consolidés, à l'exception de l'impact sur les contrats de change à terme en circulation et de l'impact sur nos établissements étrangers, qui sont quant à eux comptabilisés aux autres éléments du résultat global. La variation de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar US et à l'euro a aussi un impact sur les soldes d'impôts sur les bénéfices à recouvrer ou à payer ainsi

que sur les soldes d'actifs et de passifs d'impôt différé libellés en dollars US et en euros, ce qui pourrait entraîner un gain ou une perte de change additionnel(le) important(e). Toutefois, ces actifs et passifs ne sont pas considérés comme des instruments financiers et sont donc exclus de l'analyse de sensibilité ci-dessus. Les fluctuations de taux de change ont aussi un impact sur les autres rubriques des états des résultats consolidés, puisqu'une portion importante du coût des ventes et des charges d'exploitation de la société est libellée en dollars canadiens, en euros, en livres sterling et en roupies indiennes, alors que la monnaie de présentation est le dollar US. Cet impact n'est pas reflété dans l'analyse de sensibilité ci-dessus.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la société au risque de taux d'intérêt est limitée. La société est principalement exposée au risque de taux d'intérêt par le biais de ses espèces, de ses placements temporaires, de son emprunt bancaire et de sa dette à long terme.

La société analyse l'exposition au risque de taux d'intérêt sur une base régulière. Un changement de taux d'intérêt de 1 % aurait un impact non significatif sur le bénéfice net et le résultat global.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont constitués des éléments suivants :

	Aux 31 août	
	2018	**2017**
Dépôts à terme libellés en roupies indiennes, portant intérêt à des taux annuels de 5,0 % à 6,8 % en 2018 et de 4,3 % à 6,9 % en 2017, échéant entre octobre 2018 et août 2019 en 2018 et entre octobre 2017 et octobre 2018 en 2017	1 909 $	775 $
Autres	373	–
	2 282 $	775 $

En raison de leur courte échéance, les placements temporaires de la société ne sont pas exposés à un risque significatif de juste valeur lié au taux d'intérêt. En effet, les variations de juste valeur sont minimes, puisque le coût amorti se rapproche de la juste valeur. Toute variation de la juste valeur des placements temporaires de la société, lesquels sont entièrement désignés comme étant disponibles à la vente, est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

Autres instruments financiers

Les autres passifs à court terme portent intérêt au taux préférentiel EURIBOR, majoré d'une prime. Les comptes débiteurs, les autres actifs, les comptes créditeurs et charges courues et la contrepartie conditionnelle à payer sont des actifs et des passifs financiers qui ne portent pas intérêt.

Risque de crédit

Les instruments financiers qui pourraient assujettir la société à un risque de crédit se composent principalement d'espèces, de placements temporaires, de comptes débiteurs, d'autres actifs et de contrats de change à terme (ceux dont la juste valeur est positive). Au 31 août 2018, les placements temporaires de la société représentent des titres de créance émis par des sociétés de premier ordre. Ces titres de créance ne devraient pas soumettre la société à un risque de crédit important. Les espèces et les contrats de change à terme de la société sont détenus ou émis par des institutions financières de premier ordre. Par conséquent, la société estime que le risque de non-exécution relativement à ces instruments est minime.

En général, la société n'exige pas de garantie ou autre sécurité de ses clients pour les comptes débiteurs. Cependant, le crédit est accordé aux clients uniquement après l'évaluation de leur solvabilité. En outre, la société révise continuellement le crédit de tous ses clients et établit une provision pour créances irrécouvrables lorsqu'il est jugé qu'un compte ne pourra être recouvré. La provision pour créances irrécouvrables s'établissait respectivement à 2 960 000 $ et 772 000 $ aux 31 août 2017 et 2018.

Pour les exercices terminés les 31 août 2016 et 2018, aucun client ne représentait plus de 10 % des ventes. Pour l'exercice terminé le 31 août 2017, le client le plus important représentait 10,1 % des ventes.

Le tableau suivant présente l'âge des comptes débiteurs-clients :

	Aux 31 août	
	2018	**2017**
Courant	34 344 $	35 100 $
En souffrance – 0 à 30 jours	6 011	3 049
En souffrance – 31 à 60 jours	2 556	1 289
En souffrance – plus de 60 jours, moins la provision pour créances irrécouvrables de 2 960 $ et 772 $ aux 31 août 2017 et 2018, respectivement	4 362	1 692
	47 273 $	41 130 $

La provision pour créances irrécouvrables a varié comme suit :

	Exercices terminés les 31 août	
	2018	**2017**
Solde au début de l'exercice	2 960 $	3 752 $
Ajout porté aux résultats	834	654
Radiation de comptes irrécouvrables	(3 022)	(1 446)
Solde à la fin de l'exercice	772 $	2 960 $

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la société éprouve des difficultés à honorer ses obligations à leur échéance.

Les tableaux suivants présentent les échéances contractuelles liées aux passifs financiers dérivés et non dérivés de la société :

	Au 31 août 2018		
	Un an au plus	**Plus d'un an mais cinq ans au plus**	**Plus de cinq ans**
Emprunt bancaire	10 692 $	– $	– $
Comptes créditeurs et charges courues	47 308	–	–
Contrats de change à terme			
Montant à payer	31 000	19 400	–
Montant à recevoir	(30 738)	(18 940)	–
Dette à long terme	2 921	5 745	162
Autres passifs	3 197	–	–
Total	64 380 $	6 205 $	162 $

	Au 31 août 2017	
	Un an au plus	Plus d'un an mais cinq ans au plus
Comptes créditeurs et charges courues	36 776 $	– $
Contrepartie conditionnelle à payer	1 092	–
Contrats de change à terme		
Montant à payer	21 700	12 500
Montant à recevoir	(23 265)	(13 357)
Total	36 303 $	(857) $

Au 31 août 2018, la société détenait 15 040 000 $ en espèces et en placements temporaires, et 51 410 000 $ en comptes débiteurs. En plus de ces actifs financiers, la société détient des marges de crédit inutilisées de 52 695 000 $ pour son fonds de roulement et ses besoins généraux, incluant des acquisitions potentielles, ainsi que des marges de crédit inutilisées de 25 053 000 $ pour couvrir son exposition au risque de change relativement à ses contrats de change à terme (note 10).

7 Stocks

	Aux 31 août	
	2018	2017
Matières premières	24 561 $	18 899 $
Produits en cours	869	886
Produits finis	13 159	14 047
	38 589 $	33 832 $

Le coût des ventes est constitué presque exclusivement du montant de stocks comptabilisé en charges au cours des exercices présentés. Il s'élève à 89 058 000 $, 98 503 000 $ et 116 293 000 $ pour les exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018, respectivement, incluant l'amortissement afférent, qui est présenté distinctement dans les charges d'exploitation (note 18).

Les dépréciations de stocks s'établissent respectivement à 3 678 000 $, 3 259 000 $ et 2 541 000 $ pour les exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018.

8 Immobilisations corporelles

	Terrains et aménagement des terrains	Bâtiments	Équipement	Améliorations locatives	Total
Coût au 1er septembre 2016	4 322 $	29 755 $	30 717 $	2 918 $	67 712 $
Acquisitions	–	794	5 562	319	6 675
Regroupements d'entreprises (note 3)	–	–	130	–	130
Dispositions	–	–	(2 568)	(339)	(2 907)
Ajustement au titre de la conversion des devises	200	1 402	1 733	150	3 485
Coût au 31 août 2017	4 522	31 951	35 574	3 048	75 095
Acquisitions	17	3 048	5 677	46	8 788
Regroupements d'entreprises (note 3)	–	–	3 105	263	3 368
Dispositions	–	(1 413)	(3 651)	(175)	(5 239)
Ajustement au titre de la conversion des devises	(180)	(1 240)	(1 617)	(134)	(3 171)
Coût au 31 août 2018	4 359 $	32 346 $	39 088 $	3 048 $	78 841 $
Amortissement cumulé au 1er septembre 2016	1 192 $	6 602 $	22 902 $	1 038 $	31 734 $
Amortissement pour l'exercice	45	403	3 162	292	3 902
Dispositions	–	–	(2 210)	(339)	(2 549)
Ajustement au titre de la conversion des devises	58	328	1 353	137	1 876
Amortissement cumulé au 31 août 2017	1 295	7 333	25 207	1 128	34 963
Amortissement pour l'exercice	48	604	4 420	372	5 444
Dispositions	–	(994)	(3 440)	(30)	(4 464)
Ajustement au titre de la conversion des devises	(53)	(282)	(1 024)	(53)	(1 412)
Amortissement cumulé au 31 août 2018	1 290 $	6 661 $	25 163 $	1 417 $	34 531 $
Valeur comptable nette au :					
31 août 2017	3 227 $	24 618 $	10 367 $	1 920 $	40 132 $
31 août 2018	3 069 $	25 685 $	13 925 $	1 631 $	44 310 $

Aux 31 août 2017 et 2018, les achats impayés d'immobilisations corporelles totalisaient respectivement 522 000 $ et 1 788 000 $.

9 Actifs incorporels et goodwill

Actifs incorporels

	Technologies acquises	Relations clients	Recherche et développement en cours	Nom commercial	Logiciels	Total
Coût au 1er septembre 2016	4 302 $	– $	– $	– $	10 843 $	15 145 $
Acquisitions	–	–	–	–	912	912
Regroupements d'entreprises (note 3)	7 932	1 607	–	–	–	9 539
Dispositions	(76)	–	–	–	(407)	(483)
Ajustement au titre de la conversion des devises	735	82	–	–	553	1 370
Coût au 31 août 2017	12 893	1 689	–	–	11 901	26 483
Acquisitions	89	–	–	–	3 049	3 138
Regroupements d'entreprises (note 3)	16 555	9 192	305	846	630	27 528
Dispositions	(60)	–	–	–	(2 474)	(2 534)
Ajustement au titre de la conversion des devises	(1 419)	(590)	(13)	(50)	(446)	(2 518)
Coût au 31 août 2018	28 058 $	10 291 $	292 $	796 $	12 660 $	52 097 $
Amortissement cumulé au 1er septembre 2016	2 307 $	– $	– $	– $	9 447 $	11 754
Amortissement pour l'exercice	2 617	167	–	–	505	3 289
Dispositions	(54)	–	–	–	(398)	(452)
Ajustement au titre de la conversion des devises	260	2	–	–	447	709
Amortissement cumulé au 31 août 2017	5 130	169	–	–	10 001	15 300
Amortissement pour l'exercice	4 878	3 949	–	519	981	10 327
Dispositions	(45)	–	–	–	(2 462)	(2 507)
Ajustement au titre de la conversion des devises	(353)	(185)	–	(7)	(344)	(889)
Amortissement cumulé au 31 août 2018	9 610 $	3 933 $	– $	512 $	8 176 $	22 231 $
Valeur comptable nette au :						
31 août 2017	7 763 $	1 520 $	– $	– $	1 900 $	11 183 $
31 août 2018	18 448 $	6 358 $	292 $	284 $	4 484 $	29 866 $
Période d'amortissement restante au 31 août 2018	5 ans	2 ans	–	–	3 ans	

Goodwill

	Exercices terminés les 31 août	
	2018	2017
Solde au début de l'exercice	35 077 $	21 928 $
Regroupements d'entreprises (note 3)	5 931	11 470
Ajustement au titre de la conversion des devises	(1 116)	1 679
Solde à la fin de l'exercice	39 892 $	35 077 $

Au cours du quatrième trimestre des exercices 2017 et 2018, la société a effectué son test de dépréciation annuel du goodwill de toutes ses UGT.

Le goodwill est attribué au niveau le plus bas où la direction l'examine au sein de la société aux fins de la prise de décision et se répartit comme suit :

	Aux 31 août	
	2018	**2017**
UGT EXFO	13 185 $	13 772 $
UGT Brix	13 327	13 878
UGT Ontology (note 3)	7 471	7 427
UGT Yenista (note 3)	3 562	–
UGT Astellia (note 3)	2 347	–
Total	39 892 $	35 077 $

Lors du test de dépréciation du goodwill de ses UGT, la société a établi la valeur recouvrable du goodwill comme étant la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Lors de l'établissement de la valeur recouvrable de ses UGT, la société a utilisé une approche de marché basée sur des multiples de ventes variant entre 1,7 et 3,4 fois les ventes pour des entreprises comparables, ayant des activités similaires et œuvrant dans le même secteur d'activité au cours du dernier exercice. La société a utilisé son jugement afin d'effectuer certains ajustements aux entreprises comparables pour des facteurs tels que la taille et le profil de risque ou la rentabilité. De plus, la société a également utilisé une approche de liquidation pour le calcul de l'UGT Brix, basée sur le niveau des frais de recherche et développement encourus au cours des trois derniers exercices.

Au 31 août 2018, la valeur recouvrable de toutes les UGT était supérieure à leur valeur comptable nette.

10 Facilités de crédit

Le 25 octobre 2017, la société a modifié certaines facilités de crédit, de sorte que des marges de crédit existantes, qui permettaient d'obtenir des avances jusqu'à un maximum de 4 800 000 $CA (3 677 000 $US), et jusqu'à un maximum de 6 000 000 $US aux fins de l'exploitation, ont été annulées et remplacées par une facilité de crédit de 28 929 000 $CA (22 159 000 $US), principalement pour l'acquisition des actions restantes d'Astellia en vertu de l'offre publique d'achat (note 3).

De plus, le 21 décembre 2017, la société a annulé et remplacé cette facilité de crédit renouvelée (permettant d'obtenir des avances jusqu'à un maximum de 28 929 000 $CA (22 159 000 $US)) par des facilités de crédit sous la forme de crédit rotatif, permettant d'obtenir des avances jusqu'à un maximum de 70 000 000 $CA (approximativement 53 620 000 $US) et de 9 000 000 $US. Ces facilités de crédit modifiées ont été utilisées afin de financer une partie de l'acquisition des actions restantes d'Astellia, et servent à financer le fonds de roulement et les besoins généraux de la société. La facilité de crédit sous la forme de crédit rotatif libellée en dollars canadiens porte intérêt au taux préférentiel canadien ou au taux LIBOR, majoré d'une prime, et la facilité de crédit sous la forme de crédit rotatif libellée en dollars US porte intérêt au taux préférentiel américain ou au taux LIBOR, majoré d'une prime. Ces facilités de crédit sont garanties par une hypothèque mobilière sur l'universalité des biens meubles canadiens de la société, présents et futurs, et sur l'universalité des biens meubles présents et futurs de certaines filiales situées aux États-Unis et au Royaume-Uni. La société est sujette à des clauses restrictives en vertu de ces facilités de crédit, lesquelles étaient toutes respectées au 31 août 2018. Au 31 août 2018, un montant de 11 750 000 $ a été utilisé à même cette facilité de crédit dont 10 692 000 $ pour l'emprunt bancaire et 1 058 000 $ pour les lettres de garanties.

La société a aussi des lignes de crédit totalisant 2 150 000 € (2 505 000 $US) pour lesquelles 583 000 € (680 000 $US) a été utilisé pour des lettres de garanties. Ces lignes de crédit sont non garanties et portent intérêt au taux préférentiel EURIBOR, majoré d'une prime.

De plus, la société dispose de marges de crédit totalisant 26 782 000 $ pour couvrir son exposition au risque de change relativement à ses contrats de change à terme permettant de vendre des dollars US contre des dollars canadiens (note 6). Au 31 août 2018, un montant de 3 150 000 $ a été réservé à même ces marges de crédit.

Enfin, la société dispose d'une marge de crédit de 127 660 000 INR (1 800 000 $US) pour couvrir son exposition au risque de change relativement à ses contrats de change à terme permettant de vendre des dollars US contre des roupies indiennes (note 6). Au 31 août 2018, un montant de 26 879 000 INR (379 000 $US) a été réservé à même cette marge de crédit.

11 Comptes créditeurs, charges courues et provisions

Comptes créditeurs et charges courues

	Aux 31 août	
	2018	**2017**
Comptes fournisseurs	26 052 $	19 002 $
Salaires et avantages sociaux	18 101	15 176
Contrats de change à terme (note 6)	590	–
Autres	3 155	2 598
	47 898 $	36 776 $

Provisions

	Aux 31 août	
	2018	**2017**
Garantie	417 $	320 $
Contrepartie conditionnelle à payer (note 3)	–	1 092
Frais de restructuration (note 4)	3 167	2 477
Autres	1 717	–
	5 301 $	3 889 $

12 Dette à long terme

Dans le cadre des acquisitions d'EXFO Optics et d'Astellia, la société a assumé des dettes à long terme (note 3).

	Aux 31 août	
	2018	**2017**
Prêts non garantis, sans intérêt, libellés en euros, remboursables en versements trimestriels, échéant à différentes dates entre mars 2024 et mars 2025	883 $	– $
Prêts non garantis, libellés en euros, remboursables en versements mensuels, trimestriels ou semestriels, portant intérêt à des taux annuels variant de 0 % à 5,0 %, échéant à différentes dates entre décembre 2018 et septembre 2023	4 853	–
Prêts, garantis par l'universalité des biens d'une filiale, libellés en euros, remboursables en versements mensuels, portant intérêt à des taux annuels variant de 0,7 % à 2,0 %, échéant à différentes dates entre décembre 2018 et août 2022	828	–
Prêts, garanties par l'universalité des biens d'une filiale, libellés en euros, remboursables en versements mensuels ou trimestriels, portant intérêt à des taux annuels variant de 1,1 % à 2,9 %, échéant à différentes dates entre mars 2020 et juillet 2022	2 264	–
	8 828	–
Portion à court terme de la dette à long terme	2 921	–
	5 907 $	– $

La société est sujette à certaines clauses restrictives en vertu de sa dette long terme, lesquelles étaient toutes respectées au 31 août 2018.

Les remboursements en capital de la dette à long terme au cours des prochains exercices se détaillent comme suit au 31 août 2018 :

Un an au plus	2 921 $
Plus d'un an mais cinq ans au plus	5 745
Plus de cinq ans	162
	8 828 $

13 Engagements

La société a conclu des contrats de location-exploitation pour une partie de ses locaux et de son équipement, lesquels expirent à différentes dates jusqu'en 2024. Les frais de location minimaux en vertu de ces contrats de location-exploitation se détaillent comme suit :

	Aux 31 août	
	2018	**2017**
Un an au plus	3 365 $	2 176 $
Plus d'un an mais cinq ans au plus	9 519	6 238
Plus de cinq ans	502	1 681
	13 386 $	10 095 $

Au cours des exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018, les frais de location en vertu de ces contrats de location-exploitation se sont élevés respectivement à 2 728 000 $, 2 945 000 $ et 3 884 000 $.

La société a également conclu des contrats de licences pour certaines propriétés intellectuelles qui expirent à différentes dates jusqu'en 2022 :

	Aux 31 août	
	2018	**2017**
Un an au plus	1 492 $	1 264 $
Plus d'un an mais cinq ans au plus	1 982	1 450
	3 474 $	2 714 $

14 Capital social

Autorisé – nombre illimité d'actions, sans valeur nominale

Droit de vote subalterne et participantes, dividende non cumulatif devant être déterminé par le conseil d'administration, ayant le même rang que les actions à droit de vote multiple

Droit de vote multiple et participantes, comportant 10 votes chacune, dividende non cumulatif devant être déterminé par le conseil d'administration, convertibles au gré du détenteur en actions à droit de vote subalterne sur la base d'une action nouvelle pour une ancienne, ayant le même rang que les actions à droit de vote subalterne

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions et les données par action et sauf indication contraire)

Le capital social a varié comme suit :

	Actions à droit de vote multiple		Actions à droit de vote subalterne		
	Nombre	**Montant**	**Nombre**	**Montant**	**Montant total**
Solde au 1er septembre 2015	31 643 000	1 $	22 092 034	86 044 $	86 045 $
Rachat d'unités d'action subalterne (note 16)	–	–	277 805	–	–
Rachat de droits différés à la valeur d'actions (note 16)	–	–	653	–	–
Rachat de capital social	–	–	(452 550)	(1 768)	(1 768)
Reclassement de charges de rémunération à base d'actions au capital social à la suite de l'exercice d'attributions d'actions	–	–	–	1 239	1 239
Solde au 31 août 2016	31 643 000	1	21 917 942	85 515	85 516
Émission de capital social (note 3)	–	–	793 070	3 490	3 490
Rachat d'unités d'action subalterne (note 16)	–	–	327 859	–	–
Rachat de droits différés à la valeur d'actions (note 16)	–	–	29 906	–	–
Reclassement de charges de rémunération à base d'actions au capital social à la suite de l'exercice d'attributions d'actions	–	–	–	1 405	1 405
Solde au 31 août 2017	31 643 000	1	23 068 777	90 410	90 411
Rachat d'unités d'action subalterne (note 16)	–	–	345 883	–	–
Rachat de droits différés à la valeur d'actions (note 16)	–	–	58 335	–	–
Reclassement de charges de rémunération à base d'actions au capital social à la suite de l'exercice d'attributions d'actions	–	–	–	1 526	1 526
Solde au 31 août 2018	31 643 000	1 $	23 472 995	91 936 $	91 937 $

a) Le 29 mars 2016, la société a annoncé que son conseil d'administration avait autorisé le renouvellement de son programme de rachat d'actions dans le cours normal des activités sur le marché secondaire, et ce, jusqu'à concurrence de 6,6 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation, soit 900 000 actions à droit de vote subalterne au prix en vigueur sur le marché. La période du programme de rachat d'actions dans le cours normal des activités a débuté le 1er avril 2016 et s'est terminée le 31 mars 2017. Toutes les actions rachetées en vertu de ce programme ont été annulées.

15 Cumul des autres éléments du résultat global

Le cumul des autres éléments du résultat global a varié comme suit :

	Ajustement au titre de la conversion des devises	Couverture de flux de trésorerie	Cumul des autres éléments du résultat global
Solde au 1er septembre 2015	(49 843) $	(2 162) $	(52 005) $
Ajustement au titre de la conversion des devises	707	–	707
Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur les contrats de change à terme, déduction faite de l'impôt différé afférent	–	2 724	2 724
Solde au 31 août 2016	(49 136)	562	(48 574)
Ajustement au titre de la conversion des devises	8 262	–	8 262
Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur les contrats de change à terme, déduction faite de l'impôt différé afférent	–	1 347	1 347
Solde au 31 août 2017	(40 874)	1 909	(38 965)
Ajustement au titre de la conversion des devises	(6 491)	–	(6 491)
Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur les contrats de change à terme, déduction faite de l'impôt différé afférent	–	(1 894)	(1 894)
Solde au 31 août 2018	(47 365) $	15 $	(47 350) $

16 Régimes de rémunération à base d'actions

Les charges de rémunération à base d'actions relatives aux services reçus d'employés au cours des exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018 se détaillent comme suit :

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	2017	2016
Charges de rémunération à base d'actions découlant d'attributions réglées en instruments de capitaux propres	1 770 $	1 439 $	1 394 $
Charges de rémunération à base d'actions découlant d'attributions réglées en espèces	(22)	38	(16)
	1 748 $	1 477 $	1 378 $

Le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne additionnelles pouvant être émises en vertu du régime incitatif à long terme et du régime de droits différés à la valeur d'actions ne peut excéder 11 792 893. Le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être octroyées par année à toute personne ne peut excéder 5 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne en circulation. Lors de l'exercice ou du rachat d'attributions d'actions, la société émet des actions ordinaires de son capital autorisé.

Régime incitatif à long terme

La société a instauré le régime incitatif à long terme à l'intention de ses administrateurs, dirigeants et employés ainsi que de ceux de ses filiales, tel qu'il a été déterminé par le conseil d'administration. Ce plan, qui inclut des options d'achat d'actions et des unités d'action subalterne, a été approuvé par les actionnaires de la société.

Options d'achat d'actions

Le prix d'exercice des options d'achat d'actions octroyées en vertu du régime incitatif à long terme correspond à la valeur à la cote des actions ordinaires à la date de l'octroi. Les options d'achat d'actions octroyées en vertu du régime expirent après une période de 10 ans suivant la date de l'octroi; elles sont généralement acquises sur une période de quatre ans, soit la période de service requise des employés, généralement à raison de 25 % par année à compter de la première date anniversaire de la date d'octroi. Aux 31 août 2017 et 2018, la société n'avait aucune option d'achat d'actions en circulation ou exerçable.

Unités d'action subalterne (UAS)

Les UAS constituent des attributions dont la valeur augmente et diminue en fonction de la valeur à la cote des actions à droit de vote subalterne de la société. Elles sont rachetées aux dates d'acquisition par l'émission d'actions à droit de vote subalterne. Les dates d'acquisition sont également déterminées par le conseil d'administration à la date de l'octroi. Les dates d'acquisition sont d'un minimum de trois ans et d'un maximum de 10 ans à partir de la date d'octroi, soit la période de service requise des employés. La juste valeur des UAS représente la valeur à la cote des actions ordinaires à la date d'octroi.

Les UAS ont varié comme suit au cours des exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018 :

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
En circulation au début de l'exercice	1 611 330	1 551 555	1 299 958
Octroyées	420 621	527 143	572 008
Rachetées	(345 883)	(327 859)	(277 805)
Forcloses	(70 916)	(139 509)	(42 606)
En circulation à la fin de l'exercice	1 615 152	1 611 330	1 551 555

Aucune des UAS en circulation aux 31 août 2017 et 2018 n'était rachetable. La moyenne pondérée des justes valeurs à la date d'attribution des UAS octroyées au cours des exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018 était respectivement de 3,23 $, 4,54 $ et 4,22 $.

La moyenne pondérée de la valeur à la cote des actions à la date de rachat des UAS au cours des exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018 était respectivement de 3,03 $, 4,55 $ et 4,19 $.

Régime de droits différés à la valeur d'actions

La société a établi un régime de droits différés à la valeur d'actions (DDVA) à l'intention des membres du conseil d'administration, dans le cadre de leur rémunération annuelle. Chaque DDVA donne le droit aux membres du conseil de recevoir une action à droit de vote subalterne. Les DDVA sont acquis à la date d'octroi et sont rachetables en actions à droit de vote subalterne lorsque le membre du conseil cesse d'être administrateur de la société. Ce régime a été approuvé par les actionnaires de la société.

Les DDVA ont varié comme suit au cours des exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018 :

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
En circulation au début de l'exercice	174 279	159 127	114 810
Octroyés	65 745	45 058	44 970
Rachetés	(58 335)	(29 906)	(653)
En circulation à la fin de l'exercice	181 689	174 279	159 127

Aux 31 août 2016, 2017 et 2018, aucun des DDVA en circulation n'était rachetable. La moyenne pondérée des justes valeurs à la date d'attribution des DDVA octroyés au cours des exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018 était respectivement de 3,33 $, 4,53 $ et 4,10 $.

La moyenne pondérée de la valeur à la cote des actions à la date de rachat des DDVA au cours des exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018 était respectivement de 3,04 $, 5,02 $ et 4,29 $.

Régime de droits à la plus-value des actions

La société a instauré un régime de droits à la plus-value des actions à l'intention de certains de ses employés. En vertu de ce régime, les employés admissibles peuvent recevoir un montant en espèces correspondant à la différence entre la valeur à la cote des actions ordinaires à la date d'exercice et le prix d'exercice déterminé à la date d'octroi. Les droits à la plus-value des actions expirent après une période de 10 ans suivant la date d'octroi et ils sont généralement acquis sur une période de quatre ans, soit la période de service requise des employés. Ce régime a été approuvé par les actionnaires de la société.

Le passif découlant des droits à la plus-value des actions s'élevait respectivement à 115 000 $ et 93 000 $ aux 31 août 2017 et 2018, et était inclus dans les comptes créditeurs et charges courues aux bilans. Les droits à la plus-value des actions sont non significatifs pour les états financiers consolidés de la société.

17 Information relative aux parties liées

Actionnaire exerçant le contrôle ultime

M. Germain Lamonde, le président exécutif du conseil de la société, est l'actionnaire exerçant le contrôle ultime de la société.

Rémunération des principaux dirigeants

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Salaires et avantages du personnel à court terme	3 985 $	3 715 $	3 701 $
Charges de rémunération à base d'actions	1 047	775	826
	5 032 $	4 490 $	4 527 $

Les principaux dirigeants incluent la haute direction et les membres du conseil d'administration.

18 États des résultats

Frais de recherche et de développement nets

Les frais de recherche et de développement nets se détaillent comme suit :

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Frais de recherche et de développement bruts	65 243 $	53 124 $	47 875 $
Crédits d'impôt à la recherche et au développement et subventions	(8 089)	(5 956)	(5 188)
Frais de recherche et de développement nets pour l'exercice	57 154 $	47 168 $	42 687 $

Amortissement

L'amortissement par fonction se détaille comme suit :

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Coût des ventes			
Amortissement des immobilisations corporelles	2 077 $	1 522 $	1 290 $
Amortissement des actifs incorporels	9 212	2 652	702
	11 289	4 174	1 992
Frais de vente et d'administration			
Amortissement des immobilisations corporelles	902	530	501
Amortissement des actifs incorporels	592	251	75
	1 494	781	576
Frais de recherche et de développement nets			
Amortissement des immobilisations corporelles	2 465	1 850	2 023
Amortissement des actifs incorporels	523	386	395
	2 988	2 236	2 418
	15 771 $	7 191 $	4 986 $
Amortissement des immobilisations corporelles	5 444 $	3 902 $	3 814 $
Amortissement des actifs incorporels	10 327	3 289	1 172
Total de l'amortissement pour l'exercice	15 771 $	7 191 $	4 986 $

Charges liées aux avantages du personnel

Les charges liées aux avantages du personnel se détaillent comme suit :

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Salaires et avantages sociaux	134 453 $	115 832 $	112 569 $
Frais de restructuration	2 072	3 509	–
Charges de rémunération à base d'actions	1 748	1 414	1 378
Total des charges liées aux avantages du personnel pour l'exercice	138 273 $	120 755 $	113 947 $

Les frais de restructuration par fonction se détaillent comme suit :

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Coût des ventes	517 $	1 697 $	– $
Frais de vente et d'administration	673	1 150	–
Frais de recherche et de développement nets	3 219	2 232	–
Intérêts et autres dépenses	150	–	–
Impôts sur les bénéfices	(1 150)	–	–
Total des frais de restructuration pour l'exercice	3 409 $	5 079 $	– $

Les charges de rémunération à base d'actions par fonction se détaillent comme suit :

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Coût des ventes	143 $	121 $	107 $
Frais de vente et d'administration	1 217	1 052	972
Frais de recherche et de développement nets	388	304	299
Total des charges de rémunération à base d'actions pour l'exercice	1 748 $	1 477 $	1 378 $

19 Autres informations

Régimes de retraite à cotisations déterminées

La société a établi des régimes de retraite à cotisations déterminées distincts à l'intention de certains employés admissibles. Ces régimes, qui sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, se résument comme suit :

- Régime de retraite à cotisations déterminées au Canada

  En vertu de ce régime établi à l'intention de certains employés admissibles résidant au Canada, la société peut choisir de verser des cotisations équivalentes à celles des employés jusqu'à un maximum de 4 % du salaire brut de l'employé. Les cotisations versées, ainsi que les charges en vertu de ce régime au cours des exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018, s'établissent respectivement à 1 374 000 $, 1 571 000 $ et 1 610 000 $.

- Régime de retraite à cotisations déterminées aux États-Unis (régime 401K)

  La société a établi un régime 401K à l'intention des employés admissibles résidant aux États-Unis. En vertu de ce régime, la société doit verser une cotisation égale à 3 % de la rémunération actuelle d'un employé. De plus, les employés admissibles peuvent choisir de cotiser jusqu'à concurrence de la somme la moins élevée entre 1 % de la rémunération admissible et la limite annuelle prescrite par la loi, et faire en sorte que la somme reportée soit versée au régime 401K. Le régime 401K permet à la société, sans l'y obliger, de verser des cotisations supplémentaires à parts égales au régime 401K pour le compte des participants admissibles, sous réserve d'un maximum de 50 % de la première tranche de 6 % de la rémunération actuelle du participant, et de certaines limites de cotisation maximale prévues par la loi. Au cours des exercices terminés les 31 août 2016, 2017 et 2018, la société a versé des cotisations et encouru des charges s'élevant respectivement à 622 000 $, 630 000 $ et 591 000 $.

20 Impôts sur les bénéfices

Le rapprochement de la provision pour impôts sur les bénéfices (recouvrement), calculée selon le taux d'imposition statutaire combiné fédéral et provincial canadien, et de la provision pour les impôts sur les bénéfices figurant dans les états financiers consolidés, se détaille comme suit :

	Exercices terminés les 31 août		
	2019	**201**	**2016**
Impôts sur les bénéfices (recouvrement) selon le taux d'imposition statutaire combiné fédéral et provincial canadien (27 %)	(1 775) $	2 014 $	4 499 $
Augmentation (diminution) en raison des éléments suivants :			
Revenus/pertes étrangers imposés à des taux différents	452	(900)	(1 025)
Perte non déductible (bénéfice non imposable)	(69)	(245)	5
Dépenses non déductibles	1 285	981	411
Changement dans les taux d'impôt	167	(10)	–
Effet de la réforme fiscale américaine	1 528	–	–
Effet de change sur la conversion des filiales étrangères dans la monnaie fonctionnelle	(16)	176	566
Constatation d'actifs d'impôt différé antérieurement non constatés	(560)	–	–
Utilisation d'actifs d'impôt différé antérieurement non constatés	(627)	(46)	–
Actifs d'impôt différé non constatés sur les écarts temporaires déductibles et les pertes fiscales inutilisées	6 100	4 659	3 702
Autres	(807)	(21)	(394)
Provision pour impôts sur les bénéfices pour l'exercice	5 678 $	6 608 $	7 764 $

La provision pour impôts sur les bénéfices se détaille comme suit :

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Exigibles			
Impôts sur les bénéfices exigibles	4 310 $	5 554 $	6 186 $
Différé			
Impôt différé découlant de la création ou du renversement d'écarts temporaires	(3 545)	(3 559)	(2 124)
Avantages découlant d'actifs d'impôt différé antérieurement non constatés sur les pertes inutilisées et sur les écarts temporaires déductibles	(560)	–	–
Constatation d'actifs d'impôt différé antérieurement non constatés	(627)	(46)	–
	(4 732)	(3 605)	(2 124)
Actifs d'impôt différé non constatés sur les écarts temporaires déductibles et les pertes fiscales inutilisées	6 100	4 659	3 702
	1 368	1 054	1 578
Provision pour les impôts sur les bénéfices pour l'exercice	5 678 $	6 608 $	7 764 $

Le 22 décembre 2017, la réforme fiscale américaine (« Tax Cuts and Jobs Act ») est devenue pratiquement en vigueur, ayant pour effet de réduire le taux d'impôt fédéral maximum de 35 % à 21 % à compter du 1er janvier 2018. Basé sur une estimation de la direction des actifs d'impôt différé que la société prévoit utiliser au cours de l'exercice 2018 et par la suite à l'encontre de revenu imposable futur aux États-Unis, la société a comptabilisé une charge d'impôt différé de 1 528 000 $ dans l'état des résultats consolidé de l'exercice terminé le 31 août 2018, afin de refléter l'effet de ce nouveau taux d'impôt pratiquement en vigueur.

La variation des actifs et des passifs d'impôt différé au cours de l'exercice terminé le 31 août 2017 se détaille comme suit :

	Solde au 1er septembre 2016	**Variation portée aux états des résultats**	**Variation portée aux capitaux propres**	**Regroupements d'entreprises**	**Ajustement au titre de la conversion des devises**	**Solde au 31 août 2017**
Actifs d'impôt différé						
Actifs à long terme	2 255 $	(240) $	– $	(279) $	66 $	1 802 $
Provisions et charges courues	4 246	(89)	(479)	–	94	3 772
Produits reportés	2 330	486	–	–	74	2 890
Frais de recherche et de développement	2 361	248	–	–	122	2 731
Pertes fiscales reportées	4 598	(1 470)	–	1 059	54	4 241
Passifs d'impôt différé						
Actifs à long terme	–	111	–	(1 059)	(54)	(1 002)
Crédits d'impôt à la recherche et au développement	(10 407)	(100)	–	–	(488)	(10 995)
Total	5 383 $	(1 054) $	(479) $	(279) $	(132) $	3 439 $
Présentés comme suit :						
Actifs d'impôt différé	8 240 $					6 555 $
Passifs d'impôt différé	(2 857)					(3 116)
	5 383 $					3 439 $

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions et les données par action et sauf indication contraire)

La variation des actifs et des passifs d'impôt différé au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018 se détaille comme suit :

	Solde au 1er septembre 2017	Variation portée aux états des résultats	Variation portée aux capitaux propres	Regroupements d'entreprises	Ajustement au titre de la conversion des devises	Solde au 31 août 2018
Actifs d'impôt différé						
Actifs à long terme	1 802 $	200 $	– $	– $	(77) $	1 925 $
Provisions et charges courues	3 772	(250)	554	–	(113)	3 963
Produits reportés	2 890	(101)	–	–	(73)	2 716
Frais de recherche et de développement	2 731	(101)	–	–	(106)	2 524
Pertes fiscales reportées	4 241	(2 633)	–	3 687	(222)	5 073
Passifs d'impôt différé						
Actifs à long terme	(1 002)	1 903	–	(7 889)	527	(6 461)
Crédits d'impôt à la recherche et au développement	(10 995)	(386)	–	–	445	(10 936)
Total	3 439 $	(1 368) $	554 $	(4 202) $	381 $	(1 196) $
Présentés comme suit :						
Actifs d'impôt différé	6 555 $					4 714 $
Passifs d'impôt différé	(3 116)					(5 910)
	3 439 $					(1 196) $

Les écarts temporaires déductibles et les pertes fiscales inutilisées pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé aux bilans se détaillent comme suit :

	Aux 31 août	
	2018	**2017**
Écarts temporaires déductibles	1 435 $	2 271 $
Pertes fiscales reportées	42 361	43 670
	43 796 $	45 941 $

Au 31 août 2018, les années d'expiration des pertes d'exploitation reportées pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan consolidé se détaillent comme suit par juridiction fiscale :

Année d'expiration	Finlande	France	Espagne	États-Unis	Royaume-Uni
2019	– $	– $	– $	3 470 $	– $
2020	5 115	–	–	7 991	–
2021	6 699	–	–	2 211	–
2022	11 614	–	–	7 435	–
2023	7 524	–	–	1 972	–
2024	5 808	–	–	1 351	–
2025	7 241	–	–	1 351	–
2026	248	–	–	1 351	–
2027	1 504	–	–	1 351	–
2028	–	–	–	2 447	–
2030	–	–	–	2 713	–
2031	–	–	–	109	–
2033	–	–	–	4 681	–
2034	–	–	–	4 851	–
2035	–	–	–	2 616	–
2036	–	–	–	8 501	–
2037	–	–	–	9 660	–
2038	–	–	–	7 022	–
Indéfinie	–	17 678	6 042	–	7 167
	45 753 $	17 678 $	6 042 $	71 083 $	7 167 $

De plus, au 31 août 2018, la société avait accumulé des pertes en capital au Canada totalisant 48 852 000 $ (66 788 000 $ CA) au niveau fédéral et 54 320 000 $ (70 915 000 $ CA) au niveau provincial, pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé. Ces pertes peuvent être reportées indéfiniment contre des gains en capital.

Au 31 août 2018, les crédits d'impôt à la recherche et au développement non remboursables comptabilisés au bilan totalisaient 40 004 000 $. Afin de recouvrer ces crédits d'impôt à la recherche et au développement non remboursables, la société doit générer environ 267 000 000 $ (348 000 000 $CA) en bénéfice avant impôts au niveau fédéral canadien. Afin de générer 267 000 000 $ en bénéfice avant impôts au niveau fédéral canadien sur la période estimative de recouvrement de 15 ans, la société doit générer un taux de croissance annuel composé (TCAC) du bénéfice avant impôts sur les bénéfices de 2 % sur cette période, ce qu'elle estime probable. Les crédits d'impôt à la recherche et au développement non remboursables de la société peuvent être reportés sur une période de vingt ans.

Au 31 août 2018, des écarts temporaires imposables d'un montant de 21 063 000 $, relatifs aux impôts qui seraient payables sur les bénéfices non distribués de certaines filiales, n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un passif d'impôt différé car la société a déterminé que :

(1) Les bénéfices non distribués de ses filiales étrangères ne le seront pas dans un avenir prévisible; et
(2) Les bénéfices non distribués de ses filiales canadiennes ne seront pas imposables lorsque distribués.

21 Bénéfice par action

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de base et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué :

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base (en milliers)	54 998	54 423	53 863
Effet dilutif des (en milliers) :			
Unités d'action subalterne	–	979	675
Droits différés à la valeur d'actions	–	153	131
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué (en milliers)	54 998	55 555	54 669
Attributions d'actions exclues du calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué puisque leur prix d'exercice était supérieur au cours moyen des actions ordinaires ou leur effet aurait été anti-dilutif (en milliers)	1 799	–	75

Pour l'exercice terminé le 31 août 2018, il n'y avait aucune différence entre la perte nette par action de base et diluée, étant donné que l'effet dilutif des unités d'action subalterne et des droits différés à la valeur d'actions n'a pas été inclus lors du calcul, sans quoi l'effet aurait été anti-dilutif. Par conséquent, la perte nette par action diluée pour cet exercice a été calculée d'après le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de base.

22 Informations sectorielles

Les ventes de produits et services se détaillent comme suit :

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
Produits	227 316 $	213 653 $	205 371 $
Services	42 230	29 648	27 212
	269 546 $	243 301 $	232 583 $

Les ventes auprès de clients externes par secteur géographique se détaillent comme suit :

	Exercices terminés les 31 août		
	2018	**2017**	**2016**
États-Unis	100 225 $	97 186 $	95 388 $
Canada	18 425	22 586	18 027
Autres	16 743	14 951	14 129
Amériques	135 393	134 723	127 544
Royaume-Uni	17 508	11 799	11 032
Autres	67 169	50 302	46 140
Europe, Moyen-Orient et Afrique	84 677	62 101	57 172
Chine	20 724	22 312	25 281
Autres	28 752	24 165	22 586
Asie-Pacifique	49 476	46 477	47 867
	269 546 $	243 301 $	232 583 $

Les ventes ont été attribuées aux secteurs géographiques d'après le pays de résidence des clients.

Les actifs à long terme par secteur géographique se détaillent comme suit :

	Au 31 août 2018			Au 31 août 2017		
	Immobilisations corporelles	**Actifs incorporels**	**Goodwill**	**Immobilisations corporelles**	**Actifs incorporels**	**Goodwill**
Canada	32 107 $	5 668 $	4 481 $	29 417 $	4 643 $	3 890 $
États-Unis	1 677	435	13 327	2 031	1 072	14 696
Finlande	473	380	8 704	441	316	9 064
France	2 401	19 330	5 909	12	–	–
Royaume-Uni	755	4 005	7 471	915	5 093	7 427
Inde	4 021	28	–	4 000	27	–
Chine	2 822	20	–	3 227	32	–
Autres	54	–	–	89	–	–
	44 310 $	29 866 $	39 892 $	40 132 $	11 183 $	35 077 $

23 Événement subséquent

Le 9 septembre 2018, dans le cadre de son plan de restructuration pour l'exercice 2018 et de la fermeture de ses installations à Toronto, au Canada, la société a conclu une entente ferme pour la vente de l'un de ses immeubles pour un produit net de 3 329 000 $. Le transfert de propriété devrait avoir lieu au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2019 et entraîner un gain avant impôt de 1 857 000 $, qui sera comptabilisé à l'état des résultats consolidés pour ce trimestre.